

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 du 26 juin 2024

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° ORDRE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
HABITAT ET COHESION SOCIALE		
1	VALIDATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA COBAS	P. BERILLON
2	VALIDATION DE LA GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	M. ANTOUN
3	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	P. SCAPPAZZONI
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
4	RECONSTRUCTION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SAMUEL PATY A LA TESTE DE BUCH - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE	G. SAGNES
5	TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE CHANTE CIGALE COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE SUPPLÉMENTAIRE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DES TRAVAUX	A. MOUSTIE
6	ACCORD-CADRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD (VOIRIES ET RESEAUX DIVERS) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS	P. BEUNARD
7	CONVENTION DE SERVITUDE « SDEEG » : PARCELLES CADASTREES BA 535-536 SITE DE L'ALSH COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE	E. DONZEAUD

SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION		
8	APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES QUATRE COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2024	D. POULAIN
9	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU AUX CCAS DES 4 COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS	P. BUSSE
10	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - OCTOBRE 2024 A DÉCEMBRE 2025	B. GRONDONA
11	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "COMITE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS" (CEID) - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2023-2025	C. DABE
12	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN ANNÉE 2025	K. DESMOULIN
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DES COURSES DU PÔLE HIPPIQUE DU BECQUET DE LA TESTE DE BUCH	Y. FOULON
14	CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIÈRE AVEC TOTALENERGIES	M. RUIZ
15	RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIÈRE AVEC AIRBUS DÉVELOPPEMENT 2025	S. BANSARD
16	RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIÈRE AVEC LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE 2025	C. SOCOLOVERT
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
17	GESTION DE L'EAU POTABLE - REALISATION DE TRAVAUX DE FAIBLE ET MOYENNE AMPLEUR SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE DE LA COBAS : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX	J-F. BOUDIGUE
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
18	RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SIBA	M-H. DES ESGAULX
19	AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE	B. COLLINET
20	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/10/2024	M-H. DES ESGAULX
21	RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A UNE ENQUÊTE SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE EN NOUVELLE-AQUITAINE – PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COBAS	M-H. DES ESGAULX
22	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES	X. PARIS
23	SUBVENTIONS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES	X. PARIS
24	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024	P. DAVET



0000072354



N° DEL-2024-10-108

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents

11 procurations

5 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° DEL-2024-10-108

VALIDATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, que nous nommerons ci-après « PPGDID » ou « Plan Partenarial ».

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (dit « SIAD »).

Ce projet de Plan Partenarial constitue le document opérationnel de la future politique de gestion et d'attribution du logement social de la COBAS.

Il a été co-construit avec les services de l'Etat et les différents partenaires siégeant à la Conférence Intercommunale de la COBAS qui a rendu un avis favorable le 11 septembre 2024.

Il est structuré de la manière suivante :

- Le rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions ;
- La présentation des SIAD, dispositif de gestion partagée et système de cotation prévus ;
- Les actions à conduire pour mettre en œuvre ce Plan Partenarial ;
- Le cadre conventionnel de mise en œuvre de ce dernier ;
- Et le suivi, l'évaluation et l'actualisation dudit Plan.

Il comporte en outre en annexes deux conventions réglementaires portant sur :

- Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (document nommé charte de fonctionnement du SIAD) ;
- Et sur la gestion partagée de la demande en logement social.

Au titre des actions à conduire, il est prévu que la COBAS porte notamment les actions suivantes :

- Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD ;
- Éprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe ;

- Paramétrer dans le SNE (c'est-à-dire le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) ainsi qu'animer et ajuster le système de cotation ;
- Installer une information sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs ; (...).

Il est précisé que, à la demande de l'Etat, la grille de cotation fait l'objet d'une délibération distincte et suivante.

En termes de calendrier, il reste à présent à :

- Arrêter le projet de Plan Partenarial (objet de la présente délibération) ;
- Recueillir l'avis des communes membres et de l'Etat dans un délai de deux mois ;
- Et approuver définitivement ledit Plan par une nouvelle délibération communautaire d'ici fin 2024.

L'étape ultime de la définition de cette nouvelle politique d'attribution du logement social consistera à élaborer et faire approuver la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants,

VU la délibération n°DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à (...) l'engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial précité,

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et ses annexes,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS réunie en séance plénière le 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 18 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et ses annexes ci-joints ;
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre pour avis le présent projet aux communes membres et à l'Etat ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Communauté d'Agglomération du Bassin
d'Arcachon Sud - COBAS



Table des matières

Résumé non technique	3
Préambule	4
Rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions	7
Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social sur la COBAS	11
Le dispositif d'accompagnement partagé de la demande sur la COBAS	17
Le système de cotation de la demande en logement social	23
Les actions à conduire pour mettre en œuvre le PPGDID	30
Le cadre conventionnel de mise en œuvre du PPGDID	35
Le suivi, l'évaluation et l'actualisation du PPGDID	36
ANNEXES	37

Résumé non technique

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) est un outil au service des territoires devant répondre à deux grands objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux et améliorer leur droit à l'information en ce qui concerne le processus d'accès à un logement et le suivi de leur demande ;
- Renforcer le rôle des intercommunalités dans les politiques publiques locales de l'habitat et du logement social.

Pour quels territoires ?

Ce plan est un document obligatoire pour certaines intercommunalités, et facultatif pour d'autres. Dans le cas de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), l'élaboration de ce document est obligatoire, car elle possède la compétence habitat et est dotée d'un Programme Local de l'Habitat. Un tel document est élaboré pour une durée de 6 ans, en associant les communes membres de la COBAS, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, Action Logement Services, l'Etat et d'autres acteurs locaux.

Quel contenu ?

Le PPGDID doit nécessairement comporter les éléments suivants :

- Des orientations destinées à assurer l'accompagnement partagé des demandes de logement social par l'ensemble des partenaires et permettant de satisfaire le droit à l'information des demandeurs ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances permettant de délivrer une information aux demandeurs ou d'enregistrer les demandes de logements locatifs sociaux sur le territoire
- Un système de cotation de la demande (voir ci-après).

La cotation de la demande : à quoi sert-elle ? Comment est-elle élaborée ?

La cotation de la demande est une manière d'ordonner les dossiers en attente d'attribution d'un logement social, en affectant à chacun un nombre de points en fonction de critères de priorité préalablement définis. L'ensemble de ces critères se voit appliqué une pondération. Cette grille de cotation constitue donc un outil d'aide à la sélection des dossiers pour les membres des commissions d'attributions de logements sociaux (CALEOL). La cotation s'applique à toutes les demandes enregistrées, dans une logique d'égalité de traitement. Chaque PPGDID doit disposer d'une grille de cotation de la demande.

Comment est-il mis en œuvre ?

La mise en œuvre de ce plan par les partenaires est conditionnée par la signature de conventions entre la COBAS, les bailleurs sociaux, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. La mise en œuvre de ce plan fait ensuite l'objet d'un bilan annuel par la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS, puis d'un bilan triennal réalisé par l'intercommunalité. Enfin, un bilan final est fait après 6 années, avant une possible révision ou actualisation du plan.

Préambule

Le cadre réglementaire : lois, objectifs et périmètre

La loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ont défini un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus d'équité et de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs.

L'article 97 de la loi ALUR comporte des mesures relatives à la gestion :

- de la demande de logement social ;
- et des attributions de ces demandes.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le volet des mesures relatives à la gestion de la demande de logement social.

Il répond à l'ambition de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et de faire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Son élaboration est obligatoire pour les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de L'Habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 du CCH.

Dans le détail, le PPGDID définit les actions destinées à :

- Assurer un accompagnement partagé des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

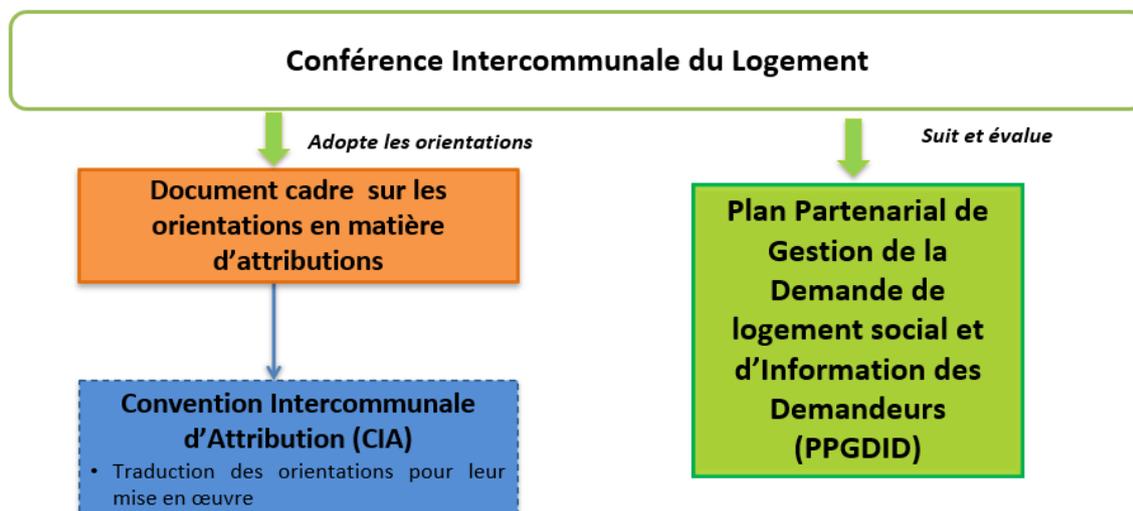
Il s'inscrit dans la continuité des orientations sur les attributions définies par la CIL, et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

Les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 ont conforté le rôle de ce document. Cette dernière prévoit notamment l'obligation pour les territoires assujettis à la réforme de se doter d'un système de cotation de la demande précisant les critères choisis et leurs pondérations pour prioriser les demandes.

La loi promulguée le 21 février 2022, dite « 3DS » introduit notamment l'allongement des délais de mise en œuvre de la cotation de la demande au 31 décembre 2023.

Le positionnement et les modalités d'élaboration, de suivi

Schéma de mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux



Une fois son élaboration achevée, le PPGDID est soumis à l'avis des membres de la CIL, puis le projet est arrêté en Conseil Communautaire.

Les communes et l'Etat sont ensuite consultés avec un délai de deux mois pour se prononcer avant l'approbation du document en Conseil Communautaire.

Le Plan est établi pour une durée de 6 ans et sa mise en œuvre devra faire l'objet de conventions obligatoires signées entre la COBAS, les bailleurs sociaux, l'Etat, les réservataires et éventuellement d'autres personnes morales.

L'ensemble des modalités du PPGDID ont été introduites à l'article L.441.2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et détaillées dans les articles R.441.2-10 à R.441.2-17.

Le contenu du PPGDID est évolutif. Il pourra évoluer en fonction de la politique communautaire en matière d'attribution, de gestion de la demande et d'information du demandeur.

- ⇒ Bilan de la mise en œuvre du PPGDID soumis une fois par an à l'organe délibérant de l'EPCI, après avis de la CIL (R441-2-12 CCH)
- ⇒ Bilan triennal adressé pour avis au préfet et à la CIL. Ce bilan est rendu public. Au vu de ce bilan, le PPGDID est révisé s'il y a lieu (...) [R441-2-12 CCH]
- ⇒ Six mois avant la fin du PPGDID, une évaluation est conduite par l'EPCI (...). Elle est transmise au préfet et rendue publique [R441-2-13 CCH]

Le contenu du PPGDID

Références => Article R441-2-10 du code de la construction et de l'habitation

La loi renforce en premier lieu, l'information des demandeurs de logement social et le PPGDID doit présenter un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur, c'est-à-dire :

- Identifier les lieux d'accueil sur le territoire qui contribuent à l'accueil et à l'information du demandeur, leurs missions et leurs champs d'intervention,
- Et préciser les règles communes concernant les contenus et les modalités de l'information à délivrer au demandeur.

La loi prévoit également la mise en place d'un dispositif d'accompagnement partagé permettant d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal. LE PPGDID doit préciser les termes de cet accompagnement partagé :

- Modalités du dispositif d'accompagnement partagé,
- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Répartition territoriale des guichets d'enregistrement de la demande
- Liste des situations des demandeurs supposant un examen particulier
- Conditions de réalisation des diagnostics et des examens de situation
- Moyens permettant de favoriser les mutations au sein du parc

La loi Elan prévoit la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande. Le PPGDID doit préciser les termes du système de cotation de la demande locative sociale

La démarche de partenariat et d'approbation

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée par arrêté préfectoral du 12/04/2021, modifié le 15/09/2022. La réunion d'installation de la CIL a eu lieu le 29/03/2021.

Le document cadre a reçu un avis favorable de la CIL de la COBAS lors de la séance du 5 avril 2023. Il a été ensuite approuvé par délibération du conseil communautaire n°DEL-2023-06-055 du 22/06/2023.

L'élaboration du PPGDID de la COBAS a été lancée concomitamment par la délibération précitée.

Deux ateliers de travail dédiés ont été organisés en mai 2023 par la COBAS avec l'ensemble des partenaires associés : communes, Etat (DDETS), Département, bailleurs sociaux, Action Logement Services et les associations membres de la CIL.

Les éléments clés du projet de PPGDID ont été exposés au COPIL de la CIL du 6 juillet 2023. Puis, le projet intégral a été présenté au COPIL du 26 juillet 2024 et à la CIL du 11 septembre 2024. Un avis favorable a été rendu par ces deux instances.

Un avis favorable a également été rendu par les communes membres respectivement les XXXXXXXXX, XXXXXXXXX, XXXXXXXXX, XXXXXXXX.

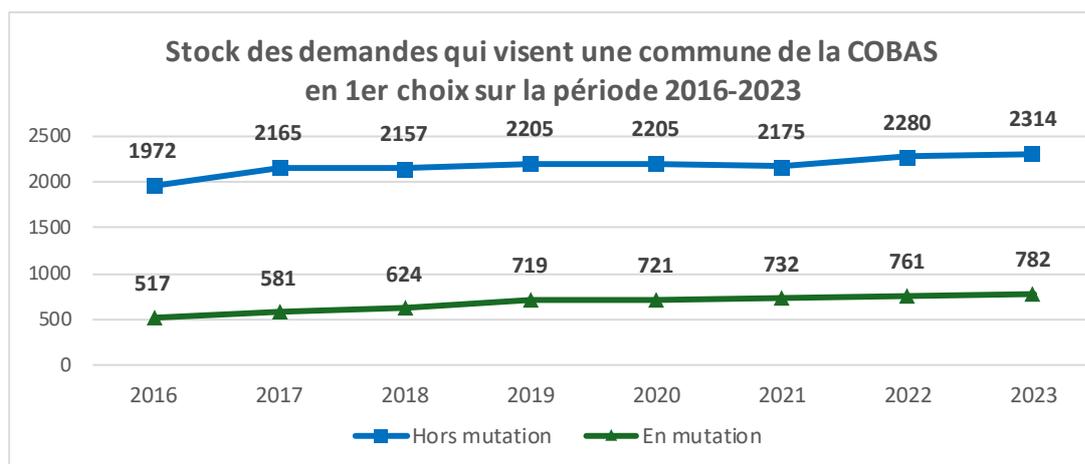
Le PPGDID a ensuite été transmis au représentant de l'Etat qui a rendu son avis favorable le XXXXXXXXX.

Enfin, le Conseil Communautaire a adopté définitivement ledit PPGDID, par délibération n° XXXXXXXXXX du XXXXXXXX

Rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions

Volumes et caractères des demandeurs et des attributaires

Le stock des demandes de logement social (en mutation¹ et hors mutation²) qui visent une des communes de la COBAS en 1^{er} choix progresse de 1,11% en 2023 par rapport à 2022. Il atteint en 2024 un niveau de 3096 demandes dont 782 demandes de mutation (locataires HLM souhaitant changer de logement).



Source : SNE 2016 - 2023

Si on considère les communes ciblées comme choix de 1 à 4, les communes sont concernées par 63% à 81% de l'ensemble des demandes qui ciblent la COBAS.

	Arcachon	La Teste-de-Buch	Gujan-Mestras	Le Teich	COBAS
Nb de Demandes Choix 1	807	1 109	787	393	3 096
% des demandes COBAS	26%	36%	25%	13%	100%

Choix 2, 3, 4	1151	1398	1 656	1597
Total choix 1 + choix 2,3, 4	1 958	2 507	2 443	1 990
% des demandes cumulées sur chaque commune par rapport au total COBAS	63%	81%	79%	64%

Source : SNE 2023

¹ Les demandes « en mutation » correspondent aux requêtes formulées par des locataires de logements sociaux en vue de changer leur logement actuel pour un autre au sein du même parc immobilier.

² Les demandes dites « hors mutation » concernent des demandeurs souhaitant rejoindre le parc social.

En 2023, 68% des demandeurs de logement social sur la COBAS sont des résidents de la COBAS. C'est le cas de 72% pour les demandeurs hors mutation et de 56% pour les demandeurs en mutation.

Provenance des demandeurs 2023	En Mutation	Hors Mutation	Total
COBAS	439	1676	2115
	56%	72%	68%
Reste du Département de la Gironde	172	346	518
	22%	15%	17%
Autres provenances	171	292	463
	22%	13%	15%
Total	782	2314	3096

Source : SNE 2023

De l'ordre de 3100 demandes actives portent sur un parc de 4 826 logements sociaux (RPLS 2023) avec une très faible vacance, qui a généré 556 attributions en 2023. Soit une attribution pour 5,6 demandes.

Pour mémoire, nous comptons entre 350 à 400 attributions par an sur la période précédente ; et le taux de pression s'établissait à une attribution pour 7 à 8,5 demandes.

En 2023, 78% des attributaires sont des résidents de la COBAS (contre 81% en 2020). C'est le cas de 78% pour les attributaires hors mutation (pour mémoire 82% en 2020) et de 75% pour les attributaires en mutation (pour mémoire, 76% en 2020).

Les attributions se polarisent sur les demandeurs de la COBAS et du département.

Provenance des attributaires 2023	En Mutation	Hors Mutation	Total
COBAS	65	367	432
	75%	78%	78%
Reste du Département de la Gironde	18	78	96
	21%	17%	17%
Autres provenances	4	24	28
	5%	5%	5%
Total	87	469	556

Source : SNE 2023

Les caractéristiques des demandeurs et des attributaires

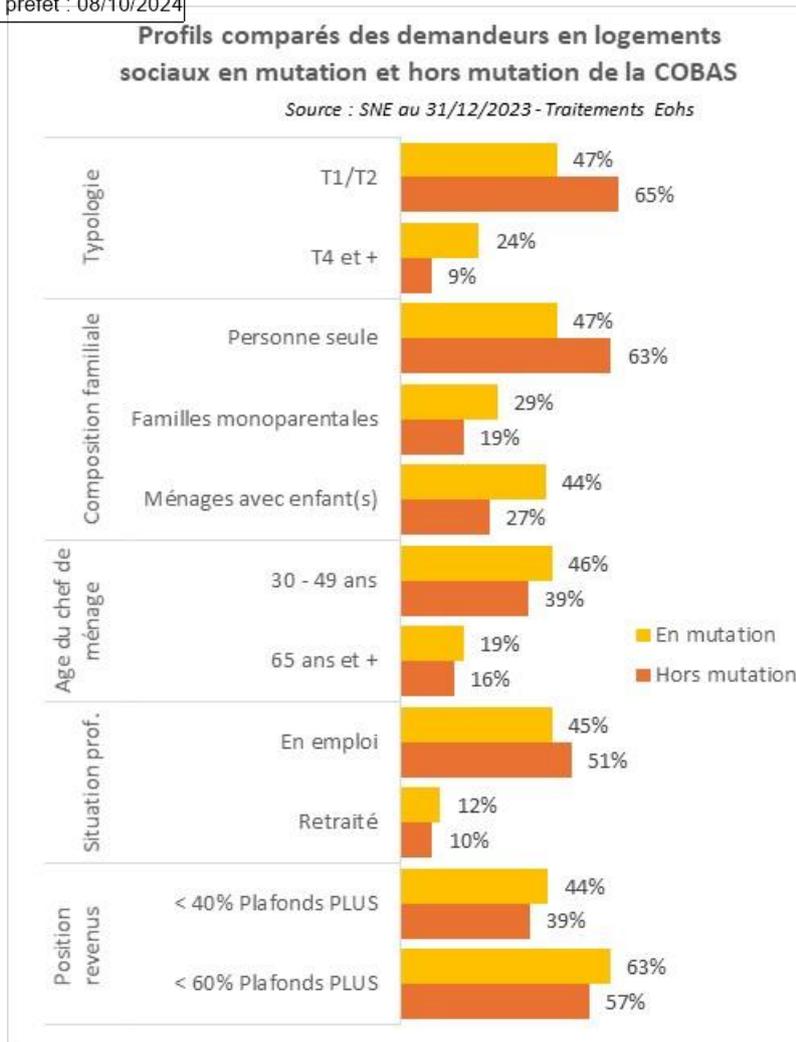
Du côté des demandeurs en mutation, on note :

- Une part plus importante pour les ménages avec enfants dont les familles monoparentales
- Une part également plus importante de seniors à la retraite
- Une orientation de la demande vers les grandes typologies T4 et +

Du côté des demandeurs hors mutation, on note :

- Une part plus importante des petits ménages sans enfants : 6 demandes sur 10 portées par des personnes seules
- Logiquement les demandes sont fortement orientées vers les petites typologies

Caractéristiques comparées des demandes en mutation et hors mutation



Source : SNE 2023

Les caractéristiques des attributaires

	Demandes	Attributions	Pression locative	Pression locative toutes demandes
2019 Hors mutation	2196	353	6,2	7,1
En mutation	724	61	11,9	
2020 Hors mutation	2207	288	7,7	8,3
En mutation	719	63	11,4	
2021 Hors mutation	2170	341	6,4	6,6
En mutation	73Z	100	7,3	
2022 Hors mutation	2280	318	7,2	7,9
En mutation	761	68	11,2	
2023 Hors mutation	2314	469	4,9	5,6
En mutation	782	87	9,0	

Source : SNE

Les attributions ciblent de façon particulière les ménages hors mutation :

- avec enfants dont les familles monoparentales,
- en âge d'activité professionnelle et effectivement en activité professionnelle,
- notamment en Contrat à Durée Indéterminée,
- déclarés comme logés dans la famille ou chez un tiers.

Les demandes de mutation accèdent au logement social de façon plus relative. Les attributions en mutation ciblent de façon particulière :

- les ménages avec enfants dont les familles monoparentales ;
- les 30-49 ans ;
- les demandeurs en emploi ;
- les demandeurs de T4 et +.

Dans ce climat de tension locative supérieure, les difficultés d'accès au parc social se cristallisent sur les profils suivants :

- Les personnes seules (pression de 12,6)
- Les petites typologies (pression de 12,6 sur les T2)
- Les grandes typologies (pression de 14 sur les T5+)
- Les personnes âgées de 65 ans et plus (pression de 22,6)
- Les ménages avançant le motif « logement indigne » (pression de 23,5) et « inadapté handicap » (pression de 28,7).

Focus sur les demandes potentiellement prioritaires (motifs déclarés par les demandeurs)

En 2020, les demandes formulées à partir d'un motif renvoyant aux ménages prioritaires du CCH représentent 43% des demandes de logement social ciblant le territoire de la COBAS et près de 50% des attributions.

Une partie de ces demandes présente des niveaux de tension élevés :

- d'une part, des situations a priori critiques (absence de logement) ;
- d'autre part, des demandes avec un motif santé en nombre significatif de demandes.

Motif renvoyant à une demande prioritaire	Demande 2020 Sur un total de 2926		Attribution 2020 Sur un total de 226		Tension attribution / demandes
Sans logement propre	701	24%	116	33%	6,0
Logement repris	167	6%	23	7%	7,3
Logement démolit	15	1%	1	0%	15,0
Logement non décent	44	2%	4	1%	11,0
Procédure d'expulsion	32	1%	2	1%	16,0
Logement indigne	30	1%	2	1%	15,0
Raisons de santé	152	5%	8	2%	19,0
Logt inadapté /Handicap	86	3%	10	3%	8,6
Violences familiales	34	1%	6	2%	5,7
Total	1261	43%	172	49%	7,3

Source : SNE 2020

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social sur la COBAS

Organisation du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social

Références => Articles L441-2-8-I, alinéa 2 et R441-2-10, 7° du code de la construction et de l'habitation

Les finalités opérationnelles de mise en place du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD) sont :

- Connaître les lieux ou moyens pour disposer d'une information sur la gestion de la demande et pour s'enregistrer ;
- Expliquer les droits ainsi que les obligations du demandeur qui peuvent être méconnus ;
- Informer sur les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier (via le Portail Grand Public <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>);
- Délivrer une information qualitative lui permettant de formaliser sa demande le plus précisément et le plus efficacement possible, au regard de son projet et de l'offre du territoire ;
- Expliciter le processus des propositions de logements suivant l'offre disponible, le montant des loyers, les communes ciblées ainsi que les typologies recherchées ;
- Expliquer les points attribués par demandeur selon la grille de la cotation de la demande retenue par la COBAS (faisant partie du présent document) et lui communiquer son rang.

La mise en place du SIAD de la COBAS est envisagée comme une mise en réseau des acteurs et des partenaires, déjà opérants sur le territoire en matière d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs en logement social.

Cette mise en réseau vise à :

- Rendre lisible l'offre de services d'accueil et d'information proposée par les différents acteurs sur le territoire, aussi bien pour les usagers que les acteurs eux-mêmes (missions communes, missions spécifiques).
- Normer et pérenniser la qualité de l'offre de services existants proposée par les différents acteurs du territoire et notamment ceux qui y assurent un accueil physique, en premier lieu l'agence de Gironde Habitat et les CCAS des quatre communes de la COBAS. L'objectif est qu'au-delà des modes de faire qui peuvent varier d'un acteur à l'autre, les contenus d'information et d'accueil des demandeurs délivrés par les acteurs du SIAD soient équivalents.
- Structurer le travail collaboratif de ces acteurs qui interviennent auprès des demandeurs de logement social sur le territoire, pour diffuser une information homogène et pour échanger en tant que de besoin autour des postures, des approches et des modalités employées dans le cadre de l'accueil et de l'information des demandeurs à différents stades de leur démarche. Ces échanges doivent permettre de diffuser des bonnes pratiques.

Les différents stades théoriques de la démarche du demandeur de logement social

Stade 1	Stade 2	Stade 3	Stade 4	Stade 5
S'informer sur le logement social et l'accès au logement social en général	S'informer sur les éléments de l'offre et de la demande à intégrer, pour former une demande pertinente et la plus à même d'être satisfaite	Enregistrer sa demande, s'informer sur les modalités d'enregistrement, les particularités du CERFA, les clés d'un bon enregistrement	S'informer sur ce qu'il advient de la demande, son intégration dans les processus d'attribution	Solliciter un rendez-vous pour faire le bilan de la demande et les besoins éventuels de la faire évoluer pour lui donner de meilleures chances

Bien entendu, les démarches réelles des demandeurs ne sont pas aussi segmentées mais pour chacun de ces stades, les objectifs, les contenus, les modalités des missions d'accueil et d'information ne sont pas strictement les mêmes et tous les acteurs qui participent du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur ne sont pas à même de les assurer avec la même pertinence.

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social vient positionner les différents acteurs organisés dans un réseau, en fonction de(s) rôle(s) qu'ils sont à même de jouer au regard des besoins d'information des demandeurs :

	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Stade 4	Stade 5
Acteurs Niveau 1					
Acteurs Niveau 2					
Acteurs Niveau 3					

Niveau 1 : Accueil, information générale / stades 1 et 2

Missions assurées par les acteurs de Niveau 1	Associations locales	COBAS, CCAS non guichets enregistreurs, MDS*	Guichets d'enregistrement (CCAS, Agence locale de Gironde Habitat)	Portail grand public
Informers les usagers sur la demande de logement social, ses mécanismes, ses règles, ses acteurs, ses modalités	Oui	Oui	Oui	Oui
Informers sur les données qui restituent les caractères de la demande, des attributions, ...	Oui	Oui	Oui	Oui
Renvoi vers un guichet d'enregistrement physique ou numérique de la demande	Oui	Oui	Non	Non
Enjeux : Un 1 ^{er} niveau d'information homogène sur le logement social, quel que soit l'acteur. Une bonne orientation du demandeur vers le bon acteur pour aller plus loin.				

* MDS : Maison du Département des Solidarités

Niveau 2 : Information spécifique et enregistrement de la demande / stades 2, 3 et 4

Missions assurées par les acteurs de Niveau 2	Associations locales	COBAS, CCAS non guichets enregistreurs,	MDS	Guichets d'enregistrement (CCAS, Agence locale de Gironde Habitat)	Portail grand public
Informier sur les données qui restituent les caractères de la demande, des attributions, ...	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Enregistrer les demandes sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies	Non	Non	Non	Oui	Oui
Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes	Non	Non	Non	Oui	Oui
Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat	Non	Non	Oui	Oui	Non
Informier sur la cotation de la demande	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Renvoyer le demandeur vers un guichet de niveau 3 pour assurer le suivi de la demande ou vers le portail grand public	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Accueillir, orienter et informer le demandeur avec d'autres besoins et le réorienter vers une structure pouvant traiter les autres besoins	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Niveau 3 : Enregistrement et suivi de la demande / stades 3, 4 et 5

Missions assurées par les acteurs de Niveau 3	Associations locales	COBAS, CCAS non guichet	MDS	Guichets d'enregistrement (CCAS, Agence locale de Gironde Habitat)	Portail grand public
Informier sur les données qui restituent les caractères de la demande, des attributions,	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Enregistrer les demandes sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies	Non	Non	Non	Oui	Oui
Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier	Non	Non	Oui	Oui	Oui

Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes	Non	Non	Non	Oui	Oui
Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat	Non	Non	Oui	Oui	Non
Informier sur la cotation de la demande	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Informier les demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande (prospection, passage en caleol, décisions caleol)	Non	Non	Non	Oui	Non
Conduire un entretien pour vérifier la cohérence de la demande au regard du projet et accompagner le demandeur	Non	Non	Oui	Oui	Non

Les acteurs de niveau 1, 2 et 3 sont appelés à contribuer au service d'information et d'accueil des demandeurs dans une logique de réseau :

- Respect par chacun des rôles et des missions déterminés par leur positionnement au sein du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur qu'ils constituent collectivement ;
- Partage des informations et des supports, harmonisation des pratiques, des postures et des éléments de langage.

Ils sont co-signataires d'une convention et d'information et d'accueil des demandeurs de logement social qui reprend les termes exposés ci-dessus de constitution et de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur.

Voir la liste en annexe des structures en charge de ce SIAD.

Contenu et modalités de délivrance de l'information aux demandeurs de logement social

La définition du fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur apporte des précisions quant aux informations que chaque niveau de guichet est appelé à leur délivrer.

Diffusion d'une information générale du grand public et des demandeurs par l'ensemble des acteurs participant au SIAD ; niveaux 1, 2 et 3

Les contenus / informations générales et locales sur la demande de logement social :

- Les règles générales d'accès au parc locatif social : les conditions pour accéder à un logement social, les plafonds de ressources, les droits du demandeur (voies de recours en cas de refus d'enregistrement, ...).
- Les démarches à effectuer pour déposer une demande et les pièces justificatives exigibles.
- La liste des guichets d'enregistrement sur le territoire et des structures qui peuvent accompagner les demandeurs dans leur démarche d'enregistrement en ligne sur le site portail grand public <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>.
- Les pièces conditionnant l'enregistrement : (demande CERFA + pièce d'identité) et les pièces justificatives complémentaires pour faciliter l'instruction et l'analyse (arrêté du 22/12/2020).
- Les étapes du traitement de la demande et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution.

Les contenus / informations liées à la COBAS et au parc de logements locatifs sociaux :

- Les caractéristiques du parc social de logements présents sur le territoire de la COBAS : L'offre par commune et par typologie (de T1 à T6 et +), tableau et/ou cartographie de la répartition des logements locatifs sociaux à l'échelle de la COBAS ;
- La répartition des logements locatifs sociaux de la commune par organismes présents ;
- Le nombre de logements, de demandes et d'attributions par typologie, nombre de logements et d'attributions par bailleur, par commune et sur l'ensemble des communes ;
- Les délais d'attente estimés selon les secteurs géographiques et les types de logements, à l'échelle des communes ;
- Une information claire et objective sur les critères de priorités du code de la construction et de l'habitation [CCH] (article L441-1), sur l'accès au Droit Au Logement Opposable [DALO], sur les critères du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées [PDALHPD] et les règles édictées spécifiquement par la COBAS (dans la future Convention Intercommunale d'Attribution) ;
- La présentation précise des termes de la cotation de la demande : les objectifs, les critères et leur pondération, les conditions à respecter pour que les points soient comptabilisés (justificatifs à fournir par exemple), les impacts sur la cotation d'un refus d'un logement adapté, les modalités d'utilisation de la cotation de la demande retenues sur le territoire.

Les partenaires s'accordent sur l'importance d'apporter des informations précises tout en prenant garde de la rendre la plus accessible, la plus actuelle et la plus claire possible pour le public qui vient à la recherche d'informations, sous forme de tableaux et de cartographies.

Les modalités de délivrance envisageables, a minima :

- Un texte d'information sur le site internet des acteurs participant au système d'information et d'accueil des demandeurs de logement social.

Diffusion d'une information individuelle concernant la cotation de la demande par les acteurs participant au SIAD, au titre des niveaux 2 et 3

Les contenus :

Les demandeurs peuvent accéder aux informations qui leur sont propres et qui concernent le traitement de leur demande :

- Contenu du dossier du demandeur et modifications apportées ;
- Cotation de la demande du demandeur en temps réel et positionnement relatif de la demande par rapport aux autres demandes,
- Événements passés ou en cours sur la demande : prospections, passages en CALEOL, décisions des CALEOL.
- Conseil quant aux meilleures chances d'obtenir un logement : liens avec les réservataires, optimisation de la demande.

Les modalités de délivrance envisageables, a minima :

- Dans le cadre d'un rendez-vous auprès des acteurs de niveau 2 et 3 dans le SIAD
- Via la consultation de leur espace personnel depuis le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Le rôle de la COBAS

La COBAS assurera une fonction d'interface entre tous les acteurs et une fonction support. Elle produira notamment tous les outils communs d'information sur le parcours de la demande, sur l'offre de logement social du territoire.

Dans le détail, ses missions seront les suivantes :

- ▶ Produire le texte support d'information délivrée aux demandeurs que les différents acteurs (CCAS, MDS, etc) pourront mettre en ligne sur leurs sites internet.

En la matière, les ateliers ont permis de montrer que la production de ces éléments d'information communs à l'ensemble des acteurs concernés pouvait constituer un acte fondateur pour partager les pratiques assurées, les informations diffusées et les discours tenus par les uns et par les autres.

L'ambition n'est pas de standardiser l'ensemble des pratiques des différents acteurs mais de s'assurer que chacun des acteurs délivre des informations et contribue à l'accueil et à l'information des demandeurs sur la base de ressources et de repères communs.

- ▶ Assurer l'information/sensibilisation du personnel des différents guichets en fonction de leurs besoins, dans le but d'une bonne harmonisation des pratiques. Cette mission sera réalisée en lien notamment avec les services de l'Etat (DDETS) et l'Union Régionale des organismes HLM en Nouvelle Aquitaine (URHLM).
- ▶ Animer le réseau des acteurs en organisant des rencontres entre les différents acteurs pour améliorer et harmoniser les pratiques, réguler des difficultés rencontrées, tester et éprouver des améliorations du fonctionnement.
- ▶ S'assurer du respect de la convention d'information et d'accueil des demandeurs de logement social et de l'implication de chacun des membres dans la conduite de ses missions.
- ▶ Réaliser un bilan annuel ainsi qu'un bilan à mi-parcours et les partager en CIL.

Le dispositif d'accompagnement partagé de la demande sur la COBAS

Pour répondre à l'obligation de se doter d'un système d'accompagnement partagé de la demande locative sociale (art. L441-2-7 alinéa 2 du CCH), la COBAS et les guichets enregistreurs présents sur le territoire intercommunal adhérent à la déclinaison départementale du système national d'enregistrement (SNE).

Un point sur le Système National d'Enregistrement (SNE)

Le Système National d'Enregistrement a été mis en service en 2011 afin de permettre le partage de la connaissance de chaque demande entre les acteurs (notamment bailleurs sociaux et réservataires).

Le GIP SNE (groupement d'intérêt public système national d'enregistrement), créé en 2014 en application de la loi ALUR, gère les systèmes d'informations autour du SNE (SNE/ portail grand public, SNE / portail professionnels, infocentre, data logement, portail web professionnels, portail de cartographie de l'occupation du parc social et site d'informations des professionnels) et les services associés (numérisation des pièces justificatives, envoi de courriers et SMS en masse, assistance des demandeurs à l'utilisation du portail grand public, animation des clubs, communication, formation...).

Les objectifs fondateurs :

- Simplifier les démarches des demandeurs en leur évitant de déposer une demande auprès de chaque bailleur ou réservataire.
- Favoriser une plus grande égalité de traitement puisque l'ensemble des acteurs travaillant à partir du même fichier.

Le SNE est interfacé avec des systèmes d'informations de l'Etat (Comdalo, SYPLO et RPLS) via son Infocentre. Il joue ainsi un rôle clé dans la connaissance de la demande de logement social, sa localisation, ses caractéristiques et son niveau de satisfaction et sa pression à une échelle fine.

Le SNE intègre un module « gestion partagée » qui permet aux guichets enregistreurs de partager l'ensemble des informations nécessaires au traitement de la demande et de suivre la vie d'un dossier (pièces manquantes, refus de proposition...).

Ces informations sont également partagées avec le demandeur concerné, via une connexion sécurisée à son espace personnel sur le Portail Grand Public <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

La loi 3DS élargit l'accès au SNE aux communes réservataires non-guichets d'enregistrement, aux EPCI compétents en matière d'habitat comprenant un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville [QPV] et aux bailleurs, réservataires et communes qui enregistrent.

La saisie des demandes

Les demandes sont saisies dans le SNE selon deux modalités :

- Par le demandeur lui-même, sur le Portail Grand Public précité. Pour que cette demande soit effective, le demandeur doit transmettre (via ledit portail) une copie numérique de sa pièce d'identité (ou de son titre de séjour) vérifié(e) par la suite par le GIP SNE. Le délai de vérification est compris entre 5 à 10 jours ouvrés. Il peut également envoyer sa demande en version papier directement au SNE ;

- Par les guichets enregistreurs sur présentation du formulaire de demande (CERFA) et d'une pièce d'identité. Les pièces complémentaires, justifiant de la situation du demandeur ne sont pas exigées lors du dépôt de la demande mais au moment de l'instruction de la demande par le bailleur et du positionnement du demandeur pour un passage en CALEOL

L'attestation comportant le numéro unique doit être transmise au demandeur dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de sa demande, (articles L.441-2-1, R 441-2-3 et R 441-2-4 du CCH).

L'accès des guichets au fichier des demandeurs SNE

Les services de l'Etat établissent la liste des guichets enregistreurs disposant d'un accès au fichier des demandeurs.

Les services de l'Etat accordent également des droits d'accès en mode « consultation » aux communes qui le souhaitent et qui n'enregistrent pas les demandes.

Cet accès permet aux communes de repérer des besoins de précision, d'ajustement, de clarification, d'actualisation sur les demandes et d'inviter les demandeurs à opérer ces ajustements directement via le portail grand public ou en se rapprochant d'un guichet d'enregistrement dans le cadre d'un rendez-vous dédié si les besoins d'ajustement dépassent des questions de mise à jour et d'actualisation.

Comme déjà évoqué, la loi 3Ds permet d'élargir la liste des ayant-accès au SNE au bénéfice notamment des communes réservataires.

La saisie des étapes du traitement de la demande

Le module « gestion partagée » du SNE permet aux acteurs de partager l'ensemble des informations retraçant les événements qui jalonnent le traitement de la demande (art. R. 441-2-15 du CCH) :

- ▶ Demandes d'informations ou de pièces justificatives ;
- ▶ Le cas échéant, la mention du caractère prioritaire de la demande ;
- ▶ Désignation du demandeur, par un réservataire pour une présentation à une CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation du Logement) ;
- ▶ Inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL ;
- ▶ Examen par la CALEOL ;
- ▶ Visites de logements proposées au demandeur ;
- ▶ Visites de logements effectuées par le demandeur ;
- ▶ Décision de la CALEOL (en cas d'examen du dossier) ;
- ▶ Positionnement du demandeur en cas d'attribution, sous réserve du refus de candidats précédents ;
- ▶ En cas de refus d'attribution par la CALEOL, les motifs du refus ;
- ▶ Eventuel refus du logement par le demandeur et ses motifs ;
- ▶ La signature du bail après attribution du logement concerné.

La saisie de ces événements dans le module d'accompagnement partagé comprend :

- ▶ La date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées,
- ▶ L'identification de la personne morale à l'origine de l'événement et qui a introduit l'information dans le module d'accompagnement partagé.

Chacun des guichets enregistreurs des demandes s'engage via une convention d'application à alimenter le SNE de l'ensemble de ces données selon des modalités précises et rigoureuses définies lors de la mise en place du module d'accompagnement partagé du SNE.

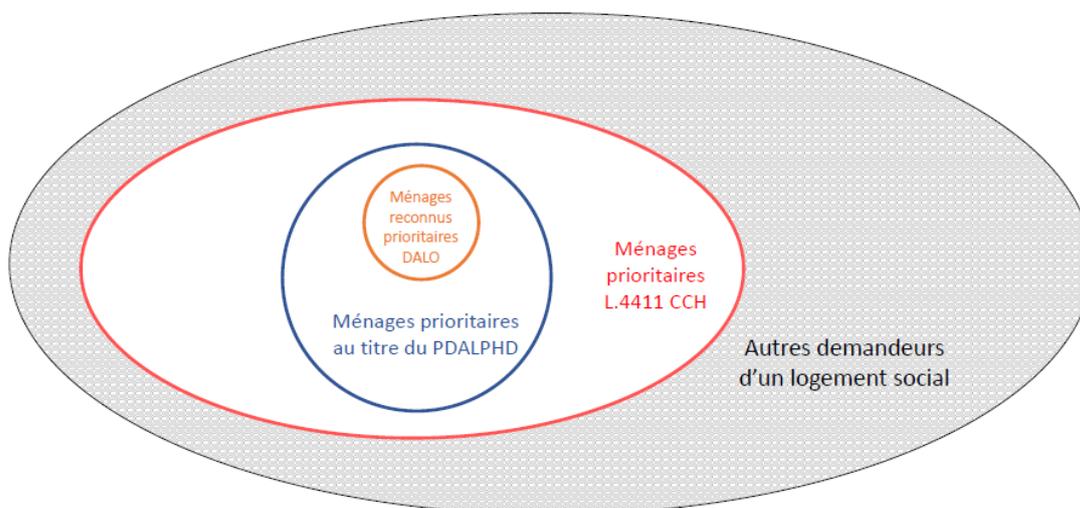
Gestion des demandes spécifiques

Les situations justifiant un examen particulier et leurs modalités de repérage

Rappel des obligations

Le PPGDID doit proposer la liste des publics prioritaires qui justifient un examen particulier, ainsi que la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner.

Organisation des publics prioritaires parmi les demandeurs d'un logement social



Des objectifs quantitatifs de prise en compte de ces publics sont définis dans la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Celle-ci rappelle notamment que l'effort de prise en compte de ces publics doit être partagé entre les différents réservataires et collectivités du territoire.

La part des attributions à réserver aux ménages prioritaires.

Etat	Collectivités	Action Logement Services	Bailleurs	Autre	Total
100%	25%	25%	25%	25%	42,5%

Le travail partenarial pour la prise en compte des publics prioritaires

La question des publics prioritaires a été abordée d'abord lors des différents temps d'échanges autour de la définition du contenu du PPGDID.

Aucune situation particulière propre à la COBAS n'a été soulevée. La COBAS et ses partenaires ont décidé de s'adosser sur le cadre réglementaire pour la prise en compte des publics prioritaires en créant une instance pour échanger sur les situations dites complexes. Cette instance sera régie par un règlement intérieur (voir action 2.1).

Le PPGDID étant un document évolutif, ce dernier pourra être amené à être révisé en fonction des situations remontées par les partenaires du territoire. Ainsi, si de nouveaux besoins apparaissent, et

que certaines situations sont soulevées par la suite, ces dernières pourront être intégrées dans le plan.

Les situations qui justifient un examen particulier :

Les publics prioritaires respectent les priorités définies dans le cadre de la loi Égalité et Citoyenneté. Cette définition croise des situations pouvant se cumuler, et relevant de différents niveaux. Certaines relèvent d'obligations législatives et réglementaires (article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, loi DALO).

Ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO

Dépourvus de logement

Menacés d'expulsion sans relogement

Hébergés ou logés temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale

Logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux

Les publics prioritaires listés dans l'article L 441-1 du CCH

Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap

Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code

Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée

Personnes exposées à des situations d'habitat indigne

Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du Code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code

Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles

Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du Code pénal

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent

Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers

Personnes menacées d'expulsion sans relogement

Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les mutations dans le parc social

Le PPGDID doit préciser les moyens permettant de favoriser les mutations internes au parc de logements sociaux.

L'objectif est que la satisfaction de la demande de mutation s'intègre dans un parcours résidentiel positif, choisi par le ménage, au sein du parc social. Chaque bailleur a un mode de fonctionnement qui lui est propre en matière de réponse aux demandes de mutation. En cohérence avec le document-cadre et la future CIA, il est acté dans le PPGDID que les partenaires ne se fixent pas d'objectif chiffré particulier à atteindre sur les demandes en mutation mais souhaitent néanmoins pouvoir continuer le suivi du traitement des demandes de mutation lors des bilans annuels.

Diagnostic sociaux et dispositifs d'accompagnement social

L'attribution des mesures financées d'accompagnement au logement nécessite la réalisation d'un diagnostic social par un travailleur social. Ces mesures peuvent prendre diverses formes :

- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), consiste en une aide aux premiers pas dans le logement et une aide à l'installation ou en un accompagnement dans le logement autonome ;
- L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) qui est un dispositif de l'Etat visant à favoriser l'accès au logement de ménages en grande précarité et sans domicile ;
- Des Maîtrises d'œuvres Urbaines et Sociales (MOUS) peuvent favoriser l'accès et le maintien dans le logement via un accompagnement associatif renforcé auprès de publics spécifiques ;
- Le Service Immobilier à Vocation Sociale (SIVS) qui est un dispositif de médiation locative (mandat de gestion et sous-location) permettant de loger des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement, tout en apportant des garanties.

L'articulation avec la future Convention Intercommunale d'Attribution

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sociaux sont indissociables. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) forment donc les parties inséparables d'un même dispositif.

Cette articulation des documents (PPGDID et future CIA) porte sur plusieurs dimensions :

- Les dispositions relatives à la politique de gestion des mutations, visant à faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages locataires du parc social, se trouvent déclinées au sein de la future CIA, mais également du PPGDID ;
- La définition des ménages prioritaires devra renforcer l'objectif d'accueil de ces publics et garantir un équilibre entre prise en compte de la demande exprimée par ces publics et rééquilibrage territoriaux. A cet effet, il devra favoriser le traitement de la demande des publics prioritaires dans le cadre du dispositif d'accès au logement social de droit commun ;
- L'animation de l'observatoire pour l'évaluation de la politique d'attribution relevant de la responsabilité de la COBAS devra être articulée avec les partenaires du PPGDID pour la collecte des données et leur communication à la CIL ;

Enfin, les modalités de gouvernance devront être formalisées et l'articulation des instances à créer avec celles existantes devra être recherchée, en particulier pour la commission d'examen des cas complexes.

Le système de cotation de la demande en logement social

Objectifs

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision : il doit aider les bailleurs sociaux et les réservataires à ordonnancer les demandes pour repérer les ménages qui répondent le plus aux priorités établies aux niveaux national et local en matière d'accès au logement social, en cohérence avec les objectifs repris dans le document cadre et la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Le système de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapportée à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.



Ses objectifs sont :

- De définir les différents niveaux de priorité sur le territoire, en cohérence avec les critères de priorité du code de la construction et de l'habitation et répondant aux enjeux du territoire;
- D'apporter de la transparence dans le processus d'attribution en rendant lisibles les critères de priorité du territoire ;
- De mieux informer les commissions d'attribution pour l'exercice de leur responsabilité d'attribution ;
- De faciliter la justification des décisions aux demandeurs et d'objectiver les choix.

En l'occurrence, sa mise en place relève de la compétence de la COBAS en tant que cheffe de file de la politique d'attribution sur le territoire. La cotation doit être compatible avec les orientations du document cadre et les objectifs de la (future) Convention Intercommunale d'Attribution de la COBAS. Cette grille de cotation doit notamment prendre en compte les besoins des publics prioritaires et des ménages dont les revenus sont les plus faibles.

Ce système ne constitue pas un outil d'attribution. Il ne se substitue pas au travail de rapprochement de l'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et réservataires, ni à l'instruction de la demande aboutissant à déterminer les trois candidatures soumises à la CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'occupation des Logements).

Les CALEOL des bailleurs sociaux restent souveraines dans leurs choix.

Socle et modalités de constitution du système de cotation

Le cadre national de la cotation prévoit 5 séries de critères utilisables pour déterminer le système de cotation propre à la COBAS.



La loi propose 55 critères ([voir le détail en annexe 2](#)), dont :

- 17 critères obligatoires qui s'inscrivent dans la définition réglementaire des publics prioritaires ;
- Et 38 critères facultatifs.

De plus, il est possible d'ajouter jusqu'à 10 critères supplémentaires répondant aux priorités locales.

Les principes fondamentaux à respecter

Les critères, les pondérations et les modalités de mise en œuvre de la cotation sont ajustables par la Conférence Intercommunale du Logement, dès lors que la primauté accordée aux situations établies comme prioritaires par le Code de la Construction et de l'Habitation est préservée.

Les modalités de fonctionnement de la cotation

Certains critères renvoient à une attribution de points « automatique » : ces derniers sont validés d'office si le critère est coché dans le CERFA de la demande de logement social. D'autres sont attribués sur la base d'un justificatif et nécessitent une intervention manuelle des guichets.

Les guichets d'enregistrement demandent seulement les pièces obligatoires nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de logement locatif social. En revanche, les bailleurs vérifient l'ensemble des pièces lors de l'instruction du dossier et avant le passage en commission d'attribution.

Il sera demandé également les pièces précisées comme justificatives des critères donnant des points aux demandeurs concernés. La définition de ces pièces justificatives est donnée par le module de cotation du SNE.

La cotation est calculée automatiquement par le système. Elle évolue en fonction de l'ancienneté de la demande, des modifications et compléments apportés au dossier (justificatifs) et des éventuelles propositions de logement refusées par le demandeur.

Ci-dessous figure la liste des pièces justificatives à fournir pour les critères locaux identifiés par le COBAS dans sa grille de cotation, à l'exception du critère « refus » :

Critères	Pièces justificatives attendues
Travailleurs essentiels	Contrat de travail
Locataire du parc privé avec un loyer trop élevé (taux d'effort supérieur à 40%)	Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de chaque codemandeur et des personnes à charge OU justificatif de ressources OU attestation CAF ET quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement (y compris les charges)

	Pour les personnes déjà locataires du parc social et qui demandent à en changer : fournir le contrat de location ou la quittance de loyer.
Propriétaire occupant ne pouvant plus assumer les remboursements de crédit (taux d'effort supérieur à 40%)	Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de chaque codemandeur et des personnes à charge ; OU justificatif de ressources ; OU attestation CAF ; ET attestation de financement ou de crédit immobilier ; ET compromis de vente de logement.

Construction du système de cotation de la COBAS

Le système de cotation de COBAS repose sur :

- Les 17 critères (situations) obligatoires précités ;
- (Un choix réduit de) 16 critères facultatifs dont 2 constituent également des priorités locales :
 - ⇒ le critère relatif aux demandeurs qui travaillent (ou qui sont recrutés) sur le territoire de la COBAS ;
 - ⇒ Et le critère relatif aux demandeurs qui habitent sur le territoire de la COBAS
- 4 critères restituant les autres priorités du territoire et les options travaillées en atelier (2023) parmi lesquels citons :
 - ⇒ Le critère relatif aux « travailleurs essentiels », à savoir (les demandeurs) exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs hospitalier, médical et médico-social, sécurité publique et secours, prévention et gestion des risques, aux termes du document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux approuvé par délibération n°DEL-2023-06-055 du 22 juin 2023.
 - ⇒ Le critère relatif aux « refus non légitimes » (voir la définition et les modalités d'application développées plus bas).

Principes de mise en œuvre :

Les principes de mise en œuvre de la cotation sont :

- Utiliser la cotation comme un outil d'aide à la décision, en tenant compte en premier lieu des orientations d'attribution définies par le territoire. Cette cotation répond à une logique de « publics cibles », en fonction des orientations d'attributions définies.
- Travailler sur un cadre commun, a minima sur le plan méthodologique, permettant une mise en œuvre plus aisée de la part des différents acteurs, assurant une équité de traitement quel que soit le territoire et une meilleure lisibilité du système.
- Retenir un système de pondération qui ne marque pas d'écarts trop élevés entre les demandeurs (sauf exception des demandeurs au titre du Droit Au Logement Opposable), afin que l'outil n'influence pas mathématiquement le choix définitif qui relève des échanges nécessaires au sein de la CALEOL pour évaluer et prioriser des situations.

Voir la grille de cotation en page suivante.

La grille de cotation de la COBAS

	Cotation de la demande	nombre de points
1	Dalo	100
2	Violences	80
3	victime de viol / agression	80
4	Logement indigne	70
5	Ménages sous le 1er quartile	65
6	Appartement de coordination thérapeutique	60
7	Camping, Caravaning/Dans un squat/Logé à titre gratuit/Logé en habitat mobile/Occupant sans titre/Sans abri ou abri de fortune	60
8	Hébergé dans une structure d'hébergement/Logement temporaire/RS, foyer	60
9	Situation de handicap (présence pers handicapées)	55
10	Chez un particulier/Hébergé à l'hôtel/Hébergé chez vos parents ou vos enfants	55
11	A vécu une période de chômage de longue durée	55
12	Logement non décent avec au moins un mineur	50
13	Menacé d'expulsion sans relogement	40
14	Sur occupation avec au moins un mineur	40
15	Engagé dans le parcours de sortie de prostitution	40
16	Victime de traites des êtres humains / proxénétisme	40
17	Mineurs émancipés ou majeurs (> 21 ans) pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	40
1	Travaille EPCI	50
2	Habite EPCI	40
3	Divorce/séparation	40
4	Age moins de 30 ans	40
5	Changement du lieu de travail (mobilité professionnelle)	35
6	Logement éloigné du lieu de travail	30
7	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	30
8	Parent isolé	30
9	Personnes de 60 ans et plus dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	25
10	Etudiant ou apprenti	10
11	Sur occupation (nombre de pièces)	10
12	Sous occupation	10
13	Ancien étudiant ou résidence étudiante	10
14	logement de fonction	10
15	Mutation hlm	10
16	Ancienneté de la demande	
	12 mois	12
	24 mois	24
	36 mois et plus	36
17	Rapprochement familial	5
1	Travailleurs essentiels	40
2	Refus non légitime (<i>voir la définition et les modalités d'application en page suivante</i>)	-30
3	Locataire parc privé avec loyer trop élevé (taux d'effort supérieur à 40%)	15
4	Propriétaire occupant ne pouvant plus assumer les remboursements de crédit (taux d'effort supérieur à 40%)	5

Modalités d'application :

La cotation s'applique dès la pré-sélection des dossiers. Cela permet de faire remonter les profils avec des notes élevées et de cibler la liste des candidats potentiels, que les services compétents pourront départager après une analyse plus qualitative des situations.

Le processus se déroule en trois étapes :

- ⇒ Etape 1 : la sélection des demandes à intégrer dans le processus d'instruction, stade où la cotation peut s'appuyer sur des données déclaratives non fiabilisées.
- ⇒ Etape 2 : la désignation des candidatures présentées en CALEOL, à l'issue du processus d'instruction qui aura permis de fiabiliser la cotation et plus globalement de mieux caractériser la situation et le projet du demandeur et de les évaluer au regard des caractéristiques du logement à attribuer.
- ⇒ Etape 3 : la décision d'attribution par la CALEOL, stade où la cotation des demandeurs est une information accessible aux demandeurs concernés.

Précisions apportées sur le critère sur le refus légitime

Qualification et modalités d'application

Il sera appliqué une cotation négative de - 30 points en cas de refus non légitime, dès le premier refus d'un logement adapté à la demande.

Par principe, les candidatures présentées en CALEOL (commission d'attribution de logements et d'examen d'attribution des logements) doivent être conformes aux souhaits des demandeurs et à leur capacité à accéder au logement (taux d'effort, reste à vivre, accessibilité etc.). Afin de s'en assurer, le bailleur social prend contact avec les candidats pré-sélectionnés, en amont de la CALEOL, afin d'échanger sur le logement disponible et de s'assurer que ce dernier est bien conforme aux souhaits et capacité de ces derniers. A ce stade, tout candidat pré-sélectionné peut tout à fait décliner la proposition du bailleur, pour les raisons précitées. Dans ce cas, la cotation négative ne s'applique pas.

En revanche, dans l'hypothèse où le demandeur aurait confirmé en amont que le logement disponible répondrait à ses souhaits et capacité et viendrait refuser par la suite ledit logement attribué par la CALEOL, il devra préciser au bailleur social, selon le formalisme et le délai fixés par ce dernier, le motif de son refus parmi les choix suivants :

- Nature du logement (individuel ou collectif) non demandé
- Montant du loyer trop élevé
- Taille du logement inadapté
- Logement trop éloigné du lieu de travail
- Problème constaté lors de la visite (qui peut se dérouler après la commission)
- Relogé
- Autre (précisez)

Dans les circonstances précitées, tout refus d'un logement qui serait adapté aux besoins et capacités du demandeur sera considéré comme un refus non légitime, sauf justification contraire apportée par le demandeur.

De même, tout refus sans motif donné - dans le délai fixé par le bailleur - sera considéré comme un refus non justifié et donc non légitime.

Dans tous les cas, c'est le bailleur social qui appréciera le fondement ou non du refus, au regard de la concordance entre le motif invoqué, le logement attribué et les souhaits et capacité du demandeur.

C'est également le bailleur social qui saisira dans le logiciel de gestion de la demande (Imhoweb / SNE) le cas de refus non justifié.

Modalités d'application du critère de refus

La cotation négative de - 30 points sera appliquée dès le 1er refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur. Cette cotation négative s'appliquera pour une durée de 3 ans, à compter de la qualification du refus non légitime par le bailleur social.

Les éléments d'information à fournir aux demandeurs

La COBAS devra initier l'information auprès des demandeurs afin que le dispositif soit lisible.

Selon l'article 111 de la loi Elan, le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information.

Les éléments d'information fournis aux demandeurs sont les suivants :

- ▶ Les critères et leur pondération ;
- ▶ Le positionnement de la demande (par rapport aux autres demandes de même type) ;
- ▶ Les effets d'un refus ;
- ▶ Le caractère prioritaire de la demande (au sens du L.441 du CCH), sous réserve de vérification de la situation au moment de l'instruction de la demande ;
- ▶ Le délai d'attente³ de référence pour le produit demandé :

Communes	En mois	En année
Arcachon	26	2,1
Gujan-Mestras	21	1,8
La Teste-de-Buch	22	1,8
Le Teich	24	2,0
Total général	23	1,9
SNE/Infocentre demandeurs au 31/12/2023		

Typologies	En mois	En année
Chambre	16	1,3
T1	20	1,6
T2	25	2,1
T3	21	1,8
T4	23	1,9
T5	22	1,8
T6 ou plus	30	2,5
Total général	23	1,9
SNE/Infocentre demandeurs au 31/12/2023		

³ En Gironde, le délai d'attente est considéré comme « anormalement long » lorsqu'une demande de logement social n'a donné lieu à aucune proposition adaptée après 36 mois.

Suivi et évaluation du système de cotation

Le caractère expérimental de la cotation rend indispensable une évaluation de ce système de cotation tout au long des 6 années du PPGDID.

Au terme d'une première période de 6 mois :

- Mesurer les impacts en situation réelle d'attribution et les éventuels besoins d'ajustement de la grille à l'issue d'une période de 6 mois de mise en œuvre ;
- Animer l'appropriation de la grille dans les pratiques opérationnelles tout au long du processus d'attribution. Il s'agit notamment de préciser avec les acteurs concernés (bailleurs, réservataires et communes) les modalités de recours à la cotation de la demande comme outil d'aide à la décision au gré des différentes étapes qui jalonnent le processus d'attribution.

Bilan annuel :

Un bilan d'évaluation sera établi chaque année. Trois niveaux seront examinés :

La pertinence des critères et des pondérations : les critères retenus font-ils ressortir les ménages les plus prioritaires ? certains profils échappent-ils au système ? au contraire certains profils qui ressortent sont-ils considérés comme moins prioritaires ? le système de points fixé permet-il de réajuster ? Ces éléments qualitatifs feront l'objet d'un partage d'expérience des bailleurs sociaux, des communes et des réservataires dans le cadre des instances de suivi de la CIL ;

- L'atteinte des objectifs d'accueil fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : la finalité du système de cotation étant aussi d'aider les acteurs à atteindre les objectifs d'accueil (demandeurs du 1^{er} quartile, ménages prioritaires en application de la loi) définis dans le cadre de la CIA ;

La fluidité du fonctionnement du système : L'évaluation de cet aspect est essentielle, elle porte également sur des éléments qualitatifs et se conçoit sur la base d'un partage qualitatif d'expériences entre les acteurs concernés, dans le cadre des instances de la CIL.

Il appartient à la COBAS et à la Conférence Intercommunale du Logement qui réunit les acteurs de l'attribution du logement social sur le territoire, d'opérer les ajustements des termes de mise en œuvre de la cotation de la demande sur le territoire.

Les actions à conduire pour mettre en œuvre le PPGDID

Pour la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

Action 1.1 – Elaborer une convention règlementaire d'application du service d'information et d'accueil (SIAD)

Porteur de l'action : COBAS

Objectif : Formaliser les engagements des différents acteurs participants au SIAD

Modalités de formalisation de la convention :

- Arrêter la liste des organismes et services adhérents au SIAD en précisant leur niveau dans l'exécution des missions du SIAD.
- Arrêter la liste détaillée des lieux qui assurent les différentes missions.
- Préciser les missions, les engagements, les moyens, les modalités d'intervention des acteurs.
- Préciser le rôle de la COBAS comme pilote chargé de l'animation et du suivi du SIAD.

Procéder à la signature des conventions avec chacun des acteurs partenaires.

Partenaires : l'ensemble des acteurs participant au service d'information et d'accueil des demandeurs (CCAS, MDS, bailleurs sociaux ; associations locales), le Conseil Départemental de la Gironde, la DDETS 33, l'Union Régionale des organismes HLM en Nouvelle Aquitaine (UR HLM Nouvelle Aquitaine) et les réservataires.

Calendrier : 2^{ème} semestre 2024

Action 1.2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : permettre aux guichets d'accompagner au mieux et de manière harmonisée le public souhaitant des informations sur le logement social et les demandeurs effectifs d'un logement social, dans l'optique d'un égal accès à l'information pour l'ensemble des habitants.

Modalités :

- Organiser des sessions de formation/information à destination des acteurs déterminés comme de niveaux 2 et 3 dans le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur.
Ces sessions sont à concevoir comme des temps de diffusion d'informations, de ressources (évolution des outils, du cadre légal, technique et financier des attributions) et/ou des temps d'échanges entre les collaborateurs qui sont en relation avec les demandeurs autour des pratiques et des modalités techniques, humaines et relationnelles des missions à assurer.

- **Mettre en place, alimenter et actualiser une boîte à outils numérique relative à l'organisation et au fonctionnement du SIAD. La boîte à outils numérique intègre notamment les supports des sessions de formation action.**

Les champs de ces temps d'information, formation, animation et partage, porteront sur :

- Le cadre réglementaire de la mise en œuvre opérationnelle des attributions ;
- Le contexte local : les éléments de diagnostic actualisé de la demande de logement social, l'offre de logements du territoire ;
- Les termes des missions à tenir : Les procédures à suivre, la nécessité de bien renseigner tous les éléments permettant d'apporter une réponse adaptée au demandeur ;
- Les outils techniques supports utilisés par les agents ;
- Le cadre légal des missions : droits et obligations du demandeur, droits et obligation des acteurs, déontologie et confidentialité ;
- Les termes, les postures et les pratiques d'une information harmonisée auprès du grand public et des demandeurs de logement social sur le territoire.

Acteurs concernés : l'ensemble des acteurs participant au SIAD et signataires de la convention réglementaire d'application du SIAD

Partenaires : La DDETS de la Gironde, UR HLM Nouvelle Aquitaine et le Département.

Calendrier : à partir de 2025 et tout au long de la durée du PPGDID.

Action 1.3 – Rédiger les textes d'information

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : Structurer et harmoniser les informations disponibles et diffusées auprès du grand public et auprès des demandeurs de logement social

Modalités :

- Rédiger un texte d'information pédagogique et synthétique à destination du grand public que chaque acteur du SIAD pourra mettre en ligne sur son site internet. Ce texte sera rédigé en association avec lesdits acteurs qui devront s'en servir comme support de leurs prestations d'accueil et d'information des demandeurs. Il s'appuiera sur les expériences déjà engagées sur d'autres territoires et sur les textes d'information établis aux différents échelons.
- Elaborer une version technique et plus étoffée à destination des agents et des acteurs du territoire. Cette version servira de socle de la mise en commun des pratiques, des postures adoptées, des messages diffusées auprès des demandeurs, en considérant les différents stades d'information du demandeur depuis la prise d'information générale en amont jusque l'attente d'information sur la vie de la demande en aval (inscription dans les processus d'instruction).

Cette information constitue une obligation pour les acteurs membres du SIAD.

Partenaires : l'ensemble des acteurs participant au SIAD.

Partenaires notamment pour alimenter les contenus : DDETS, URHLM

Calendrier : actualisation annuelle, en tant que de besoin et tout au long de la durée du PPGDID.

Action 1.4 – Inscrire la COBAS comme animateur du SIAD

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : Mettre en place le suivi et l'animation du dispositif

Modalités :

Assurer le suivi du SIAD

- Réaliser un bilan annuel sur le fonctionnement du SIAD et proposer d'éventuels ajustements
- Partager avec les acteurs une évaluation annuelle des actions animées et des moyens engagés pour assurer leur mise en réseau des acteurs
- Partager l'identification de pistes de progrès à travailler et d'évolution à intégrer au fil des ans
- Opérer un bilan global à mi-parcours

Présenter ces éléments auprès de la CIL

- Présenter les éléments de bilan auprès de la CIL
- Animer et alimenter les échanges de la CIL autour des besoins d'optimisation du SIAD : intégration d'acteurs parmi les acteurs de niveau 3 (guichets enregistreurs), évolution de la couverture territoriale et/ou journalière.

Les termes et les modalités de ce suivi sont rappelés dans la convention d'application du SIAD.

Partenaires : l'ensemble des acteurs participant au SIAD, et l'ensemble des membres de la CIL

Calendrier : A partir de 2025 et tout au long de la durée du PPGDID.

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement partagé de la demande

Action 2.1 – Eprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : Eprouver les possibilités d'apporter collectivement une meilleure réponse aux demandes de logement portées par des ménages en situation complexe.

Modalités :

- Installer une instance opérationnelle et légère, régie par un règlement intérieur et associant les CCAS, la MDS, le FSL, les bailleurs sociaux et le SIAO (SAMU social ; le « 115 »), pour échanger autour des situations dites complexes et partager leur repérage et leur évaluation et traduire ces situations en besoins concrets auprès des bailleurs et des réservataires pour accélérer leur traitement dans les meilleures conditions
- Au fil de l'expérience collective acquise, préciser le périmètre des situations repérées et à évaluer dans ce cadre collaboratif :
Les publics prioritaires, des ménages en situation d'urgence (risque de mise à la rue, taux d'effort trop important, risque de précarisation, besoin très spécifique (très grandes typologies, ...)
Les publics rencontrant des difficultés particulières à intégrer les processus d'attribution des logements (absence de prospection, prospection récurrente sans attribution) ?
- Au fil de l'expérience, ajuster les termes du dispositif mis en place selon les besoins constatés : fixer des modalités opérationnelles ? retenir un rythme ?

Partenaires : La DDETS, Le Conseil Départemental, Action Logements Services.

Calendrier : 2025

Action 2.2 – Optimiser la capacité collective à mieux satisfaire les mutations

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : Optimiser le traitement des demandes de mutation qui permettent de concilier satisfaction de la demande, optimisation de l'occupation du parc et satisfaction de la demande hors mutation.

Modalités :

- Constituer et animer un groupe de travail associant bailleurs, réservataires, collectivités pour préciser les situations de mutation qui se présentent comme prioritaires ; taux d'effort trop élevé, situation de handicap et de santé, ... ; qui permettent d'optimiser l'occupation du parc social du territoire et qui génèrent la libération de logements sociaux sur le territoire à orienter vers les demandeurs hors mutation.
- Déterminer les possibilités d'optimiser collectivement le traitement de ces demandes de mutation
- Partager le suivi de la mise en œuvre des mutations identifiées

Partenaires : Les bailleurs, les réservataires.

Calendrier : 2026

Mise en place de la cotation de la demande

Action 3.1 – Paramétrer dans le SNE, animer et ajuster le système de cotation

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : Intégrer la grille de cotation dans le SNE et opérer les ajustements identifiés comme nécessaires dans le cadre des bilans annuels.

Modalités :

- Paramétrer le système de cotation propre à la COBAS au sein du SNE,
- Animer l'appropriation du dispositif de la cotation par les acteurs concernés et l'utilisation de la cotation au fil du processus d'attribution
- A l'issue de l'année 1, mobiliser les acteurs de l'enregistrement de la demande d'une part, les acteurs de l'instruction de la demande d'autre part ainsi que les membres des CALEOL pour repérer d'éventuels ajustements à opérer dans le système de cotation (critères et pondérations) et dans les modalités de recours à la cotation de la demande,
- Opérer des évaluations annuelles et les éventuels ajustements qui apparaîtraient nécessaires.

Partenaires : acteurs niveau 3 du SIAD (guichets enregistrement), URHLM, DDETS

Calendrier : 2nd semestre 2024, puis tous les ans (en cas d'ajustements à procéder), sur la durée du PPGDID.

Action 3.2 – Installer une information sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs

Porteur de l'action : COBAS

Objectifs : Assurer une information maîtrisée du grand public et du demandeur de logement social quant à la cotation de la demande et à sa mise en place.

Modalités :

- Se placer globalement sur le champ de l'information pédagogique et factuelle
- Engager une première intervention dès le 1^{er} semestre 2025 pour annoncer l'engagement de la COBAS dans la mise en place du dispositif de la cotation de la demande : rappel des objectifs de la loi ELAN sur le sujet, présentation des priorités nationales et locales et des modes d'usage de la cotation,
- Animer la mobilisation des acteurs participant au SIAD autour de la mise en ligne d'une information fiabilisée et homogène sur la cotation de la demande : maîtrise du cadre et du dispositif, capacité à répondre aux questions du grand public et des demandeurs.
- Engager une 2^{ème} étape d'information en 2026 dès lors que la grille de cotation aura été évaluée et réajustée si besoin.
- Actualiser l'information au fil des bilans annuels de la cotation

Partenaires : acteurs niveau 3 du SIAD (guichets enregistrement), URHLM, DDETS

Calendrier : 1^{er} semestre 2025, puis tous les ans, sur la durée du PPGDID.

Le cadre conventionnel de mise en œuvre du PPGDID

Différentes conventions viennent structurer l'application du Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Convention portant sur l'organisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD). Elle concerne l'ensemble des acteurs qui participent à l'accueil et à l'information du Demandeur sur le territoire de la COBAS.

Elle est à élaborer et à signer d'ici la fin de l'année 2024.

Convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre du SNE :

Elle concerne l'Etat et l'ensemble des acteurs qui assurent l'enregistrement de la demande de logement social.

Au-delà de cette convention, les acteurs qui intègrent le statut de guichet d'enregistrement, s'inscrivent dans un ensemble d'engagements déontologiques de bonnes pratiques et de bonnes contributions au bon fonctionnement de la gestion de la demande. Ces engagements s'entendent à l'échelle départementale, échelle de référence pour l'organisation du Système National d'Enregistrement de la demande de logement social.

Elle est à élaborer et à signer au 1^{er} semestre 2025.

Convention Intercommunale d'Attribution définissant les objectifs et engagements en matière d'attribution de logements sociaux.

Elle concerne l'Etat, la COBAS, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux opérant sur le territoire de la COBAS et Action Logement.

Elle est soumise à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement et du CRP (comité responsable du plan) du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Gironde.

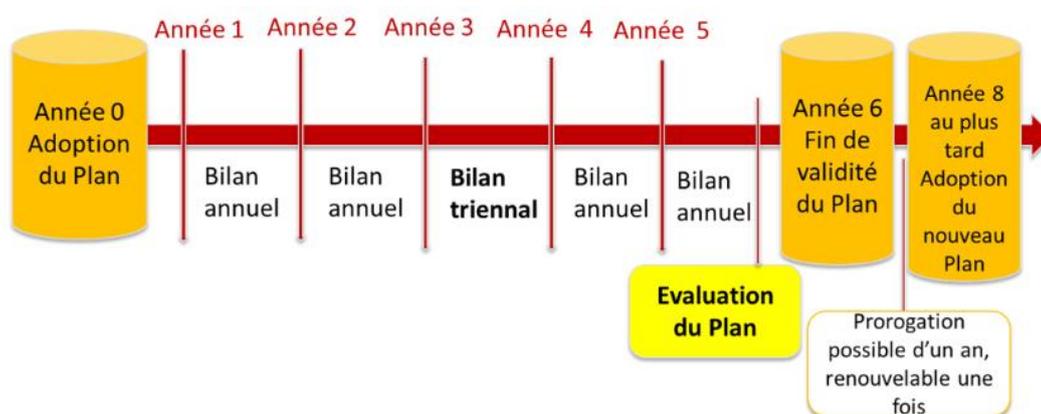
Elle est à élaborer et à signer d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025.

Le suivi, l'évaluation et l'actualisation du PPGDID

La durée de validité et le processus de suivi sont définis par décret :

- **Durée de validité** : 6 ans, pouvant être prorogé d'un an, renouvelable une fois (en attendant un nouveau plan) ;
- **Procédure d'évaluation** :
 - Bilan annuel de la mise en œuvre du Plan établi par l'EPCI et soumis à la CIL ;
 - Bilan triennal établi par l'EPCI et soumis au représentant de l'Etat et à la CIL ;
 - Après 5 ans et demi de l'entrée en vigueur du plan : évaluation finale du plan et de sa mise en œuvre, conduite par l'EPCI, avec l'Etat et les membres de la CIL.

Les bilans annuels permettront d'évaluer les actions, la participation de chacun des partenaires et



éventuellement de réévaluer certaines actions en fonction de la pertinence et du contexte.

Un bilan à mi-parcours sera élaboré. Il pourra conclure à la nécessité de réviser le Plan pour adapter les moyens mobilisés et les actions engagées. Il sera transmis pour avis au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Conférence Intercommunale du Logement et il sera par ailleurs rendu public.

Une évaluation finale sera également être conduite par la COBAS, dans les six mois qui précèdent la fin du Plan, en associant l'Etat, les différentes personnes morales ayant contribué à l'élaboration du PPGDID et les membres de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ce bilan sera également remis au représentant de l'Etat et rendu public.

L'évaluation quantitative pourra s'appuyer sur :

- Les données du SNE restituant la demande et les attributions ;
- Les données des enquêtes d'Occupation du Parc Social (OPS) ;
- Les bilans de l'activité des guichets enregistreurs sur le territoire de la COBAS.

Le tableau des indicateurs présentés ci-après (annexe 3) vise à mesurer la demande et les attributions de logement social au regard des priorités nationales et locales au cœur du PPGDID. Il permet également de situer l'impact de ces attributions réalisées sur le peuplement du parc social et l'impact de l'évolution du parc sur le volume des attributions réalisées. Enfin, ces indicateurs permettront aussi à la COBAS d'élaborer un système de qualification de l'offre de logements sociaux situés sur le territoire et d'évaluer sa pertinence au regard des caractéristiques de la demande sociale. Ces éléments quantitatifs sont à compléter d'éléments qualitatifs mobilisés auprès des acteurs partenaires du présent PPGDID.

ANNEXES

Annexe 1 : Les partenaires du SIAD *Liste des guichets d'accueil et d'information*

Les guichets présents sur le territoire de la COBAS

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Email	Modalités pratiques	Services
CCAS d'Arcachon	Résidence Henri Valteau 1 Place Jean Moulin - Arcachon	05.57.52.50.80	accueil-ccas@ville-arcachon.fr	Horaires du lundi au vendredi, 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h. <u>Sur rdv</u>	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Enregistrer les demandes sur le SNE. <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes. <input type="checkbox"/> Informer sur la cotation de la demande <input type="checkbox"/> Informer les demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande <input type="checkbox"/> Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat
CCAS de La Teste de Buch	12 rue du Parc de l'Estey - La Teste de Buch	05.57.73.69.80	accueil.ccas@latestedebuch.fr	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15 (fermé au public le jeudi à partir de 13h). <u>Sur rdv</u>	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Enregistrer les demandes sur le SNE. <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes. <input type="checkbox"/> Informer sur la cotation de la demande. <input type="checkbox"/> Informer les demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande. <input type="checkbox"/> Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat.

<p>CCAS de Gujan-Mestras</p>	<p>76, Cours de la République 33470 Gujan-Mestras</p>	<p>05 57 52 57 79</p>	<p>ccas.accueil@ville-gujanmestras.fr</p>	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (fermé au public le mercredi). <u>Sur rdv</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Enregistrer les demandes sur le SNE. <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes. <input type="checkbox"/> Informer sur la cotation de la demande <input type="checkbox"/> Informer les demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande <input type="checkbox"/> Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat
<p>CCAS du Teich</p>	<p>Maison de la Solidarité, 57 avenue de la Côte d'Argent, 33470 Le Teich (face à l'Hôtel de ville)</p>	<p>05.56.22.89.61</p>	<p>ccas@leteich.fr</p>	<p>Horaires d'ouverture Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. <u>Prise de rendez-vous</u> par téléphone au 05.56.22.89.61. ----- Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. <u>Prise de rendez-vous</u> par téléphone au 05.56.22.33.60.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Informer sur la cotation de la demande <input type="checkbox"/> Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat
<p>Service Logement & Service à l'Usager de La Ville du Teich</p>	<p>Hôtel de ville 64 bis, avenue de la Côte d'Argent – 33470 Le Teich</p>	<p>05.56.22.33.60</p>	<p>contact@leteich.fr</p>	<p>Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. <u>Prise de rendez-vous</u> par téléphone au 05.56.22.33.60.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Informer sur la cotation de la demande <input type="checkbox"/> Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat

Agence du Teich - Gironde Habitat	59 Avenue de la Côte d'argent 33470 Le Teich	05 57 59 28 28	www.gironde-habitat.fr		<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Enregistrer les demandes sur le SNE. <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes. <input type="checkbox"/> Informer sur la cotation de la demande <input type="checkbox"/> Informer les demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande
Maison du Département des Solidarités (MDS)	102 Avenue de Bordeaux - Le Teich	05.57.76.22.10		Horaires Hiver : du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h15 le vendredi : 8h30-12h30 13h30-16h15 Horaires Eté: du lundi au jeudi : 9h-12h30 13h30-17h15 le vendredi : 9h-12h30 13h30-16h15	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier. <input type="checkbox"/> Conseiller les usagers dans toutes leurs démarches dans ce domaine. <input type="checkbox"/> Proposer un accompagnement adapté à la situation de l'utilisateur. <input type="checkbox"/> Orienter vers les partenaires utiles selon les besoins de l'utilisateur.
Service Habitat de la COBAS	COBAS (siège), 2 allée d'Espagne - Arcachon	05.56.22.00.34	habitat@agglo-cobas.fr	Du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Orienter vers les partenaires utiles selon les besoins de l'utilisateur.
Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon	14 Place Thiers, 33260 La Teste-de-Buch	05 56 66 85 42	contact@hjba.fr	A compléter	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Orienter vers les partenaires utiles selon les besoins de l'utilisateur.
CLCV Bassin d'Arcachon	9 avenue du général Leclerc	05 56 54 20 13	lateste@clcv.org	lundi, mardi, mercredi après-midi sur RDV	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés).

	33260 la Teste de Buch				<input type="checkbox"/> Orienter vers les partenaires utiles selon les besoins de l'utilisateur.
Groupement pour l'insertion des personnes Handicapées Physiques Aquitaine (GIHP Aquitaine)	22 rue Ariane Zone P1, Bâtiment P16 33700 Mérignac	05.56.12.17.91	logement@gihp-aquitaine.org	<p>Du Lundi au Jeudi, de 9h à 17h. Le Vendredi de 9h à 12h</p> <p><u>Aucun accueil physique sans rendez-vous</u></p> <p>Dossier d'inscription et renseignements généraux disponibles sur https://www.gihp-aquitaine.fr/services/logement/</p>	<input type="checkbox"/> Informer les usagers en situation de handicap et sénior en perte d'autonomie sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Orienter vers les partenaires utiles selon les besoins de l'utilisateur. <input type="checkbox"/> Sensibiliser auprès des bailleurs sociaux et des collectivités sur les différentes formes de handicap, la perte d'autonomie, les notions d'accessibilité et les différentes formes d'adaptation du logement <input type="checkbox"/> Coordonner les parcours complexes d'accès au logement adapté à la perte d'autonomie avec les référents et partenaires.
Femmes Solidaires	Espace Brameloup (CCAS La Teste) 12 Rue du Parc de l'Estey, 33260 La Teste-de-Buch (À partir d'octobre 2024)	07 81 50 66 44	femmessolidaires33260@gmail.com	<p>Permanence les jeudis de 14h à 17h</p> <p>Ou</p> <p>Sur rdv</p>	<input type="checkbox"/> Informer les usagers sur la demande de logement social (mécanismes, règles, acteurs, modalités, chiffres clés). <input type="checkbox"/> Orienter vers les partenaires utiles selon les besoins de l'utilisateur.

Les guichets situés hors territoire de la COBAS

AQUITANIS	1 avenue André Reinson - CS 30 239 - 33 028 BORDEAUX Cedex
CDC HABITAT SOCIAL	3, rue Claudeville - CS 80242 - 33 525 BRUGES Cedex
CLAIRSIENNE	223 rue Emile Counord - 33 081 BORDEAUX Cedex
DOMOFRANCE	110 avenue de la Jallère - 33 042 BORDEAUX Cedex

GIRONDE HABITAT	40 rue d'Armagnac - CS 71 232 - 33 074 BORDEAUX Cedex
ICF HABITAT	56 rue Carle Vernet - 33 800 BORDEAUX
IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	9 avenue Jean Guiton - 17 026 LA ROCHELLE Cedex 1
MESOLIA / LE TOIT GIRONDIN	16-20 rue Henri Expert - 33 082 BORDEAUX Cedex

ANNEXE 2

RAPPEL DES CRITERES DE COTATION OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS

Critères obligatoires		Critères facultatifs	
1	<u>Dalo</u>	1	Ancienneté de la demande
2	Ménages sous le 1 ^{er} quartile	2	Ménage sous le 2 ^{ème} quartile
3	Situation de handicap	3	Ménage sous le 3 ^{ème} quartile
4	A vécu une période de chômage de longue durée	4	Ménage sous le 4 ^{ème} quartile
5	Appartement de coordination thérapeutique	5	Personne âgée en difficulté financière dans un logement trop grand
6	Logement indigne	6	CDD ,Stage , intérim
7	Logement non décent avec au moins un mineur	7	Etudiant ou apprenti
8	Sur occupation avec au moins un mineur	8	Travailleur pauvre
9	Menacés d'expulsion sans relogement	9	loyer trop élevé
10	Dépourvues de logement et d' <u>hébergement</u>	10	Taux effort trop élevé
11	Hébergés temporairement dans un établissement	11	Habite EPCI
12	Hébergés par un tiers	12	Travaille EPCI
13	Violences au sein du couple	13	Habite commune
14	victimes de viol / agression	14	Travaille commune
15	Engagé dans le parcours de sortie de prostitution	15	Rapprochement familial
16	Victime de traites des êtres humains de proxénétisme	16	Logement éloigné du lieu de travail
17	Mineurs émancipés ou majeurs (> 21 ans) pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	17	logement éloigné des équipements et services
		18	Changement du lieu de travail
		19	Personne âgée dans un logement inadapté
		20	Assistant familial ou maternel à son domicile
		21	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
		22	Parent isolé
		23	Parent en divorce/séparation
		24	Divorce/séparation
		25	Sous occupation
		26	Départ pers à charge (décohabitation)
		27	Naissance attendue dans un logement trop petit
		28	Sur occupation (nombre de pièces)
		29	Sur occupation (surface)
		30	Ancien étudiant ou résidence étudiante
		31	logement de fonction
		32	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire
		33	Logement bientôt démoli
		34	Age moins de 30 ans
		35	Personne de + de 60 ans
		36	Mutation hlm
		37	Logement non décent
		38	Pièces valides



Possibilité d'ajouter jusqu'à 10 priorités locales autres que les critères figurant ici

ANNEXE 3

Indicateurs quantitatifs à suivre⁴

Volume, caractéristiques et évolutions du parc	Source	Partenaire ⁵
Nombre et évolution du nombre de logts sociaux au global, par typologie et par financement	RPLS	DDTM33 CD33
Part des logements vacants et évolution du nombre de logements vacants		
Part des logements en rotation et évolution du nombre de logements en rotation		
Volume, caractéristiques et évolutions de l'occupation du parc		
Répartition des ménages par composition familiale et évolution de la part des ménages sans enfant et des familles monoparentales,	OPS	DDETS33
Répartition des ménages par catégorie d'âge du titulaire et évolution de la part des ménages de 65 ans et plus		
Répartition des ménages par catégories de revenus exprimées en % du plafond PLUS et évolution de la part des ménages aux revenus < 40% du plafond PLUS		
Volume, caractéristiques et évolutions de la demande de logements sociaux		
Nombre de demandeurs de logement social et évolution de ce nombre	SNE	DDETS33
Répartition des demandeurs par composition familiale et évolution de la part des demandeurs sans enfant (profil 1) et des familles monoparentales (profil 2),		
Répartition des demandeurs par catégorie d'âge du titulaire et évolution de la part des demandeurs de 65 ans et plus (profil 3)		
Répartition des demandeurs par catégorie de revenus exprimées en % du plafond PLUS et évolution de la part des demandeurs aux revenus < 40% des plafonds PLUS (profil 4)		
Répartition des demandeurs par grandes catégories de motifs de la demande et évolution de la part des demandeurs définis comme prioritaires selon la loi (profil 5)		
Répartition des demandeurs par typologie de logements et évolution de la part des demandeurs ciblant les petites typologies (profil 6)		
Répartition des demandeurs par lieu d'habitation et évolution de la part des demandeurs habitant l'EPCI (profil 7)		
Répartition des demandeurs par lieu de travail et évolution de la part des demandeurs travaillant sur l'EPCI (Profil 8)		
Délai d'attente moyen par type de produit (typologie et commune)		
Répartition des demandeurs par catégories de cotation et évolution de cette répartition		
Volume, caractéristiques et évolutions des attributaires de logements sociaux		
Nombre d'attribution de logement social et évolution de ce nombre	SNE	DDETS33
Répartition des attributaires par composition familiale et évolution de la part des attributaires sans enfant (profil 1) et des familles monoparentales (profil 2),		
Répartition des attributaires par catégorie d'âge du titulaire et évolution de la part des attributaires de 65 ans et plus (profil 3)		
Répartition des attributaires par catégorie de revenus exprimées en % du plafond PLUS et évolution de la part des attributaires aux revenus < 40% des plafonds PLUS (profil 4)		
Répartition des attributaires par grandes catégories de motifs de la demande et évolution de la part des attributaires aux motifs renvoyant à des situations prioritaires (profil 5)		

⁴ Les indicateurs de suivi identifiés dans ce tableau pourront être amenés à évoluer et à être redéfinis, en fonction de leur pertinence, tout au long des années de mise en œuvre et d'évaluation du PPGDID de la COBAS.

⁵ Certaines données sont déjà traitées en tout à partie par les partenaires (service émetteur ou gestionnaire territorial...). La COBAS pourra s'appuyer sur les données à disposition et ou déjà traitées (à l'échelle de la COBAS) par ces partenaires.

Réception par le	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="188 147 368 219">Répartition</td> <td data-bbox="368 147 1283 219">des attributaires par typologie de logements et évolution de la part des attributaires de petites typologies (profil 6)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 219 368 297">Répartition</td> <td data-bbox="368 219 1283 297">des attributaires par lieu d'habitation et évolution de la part des attributaires habitant l'EPCI. (Profil 7)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 297 368 376">Répartition</td> <td data-bbox="368 297 1283 376">des attributaires par lieu de travail et évolution de la part des attributaires travaillant sur l'EPCI (Profil 8)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 376 368 412">Pression locative</td> <td data-bbox="368 376 1283 412">(demandes / 1 attribution) au global et pour chacun des 8 profils</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 412 368 448">Temps d'attente moyen</td> <td data-bbox="368 412 1283 448">au global et pour chacun des 8 profils évoqués ci-dessus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 448 368 488">Répartition</td> <td data-bbox="368 448 1283 488">des attributaires par catégories de cotation et évolution de cette répartition</td> </tr> </table>	Répartition	des attributaires par typologie de logements et évolution de la part des attributaires de petites typologies (profil 6)	Répartition	des attributaires par lieu d'habitation et évolution de la part des attributaires habitant l'EPCI. (Profil 7)	Répartition	des attributaires par lieu de travail et évolution de la part des attributaires travaillant sur l'EPCI (Profil 8)	Pression locative	(demandes / 1 attribution) au global et pour chacun des 8 profils	Temps d'attente moyen	au global et pour chacun des 8 profils évoqués ci-dessus	Répartition	des attributaires par catégories de cotation et évolution de cette répartition	SNE	DDETS
Répartition	des attributaires par typologie de logements et évolution de la part des attributaires de petites typologies (profil 6)														
Répartition	des attributaires par lieu d'habitation et évolution de la part des attributaires habitant l'EPCI. (Profil 7)														
Répartition	des attributaires par lieu de travail et évolution de la part des attributaires travaillant sur l'EPCI (Profil 8)														
Pression locative	(demandes / 1 attribution) au global et pour chacun des 8 profils														
Temps d'attente moyen	au global et pour chacun des 8 profils évoqués ci-dessus														
Répartition	des attributaires par catégories de cotation et évolution de cette répartition														

ANNEXE 4



**SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT
(SIAD)**

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT



Article 1 – **Objet de la charte**

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID).

Un des axes majeurs du PPGDID est la mise en œuvre du droit à l'information et la création par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) (Article 97-6°/Art L.441-2-8 du CCH).

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) s'inscrit dans cette démarche conformément au PPGDID validé lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le

Par la présente charte, la COBAS formalise le droit à l'information mis en place sur son territoire et définit la nature du service rendu et les informations à délivrer par le SIAD.

Article 2 – **Durée de la charte**

La présente charte prend effet à la même date que l'adoption du PPGDID pour une durée de 6 ans.

Article 3 – **Les partenaires du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs :**

Voir l'annexe 1 (liste des partenaires et des lieux d'accueil et d'information).

Article 4 - **Les principes de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs**

La mise en place d'un SIAD est obligatoire mais n'implique pas nécessairement la création d'une nouvelle structure. Le SIAD est avant tout une mise en réseau de partenaires déjà existants sur le territoire et œuvrant pour l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs en logement social.

Ce service doit remplir **trois fonctions** :

Inform

- Délivrer une information aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (procédures à suivre, conditions d'accès,...)
- Informer le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande

Enregistrer

- Saisir les demandes de logement social avec numérisation des pièces justificatives
- Accompagner le demandeur pour le remplissage du dossier
- Modifier et mettre à jour les dossiers des demandeurs, saisir les renouvellements

Suivre

- Rencontre sur rendez-vous des demandeurs qui le souhaitent (le délai pour les recevoir est d'un mois maximum - art. L441-2-8 du CCH)
- Orientation des demandeurs les plus en difficultés vers un accompagnement social

Le SIAD permet, par la mise à disposition des informations générales concernant la demande de logement social et celles spécifiques au territoire intercommunal, de :

- Rendre les modalités d'accès au logement plus lisible pour le demandeur ;
- Communiquer une information homogène quel que soit le lieu d'accueil ;
- Offrir un service d'information de proximité clairement identifié (lieux d'accueil et leurs missions respectives).

L'élaboration du PPGDID a fixé les orientations pour ce service et a permis de recenser les **lieux d'accueil et d'information** pour les demandeurs de logements sociaux sur le territoire de la COBAS (voir l'annexe 1).

Pour répondre à l'objectif d'une couverture optimale du territoire, la COBAS et ses partenaires conviennent de s'appuyer sur ces **lieux d'accueil** existants.

C'est la COBAS qui est chargée d'animer la mise en réseau des partenaires participant au SIAD. C'est aussi la COBAS qui met en place le suivi et l'animation du dispositif.

Article 5 – Organisation fonctionnelle du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs :

5.1 – Les différents niveaux de fonctionnement : 3 niveaux de service rendu

Une réflexion sur l'organisation fonctionnelle avec les différents partenaires du SIAD a été menée en cours d'élaboration du PPGDID.

Aussi, à la vue des missions réalisées par chacun des lieux d'accueil, il a été décidé d'une organisation fonctionnelle avec **3 niveaux de fonctionnement**, en pages suivantes.

Ainsi, le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social est rendu par les différents lieux d'accueil des partenaires listés ci-après qui délivrent un niveau d'information différent selon leur niveau.

Les niveaux de fonctionnement pourront évoluer en fonction des réglementations futures à chaque renouvellement de la charte.

Niveau 1 : Accueil, information générale

Missions assurées par les partenaires de niveau 1	Associations locales : Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon, CLCV BA, GIHP, Femmes Solidaires, etc	Guichets non enregistreurs : # CCAS Le Teich # MDS # Service Habitat de la COBAS	Guichets d'enregistrement # CCAS Arcachon # CCAS La Teste # CCAS Gujan-Mestras # Agence du Teich - Gironde Habitat	Portail grand public *
Informers les usagers sur la demande de logement social, ses mécanismes, ses règles, ses acteurs, ses modalités	Oui	Oui	Oui	Oui
Informers sur les données qui restituent les caractères de la demande, des attributions, ...	Oui	Oui	Oui	Oui
Renvoi vers un guichet d'enregistrement physique ou numérique de la demande	Oui	Oui	Non	Non

* : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Niveau 2 : Information spécifique et enregistrement de la demande

Missions assurées par les partenaires de niveau 2	Associations locales : Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon, CLCV BA, GIHP, Femmes Solidaires, etc	Guichets non enregistreurs : # CCAS Le Teich # Service Habitat de la COBAS	Guichets non enregistreurs : # MDS	Guichets # CCAS Arcachon # CCAS La Teste # CCAS Gujan-Mestras # Agence du Teich - Gironde Habitat	Portail grand public
Informers sur les données qui restituent les caractères de la demande, des attributions, ...	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Enregistrer les demandes sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies	Non	Non	Non	Oui	Oui
Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes	Non	Non	Non	Oui	Oui

Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat	Non	Non	Oui	Oui	Non
Informersur la cotation de la demande	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Renvoyer le demandeur vers un guichet de niveau 3 pour assurer le suivi de la demande ou vers le portail grand public	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Accueillir, orienter et informer le demandeur avec d'autres besoins et le réorienter vers une structure pouvant traiter les autres besoins	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Niveau 3 : Enregistrement et suivi de la demande

Missions assurées par les partenaires de niveau 3	Associations locales : Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon, CLCV BA, GIHP, Femmes Solidaires, etc.	Guichets non enregistrés : # CCAS Le Teich # Service Habitat de la COBAS	Guichets non enregistrés : # MDS	Guichets # CCAS Arcachon # CCAS La Teste # CCAS Gujan-Mestras # Agence du Teich - Gironde Habitat	Portail grand public
Informersur les données qui restituent les caractères de la demande, des attributions,	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Enregistrer les demandes sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies	Non	Non	Non	Oui	Oui
Accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Modifier, mettre à jour et renouveler les demandes	Non	Non	Non	Oui	Oui
Orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat	Non	Non	Oui	Oui	Non
Informersur la cotation de la demande	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Informersur les demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande (prospection, passage en caleol, décisions caleol)	Non	Non	Non	Oui	Non
Conduire un entretien pour vérifier la cohérence de la demande au regard du projet et accompagner le demandeur	Non	Non	Oui	Oui	Non

5.2 – Contenu de l'information et modalités de délivrance de celle-ci au public et aux demandeurs de logement social :

Délivrer une information harmonisée et de qualité est indispensable pour que chaque demandeur en logement social ait l'ensemble des informations utiles pour aiguiller sa demande et la rendre la plus réaliste possible dans un contexte de forte tension du territoire.

Trois niveaux d'information harmonisés d'après la loi (art. R. 441-2- 17 du CCH) seront délivrés :

- Des informations générales nationales ;
- Des informations liées au territoire de la COBAS et à son parc de logements locatifs sociaux ;
- Des informations individuelles (avancement et suivi des demandes déposées).

Pour les deux premiers niveaux, la logique repose sur la constitution d'un socle commun d'informations localisées et adaptées à la COBAS et ses communes, avec, pour les informations d'ordre général, un renvoi aux sites internet nationaux (limitant ainsi les problèmes d'actualisation des différents textes législatifs).

5.2.1 – Informations générales nationales sur les modalités d'accès au logement social :

Les informations générales nationales sont délivrées par **l'ensemble des partenaires du SIAD.**

Elles concernent les informations listées ci-dessous :

- Les modalités de dépôt de la demande ;
- La liste des pièces justificatives qui peuvent être exigées ;
- Les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution ;
- Le délai dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande.

5.2.2 – Informations liées au territoire :

Les informations liées au territoire sont délivrées par **l'ensemble des partenaires du SIAD.**

Elles concernent les informations listées ci-dessous :

- Les caractéristiques du parc social (informations générales sur le parc) ;
- Le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire pour le type de logement (T1, T2, etc) intéressant le demandeur ;
- La liste des lieux d'accueil et notamment des guichets d'enregistrement ;
- Critères de priorité applicables sur le territoire.

Concernant les informations générales et celles liées au territoire, chaque acteur du SIAD recevra de la part de la COBAS un texte d'information homogène qu'il pourra mettre en ligne sur son site internet et/ou insérer dans ses propres documents.

5.2.3 – Informations individuelles du demandeur :

Les informations personnelles du demandeur sont délivrées **uniquement par les partenaires de niveau 3**.

Les informations individuelles sont disponibles uniquement via l'accès au portail grand public par le demandeur lui-même grâce à son numéro unique obtenu lors de l'enregistrement de sa demande ou par une personne habilitée à la consultation (*guichets enregistreurs uniquement*).

Elles concernent les informations listées ci-dessous :

- Informations contenues dans la demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par les soins du demandeur ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet, au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur ;
- Informations relatives aux principales étapes du traitement de sa demande : décision en CALEOL, rang du demandeur...

5.3 – Le rôle et les engagements de la COBAS :

La COBAS assure une fonction d'animateur du réseau et une fonction support afin d'harmoniser l'information délivrée aux demandeurs et les pratiques professionnelles de chacun des partenaires conformément au PPGDID.

La COBAS s'engage à :

- Mettre à disposition un texte d'information à destination du grand public que chaque acteur du SIAD pourra mettre en ligne sur son site internet et/ou insérer dans ses propres documents.
Il sera également remis une version technique et plus étoffée, à destination des agents et des acteurs du territoire. Cette version servira de socle de la mise en commun des pratiques, des postures adoptées, des messages diffusées auprès des demandeurs.
- Tenir une session de formation/information annuelle avec l'appui des bailleurs sociaux du territoire et/ou de l'Union Régionale HLM Nouvelle Aquitaine, dans le but d'accompagner au mieux les partenaires du SIAD dans leur mission, ;
- S'assurer que les missions minimales sont remplies ;
- Evaluer le dispositif et le service rendu aux usagers conformément au PPGDID.

Article 6 – Financement du SIAD

La COBAS a choisi de s'appuyer sur les lieux d'accueil déjà existants. Ainsi, il a été fait le choix dans le cadre de cette convention, de ne pas mobiliser de financement dédié. C'est chaque partenaire qui finance son (ou ses) propre(s) lieu(x) d'accueil.

Le PPGDID ayant été approuvé, les partenaires formant le SIAD tels que mentionnés à l'article 3 sont automatiquement labellisés SIAD sans qu'il y ait besoin de signer la présente charte.

Chacun des partenaires est ainsi engagé sur les missions prévues dans l'un des niveaux précités à l'article 5.1 susmentionné.

Chaque partenaire s'engage à :

- Transmettre à la COBAS le nom de son référent afin que ce dernier puisse être invité aux réunions ou session d'information/formation ;
- Organiser les moyens de travail de son propre personnel en vue d'assurer les missions précitées ;
- Partager avec la COBAS, tout élément de suivi et d'évaluation pour garantir le bon fonctionnement du SIAD ;
- Avertir la COBAS de toute évolution des conditions d'accueil des demandeurs (adresse, horaires, prise de rendez-vous...)

L'intégration au SIAD d'un nouveau partenaire est possible en cours d'exécution de la présente charte. Pour ce faire, il devra en faire la demande par courrier adressé à la Présidente de la COBAS.

Fait en deux exemplaires

A _____ le,

La COBAS	ETAT	DEPARTEMENT
Marie-Hélène DES ESGAULX	Etienne GUYOT	Jean-Luc GLEYZE
Présidente de la COBAS	Préfet de Gironde	Président du Département de la Gironde

<p>CCAS D'ARCACHON</p> <p>Yves FOULON</p> <p>Président du CCAS</p>	<p>CCAS DE LA TESTE DE BUCH</p> <p>Patrick DAVET</p> <p>Président du CCAS</p>	<p>CCAS DE GUJAN-MESTRAS</p> <p>Marie-Hélène DES ESGAULX</p> <p>Présidente du CCAS</p>
<p>CCAS DU TEICH</p> <p>Karine DESMOULIN</p> <p>Présidente du CCAS</p>	<p>AQUITANIS</p> <p>Directeur Général</p>	<p>CDC HABITAT</p> <p>Directeur Interrégional</p>
<p>CLAIRSIENNE</p> <p>Directeur Général</p>	<p>DOMOFRANCE</p> <p>Directeur Général</p>	<p>GIRONDE HABITAT</p> <p>Directrice Générale</p>
<p>ICF HABITAT ATLANTIQUE</p> <p>Directrice Générale</p>	<p>IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT</p> <p>Directeur Général</p>	<p>MESOLIA</p> <p>Directeur Général</p>

<p>UNION REGIONALE HLM NOUVELLE AQUITAINE</p> <p>Présidente</p>	<p>ACTION LOGEMENT SERVICES</p> <p>Directeur Régional</p>	<p>HABITAT JEUNE BASSIN D'ARCACHON</p> <p>Présidente</p>
<p>CLCV – Bassin d’Arcachon</p> <p>Président</p>	<p>Femmes Solidaires Bassin d’Arcachon</p> <p>Présidente</p>	<p>Groupement pour l’Insertion des personnes Handicapées Physiques Aquitaine (GIHP)</p> <p>Président</p>

ANNEXE 5



Convention de gestion partagée de la demande en logement social



Sommaire

I- Le dispositif de gestion partagée	57
1. Principe	57
2. Saisie de la demande	57
3. La composition du dossier unique	58
II. Les informations partagées.....	59
1. Les informations partagées relatives au demandeur de logement	59
2. Les informations partagées entre le réservataire et le bailleur lorsqu'un logement se libère	59
III. Signature de la convention	60
III- Annexe.....	60
Les catégories et types de pièces justificatives	63

1. Principe

L'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, créée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'instauration pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers des demandes de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Ce dispositif doit permettre d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal.

Pour répondre à l'obligation d'enregistrement de la demande locative sociale (art. L441-2-7 alinéa 2 du CCH), la COBAS et les guichets enregistreurs de l'EPCI adhèrent à la déclinaison départementale du système national d'enregistrement (SNE). Ce dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Le module Internet « gestion partagée » du SNE permet notamment de partager l'ensemble des informations du traitement de la demande listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR (art. R. 441-2-15 du CCH). Il permet ainsi de partager les informations suivantes :

- Informations partagées avec les guichets enregistreurs de l'EPCI ;
- Informations partagées avec le demandeur, à travers une connexion sécurisée au Portail Grand Public

La présente convention précise notamment les conditions de participation de chacune des parties.

2. Saisie de la demande

Les demandes sont saisies dans le SNE selon deux modalités :

- Par le demandeur lui-même, à partir du Portail Grand Public. Pour que cette demande soit effective, le demandeur doit transmettre un scan de sa pièce d'identité (ou de son titre de séjour).
- Par les guichets enregistreurs de l'EPCI, pour les dossiers papiers déposés. Il est rappelé que le demandeur a le choix, de déposer sa demande de logement (CERFA + Pièce d'identité) ou l'ensemble du dossier complet nécessaire au traitement de sa demande.

Le dispositif comporte la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales qui sont à l'origine de l'événement et l'ont inscrit dans le dispositif de gestion partagée.

L'ensemble des guichets enregistreurs des demandes s'engage à alimenter le SNE de tous les champs du CERFA et toutes les pièces jointes transmises selon des modalités

es, puis celles qui seront à définir lors de la mise en place du dispositif de gestion partagée du SNE. Les modalités d'enregistrement feront l'objet d'une convention élaborée avec les partenaires et les services de l'Etat.

3. La composition du dossier unique

Les principales innovations de ce dispositif partagé reposent sur deux éléments :

- La possibilité d'enregistrer sa demande de logement social, de la mettre à jour ou la renouveler sans avoir à le faire auprès de tous les guichets d'enregistrement
- La mise en place d'un dossier unique

Désormais, le demandeur doit fournir, en un seul exemplaire, les pièces servant à l'instruction de son dossier. L'article L.441-2-1 du Code de la construction stipule que

« Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le système national d'enregistrement et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».

Ainsi, le demandeur de logement social dépose son dossier auprès d'un seul service enregistreur qui se charge de faire le relai auprès des autres acteurs via le système national d'enregistrement.

Ces pièces seront enregistrées dans le système fichier partagé départemental. Le traitement des informations du dispositif de partage de la demande permettra, via le fichier partagé, de :

- Déterminer le caractère prioritaire de la demande
- Identifier les demandeurs en délai dépassé
- Identifier les demandeurs auxquels la CALEOL a attribué un logement sous réserve du refus du candidat précédent et, le cas échéant, les conditions du prochain traitement de la demande.

Le dispositif de gestion partagé doit permettre le cas échéant d'appliquer le dispositif de cotation de la demande, ainsi que d'identifier les demandeurs dont le dossier n'a pas été présenté en commission d'attribution dans le délai d'attente fixé par le préfet (CCH : L441-1-4) ou dont la situation présente des difficultés pour qu'une offre de logement soit transmise.

Ces fonctionnalités complémentaires entrent en cohérence avec la finalité de la loi ALUR qui institue une plus grande transparence dans les processus d'attribution de logements sociaux et qui développe la dématérialisation des dossiers.

Cela se traduit notamment par la possibilité d'associer des pièces justificatives à un dossier de demande de logement et leur partage avec tous les acteurs concernés. Les nouvelles fonctionnalités de gestion des pièces justificatives intégrées à un dossier seront accessibles aussi bien pour le demandeur de logement social sur le portail grand public que pour les acteurs du logement social (guichets enregistreurs, gestionnaires, ...).

En annexe de cette convention., sont détaillées les catégories et les types de pièces justificatives définis dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

II. LES INFORMATIONS PARTAGEES

4. Les informations partagées relatives au demandeur de logement

Le module de gestion partagée permet d'enregistrer dans le SNE des informations sur la survenance d'événements affectant la vie d'une demande afin de les partager entre les acteurs du même territoire.

Les événements à partager sont listés par le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur :

- Demandes d'informations ou de pièces justificatives,
- Désignation du demandeur, par un réservataire pour présentation à une CALEOL,
- Inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL,
- Examen par la CALEOL,
- Visites de logements proposées au demandeur,
- Visites de logements effectuées par le demandeur,
- Décision de la CALEOL (en cas d'examen du dossier),
- Positionnement du demandeur en cas d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents,
- En cas de refus d'attribution par la CALEOL, les motifs du refus,
- Eventuel refus du logement par le demandeur et ses motifs.

Toutes les informations sont enregistrées dès la survenance de l'événement. Sont également enregistrées les dates auxquelles les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées ainsi que l'identité de l'auteur de l'enregistrement.

5. Les informations partagées entre le réservataire et le bailleur lorsqu'un logement se libère

Les vacances (également nommées « mise à disposition ») de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire par les organismes bailleurs.

Les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la mise à disposition sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- L'identifiant du logement issu du répertoire du parc de logements sociaux (RPLS)
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- Accessibilité au handicap

- Coordonnées de la personne chargée d'attribution du bailleur

Après instruction des dossiers par le bailleur et présentation des candidats en CALEOL, le bailleur informe le réservataire des éléments suivants :

- La décision d'attribution, qu'elle soit suivie ou non d'un bail signé et le rang des candidats présentés en CALEOL
- Les refus des candidats émis par la CALEOL, en précisant les motifs
- Les refus du logement émis par les candidats, en précisant les motifs

III. SIGNATURE DE LA CONVENTION

Par cette convention, l'ensemble des guichets enregistreurs de la COBAS s'engage à s'inscrire dans le cadre du module Internet de « gestion partagée » du SNE et se conformer aux conditions de participation précisées dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A _____ le,

La COBAS	ETAT	DEPARTEMENT
Marie-Hélène DES ESGAULX	Etienne GUYOT	Jean-Luc GLEYZE
Présidente de la COBAS	Préfet de Gironde	Président du Département de la Gironde

<p>CCAS D'ARCACHON</p> <p>Yves FOULON</p> <p>Président du CCAS</p>	<p>CCAS DE LA TESTE DE BUCH</p> <p>Patrick DAVET</p> <p>Président du CCAS</p>	<p>CCAS DE GUJAN-MESTRAS</p> <p>Marie-Hélène DES ESGAULX</p> <p>Présidente du CCAS</p>
<p>CCAS DU TEICH</p> <p>Karine DESMOULIN</p> <p>Présidente du CCAS</p>	<p>AQUITANIS</p> <p>Directeur Général</p>	<p>CDC HABITAT</p> <p>Directeur Interrégional</p>
<p>CLAIRSIENNE</p> <p>Directeur Général</p>	<p>DOMOFRANCE</p> <p>Directeur Général</p>	<p>GIRONDE HABITAT</p> <p>Directrice Générale</p>

Les catégories et types de pièces justificatives

Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande de logement social seront classées dans le SNE selon un « plan de classement ».

Le plan de classement a pour objectif de gérer de manière organisée et structurée toutes les pièces justificatives associées à une demande et de faciliter la recherche des pièces et leur accès par chacun des acteurs.

Le classement des pièces justificatives a pour avantage de :

- garantir la transparence et le droit d'accès aux documents ;
- améliorer l'efficacité de la gestion et la conservation de l'information ;
- faciliter l'instruction ;
- et assurer la protection des informations sensibles et classifiées.

Selon le plan de classement mis en œuvre dans le SNE, les pièces justificatives sont regroupées par « Catégories » qui sont :

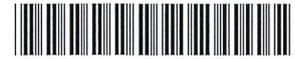
- Identité du demandeur
- Identité du conjoint ou du cotitulaire
- Personnes à charge
- Situation professionnelle
- Revenu fiscal
- Ressources mensuelles
- Logement actuel
- Motifs
- Complément handicap
- Documents internes

Chaque catégorie est elle-même constituée de « Types » qui lui sont spécifiques. Un type ne peut appartenir qu'à une certaine catégorie.

Par comparaison, on peut associer une « catégorie » à un « dossier » et un « type » à un « sous-dossier » ou un « fichier ».

Exemples

- Une pièce justificative est de type « Carte d'identité ou passeport du demandeur » appartenant à la catégorie « Identité du demandeur ».
- Une pièce justificative est de type « Certificat de grossesse » appartenant à la catégorie « Personnes à charge ».



0000072355



N° DEL-2024-10-109

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MÉSTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents

11 procurations

5 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° DEL-2024-10-109

**VALIDATION DE LA GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL
APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision. Il doit aider les bailleurs sociaux et les réservataires (communes, COBAS, etc.) à ordonnancer les demandes pour repérer les ménages qui répondent le plus aux priorités établies aux niveaux national et local en matière d'accès au logement social.

Le système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapportée à un logement donné, ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID ; objet de la précédente délibération), il a été établi un projet de grille de cotation.

Le contenu et les modalités d'application de cette grille ont fait l'objet d'une longue et étroite concertation avec les services de l'Etat et les communes notamment.

Par courrier de l'Etat du 15 juillet 2024, il a été proposé de dissocier la démarche d'approbation du PPGDID de celle la cotation, afin de ne pas retarder davantage la mise en œuvre de cette cotation qui était fixée par la loi au 31 décembre 2023.

En termes de mise en œuvre et comme détaillé dans le projet de PPGDID, il appartiendra à la COBAS de mettre en place les actions suivantes :

- Paramétrer le système de cotation dans le SNE (c'est-à-dire le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) dans le courant du 2nd semestre 2024 ;
- Animer et ajuster annuellement ce système ;
- Et installer une information sur cette cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs dans le courant du 1^{er} semestre 2025.



VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 441-2-8 et R 441-2-10-11°,

VU la délibération n°DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à (...) l'engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la délibération n° DEL-2024-10-108 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 sur la validation du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COBAS,

VU le courrier de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du 15 juillet 2024, joint à la présente délibération,

VU le projet de grille de cotation et ses modalités d'application en annexe,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS réunie en séance plénière le 11 septembre 2024 concernant cette grille de cotation et ses modalités d'application,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 18 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille de cotation et ses modalités d'application ci-joints ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions pour le paramétrage dans le logiciel dédié (SNE) et l'application de cette grille de cotation dans le courant du second semestre 2024 ;
- **HABILITER** la Présidente à initier les actions listées ci-avant dans le calendrier fixé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

ANNEXE

**GRILLE DE COTATION DE LA COBAS
& MODALITES D'APPLICATION****Objectifs**

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision : il doit aider les bailleurs sociaux et les réservataires à ordonnancer les demandes pour repérer les ménages qui répondent le plus aux priorités établies aux niveaux national et local en matière d'accès au logement social.

Le système de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapportée à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.



Ses objectifs sont :

- de définir les différents niveaux de priorité sur le territoire, en cohérence avec les critères de priorité du code de la construction et de l'habitation et les enjeux du territoire ;
- d'apporter de la transparence dans le processus d'attribution en rendant lisibles les critères de priorité du territoire ;
- de mieux informer les commissions d'attribution pour l'exercice de leur responsabilité d'attribution ;
- et de faciliter la justification des décisions aux demandeurs et d'objectiver les choix.

En l'occurrence, sa mise en place relève de la compétence de la COBAS en tant que cheffe de file de la politique d'attribution sur le territoire. **La cotation doit être compatible avec les orientations du document cadre et les objectifs de la (future) Convention Intercommunale d'Attribution de la COBAS.** Cette grille de cotation doit notamment **prendre en compte les besoins des publics prioritaires et des ménages dont les revenus sont les plus faibles.**

Ce système ne constitue pas un outil d'attribution. Il ne se substitue pas au travail de rapprochement de l'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et réservataires, ni à l'instruction de la demande aboutissant à déterminer les trois candidatures soumises à la CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'occupation des Logements).

Les CALEOL des bailleurs sociaux restent souveraines dans leurs choix.



Construction du système de cotation de la COBAS

Le système de cotation de COBAS repose sur :

- **17 critères (situations) obligatoires** qui s'inscrivent dans la définition réglementaire des publics prioritaires ;

- **17 critères facultatifs** dont 2 constituent également des priorités locales :
 - ⇒ le critère relatif aux **demandeurs qui travaillent (ou qui sont recrutés) sur le territoire de la COBAS** ;

 - ⇒ Et le critère relatif aux **demandeurs qui habitent sur le territoire de la COBAS**.

- 4 critères restituant les autres priorités du territoire, parmi lesquels citons :
 - ⇒ Le critère relatif aux « **travailleurs essentiels** », à savoir (les demandeurs) exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs hospitalier, médical et médico-social, sécurité publique et secours, prévention et gestion des risques, aux termes du document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux approuvé par délibération n°DEL-2023-06-055 du 22 juin 2023 du conseil communautaire de la COBAS.

 - ⇒ Le critère relatif aux « **refus non légitimes** » (voir la définition et les modalités d'application développées plus bas).

Voir la grille de cotation en page suivante.

La grille de cotation de la COBAS

	Cotation de la demande	nombre de points
1	ménage reconnu DALO (Droit Au Logement Opposable)	100
2	Violences	80
3	victime de viol / agression	80
4	Logement indigne	70
5	Ménages sous le 1er quartile	65
6	Appartement de coordination thérapeutique	60
7	Camping, Caravaning/Dans un squat/Logé à titre gratuit/Logé en habitat mobile/Occupant sans titre/Sans abri ou abri de fortune	60
8	Hébergé dans une structure d'hébergement/Logement temporaire/RS, foyer	60
9	Situation de handicap (présence pers handicapées)	55
10	Chez un particulier/Hébergé à l'hôtel/Hébergé chez vos parents ou vos enfants	55
11	A vécu une période de chômage de longue durée	55
12	Logement non décent avec au moins un mineur	50
13	Menacé d'expulsion sans relogement	40
14	Sur occupation avec au moins un mineur	40
15	Engagé dans le parcours de sortie de prostitution	40
16	Victime de traites des êtres humains / proxénétisme	40
17	Mineurs émancipés ou majeurs (> 21 ans) pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	40
1	Travaille ou est recruté sur le territoire de la COBAS	50
2	Habite sur le territoire de la COBAS	40
3	Divorce/séparation	40
4	Agé de moins de 30 ans	40
5	Changement du lieu de travail (mobilité professionnelle)	35
6	Logement éloigné du lieu de travail	30
7	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	30
8	Parent isolé	30
9	Personnes de 60 ans et plus dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	25
10	Etudiant ou apprenti	10
11	Sur occupation (nombre de pièces)	10
12	Sous occupation	10
13	Ancien étudiant ou résidence étudiante	10
14	Logement de fonction	10
15	Mutation hlm	10
16	Ancienneté de la demande :	
	12 mois	12
	24 mois	24
	36 mois et plus	36
17	Rapprochement familial	5
1	Travailleurs essentiels	40
2	Refus non légitime (<i>voir la définition et les modalités d'application en page suivante</i>)	-30
3	Locataire parc privé avec loyer trop élevé (taux d'effort supérieur à 40%)	15
4	Propriétaire occupant ne pouvant plus assumer les remboursements de crédit (taux d'effort supérieur à 40%)	5

Légende :

	critères obligatoires
	critères facultatifs retenus
	critères locaux

Fonctionnement de la cotation

Certains critères renvoient à une attribution de points « automatiques » : ces derniers sont validés d'office si le critère est coché dans le CERFA de la demande de logement social. D'autres sont attribués sur la base d'un justificatif et nécessitent une intervention manuelle des guichets.

Les guichets d'enregistrement demandent seulement les pièces obligatoires nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de logement locatif social. En revanche, les bailleurs vérifient l'ensemble des pièces lors de l'instruction du dossier et avant le passage en commission d'attribution.

Il sera demandé également les pièces précisées comme justificatives des critères donnant des points aux demandeurs concernés. La définition de ces pièces justificatives est donnée par le module de cotation du SNE.

La cotation est calculée automatiquement par le système. Elle évolue en fonction de l'ancienneté de la demande, des modifications et compléments apportés au dossier (justificatifs) et des éventuelles propositions de logement refusées par le demandeur.

Ci-dessous figure la liste des pièces justificatives à fournir pour les critères locaux identifiés par le COBAS dans sa grille de cotation, à l'exception du critère « refus non légitime » (voir la page suivante, concernant ce critère).

Critères	Pièces justificatives attendues
Travailleurs essentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail
Locataire du parc privé avec un loyer trop élevé (taux d'effort supérieur à 40%)	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de chaque codemandeur et des personnes à charge • OU justificatif de ressources • OU attestation CAF • ET quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement (y compris les charges) <p>Pour les personnes déjà locataires du parc social et qui demandent à en changer : fournir le contrat de location ou la quittance de loyer.</p>
Propriétaire occupant ne pouvant plus assumer les remboursements de crédit (taux d'effort supérieur à 40%)	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de chaque codemandeur et des personnes à charge ; • OU justificatif de ressources ; • OU attestation CAF ; • ET attestation de financement ou de crédit immobilier ; • ET compromis de vente de logement.

Modalités d'application

La cotation s'applique dès la pré-sélection des dossiers. Cela permet de faire remonter les profils avec des notes élevées et de cibler la liste des candidats potentiels, que les services compétents pourront départager après une analyse plus qualitative des situations.

Le processus se déroule en trois étapes :

- ⇒ Etape 1 : la sélection des demandes à intégrer dans le processus d'instruction, stade où la cotation peut s'appuyer sur des données déclaratives non fiabilisées.
- ⇒ Etape 2 : la désignation des candidatures présentées en CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'occupation des Logements), à l'issue du processus d'instruction qui aura permis de fiabiliser la cotation et plus globalement de mieux caractériser la situation et le projet du demandeur et de les évaluer au regard des caractéristiques du logement à attribuer.
- ⇒ Etape 3 : la décision d'attribution par la CALEOL, stade où la cotation des demandeurs est une information accessible aux demandeurs concernés.

Précisions apportées sur le critère sur le refus légitime

Qualification et modalités d'application

Il sera appliqué une cotation négative de - 30 points en cas de refus non légitime, dès le premier refus d'un logement adapté à la demande.

Par principe, les candidatures présentées en CALEOL (commission d'attribution de logements et d'examen d'attribution des logements) doivent être conformes aux souhaits des demandeurs et à leur capacité à accéder au logement (taux d'effort, reste à vivre, accessibilité etc.). Afin de s'en assurer, le bailleur social prend contact avec les candidats pré-sélectionnés, en amont de la CALEOL, afin d'échanger sur le logement disponible et de s'assurer que ce dernier est bien conforme aux souhaits et capacité de ces derniers. A ce stade, tout candidat pré-sélectionné peut tout à fait décliner la proposition du bailleur, pour les raisons précitées. Dans ce cas, la cotation négative ne s'applique pas.

En revanche, dans l'hypothèse où le demandeur aurait confirmé en amont que le logement disponible répondrait à ses souhaits et capacités et viendrait refuser par la suite ledit logement attribué par la CALEOL, il devra préciser au bailleur social, selon le formalisme et le délai fixés par ce dernier, le motif de son refus parmi les choix suivants :

- Nature du logement (individuel ou collectif) non demandé
- Montant du loyer trop élevé
- Taille du logement inadapté
- Logement trop éloigné du lieu de travail
- Problème constaté lors de la visite (qui peut se dérouler après la commission)
- Relogé
- Autre (précisez)

Dans les circonstances précitées, tout refus d'un logement qui serait adapté aux besoins et capacités du demandeur sera considéré comme un refus non légitime, sauf justification contraire apportée par le demandeur.

De même, tout refus sans motif donné - dans le délai fixé par le bailleur - sera considéré comme un refus non justifié et donc non légitime.

Dans tous les cas, c'est le bailleur social qui appréciera le fondement ou non du refus, au regard de la concordance entre le motif invoqué, le logement attribué et les souhaits et capacité du demandeur.

C'est également le bailleur social qui saisira dans le logiciel de gestion de la demande (Imhoweb / SNE) le cas de refus non justifié.

Modalités d'application du critère de refus

La cotation négative de – 30 points sera appliquée dès le 1er refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur. Cette cotation négative s'appliquera pour une durée de 3 ans, à compter de la qualification du refus non légitime par le bailleur social.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par :

Bordeaux, le **15 JUIL. 2024**

Service insertion par le logement et l'emploi

Madame la présidente,

Par lettre du 27 mai 2024, vous m'avez informé de l'état d'avancement de vos travaux dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux.

Vous avez été l'un des premiers établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à installer votre conférence intercommunale du logement (CIL) le 29 mars 2021 et à avoir approuvé le document-cadre le 5 avril 2023.

La loi du 21 février 2023 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a prévu une mise en œuvre de la cotation de la demande au 31 décembre 2023.

Pour vous permettre un travail approfondi autour de cette grille, il a été convenu avec mes services d'accorder un délai supplémentaire sur sa mise en œuvre, sans que le délai d'exécution n'excède quelques mois. Dans ma lettre du 7 avril 2024, je vous ai demandé une application d'ici la fin du premier semestre 2024.

La grille de cotation est conçue un outil d'aide à la décision pour les membres des commissions d'attributions de logement et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL) et permet aux demandeurs de visualiser le positionnement d'une demande par rapport aux critères de priorités nationaux et locaux.

Votre proposition de grille a été communiquée à mes services par lettre du 19 décembre 2023. Afin de respecter le cadre réglementaire qui rappelle que le système de cotation doit être cohérent avec la définition des publics prioritaires définis à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH), en premier lieu les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, la grille nécessitait quelques ajustements.

Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la communauté d'agglomération
du bassin d'Arcachon Sud
2, allée d'Espagne BP 147
33120 Arcachon

DDETS 33
26, rue des Maraîchers
CS 32060 33088 Bordeaux cedex



Un travail a été mené conjointement entre nos services respectifs afin de trouver un compromis qu'il s'agit à présent d'approuver dans les meilleurs délais.

Pour cela, je vous propose de dissocier la démarche d'approbation du PPGDID de celle de la cotation. Les prochaines échéances, le COPIL du 26 juillet et la conférence intercommunale (CIL) de septembre prochain doivent permettre de valider la grille de cotation par les membres de la CIL. Cette grille pourra être ensuite approuvée par votre conseil communautaire le 4 octobre 2024.

Au regard des enjeux exposés plus haut, je ne peux vous accorder un délai supplémentaire d'un an pour approuver la grille de cotation. Cette mesure doit être mise en œuvre le plus rapidement possible au profit des demandeurs de logement social pour lesquels, l'information et la transparence sont au cœur de la réforme des attributions.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Madame la présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

La préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Copie : Monsieur le sous-préfet d'Arcachon



0000072356



N° DEL-2024-10-110

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents

11 procurations

5 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° DEL-2024-10-110

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE
DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

N° Dossier	Ville	Types de travaux	Subvention COBAS
7476	ARCACHON	Isolation de la toiture et des murs par l'extérieur, couverture et fenêtres de toit	1 500 €
11813	ARCACHON	Adaptation salle de bain et porte d'entrée	1 000 €
16066	ARCACHON	Isolation de la toiture et des murs par l'intérieur, menuiseries, pompes à chaleur et ventilation	1 500 €
16718	ARCACHON	Adaptation salle de bain	1 000 €
16875	ARCACHON	Adaptation salle de bain et WC	1 000 €
16067	LA TESTE DE BUCH	Isolation des murs et de la toiture, poêle à bois, pompe à chaleur et ventilation	1 500 €

N° Dossier	Ville	Types de travaux	Subvention COBAS
16201	LA TESTE DE BUCH	Adaptation salle de bain	500 €
16634	LA TESTE DE BUCH	Volets roulants motorisés	500 €
16938	LA TESTE DE BUCH	Isolation des murs et de la toiture, pompe à chaleur, menuiseries et ventilation	1 500 €
17130	LA TESTE DE BUCH	Isolation des murs et de la toiture, menuiseries, poêle à bois et ventilation	1 500 €
16106	GUJAN-MESTRAS	Adaptation salle de bain	1 000 €
16374	GUJAN-MESTRAS	Isolation de la toiture et des murs par l'intérieur, menuiserie, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, ventilation et travaux induits	1 000 €
16863	GUJAN-MESTRAS	Adaptation salle de bain	1 000 €
16068	LE TEICH	Isolation des murs, menuiseries, chauffe-eau thermodynamique, poêle et ventilation	1 367 €
16413	LE TEICH	Isolation des murs, menuiserie, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, ventilation et travaux induits	1 500 €
Total			17 367 €

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont été présentés au Comité technique et à la Commission habitat et cohésion sociale respectivement du 9 et 18 septembre 2024. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 17 367 €.

Ces opérations répondent aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,
VU la convention d'OPAH signée le 1^{er} mars 2021,
VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,
VU l'avis du Comité technique du 9 septembre 2024,
VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 18 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COBAS
 AIDES DE LA COBAS**

ANNEXE 1

Liste des propriétaires sollicitant une aide de la COBAS

N° Dossier	Nom	Date de naissance	Types de travaux	Subvention COBAS	Avis du COTECH du 09/09/2024
7476			Isolation de la toiture et des murs par l'extérieur, couverture et fenêtres de toit	1 500 €	Favorable
11813			Adaptation salle de bain et porte d'entrée	1 000 €	Favorable
16066			Isolation de la toiture et des murs par l'intérieur, menuiseries, pompes à chaleur et ventilation	1 500 €	Favorable
16718			Adaptation salle de bain	1 000 €	Favorable
16875			Adaptation salle de bain et WC	1 000 €	Favorable
16067			Isolation des murs et de la toiture, poêle à bois, pompe à chaleur et ventilation	1 500 €	Favorable
16201			Adaptation salle de bain	500 €	Favorable
16634			Volets roulants motorisés	500 €	Favorable
16938			Isolation des murs et de la toiture, pompe à chaleur, menuiseries et ventilation	1 500 €	Favorable
17130			Isolation des murs et de la toiture, menuiseries, poêle à bois et ventilation	1 500 €	Favorable
16106			Adaptation salle de bain	1 000 €	Favorable



N° Dossier	Nom	Date de naissance	Types de travaux	Subvention COBAS	Avis du COTECH du 09/09/2024
16374			Isolation de la toiture et des murs par l'intérieur, menuiserie, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, ventilation et travaux induits	1 000 €	Favorable
16863			Adaptation salle de bain	1 000 €	Favorable
16068			Isolation des murs, menuiseries, chauffe-eau thermodynamique, poêle et ventilation	1 367 €	Favorable
16413			Isolation des murs, menuiserie, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, ventilation et travaux induits	1 500 €	Favorable
Total				17 367 €	



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072373

N° DEL-2024-10-111

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents

11 procurations

5 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2024-10-111

**RECONSTRUCTION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SAMUEL PATY A
LA TESTE DE BUCH - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION DE
BATIMENTS MODULAIRES POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, par délibération n° DEL-2022-02-013 du Conseil Communautaire du 24 février 2022, a lancé une procédure avec négociation visant à passer un marché de service relatif à la fabrication, l'installation, la location et la maintenance de bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le périscolaire des écoles maternelle et élémentaire Samuel PATY.

A l'issue de cette consultation, la COBAS, par délibération n° DEL-2022-04-020 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, a attribué ce marché de service au groupement dont le mandataire est CMR.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les prestations prévues.

Aussi, dans le cadre de l'exécution du marché public de service, il est nécessaire de produire l'avenant n° 1 de 10 395 € HT relatif à la prolongation pour une durée de 4,5 mois de la location des bâtiments provisoires de relogement du périscolaire.

Cet avenant porte de 24 à 28,5 mois la durée de la location des bâtiments provisoires de relogement du périscolaire. La location prendra fin au 14 janvier 2025.

Cet avenant porte à 328 758,77 € HT soit 394 510,52 € TTC le montant du marché public du groupement dont le mandataire est CMR, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 3,27 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,

VU la délibération n° DEL-2022-22-013 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,

VU la délibération n° DEL-2022-04-020 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,

VU le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 défini dans la présente délibération et le nouveau montant du marché public de services ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier l'avenant n° 1 au marché public de services abordé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT 2024**



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

la Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

**LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LE
RELOGEMENT PROVISOIRE DU PERISCOLAIRE DU
GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS A LA TESTE-
DE-BUCH**

Marchés de service

Avenant n°1



Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :

6, avenue Gourgaud

75017 Paris

Agence de Bordeaux :

31 rue d'Armagnac

33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

Le groupement représenté par son mandataire SAS CMR

Ayant son siège 37 avenue Maurice Lévy – 33700 Mérignac

Représenté par Monsieur Raphael Lemoine, chef d'agence

ETANT EXPOSE CE QUI SUIIT

Le marché de relogement provisoire du périscolaire des Miquelots est conditionné par la reconstruction de l'ancien groupe scolaire. Le retard pris au démarrage des travaux de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots entraîne un décalage de sa date de livraison nécessitant de prolonger le délai de location des bâtiments provisoires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de location des bâtiments provisoires et d'en fixer les incidences financières.

Article 2 – Modification des prestations prévues au marché

Les modifications des prestations portent sur la prolongation pour une durée de 4,5 mois de la location des bâtiments provisoires de relogement du périscolaire (OSM1 notifié le 18/07/2024).

Article 3 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **10 395,00 € HT**. Le montant tient compte du prix unitaire de 2 310 euros hors taxes par mois supplémentaire de location des bâtiments provisoires fixé à l'article 3.2.3 de l'acte d'engagement ;

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 3,27 % du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté à **328 758,77 € HT** valeur février 2022.

Article 4 – Incidence calendaire du présent avenant



La durée de location des bâtiments provisoires de relogement du périscolaire des Miquelots de 12 mois a été portée à 24 mois par affermissement de la tranche optionnelle n°1 prévue au marché.

Cette durée de location est portée de 24 à 28,5 mois par le présent avenant.

La location prend fin au 14 janvier 2025.

Article 5 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de service.

Article 6 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 7 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux, le

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire



0000072374



N° DEL-2024-10-112

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZERSANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents
11 procurations
5 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD

N° DEL-2024-10-112

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE CHANTE CIGALE
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE
SUPPLEMENTAIRE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DES
TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Au titre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS va procéder à des travaux complémentaires visant à classer les installations sportives édifiées sur le complexe sportif de Chante Cigale à Gujan-Mestras au niveau dit « T5 » conformément aux prescriptions de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

A cet effet, un procès-verbal prévoit la mise à disposition d'un terrain d'assiette supplémentaire d'environ 150 m² à la COBAS, Maître d'Ouvrage, pour la durée de la réalisation des travaux complémentaires.

Dès l'achèvement de ces travaux, le terrain synthétique et ses annexes seront remis à la ville de Gujan-Mestras par le biais d'un nouveau procès-verbal et dont elle en assurera la gestion et l'entretien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de PV de mise à disposition d'une emprise supplémentaire de terrain,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise à disposition d'une emprise supplémentaire de terrain annexé à la présente ;
- **HABILITER** la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite emprise supplémentaire ;
- **APPROUVER** les travaux complémentaires conformément au règlement de la Fédération Française de Football ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits afférents au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



**PROCÈS-VERBAL
DE MISE A DISPOSITION
D'UNE EMPRISE SUPPLÉMENTAIRE DE TERRAIN POUR RÉALISATION DE
TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Entre :

La commune de Gujan-Mestras, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Xavier PARIS, Hôtel de ville 33470 GUJAN-MESTRAS, dûment habilité par délibération n°2024-06-09 en date du 25 juin 2024, ci-après dénommée « la ville »,

D'UNE PART

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, 2, allée d'Espagne 33120 ARCACHON, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire, ci-après dénommée « la COBAS »,

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 approuvant la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COBAS n°2022-06-61 en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction d'un terrain synthétique sur la ville de Gujan-Mestras, et habilitant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ;

Vu la délibération n°2022-11-03 en date du 17 novembre 2022, approuvant la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'un terrain d'assiette d'une superficie de 13 223 m² environ, en vue du projet de construction d'un terrain synthétique et autorisant Monsieur l'Adjoint au Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;

Attendu que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) détient la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».





Attendu que conformément aux prescriptions édictées par le Règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football (FFF), des travaux complémentaires sont à réaliser pour la classification des installations édifiées au niveau dit « T5 ».

Il est procédé, ce jour, entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'un terrain d'assiette, d'une superficie de 150 m² environ, en vue de la réalisation de travaux complémentaires visant à classer les installations sportives au niveau dit « T5 », tel qu'il figure sur le plan joint en annexe au présent procès-verbal ;
- La COBAS accepte ce bien en l'état et sans réserves ;
- Il est précisé que la mise à disposition est limitée à la durée nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Lors de la réception des travaux la ville recouvre l'ensemble des droits et obligations de propriétaire.

Fait à Gujan-Mestras,

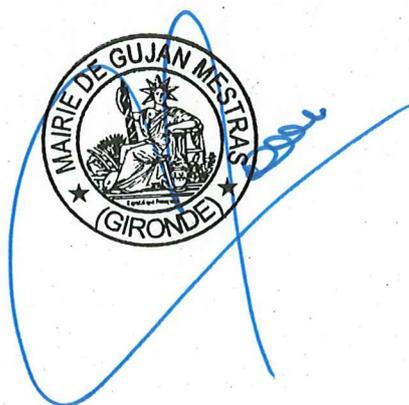
Le

Pour la commune,

Pour la COBAS,

Xavier PARIS,
Adjoint au Maire,

Marie-Hélène DES ESGAULX.
Présidente,



033-24338056-20241004-DEL-2024-10-112-DE

Accusé de réception
Réception

033-24338056-20241004-DEL-2024-10-112-DE

LEGENDE

- terrain synthétique 2 - zone mise à la disposition de la COBAS ± 11608 m²
- terrain de football B - zone mise à la disposition de la COBAS ± 1765m² (± 1615m² + 150 m²)
- superficie totale mise à la disposition de la COBAS ± 13373m²

VILLE DE GUJAN-MESTRAS

BUREAU D'ÉTUDES

COMPLEXE SPORTIF CHANTE-CIGALE

RELEVÉ GÉOMÉTRIQUE

TERRAIN STABILISÉ EXISTANT

ROYAUME TECHNIQUE MUNICIPAL - Allée Le Nôtre 33470 GUJAN-MESTRAS

Projet :

Chantier par : PVT

Indice : A

Echelle : 1/1000

Date : 23/05/2024

N° de permis : 081010

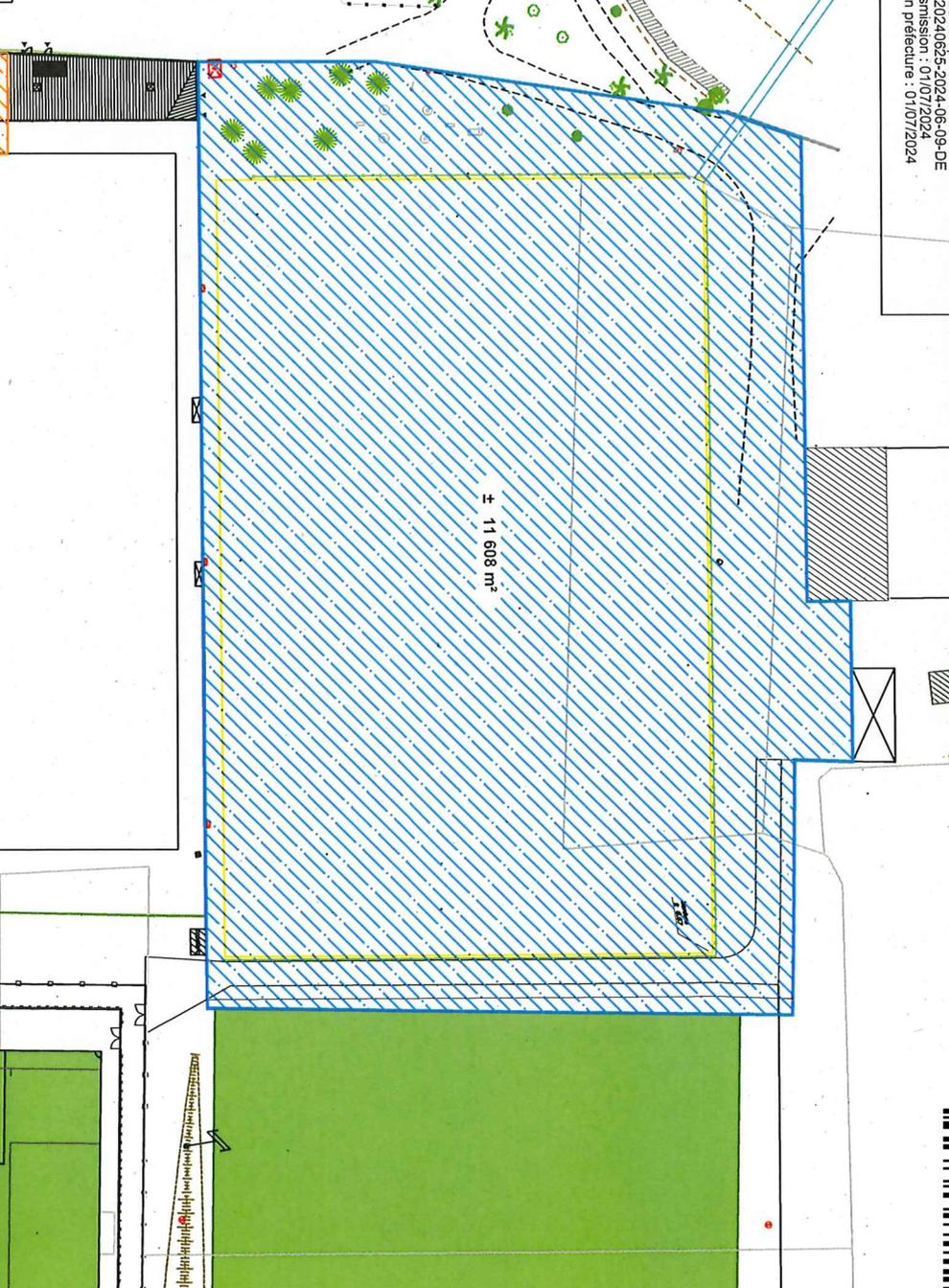
Gujan-Mestras

Chantier par : PVT

Indice : A

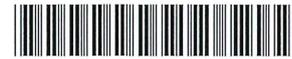
Echelle : 1/1000

Date : 23/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-21330197-20240625-2024-06-09-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024





0000072375



N° DEL-2024-10-113

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2024-10-113

**ACCORD-CADRE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD (VOIRIES
ET RESEAUX DIVERS) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux Voiries et Réseaux Divers sur le territoire de la COBAS (ZAE, ouvrages divers, interventions urgentes, ...), la COBAS est amenée à faire réaliser des travaux de VRD. Un accord-cadre à bons de commande est actuellement dédié à ce type de travaux.

L'accord-cadre N°2020-20-126 en cours arrive à échéance le 10 janvier 2025. Afin de pouvoir assurer la continuité des travaux, le pouvoir adjudicateur doit relancer une nouvelle procédure.

Les besoins des services de la COBAS sont estimés comme ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|----------------------|
| 1. Pôle Technique et Mobilités | 800 000 € HT / année |
| 2. Pôle Environnement | 500 000 € HT / année |
| 3. Aéroport | 80 000 € HT / année |

Eu égard à l'estimation financière des travaux sur quatre années, conformément aux dispositions des articles L.2120-1, R.2121-1 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique, une mise en concurrence non allotie sera réalisée sous la forme d'une procédure formalisée.

Un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance des besoins sera élaboré et conclu pour une période de 12 mois avec reconduction tacite. Le nombre de reconductions sera fixé à 3 et la durée globale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans. Le montant maximum annuel est fixé 1 380 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **HABILITER** la Présidente à signer et à notifier l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer et à notifier, le cas échéant, les avenants éventuels dudit accord-cadre, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



0000072376



N° DEL-2024-10-114

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° DEL-2024-10-114

**CONVENTION DE SERVITUDE « SDEEG » : PARCELLES CADASTREES BA 535-536
SITE DE L'ALSH COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les parcelles cadastrées BA 535 et BA 536 sur le site de l'ALSH à La Hume sur la commune de Gujan-Mestras.

Ces parcelles appartenant à la COBAS, il convient de passer une convention de servitude à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), à titre gratuit. A cet effet, un acte authentique en la forme administrative sera rédigé par le SDEEG et sans frais pour la COBAS.

Le tracé des lignes électriques souterraines/aériennes et les coffrets électriques sont identifiés dans les plans annexés à la convention de servitude à intervenir avec le SDEEG. Ces équipements seront entretenus et renouvelés par le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de servitude et ses annexes entre le SDEEG et la COBAS,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **APPROUVER** la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative par le SDEEG et sans frais pour la COBAS ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitude, l'acte authentique ainsi que tout autre document nécessaire.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



**CONVENTION DE SERVITUDE
RESEAU SOUTERRAIN – RESEAU AERIEN – MISE A LA TERRE**

Commune : GUJAN MESTRAS *Opération N° 199046-A801*

Libellé de l'affaire : AMENAGEMENT DES RESEAUX AV. DE LA PLAGE - ALL. DE L'INFANTE

Ligne : ECOLE - 430/210V *(Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

<p>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE</p> <p>12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX</p>	<p>ET</p>	<p>M. Mme COBAS - MME. DES ESGAULX</p> <p>Adresse 2 ALLEE DE LESPAGNE, 33120 ARCACHON</p> <p>Numéro de téléphone</p> <p>Courriel</p>
<p>Représenté par son Président dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "le SYNDICAT",</p> <p style="text-align: right;"><u>d'une part,</u></p>		<p>Agissant en qualité de propriétaire(s) désigné(s) ci-après par l'appellation "le /les propriétaire(s)",</p> <p style="text-align: right;"><u>d'autre part,¹</u></p>

¹ Si indivision : faire autant d'exemplaires originaux que d'indivisaires

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la ou les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du cadastre) lui appartient / appartiennent :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
GUJAN MESTRAS	BA	535-536	AVENUE DE LA PLAGE

Le propriétaire déclare en outre que la ou les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est / sont actuellement :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M
Demeurant à
- Non exploitée(s)

CECI EXPOSE, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Droits de servitudes consentis au SYNDICAT

Après avoir pris connaissance, du tracé de la (les) ligne(s) souterraine(s) et/ou aérienne(s) sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, maître d'ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes qu'il se propose d'établir, une servitude aux caractéristiques suivantes figurant sur le (les) plan(s) ci-annexé(s) à la présente convention visant à :

RESEAU SOUTERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> Y établir une servitude de passage de 67.00+12.00mètres des réseaux électriques tels que prévus au plan annexé ;
	<input checked="" type="checkbox"/> A poser 1 remontée(s) aéro-souterraine(s) sur support, ou bien, à l'extérieur des murs ou façades en terrain privé ou donnant sur la voie publique y compris protection mécanique et câblage
	<input type="checkbox"/> Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
	<input type="checkbox"/> Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à l'emplacement de la ligne électrique, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
COFFRETS	<input checked="" type="checkbox"/> Y établir à demeure : 2 coffret(s) électrique + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont : 0.70 mètres x 0.19 mètres et d'une hauteur de 1.00 mètres Coffret : encastré <input checked="" type="checkbox"/> ou en saillie <input type="checkbox"/>
RESEAU AERIEN	<input type="checkbox"/> Etablir à demeure support(s) et ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité ;
	<input type="checkbox"/> Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus, des dites parcelles, sur une longueur totale d'environ mètres ;
	<input checked="" type="checkbox"/> Faire passer les conducteurs aériens d'électricité fixés sur les façades, des dites parcelles, sur une longueur totale d'environ 2.00 mètres
	<input type="checkbox"/> Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
MISE A LA TERRE	<input type="checkbox"/> Confection d'une tranchée sur mètres pour réalisation d'une mise à la terre



Par voie de conséquence, le SYNDICAT ou le concessionnaire de la distribution publique d'électricité pourront faire pénétrer sur la (les) propriété(s) leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par l'un d'entre eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du SYNDICAT, du concessionnaire ou toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

Article 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (les) parcelle(s), conformément à l'article L.323-6 du code de l'énergie.

Toutefois, le propriétaire s'interdit de faire, sur le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1^{er}, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception adressé au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; le concessionnaire sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception et d'informer par écrit le SYNDICAT dans le même délai.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, le concessionnaire sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par le concessionnaire et à ses frais, conformément au cahier des charges de concession. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison d'obstacle apporté à la réalisation des projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, le concessionnaire sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 3 : Indemnisation éventuelle

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Néanmoins, elle reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent du lieu de situation de la (des) parcelle(s). Les dégâts seront à la charge du SYNDICAT ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge du concessionnaire s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.



Article 4 : Responsabilités

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant de la (les) parcelle(s), sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SYNDICAT ou du concessionnaire de la distribution publique d'électricité, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire garantit le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 5 : Effets de la présente convention

En vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de la déclaration d'utilité publique prévue par l'article L.323-4 du code de l'énergie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la (les) parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

[Si ligne souterraine : ajouter]

La présente convention sera régularisée par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du SYNDICAT ou par acte notarié aux frais du propriétaire et publiée au service de la publicité foncière compétent.

Article 6 : Stipulation pour autrui

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire de la distribution publique d'électricité, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Le SYNDICAT s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données. Conformément à la législation applicable, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données. Pour exercer ses droits, le propriétaire peut contacter le SYNDICAT en envoyant un courriel à l'adresse suivante : dpd@sdeeg33.fr.



Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait en quatre exemplaire à _____, le _____

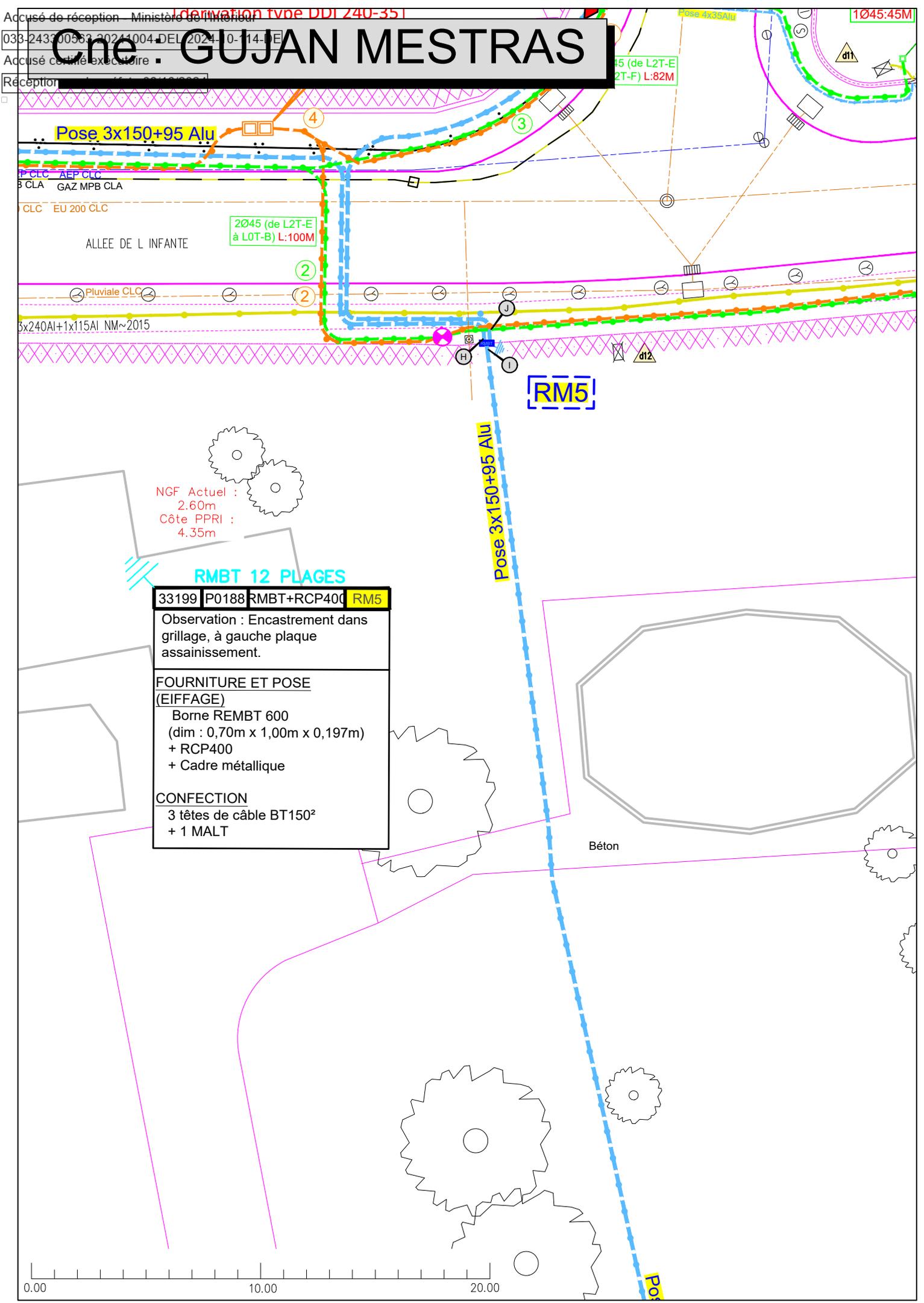
Le Président du SYNDICAT

Lu et approuvé

Le Propriétaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cne - GUJAN MESTRAS



Pose 3x150+95 Alu

CLC AEP CLC
B CLA GAZ MPB CLA

CLC EU 200 CLC

ALLEE DE L INFANTE

2Ø45 (de L2T-E
à L0T-B) L:100M

Pluviale CLC

3x240AI+1x115AI NM~2015

RM5

Pose 3x150+95 Alu

NGF Actuel :
2.60m
Côte PPRI :
4.35m

RMBT 12 PLACES

33199 | P0188 | RMBT+RCP400 | RM5

Observation : Encastrement dans
grillage, à gauche plaque
assainissement.

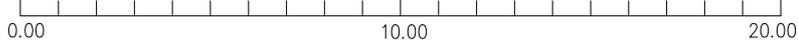
FOURNITURE ET POSE
(EIFFAGE)

Borne RMBT 600
(dim : 0,70m x 1,00m x 0,197m)
+ RCP400
+ Cadre métallique

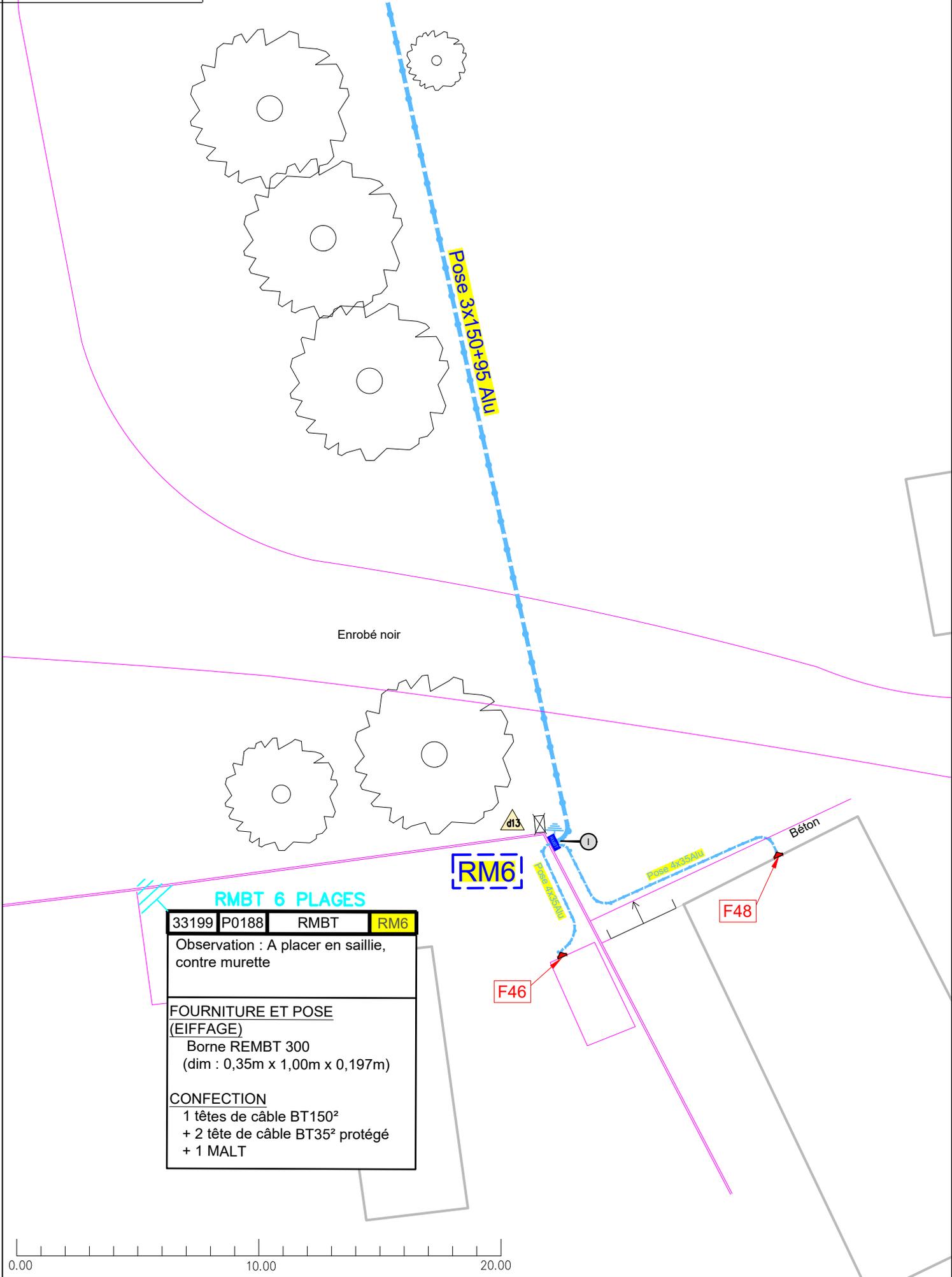
CONFECTION

3 têtes de câble BT150²
+ 1 MALT

Béton



Cne - GUJAN MESTRAS



Enrobé noir

Béton

RMBT 6 PLAGES

33199	P0188	RMBT	RM6
-------	-------	------	-----

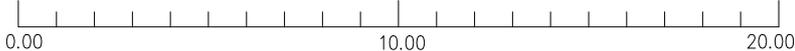
Observation : A placer en saillie, contre murette

FOURNITURE ET POSE (EIFFAGE)

Borne REMBT 300
(dim : 0,35m x 1,00m x 0,197m)

CONFECTION

1 têtes de câble BT150²
+ 2 tête de câble BT35² protégé
+ 1 MALT





0000072377



N° DEL-2024-10-115

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° DEL-2024-10-115

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES QUATRE
COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE -
ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

En référence à la délibération n° 10-34 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 relative au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse (12 - 25 ans), il est proposé de poursuivre les soutiens techniques et financiers aux quatre structures communales suivantes :

- Maison Municipale des Jeunes - Arcachon
- Service Jeunesse - La Teste de Buch
- Maison Des Jeunes - Gujan-Mestras
- Espaces Jeunes - Le Teich

selon les modalités définies dans le règlement d'intervention, à savoir :

- la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire par chacune des structures,
- la mise en place d'actions spécifiques à chacune de ces structures,

et sur présentation annuelle des fiches-actions techniques et financières.

Le tableau récapitulatif des actions pour chacune des communes est joint en annexe.

Pour l'année 2024, le budget total est estimé à 133 000 €, inscrits au budget principal et répartis comme suit :

- | | |
|----------------------|----------|
| - Arcachon : | 32 000 € |
| - La Teste de Buch : | 37 000 € |
| - Gujan-Mestras : | 32 000 € |
| - Le Teich : | 32 000 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conventions de partenariat jointes à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le soutien financier aux structures d'animation jeunesse à hauteur de la somme de 133 000 € imputée au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions de partenariat, jointes en annexe, avec les quatre communes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARCACHON - 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024

Et

La Maison Municipale des Jeunes représentée par Monsieur Yves FOULON, Maire d'Arcachon, Conseiller régional, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En référence au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse pour les 12-25 ans, la présente convention a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par la Maison Municipale des Jeunes d'Arcachon.

Le tableau récapitulatif des projets annuels est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2024, la participation financière est fixée à 32 000 €.

Le versement sera effectué comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur présentation des fiches-actions, soit 16 000 €.

- 50 % à réception, au plus tard le 28 février 2025 du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 16 000 €.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2024. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire, et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Litige

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des clauses de la part du co-contractant. Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Arcachon le

La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Maire d'Arcachon,
Conseiller régional
Yves FOULON



Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024

Et

Le Service Jeunesse représenté par Monsieur Patrick DAVET, Maire de La Teste de Buch, Conseiller départemental, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En référence au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse pour les 12-25 ans, la présente convention a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par le Service Jeunesse de La Teste de Buch.

Le tableau récapitulatif des projets annuels est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2024, la participation financière est fixée à 37 000 €.

Le versement sera effectué comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur présentation des fiches-actions, soit 18 500 €.

- 50 % à réception, au plus tard le 28 février 2025, du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 18 500 €.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2024. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire, et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Litige

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des clauses de la part du co-contractant. Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Arcachon le

La Présidente de la COBAS
Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental
Patrick DAVET



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GUJAN-MESTRAS - 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024

Et

La Maison Des Jeunes représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En référence au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse pour les 12-25 ans, la présente convention a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par la Maison Des Jeunes de Gujan-Mestras.

Le tableau récapitulatif des projets annuels est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2024, la participation financière est fixée à 32 000 €.

Le versement sera effectué comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur présentation des fiches-actions, soit 16 000 €.

- 50 % à réception, au plus tard le 28 février 2025, du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 16 000 €.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2024. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire, et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Litige

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des clauses de la part du co-contractant. Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Arcachon le

La Vice-Présidente de la COBAS
Nathalie DELFAUD

Le Maire de Gujan-Mestras
Marie-Hélène DES ESGAULX



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TEICH - 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024

Et

L'Espace Jeunes représenté par Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich, Conseillère départementale, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En référence au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse pour les 12-25 ans, la présente convention a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par l'Espace Jeunes du Teich.

Le tableau récapitulatif des projets annuels est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2024, la participation financière est fixée à 32 000 €.

Le versement sera effectué comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur présentation des fiches-actions, soit 16 000 €.

- 50 % à réception, au plus tard le 28 février 2025, du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 16 000 €.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2024. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire, et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Litige

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des clauses de la part du co-contractant. Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Arcachon, le

La Présidente de la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

La Maire du Teich

Conseillère départementale

Karine DESMOULIN



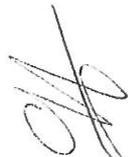
PREVISIONNEL RECAPITULATIF DES ACTIONS JEUNESSE FINANCEES PAR LA COBAS POUR 2024
MAISON MUNICIPALE DES JEUNES D'ARCACHON

Actions	Cout	Commune	COBAS	% COBAS	CAF	schéma départemental	Participation des usagers
Secteur adolescents	151 355	106 355	20 000	13%	5 500	1 500	15 000
Pratiques Artistiques	81 526	57 645	12 000	14,70%	0	0	11 881
Total subvention demandée			32 000				

Arcachon, le

Geneviève BORDEDEBAT

Maire Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse




PRÉVISIONNEL RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE LA JEUNESSE FINANCÉES PAR LA COBAS POUR L'ANNÉE 2024

N° FICHE	ACTION	COUT	PARTICIPATION FINANCIERE								
			COMMUNE	CONSEIL GÉNÉRAL (2)	COBAS	% COBAS	CAF	Département	État	Participation usagers	
1	B'aratin itinérant L'ENTREPOT(E)S Structure Jeunesse 11/17	78 400,00	63 400,00	0,00	10 000,00	13,00	0,00	0,00			
2	Les écritures	57925	42 125,00	0,00	20 000,00	35,00	0,00	0,00			800,00
3	journalistiques PROJET	19 000,00	16 500,00	0,00	4 500,00	25,00					0,00
4	Prévention des conduites addictives	12 850,00	6 850,00		2 500,00	20,00				3 500,00	
5											
6											
TOTAL SUB. SOLLICITÉE						37 000,00 €					

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde



Réception par le préfet : 08/10/2024

INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	COÛT TOTAL (EN €)	RÉPARTITION DES DÉPENSES	SUBVENTION COBAS (EN €)	VENTILATION SUBVENTION
INFO/COMMUNICATION	Diffusion des informations utiles aux jeunes par le biais d'affichage sur le site de la Ville, mais surtout via les pages Facebook, et les comptes INSTAGRAM de la MDJ et des Promeneurs du Net. Celui-ci joue le rôle de diffuseur d'informations auprès des jeunes via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et TikTok), notamment les activités proposées par la Maison des Jeunes. Il se rend également régulièrement au collège Chanté-Cigale pour se faire connaître auprès des jeunes (2h de permanences hebdomadaires)	4 500	4 000	2 250	2 000
			300		150
			200		100
RENCONTRES INTER STRUCTURES	Rencontres entre les structures de l'Agglo : tournois sportifs, grands jeux, événements, ... afin de rapprocher les jeunes et faciliter leur mobilité. *Rencontre interstructures à Chanté Cigale ou à la MDJ pendant les vacances. Nous avons investi dans du matériel de Laser Run et du Futbalskill pour des compétitions conviviales.	5 200	2 000	2 600	1 000
			3 000		1 500
			200		100
PRÉVENTION	Penser le mode d'accueil MDJ comme support permanent de diffusion de messages de prévention et actions ciblées (nutrition, tabac, conduites à risque, etc...) Les Promeneurs du Net jouent un rôle de prévention dans le collège (médiateur auprès des jeunes) avec par exemple une sensibilisation sur le cyberharcèlement auprès des classes de 4ème: ils ont fait des interventions auprès des associations sportives de la commune ainsi qu'au Lycée de la Mer. *Formation Récréamix: destiner à favoriser l'intégration des enfants en situation d'handicap au sein des accueils collectifs de mineurs.	5 000	3 700	2 500	1 850
			1 000		500
			100		50
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Lutter contre l'accroissement de la sédentarité et améliorer l'état de santé du plus grand nombre par la promotion de pratiques accessibles, encadrées et adaptées. Semaine avec ateliers découvertes du monde Ateliers culinaires Ateliers détente et nature : création de cosmétiques bio maison Ateliers massage et ateliers Yoga	3 680	2 000	1 840	1 000
			1 780		890
			100		50
SPORTS	Découverte des sports de glisse pour certains ados comme le surf, le paddle, le canoë et le skate découverte des sports nordiques pendant les vacances d'hiver. Ces activités sont encadrées par des professionnels dans le cadre de Vacances ados. Ce sont des sessions de 4 jours en juillet et en août pour le surf. Les ballades en paddle ou canoë permettent de découvrir la faune et la flore locale (le Bassin, la Leyre ou le lac de Cazaux). La découverte de la pirogue hawaïenne, waweski et waweraffing sur le lac de Cazaux et à la Salie. Le semaine autour du Golf est prévue pendant les vacances de printemps	14 200	6 500	7 100	3 250
			7 500		3 750
			200		100
ÉDUCATION A L'IMAGE	Tout au long de l'année, l'équipe pédagogique initie le jeune aux divers aspects des métiers de l'audio-visuel. Tous les reportages vidéos ou photos des actions menées sont mis en ligne sur les réseaux sociaux. Nos animateurs font des montages vidéos "souvenirs" pour les partager et ainsi se rappeler des moments d'échange, de convivialité, d'exploits sportifs ou de détente entre jeunes. Pendant les vacances de printemps, il est prévu la réalisation d'une Bande Dessinée avec un professionnel et en lien avec la médiathèque pour la mise en forme et l'impression. Pendant la semaine de découverte du patrimoine, les jeunes réaliseront une exposition photo.	2 000	600	1 000	300
			400		200
			0		0
		1 000	charges de fonctionnement	500	charges de fonctionnement



Réception par le préfet : 08/10/2024

INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	COÛT TOTAL (EN €)	SUBVENTION COBAS (EN €)	
DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET DÉPLACEMENTS DOUX	<p>Par le biais des activités océanes (surf, canoë, voile ...), la Maison des Jeunes propose la découverte des richesses environnementales de notre littoral, mais aussi les comportements à tenir pour optimiser sa préservation.</p> <p>Lors des vacances, toutes sortes de randonnées (pédestre, cyclable, équestre ...) sont organisées, permettant une meilleure connaissance de notre territoire.</p> <p>Toutes les activités balnéaires sont programmées sur les plages d'Arcachon, ce qui nous permet d'utiliser le train plutôt que le bus.</p> <p>D'une manière générale, les déplacements en train sont privilégiés quand cela est possible.</p> <p>Pendant les vacances d'automne, la Maison des Jeunes va remonter le temps avec un séjour en Dordogne (visite de Lascaux, et du château de Castelnaud+ nuitée) ainsi que des visites au château de La Brède, de la ville d'Hiver d'Arcachon et des blockaus de la côte Atlantique.</p>	9 000	4 500	<p>personnel 1 000</p> <p>achats matériel pédagogique 500</p> <p>transports 1 000</p> <p>prestataires extérieurs 1 500</p> <p>charges de fonctionnement 500</p>
		2 000		personnel
		1 000		achats matériel pédagogique
		2 000		transports
		3 000		prestataires extérieurs
AUTONOMIE	<p>Développer l'autonomie des jeunes et leur participation active par des temps de préparation collectifs lors desquels les jeunes proposent les activités qu'ils aimeraient faire, prennent les contacts nécessaires et créent les outils de communication (affiches)</p> <p>Implication des jeunes pendant les vacances d'hiver pour la création des chars du carnaval de la Ville de Gujan-Mestras.</p> <p>Organisation de nuitées pour une nuit "à tête dans les étoiles" (astronomie) en août et dans le cadre du voyage culturel en Dordogne pendant les vacances d'automne.</p>	6 700	3 350	<p>personnel 1 600</p> <p>transports 1 400</p> <p>achats matériel pédagogique 3 700</p> <p>charges de fonctionnement 500</p>
		300		personnel
		4 300		achats matériel pédagogique
		3 600		prestataires extérieurs
		400		transports
ÉVEIL ARTISTIQUE	<p>- Ateliers culinaires et ateliers créatifs (décor, costumes, etc) avec les thématiques de différents pays...</p> <p>Temps de création qui servent pour les animations.</p> <p>- Une semaine "découverte du monde de la danse "est prévue en février avec la préparation d'un spectacle à la salle du Miroir de Gujan-Mestras et la représentation du ballet classique "Casse Noisette" à Bordeaux</p> <p>- Au vu du succès de l'année 2023, la Star academy sera reconduite en 2024 avec la création d'un spectacle qui sera joué sur la scène des "Jeudis de Larros"</p> <p>- Il est également prévu de continuer la fresque extérieure de la Maison des Jeunes avec les ateliers Graff</p>	7 700	3 850	<p>personnel 150</p> <p>achats matériel pédagogique 1 250</p> <p>prestataire tournage 1 800</p> <p>transports 200</p>
		300		personnel
		4 300		achats matériel pédagogique
		3 600		prestataires extérieurs
		400		transports
ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET ECOCITOYENNETÉ	<p>-Fédérer le maximum d'enfants inscrits à la Maison des Jeunes de Gujan-Mestras sur les divers ateliers et manifestations liés à la thématique du développement durable et à l'écocitoyenneté</p> <p>-Initier les jeunes à une attitude écocitoyenne autonome en visant à changer à terme les comportements individuels et collectifs souvent inadaptés pour l'environnement.</p> <p>-Promouvoir les actes citoyens et responsables de façon ludique</p> <p>Au cours de formations, les animateurs ont été sensibilisés aux enjeux du développement durable afin d'intégrer des dimensions environnementales dans chacune de leurs actions et de leurs projets.</p> <p>-Création d'un mur végétal le long du mur de l'entrée du service des sports : Avec des plantes adaptées au changement climatique (qui ne nécessite pas d'arrosage « crassula plantes grasses»)</p> <p>-Éducation à la citoyenneté : les jeunes fréquentant la MDJ vont endosser pour une journée le rôle d'un animateur (préparation et animation d'un grand jeu)</p>	6 020	3 010	<p>personnel 150</p> <p>achats matériel pédagogique 1 175</p> <p>prestataires extérieurs 510</p> <p>charges de fonctionnement 1 175</p>
		300		personnel
		2 350		achats matériel pédagogique
		1 020		prestataires extérieurs
		2 350		charges de fonctionnement
		64 000	32 000	TOTAL SUBVENTIONS



Prévisionnel des Actions Jeunesse financées par la COBAS en 2024

Actions	Coût Global	Répartition des Participations Financières					
		Commune	Département	COBAS	CAF	MSA	Participations Familles
Accueils libres 11-25 ans	28 500,00€	19 000,00€		5 000,00€	4 000,00€		500,00€
Club Ados / Sports Vacances	68 700,00€	32 000,00€	1 800,00€	20 000,00€	5 800,00€	100,00€	9 000,00€
Accueils dédiés 15-25 ans	12 650,00€	8 000,00€		4 500,00€	100,00€		50,00€
Festival Court-Métrage	7 500,00€	5 000,00€		2 500,00€			
Montant de la subvention sollicitée auprès de la COBAS				32 000,00€			

Fait à Le Teich, le 20 août 2024

Karine DESMOULIN

Maire du Teich

P/O

Alexandre DEBRAY
Directeur Général des Services





0000072378



N° DEL-2024-10-116

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE

N° DEL-2024-10-116

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DES CHÈQUES EAU AUX CCAS DES 4 COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU.

Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et l'article 22-3 prévoit l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi N° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES.

La distribution de ces chèques eau est prévue par l'intermédiaire des CCAS des quatre communes membres de la COBAS, dont les modalités ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération N° DEL-2023-02-021 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023.

Afin que les CCAS puissent contacter proactivement les personnes à risques pour les informer du dispositif d'aide au paiement des factures, et dans le respect des données personnelles, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention en y ajoutant un article.

L'avenant N°1 joint en annexe précise les modalités de mise en œuvre de cette démarche.

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N°1 aux conventions entre la COBAS et les CCAS des quatre communes membres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant N°1 avec la COBAS et les CCAS des quatre communes membres.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DE CHEQUES EAU AU CCAS DE LA COMMUNE D'ARCACHON**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, 2 allée d'Espagne à Arcachon, représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par délibération en date du 3 octobre 2024, ci-après dénommée la COBAS

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Arcachon, représenté par son Président Monsieur Yves FOULON, Maire d'Arcachon, dûment habilité en vertu de, ci-après dénommé le CCAS

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et il est prévu à l'article 22-3 l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi N ° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 à la convention pluriannuelle approuvée le 23 février 2023 a pour objet d'ajouter un article 7 - permettant l'accès au dispositif des chèques eau pour des personnes en situation d'impayés, les autres articles restants inchangés.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CHEQUES ET VERSEMENT

Il est alloué à chaque CCAS, au 15 janvier de chaque année une attribution calculée par moitié en fonction de la population INSEE et par moitié en fonction du revenu moyen par habitant, conformément au tableau joint en annexe de la convention qui précise les montants alloués à chaque CCAS calculés sur la base des données N-1
Cette dotation sera remise sous la forme dématérialisée au CCAS de chèques eau d'un montant de 5 €, 10 € ou 20 €.
Ces montants seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution des données de référence.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le compteur d'eau doit être au nom de la personne sollicitant l'aide
- La facture doit émaner de So'Bass
- La résidence principale du foyer bénéficiaire doit être située sur le territoire de la COBAS



ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté sur les territoires communaux, il est convenu entre les parties que le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation en chèques eau auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte la composition du foyer, les revenus et la situation familiale.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Le chèque eau ne peut être attribué que dans la limite de 50% de la facture annuelle. Le règlement en chèque eau de la facture sera fait directement par l'abonné auprès de So'Bass à l'agence ou par courrier.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CCAS

6.1. Modalités partenariales

Le CCAS s'engage à respecter les critères d'attribution mentionnés à l'article 4.

Le CCAS s'engage à remettre à la COBAS, avant le 31 janvier de l'année N+1, un bilan de l'utilisation faite de la dotation sur l'année N, et à participer aux réunions de suivi organisées en partenariat avec So'Bass.

6.2. Modalités de report

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année N, le reliquat est reporté par voie dématérialisée sur la dotation non utilisée N+1, concomitamment au versement de la dotation en chèques allouée au CCAS au titre de l'année N+1

ARTICLE 7 : IMPAYES ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

Afin que le CCAS puisse contacter proactivement les personnes à risques pour les informer du dispositif d'aide au paiement des factures, So'Bass, en tant que responsable de traitement, transmettra au CCAS dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 2 du Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 la liste des personnes en situation d'impayés sous format sécurisé, sauf pour les personnes ayant expressément refusé la transmission de leurs coordonnées au CCAS. Les données transmises doivent permettre au CCAS d'apprécier la situation du consommateur : il s'agit de ses nom et prénom, de son adresse, du montant de sa dette en valeur, du nombre de factures impayées, de la période de consommation correspondante.

Conformément au RGPD, toutes les précautions seront prises par le CCAS pour préserver la sécurité et la confidentialité des données, en particulier à l'occasion de la transmission des données : la transmission du fichier des impayés se fera par messagerie sécurisée et rappellera l'obligation de confidentialité des agents chargés de recueillir et exploiter ces données. Le CCAS s'engage ainsi à ne pas transmettre les données du fichier d'impayés à des acteurs tiers, et à utiliser ce fichier uniquement dans le but de favoriser l'accès aux aides aux bénéficiaires potentiels. La durée maximale de conservation des données nominative est fixée à quatre mois à compter de leur réception par les destinataires.

So'Bass et le CCAS agissent respectivement en tant que responsable de traitement pour les finalités qui leur sont propres.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 est établi pour la durée de la convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2025. Il prendra effet après son approbation par le Conseil communautaire et sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Arcachon en deux exemplaires, le

La Présidente de la COBAS

Pour le CCAS de la commune d'Arcachon
Le Président

Marie-Hélène DES ESGAULX

Yves FOULON

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DE CHEQUES EAU AU CCAS DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, 2 allée d'Espagne à Arcachon, représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par délibération en date du 3 octobre 2024, ci-après dénommée la COBAS

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Teste de Buch, représenté par son Président Monsieur Patrick DAVET, Maire de La Teste de Buch, dûment habilité en vertu de, ci-après dénommé le CCAS

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et il est prévu à l'article 22-3 l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi N ° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 à la convention pluriannuelle approuvée le 23 février 2023 a pour objet d'ajouter un article 7 - permettant l'accès au dispositif des chèques eau pour des personnes en situation d'impayés, les autres articles restants inchangés.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CHEQUES ET VERSEMENT

Il est alloué à chaque CCAS, au 15 janvier de chaque année une attribution calculée par moitié en fonction de la population INSEE et par moitié en fonction du revenu moyen par habitant, conformément au tableau joint en annexe de la convention qui précise les montants alloués à chaque CCAS calculés sur la base des données N-1
Cette dotation sera remise au CCAS sous la forme dématérialisée de chèques eau d'un montant de 5 €, 10 € ou 20 €.
Ces montants seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution des données de référence.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le compteur d'eau doit être au nom de la personne sollicitant l'aide
- La facture doit émaner de So 'Bass
- La résidence principale du foyer bénéficiaire doit être située sur le territoire de la COBAS



ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté sur les territoires communaux, il est convenu entre les parties que le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation en chèques eau auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte la composition du foyer, les revenus et la situation familiale.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Le chèque eau ne peut être attribué que dans la limite de 50% de la facture annuelle. Le règlement en chèque eau de la facture sera fait directement par l'abonné auprès de So'Bass à l'agence ou par courrier.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CCAS

6.1. Modalités partenariales

Le CCAS s'engage à respecter les critères d'attribution mentionnés à l'article 4.

Le CCAS s'engage à remettre à la COBAS, avant le 31 janvier de l'année N+1, un bilan de l'utilisation faite de la dotation sur l'année N, et à participer aux réunions de suivi organisées en partenariat avec So'Bass.

6.2. Modalités de report

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année N, le reliquat est reporté par voie dématérialisée sur la dotation non utilisée N+1, concomitamment au versement de la dotation en chèques allouée au CCAS au titre de l'année N+1

ARTICLE 7 : IMPAYES ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

Afin que le CCAS puisse contacter proactivement les personnes à risques pour les informer du dispositif d'aide au paiement des factures, So'Bass, en tant que responsable de traitement, transmettra au CCAS dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 2 du Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 la liste des personnes en situation d'impayés sous format sécurisé, sauf pour les personnes ayant expressément refusé la transmission de leurs coordonnées au CCAS. Les données transmises doivent permettre au CCAS d'apprécier la situation du consommateur : il s'agit de ses nom et prénom, de son adresse, du montant de sa dette en valeur, du nombre de factures impayées, de la période de consommation correspondante.

Conformément au RGPD, toutes les précautions seront prises par le CCAS pour préserver la sécurité et la confidentialité des données, en particulier à l'occasion de la transmission des données : la transmission du fichier des impayés se fera par messagerie sécurisée et rappellera l'obligation de confidentialité des agents chargés de recueillir et exploiter ces données. Le CCAS s'engage ainsi à ne pas transmettre les données du fichier d'impayés à des acteurs tiers, et à utiliser ce fichier uniquement dans le but de favoriser l'accès aux aides aux bénéficiaires potentiels. La durée maximale de conservation des données nominative est fixée à quatre mois à compter de leur réception par les destinataires.

So'Bass et le CCAS agissent respectivement en tant que responsable de traitement pour les finalités qui leur sont propres.

ARTICLE 8 DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 est établi pour la durée de la convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2025. Il prendra effet après son approbation par le Conseil communautaire et sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Arcachon en deux exemplaires, le

La Présidente de la COBAS

Pour le CCAS de la commune de La Teste
de Buch
Le Président

Marie-Hélène DES ESGAULX

Patrick DAVET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CHEQUES EAU AU CCAS DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, 2 allée d'Espagne à Arcachon, représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par délibération en date du 3 octobre 2024, ci-après dénommée la COBAS

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gujan-Mestras, représenté par sa Vice-Présidente Madame Patricia BOUILLON, dûment habilitée en vertu de, ci-après dénommé le CCAS

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et il est prévu à l'article 22-3 l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi N ° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 à la convention pluriannuelle approuvée le 23 février 2023 a pour objet d'ajouter un article 7 - permettant l'accès au dispositif des chèques eau pour des personnes en situation d'impayés, les autres articles restants inchangés.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CHEQUES ET VERSEMENT

Il est alloué à chaque CCAS, au 15 janvier de chaque année une attribution calculée par moitié en fonction de la population INSEE et par moitié en fonction du revenu moyen par habitant, conformément au tableau joint en annexe de la convention qui précise les montants alloués à chaque CCAS calculés sur la base des données N-1

Cette dotation sera remise au CCAS sous la forme dématérialisée de chèques eau d'un montant de 5 €, 10 € ou 20 €.

Ces montants seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution des données de référence.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le compteur d'eau doit être au nom de la personne sollicitant l'aide
- La facture doit émaner de So'Bass
- La résidence principale du foyer bénéficiaire doit être située sur le territoire de la COBAS



ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté sur les territoires communaux, il est convenu entre les parties que le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation en chèques eau auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte la composition du foyer, les revenus et la situation familiale.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Le chèque eau ne peut être attribué que dans la limite de 50% de la facture annuelle. Le règlement en chèque eau de la facture sera fait directement par l'abonné auprès de So'Bass à l'agence ou par courrier.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CCAS

6.1. Modalités partenariales

Le CCAS s'engage à respecter les critères d'attribution mentionnés à l'article 4.

Le CCAS s'engage à remettre à la COBAS, avant le 31 janvier de l'année N+1, un bilan de l'utilisation faite de la dotation sur l'année N, et à participer aux réunions de suivi organisées en partenariat avec So'Bass.

6.2. Modalités de report

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année N, le reliquat est reporté par voie dématérialisée sur la dotation non utilisée N+1, concomitamment au versement de la dotation en chèques allouée au CCAS au titre de l'année N+1

ARTICLE 7 : IMPAYES ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

Afin que le CCAS puisse contacter proactivement les personnes à risques pour les informer du dispositif d'aide au paiement des factures, So 'Bass, en tant que responsable de traitement, transmettra au CCAS dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 2 du Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 la liste des personnes en situation d'impayés sous format sécurisé, sauf pour les personnes ayant expressément refusé la transmission de leurs coordonnées au CCAS. Les données transmises doivent permettre au CCAS d'apprécier la situation du consommateur : il s'agit de ses nom et prénom, de son adresse, du montant de sa dette en valeur, du nombre de factures impayées, de la période de consommation correspondante.

Conformément au RGPD, toutes les précautions seront prises par le CCAS pour préserver la sécurité et la confidentialité des données, en particulier à l'occasion de la transmission des données : la transmission du fichier des impayés se fera par messagerie sécurisée et rappellera l'obligation de confidentialité des agents chargés de recueillir et exploiter ces données. Le CCAS s'engage ainsi à ne pas transmettre les données du fichier d'impayés à des acteurs tiers, et à utiliser ce fichier uniquement dans le but de favoriser l'accès aux aides aux bénéficiaires potentiels. La durée maximale de conservation des données nominative est fixée à quatre mois à compter de leur réception par les destinataires.

So'Bass et le CCAS agissent respectivement en tant que responsable de traitement pour les finalités qui leur sont propres.

ARTICLE 8 DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 est établi pour la durée de la convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2025. Il prendra effet après son approbation par le Conseil communautaire et sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Arcachon en deux exemplaires, le

La Présidente de la COBAS

Pour le CCAS de la commune de Gujan-Mestras, la Vice-Présidente

Marie-Hélène DES ESGAULX

Patricia BOUILLON

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CHEQUES EAU AU CCAS DE LA COMMUNE DU TEICH

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, 2 allée d'Espagne à Arcachon, représentée par sa Présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par délibération en date du 3 octobre 2024, ci-après dénommée la COBAS

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Teich, représenté par sa Présidente Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich, dûment habilitée en vertu de, ci-après dénommé le CCAS

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et il est prévu à l'article 22-3 l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi N ° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 à la convention pluriannuelle approuvée le 23 février 2023 a pour objet d'ajouter un article 7 - permettant l'accès au dispositif des chèques eau pour des personnes en situation d'impayés, les autres articles restants inchangés.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CHEQUES ET VERSEMENT

Il est alloué à chaque CCAS, au 15 janvier de chaque année une attribution calculée par moitié en fonction de la population INSEE et par moitié en fonction du revenu moyen par habitant, conformément au tableau joint en annexe de la convention qui précise les montants alloués à chaque CCAS calculés sur la base des données N-1

Cette dotation sera remise au CCAS sous la forme dématérialisée de chèques eau d'un montant de 5 €, 10 € ou 20 €.

Ces montants seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution des données de référence.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le compteur d'eau doit être au nom de la personne sollicitant l'aide
- La facture doit émaner de So'Bass
- La résidence principale du foyer bénéficiaire doit être située sur le territoire de la COBAS



ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté sur les territoires communaux, il est convenu entre les parties que le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation en chèques eau auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte la composition du foyer, les revenus et la situation familiale.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Le chèque eau ne peut être attribué que dans la limite de 50% de la facture annuelle. Le règlement en chèque eau de la facture sera fait directement par l'abonné auprès de So'Bass à l'agence ou par courrier.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CCAS

6.1. Modalités partenariales

Le CCAS s'engage à respecter les critères d'attribution mentionnés à l'article 4.

Le CCAS s'engage à remettre à la COBAS, avant le 31 janvier de l'année N+1, un bilan de l'utilisation faite de la dotation sur l'année N, et à participer aux réunions de suivi organisées en partenariat avec So'Bass.

6.2. Modalités de report

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année N, le reliquat est reporté par voie dématérialisée sur la dotation non utilisée N+1, concomitamment au versement de la dotation en chèques allouée au CCAS au titre de l'année N+1

ARTICLE 7 : IMPAYES ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

Afin que le CCAS puisse contacter proactivement les personnes à risques pour les informer du dispositif d'aide au paiement des factures, So'Bass, en tant que responsable de traitement, transmettra au CCAS dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 2 du Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 la liste des personnes en situation d'impayés sous format sécurisé, sauf pour les personnes ayant expressément refusé la transmission de leurs coordonnées au CCAS. Les données transmises doivent permettre au CCAS d'apprécier la situation du consommateur : il s'agit de ses nom et prénom, de son adresse, du montant de sa dette en valeur, du nombre de factures impayées, de la période de consommation correspondante.

Conformément au RGPD, toutes les précautions seront prises par le CCAS pour préserver la sécurité et la confidentialité des données, en particulier à l'occasion de la transmission des données : la transmission du fichier des impayés se fera par messagerie sécurisée et rappellera l'obligation de confidentialité des agents chargés de recueillir et exploiter ces données. Le CCAS s'engage ainsi à ne pas transmettre les données du fichier d'impayés à des acteurs tiers, et à utiliser ce fichier uniquement dans le but de favoriser l'accès aux aides aux bénéficiaires potentiels. La durée maximale de conservation des données nominative est fixée à quatre mois à compter de leur réception par les destinataires.

So'Bass et le CCAS agissent respectivement en tant que responsable de traitement pour les finalités qui leur sont propres.

ARTICLE 8 DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 est établi pour la durée de la convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2025. Il prendra effet après son approbation par le Conseil communautaire et sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Arcachon en deux exemplaires, le

La Présidente de la COBAS

Pour le CCAS de la commune du Teich
La Présidente

Marie-Hélène DES ESGAULX

Karine DESMOULIN



0000072379



N° DEL-2024-10-117

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° DEL-2024-10-117

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - OCTOBRE 2024 A DÉCEMBRE 2025

Mes Chers Collègues,

Une convention de participation financière avec la ville de La Teste de Buch portant sur le soutien au « Service de Soins Infirmiers À Domicile » (SSIAD) a fait l'objet d'une délibération n° DEL-2023-12-173 au conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 pour l'année 2024.

Pour répondre aux enjeux de la réforme de l'accompagnement à domicile, et dans la perspective de création du futur Service Autonomie visant à rapprocher les soins de l'aide à domicile, et permettre ainsi le développement de l'activité du SSIAD, il convient de modifier les modalités partenariales de la convention à compter du 1^{er} octobre 2024.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention de participation financière avec la ville de La Teste de Buch correspondant aux périodes suivantes :

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 : 4 522,45 €
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 18 089,80 €

La convention de participation financière jointe en annexe précise les modalités de ce partenariat entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS.

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de participation financière entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS, annexée à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de participation financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 32

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 8 (May ANTOUN, Geneviève BORDEDEBAT, Valérie COLLADO, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD ayant donné pouvoir à Pascal BERILLON, Brigitte GRONDONA ayant donné pouvoir à Christelle JECKEL, Magdalena RUIZ)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le 09 OCT. 2024

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) Octobre 2024 à Décembre 2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024, ci-après dénommée « LA COBAS »

D'UNE PART

ET

La ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024, ci-après dénommée « LA VILLE DE LA TESTE »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la participation financière de la COBAS portant sur l'activité du Service de Soins Infirmiers A Domicile à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

A cette fin, la COBAS versera à la ville de La Teste de Buch une participation financière comme suit

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 : 4 522,45 €
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 18 089,80 €

Le versement de cette participation sera effectué à trimestre échu, après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.



Article 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS :
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour le cocontractant, la ville de La Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
Rue du 14 Juillet
33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente de la COBAS

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch



0000072384



N° DEL-2024-10-118

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N° DEL-2024-10-118

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "COMITE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS" (CEID) - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2023-2025

Mes Chers Collègues,

Les conditions de partenariat entre l'association « Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les addictions » (CEID) et la COBAS ont fait l'objet d'une convention par délibération n° DEL-2022-12-160 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 concernant la mise à disposition de locaux à la gare d'Arcachon au titre du contrat d'occupation entre la COBAS et la SNCF pour les années 2023 à 2025.

À la suite d'une observation formulée par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, il convient d'amender l'article financier portant application de la redevance annuelle afin que cette convention de partenariat respecte pleinement les dispositions fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, les locaux mis à disposition du CEID n'étant pas aménagés par la COBAS, l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas s'appliquer de droit, sauf si la collectivité exerce son droit d'option en la matière, ce que l'EPCI ne souhaite pas effectuer sur le présent partenariat.

Par conséquent, les montants portés dans la convention de mise à disposition de ces locaux et titrés auprès de l'occupant doivent être référencés, sans mention, ni facturation de la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération reprend en ce sens ces éléments de précision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la délibération n° DEL-2022-12-160 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,
VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la COBAS et l'association CEID, joint en annexe ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la COBAS et l'association CEID, et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices 2024 et 2025.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec l'association « Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions » CEID
Mise à disposition de locaux 2023-2025

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), sise 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon et représentée par sa Présidente Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024

D'UNE PART

ET

L'Association « CEID » représentée par sa Présidente, habilitée par
décision du Conseil d'Administration en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention de partenariat, approuvée par délibération n° DEL-2022-12-160 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, a pour objet de modifier l'article 5 « Participation financière » de ladite convention pour les années 2024 et 2025 comme suit.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La base de la redevance annuelle pour l'utilisation de ces espaces s'établit à 8 400 € sur la période définie à l'article 1 du présent avenant à la convention de partenariat, à laquelle il convient d'ajouter l'indexation annuelle basée sur l'indice ILAT publié par l'INSEE et facturée à la COBAS par la société Retail & Connexions du groupe SNCF, propriétaire de ces locaux.

Chaque indexation s'effectue en prenant pour indice de référence, le dernier indice ILAT connu à la précédente date anniversaire de prise d'effet du contrat, l'indice de comparaison étant l'indice du même trimestre de l'année suivante.

La redevance actualisée sera versée par le CEID à la COBAS, en une seule fois, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

Les locaux mis à disposition n'étant pas aménagés, et la COBAS n'entendant pas exercer un droit d'option en la matière, il n'est pas appliqué de taxe sur la valeur ajoutée sur cette redevance conformément aux dispositions de l'article 260 du code général des impôts.

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés.



Fait à Arcachon, le

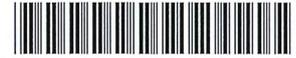
Pour la COBAS

La Présidente,

Marie-Hélène DES ESGAULX

Pour l'Association « Comité d'Etude et d'Information
sur la Drogue et les Addictions »

La Présidente,



0000072385

N° DEL-2024-10-119

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2024-10-119

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES
BASSIN ANNÉE 2025**

Mes Chers Collègues,

L'association Solidarité Femmes Bassin a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'aider, d'accompagner, et d'héberger en urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, avec ou sans enfants. Elle travaille sur la mise en sécurité, le retour à la vie sociale et à l'emploi, et à l'accompagnement dans toutes les démarches administratives, médico-sociales liées aux situations rencontrées.

L'action de Solidarité Femmes Bassin s'inscrit dans une démarche de travail en réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels, à l'échelle des trois intercommunalités et dans les réflexions menées au sein du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale.

L'association a sollicité la COBAS pour une aide financière qui lui permettrait de mieux prendre en compte l'augmentation des personnes orientées par les quatre CCAS du territoire et d'organiser un évènement partenarial destiné aux professionnels et à la sensibilisation du grand public dans le cadre des violences intrafamiliales.

Aussi, il est proposé de participer à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2025.

Les modalités de participation de l'intercommunalité à cette activité sont définies par voie conventionnelle, annexée à la présente délibération.

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association Solidarité Femmes Bassin et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante dans les conditions définies par la convention ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN (SFB)
ANNÉE 2025**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par Marie- Hélène DES ESGAULX, Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024

D'une part

Et

L'Association Solidarité Femmes Bassin (SFB), « Espace Flora Tristan » 1 rue de la verrerie 33380 Biganos et représentée par Présidente, habilitée par décision
du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2024

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux cosignataires et la contribution de la COBAS à l'activité de l'association SFB sur le territoire de la COBAS pour l'année 2025.

Article 2 : Missions de l'association Solidarité Femmes Bassin (SFB)

L'association Solidarité Femmes Bassin a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'aider, d'accompagner, et d'héberger en urgence, des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, avec ou sans enfants.

L'association travaille sur la mise en sécurité, le retour à la vie sociale et à l'emploi, et à l'accompagnement dans toutes les démarches administratives, médico-sociales liées aux situations rencontrées. Dans le cadre de notre accompagnement global, nous proposons également des actions collectives à destination de nos bénéficiaires. C'est un outil de reconstruction qui permet de déresponsabiliser, de déculpabiliser, de sortir du repli sur soi afin de reprendre confiance en ses capacités et ses compétences dans la perspective d'une reprise de pouvoir sur sa vie.

L'action de Solidarité Femmes Bassin s'inscrit dans une démarche de travail en réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels, à l'échelle des 3 intercommunalités.

Dans le cadre de sa mission liée à l'hébergement, l'association mobilise des logements, et assure avec son équipe de bénévoles coordonnée par une professionnelle « Accompagnante Sociale », un suivi et un accompagnement des femmes accueillies.



Article 3 : Descriptif de l'action

Il s'agit notamment d'apporter :

- Une aide au fonctionnement de l'association dans le cadre de l'augmentation des femmes orientées par les CCAS du territoire et accompagnées par l'association individuellement ou collectivement, et du partenariat avec le Centre Hospitalier d'Arcachon.
- Un soutien à l'organisation d'un évènement partenarial « colloque » dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes courant novembre en direction des professionnels et du grand public.

Pour la mise en œuvre partenariale de cette activité sur son territoire, la COBAS accompagnera l'association pour un montant de 5 000 euros sur l'année 2025.

L'association pourra participer aux actions partenariales et aux réunions mises en œuvre sur la COBAS, en lien avec les acteurs du territoire.

Article 4 : Participation financière de la COBAS et modalités

Le paiement de l'aide financière pour un montant de 5 000 euros interviendra comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention soit 3 500 € à partir de janvier 2025,
- 30 % au 31 octobre 2025 soit 1 500 €.

L'association s'engage à fournir à la COBAS un pré-bilan de l'activité et un pré-bilan financier correspondant au 1^{er} semestre de fonctionnement au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Les versements de l'association devront faire l'objet d'une demande écrite de l'association.

Le bilan annuel d'activité et financier 2025 de l'association devra être remis à la COBAS après présentation à l'assemblée générale de l'association.

Article 5 : Communication

Chacune des parties a la possibilité de communiquer sur les actions menées dans le cadre de la convention et ainsi de citer le nom de son partenaire et de mettre le logo, sous réserve de validation.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire.

Article 7 : Conditions de résiliation

Ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au motif de non-respect de la convention dans un délai de 3 mois suivant la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige ou conflit persistant survenant entre les deux partenaires seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Arcachon le

La Présidente de la COBAS

La Présidente de l'Association
Solidarité Femmes Bassin

Marie-Hélène DES ESGAULX



0000072386



N° DEL-2024-10-120

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2024-10-120

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DES COURSES DU PÔLE HIPPIQUE
DU BECQUET DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, par sa compétence développement économique, peut impulser des actions ou soutenir des projets d'aide économique aux opérateurs privés afin d'accompagner la création ou le développement de son territoire.

L'hippodrome du Becquet, géré par la Société des Courses, constitue un complexe de renommée nationale où plus de 125 courses se déroulent par an, 11 d'entre elles servent même aux paris nationaux avec une transmission en direct sur la chaîne de télévision EQUIDIA. Il intègre également un centre permanent d'entraînement de galopeurs.

Le pôle hippique du Becquet, en plus de ces caractéristiques, représente un centre économique et touristique majeur avec une centaine de personnes qui y travaillent tout au long de l'année. A ce titre, un foyer jeunes travailleurs, ainsi qu'un centre de formation, lui a été adossé afin de répondre aux attentes des professionnels et de la filière équine.

Ce 2^{ème} plus grand centre d'entraînement du sud-ouest et le 4^{ème} en France souhaite poursuivre des travaux d'aménagement importants en réalisant la réfection d'un parcours d'obstacles plus sécurisé et plus performant. Les travaux comprennent :

- La reprise de la piste hippique pour un montant de 31 927,20 € HT soit 38 312,64 € TTC ;
- La rénovation complète du manège avec la pose d'obstacles et de haies pour un montant de 103 306,50 € HT soit 123 967,80 € TTC.

À ce titre, l'hippodrome du Becquet a sollicité une participation financière auprès de la COBAS pour réaliser ces travaux d'envergure.

Le projet d'investissement présenté s'établit par conséquent à 135 233,70 € HT soit 162 280,44 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Coût total des travaux HT : 135 233,70 €
- Participation de la COBAS à 80% : 108 186,96 €
- Participation de la Société des Courses : 27 046,74 €

Compte tenu de la fiscalité économique générée par ce centre hippique et la nécessité de poursuivre son développement, il est proposé que la COBAS accorde un soutien financier exceptionnel plafonné à hauteur de 80% du montant hors taxes présenté, soit 108 186,96 €.

Afin de pouvoir attribuer cette aide, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par délibération n° DEL-2024-06-081 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 dans le cadre du SRDEII et des aides aux entreprises, et ce, permettant à la COBAS de pouvoir allouer des aides économiques aux opérateurs privés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention exceptionnelle de l'hippodrome du Becquet au titre des aides du développement économique en date du 10 juin 2024,
VU la délibération n° DEL-2024-06-081 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024,
VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
VU la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire du 16 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement plafonnée à hauteur de 108 186,96 €, à titre exceptionnel et sur présentation des justificatifs de dépenses, à l'établissement « Société des Courses La Teste de Buch » ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce projet ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 3 (Pascal BERILLON, Patrick DAVET, Nathalie DELFAUD ayant donné pouvoir à Pascal BERILLON)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
PROJET DE TRAVAUX POUR LA REFECTION D'UN PARCOURS D'OBSTACLES
DE L'HIPPODROME DU BECQUET - LA TESTE DE BUCH**

ENTRE

D'UNE PART,

La **COBAS** représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ayant habilitation à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

ET D'AUTRE PART,

La « **Société des Courses de La Teste de Buch** » représentée par son Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement de la COBAS dans le cadre de sa compétence économique à la Société des Courses de La Teste de Buch.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le partenariat entre la COBAS et la Société des Courses concerne l'aide à l'investissement pour la réfection d'un parcours d'obstacles plus sécurisé et plus performant. Ces travaux sont estimés par l'organisme à 135 233,70 € H.T soit 162 280,44 € TTC

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La COBAS s'engage à verser à la Société des Courses une participation financière plafonnée à 80 % du montant hors taxes présenté, soit 108 186.96 € sous forme d'une subvention d'investissement.

La subvention pourra être versée en deux temps à partir de 2025 :

- Un 1^{er} acompte de 50 % du montant de la subvention lorsque la moitié du montant total des investissements sera engagée ;
- Le solde de la subvention lorsque que la totalité du montant des travaux sera réglée et sur présentation des factures acquittées.



ARTICLE 4 : MESURES DE CONTROLE

La Société des Courses de La Teste de Buch communiquera à la COBAS tous les documents relatifs à ces investissements.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période des travaux.

Fait à Arcachon, le

La Présidente de la COBAS

**Le Président de la
Société des Course de La Teste de Buch**

Marie-Hélène DES ESGAULX



0000072390



N° DEL-2024-10-121

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° DEL-2024-10-121

CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIÈRE AVEC TOTALENERGIES

Mes Chers Collègues,

La COBAS, de par sa compétence économique, peut initier et impulser des actions ou des partenariats pour accompagner le développement des entreprises du territoire.

Dans ce cadre, il a été instauré un Pôle Économique permettant d'accueillir les porteurs de projets innovants et les entreprises novatrices dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Afin de mener à bien cette action, il est proposé de nouer un partenariat avec TotalEnergies Développement Régional. Ce partenariat non financier et aux services des entreprises permettra d'accéder au dispositif d'accompagnement TotalEnergies Développement Régional dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Elle permet d'accéder, soit à un accompagnement financier, soit à un accompagnement en développement.

Le Directeur Régional peut mener, en complément de l'accompagnement dispensé par le Pôle Économique, des actions visant à contribuer au développement des start-ups, sans obligation de résultat.

TotalEnergies Développement Régional propose d'activer ses dispositifs d'accompagnement au profit des start-ups du Pôle Économique de la COBAS, selon les dispositions et conditions d'éligibilité définies par sa propre procédure interne dont les grandes lignes sont définies ci-dessous et détaillés dans la convention jointe en annexe.

- ✓ **Accompagnement financier – Dispositif de Prêt à Taux Zéro (PTZ)**
Il se matérialise par un prêt à l'entreprise, d'un montant de 20 000 à 50 000 €, et pouvant aller jusqu'à 100 000 € dans des cas exceptionnels. Ce PTZ remboursable sur une durée de 2 à 5 ans, est sans intérêt, ni garantie, ni frais de dossier.
- ✓ **Aide et Accompagnement au développement à l'international**
La direction France de TotalEnergies soutient les PME françaises qui se développent à l'international.
Les filiales de la Compagnie à l'étranger et leurs réseaux sont mobilisés afin d'aider les PME à prospecter de nouveaux marchés et à s'ouvrir à l'international.
Le dispositif s'articule autour de 2 axes :
 - Les missions collectives de prospection et d'aide à l'export,

- L'hébergement de V.I.E. (Volontariat International en Entreprises) ou collaborateurs au sein d'une filiale de la compagnie TotalEnergies à l'étranger.
- ✓ Accompagner le Pôle Economique de la COBAS dans le cadre d'appels à projet qui visent à promouvoir les projets innovants dans la transition énergétique.
- ✓ Toute prestation complémentaire qui pourrait s'avérer indispensable (conseil, étude, etc.) fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ce nouveau partenariat avec TotalEnergies Développement Régional constitue une nouvelle reconnaissance de notre action économique, il vient compléter celui de la Banque Populaire, d'Airbus Développement et du Centre Hospitalier d'Arcachon.

Le développement d'autres partenariats avec de grandes entreprises sont d'ailleurs en cours de développement afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos start-ups dans leur croissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 16 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat non financier avec TotalEnergies Développement Régional ;
- **APPROUVER** les actions définies dans la convention ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention non financière à intervenir en exécution de la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIER ET D'APPUI

La présente Convention d'appui ("**Convention**") est conclue entre :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

TotalEnergies Développement Régional, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 35 348 070 euros, dont le siège est 2, place Jean Millier, La Défense 6, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte de Total Energies SE,

Ci-après désignée « **TEDR** »

Et

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – Pôle Economique, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), collectivité territoriale située 2, allée d'Espagne – BP 147 33120 ARCACHON,

Administration publique générale représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX dument habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024

Ci-après désignée « **COBAS** »

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».



PREAMBULE :

Attendu que la COBAS a pour mission principale la gestion en commun d'équipements et de services publics, le développement économique et le pilotage de projets d'aménagement.

Attendu que depuis plus de 10 ans la COBAS est au plus près de son tissu économique et veut attirer et ancrer de nouveaux talents au sein de son nouveau Pôle Économique dédié aux startups.

Attendu que sa volonté est d'accompagner ces entrepreneurs dans leurs différentes phases de croissance afin de leur permettre de grandir dans les meilleures conditions, sur un territoire dynamique et dans un cadre économique privilégié.

Attendu que le Pôle Economique de la COBAS lance des appels à projets qui s'articulent autour de 2 grandes thématiques : Silver économie et développement durable.

Attendu que les solutions recherchées toucheront notamment les domaines de :

- La mobilité verte, le maritime, l'énergie verte
- La santé, la sécurité, la téléassistance
- Les objets connectés, la domotique, l'habitat

Attendu que le Pôle Economique de la COBAS s'appuie sur les acteurs majeurs de l'innovation du territoire pour soutenir ses appels à projets, grâce à la mobilisation de BPI France, la French Tech Bordeaux, et la technopole Bordeaux Technowest.

Attendu que le(s) lauréat(s) bénéficiera(ont) d'un accompagnement de 6 mois par les coachs de la technopole Bordeaux Technowest en vue de structurer leur projet, affiner leur business model, trouver des financements et signer leurs premiers clients.

Attendu que la COBAS leur permettra également d'obtenir une bourse, sous conditions, permettant de subvenir à leurs besoins avant le lancement commercial du projet.

Attendu que, de plus, ils seront hébergés gratuitement au sein du nouveau bâtiment hyper connecté, doté d'espaces modulables pour accompagner leur croissance dans un cadre économique d'exception. Attendu que le terme « Compagnie » ou les termes « compagnie TotalEnergies » renvoient à la société TotalEnergies SE et aux sociétés contrôlées directement ou indirectement, et sont utilisés à des fins de convenance pour les besoins de la présente Convention.

Attendu que la compagnie TotalEnergies souhaite réaffirmer son plein engagement dans la vie économique et industrielle des régions dans lesquelles elle opère.

Attendu que TTEDR, société de la compagnie TotalEnergies, a pour objet directement ou indirectement de favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emplois. TotalEnergies SE a mandaté TTEDR pour mettre en œuvre les dispositions de cette convention.

Attendu que TTEDR met à disposition un directeur sur la région Nouvelle-Aquitaine,

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de collaborer pour faciliter et conforter l'exécution des projets hébergés par le Pôle Economique de la COBAS et visant à soutenir l'emploi.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation de TTEDR aux projets portés et hébergés par le Pôle Economique de la COBAS, qui s'engage pour sa part à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à terme les projets qu'elle a exposés.

La présente Convention ne crée entre les Parties aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat à TTEDR (à moins d'un mandat exprès écrit et distinct pour les besoins d'une intervention particulière) et ne crée aucune association commune, association en participation, ou groupement entre les Parties qui restent totalement indépendantes les unes des autres pour l'exécution de cette convention.

Aucune des Parties ne peut être engagée vis-à-vis d'un autre au-delà des termes de la présente convention par laquelle TTEDR n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En aucun cas, la COBAS n'est tenue de faire appel aux services du TTEDR autre que ceux objet de la présente convention. Elle est libre d'y recourir selon les considérations d'opportunités dont elle est seule juge.

Article 2 : Engagements de TTEDR

2.1 TTEDR active ses dispositifs d'accompagnement au profit des start-ups du Pôle Economique de la COBAS, selon les dispositions et conditions d'éligibilité définies par sa propre procédure interne.

Accompagnement financier – Dispositif de Prêt à Taux Zéro (PTZ)

La direction France de TotalEnergies propose via TTEDR un appui financier aux projets créateurs d'emplois, elle encourage et soutient en France, les projets de création, reprise et développement de PME et start-up.

Il se matérialise par un prêt à l'entreprise, d'un montant de 20 000 à 50 000 €, et pouvant aller jusqu'à 100 000 euros dans des cas exceptionnels. Ce PTZ remboursable sur une durée de 2 à 5 ans, est sans intérêt, ni garantie, ni frais de dossier.

Nos objectifs : la création ou le maintien d'emplois pérennes en France et le soutien des projets de la transition écologique et énergétique.

Ce prêt doit contribuer au financement des types de besoin suivant :

- Du besoin en fonds de roulement
- De la reprise d'une entreprise ou d'un fonds de commerce
- D'investissements

Ci-après les conditions d'éligibilité

- Pour les créations et les reprises, prévoir un effectif total de 10 emplois minimum en CDI à horizon de 3 ans,
- Pour les projets de croissance d'entreprises âgées de 4 à 12 ans, prévoir de créer au minimum 10 emplois supplémentaires en CDI dans les 3 ans.
- Bénéficiaire de l'appui d'un partenaire, en l'espèce Bordeaux Technowest, partenaire de la COBAS
- Avoir financé en fonds propres, emprunts ou prêts d'honneur l'essentiel du projet.
- Disposer de fonds propres positifs, et qui le demeurent. Il s'agit des capitaux propres au sens comptable.
- Avoir un emprunt bancaire en cours lié au projet. Un crédit-bail peut éventuellement convenir. TTEDR ne peut en effet prêter au-delà de l'engagement en dette bancaire.
- Générer du chiffre d'affaires. En phase de création, le chiffre d'affaires et les commandes fermes doivent représenter au moins 2 mois du plan d'affaires de la première année.
- Cas particulier des prêts d'amorçage : s'il n'y a pas encore de factures ou bons de commande, il conviendra de justifier clairement les perspectives de CA à venir (tests clients en cours, contrats de développement, POC, ...)

Ce dispositif concerne tous les secteurs d'activité, à l'exception des secteurs des médicaments et de l'alcool. TTEDR se réserve le droit de ne pas instruire un dossier pouvant porter atteinte à l'image et la réputation de la Compagnie.

Aide et Accompagnement au développement à l'international :

La direction France de TotalEnergies soutient les PME françaises qui se développent à l'international.

Les filiales de la Compagnie à l'étranger et leurs réseaux sont mobilisés afin d'aider les PME à prospecter de nouveaux marchés et à s'ouvrir à l'international.

Le dispositif s'articule autour de 2 axes :

- Les missions collectives de prospection et d'aide à l'export
- L'hébergement de V.I.E. (Volontariat International en Entreprises) ou collaborateurs au sein d'une filiale de la compagnie TotalEnergies à l'étranger

Missions collectives de prospection et d'aide à l'export :

Pour les missions collectives : en priorité les secteurs de l'écosystème de TotalEnergies

- Oil & gaz, solaire, énergies complémentaires
- Équipements, procédés et maintenance industrielle
- Sécurité et environnement

- Services à l'industrie
- Chimie...

L'hébergement de VIE ou de collaborateurs au sein d'une filiale de la Compagnie TotalEnergies à l'étranger

La direction France de Total Energies accompagne via TTEDR les PME et ETI françaises souhaitant se développer à l'international et conquérir de nouveaux marchés grâce à l'hébergement de collaborateurs ou de V.I.E (Volontariat International en entreprise) dans ses filiales à l'étranger.

Le salarié ou V.I.E aura à sa disposition un bureau aménagé (internet, ligne de téléphone...).

Tous les secteurs d'activité peuvent être concerné sous condition d'acceptation de la structure d'accueil.

La liste des filiales disposant d'un espace de travail pour accueillir les collaborateurs est disponible sur notre page web : <https://direction-france.totalenergies.fr/accompagner-international/hebergementvie-ou-salarie-de-pme-letranger>

2.2. Dans le cadre d'appels à projet organisé par le Pôle Economique de la COBAS visant à promouvoir les projets innovants dans la transition énergétique :

- TTEDR pourra concourir au financement d'un prix décerné à l'un des lauréats désignés via une subvention dont le montant est déterminé par TTEDR,
- Le Directeur Régional de TotalEnergies en Nouvelle Aquitaine fera partie du jury de manière à mettre en avant les critères d'éligibilité propres à ses comités d'engagement, notamment : l'impact social en termes d'emplois, l'éthique et conformité, le caractère RSE territorial ou technologique en lien avec transition énergétique.
- La COBAS et TTEDR s'accorderont pour offrir de la visibilité locale à cette remise de prix. A titre d'exemple :
 - o l'organisation d'une cérémonie de remise du prix
 - o la publication sur le site internet de la COBAS ou de TTEDR, ou les réseaux sociaux dont LinkedIn
 - o la publication dans les magazines de la COBAS, ou la newsletter de TTEDR
 - o l'information et l'invitation de la Presse Quotidienne Régionale (« PQR ») ...

2.3. Toute prestation complémentaire qui pourrait s'avérer indispensable (conseil, étude, etc.) fera l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 3 : Engagements de la COBAS

- 3.1.** Le Pôle Economique de la COBAS informera TTEDR des mesures prises pour la mise en œuvre des projets qu'elle héberge,
- et notamment par l'action des chargés de mission sur site qui travailleront avec les acteurs locaux et mèneront les actions prospectives et de promotion des projets hébergés pour dynamiser le tissu économique local,
 - et par les moyens déployés pour accueillir les porteurs de projet.
- 3.2.** Le Pôle Economique de la **COBAS** analysera les candidatures d'intégration soit dans son incubateur, soit sa pépinière d'entreprises ou son hôtel d'entreprises pour les salariés en création d'entreprise, issus de la compagnie **Total Energies** ou de ses filiales.
- 3.4.** Le Pôle Economique de la **COBAS** s'engage à informer **TTEDR**, dans les meilleurs délais, de toute difficulté (notamment financière) qu'elle pourrait rencontrer, susceptible de compromettre la bonne exécution de ses projets.

Le non-respect des engagements mentionnés est une clause de résiliation de la présente convention.

Article 4 : Déclarations de la COBAS

La COBAS déclare qu'à la date de la signature de la présente convention, elle n'a pas de difficultés financières majeures susceptibles de compromettre l'exécution de son projet.

Article 5 : Suivi de la convention

Chacune des Parties désigne un responsable de la bonne exécution de la présente convention de partenariat et de la décision de reconduire celle-ci :

- pour TTEDR : Directeur Régional
- pour la COBAS : Directeur du Développement économique et de l'Emploi

Les parties s'engage à réaliser un comité de suivi par an, qui fera l'objet d'un compte rendu validé par les parties.

Article 6 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles les informations signalées comme telles, de quelque nature qu'elles soient, qu'elle aura pu recueillir au cours de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties informera les membres de son personnel impliqués dans la mise en œuvre de cette convention de l'obligation qui leur est faite de garder confidentielles les informations qui leur seraient désignées comme telles par les correspondants des autres Parties, de ne les communiquer, ni dupliquer, ni divulguer à des tiers.

A cette fin, les Parties prendront ou feront prendre à leur personnel tout engagement nécessaire.

L'obligation de confidentialité demeurera tant que la Partie propriétaire de l'information confidentielle n'aura pas donné son accord préalable et écrit à la divulgation, et ce pendant la durée de la convention et une durée d'un (1) an à compter du terme anticipé ou normal de la convention.

Article 7 : Données à Caractère Personnel

Lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre du Contrat, chacune des Parties s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n°2016/679 (RGPD), (ci-après la « Réglementation Applicable »).

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent chacune en tant que responsable de traitement autonome et qu'elles déterminent indépendamment l'une de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'elles réalisent.

En conséquence elles mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 8 : Prévention de la corruption

DEFINITIONS : Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION : En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la Convention et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1. COBAS certifie que, pour tout ce qui touche à l'accord, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public ou d'une autre personne dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ou autre personne ;
- ii. d'inciter cet Agent Public ou autre personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
 - iii. d'obtenir un avantage indu ; ou
 - iv. d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.
2. La COBAS s'engage à imposer aux membres de son personnel les obligations prévues dans la présente annexe et à faire signer cette clause anti-corruption ou un texte équivalent par ses sous-traitants pour qu'ils respectent également ces obligations.
3. La COBAS certifie qu'aucun Agent Public (ou Membre Proche de sa Famille) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, un quelconque intérêt dans la COBAS (ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de la COBAS), en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par la COBAS par écrit. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer aussi longtemps que la Convention restera en vigueur. La COBAS s'engage à notifier à la direction France de TotalEnergies rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans la COBAS, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de la COBAS, la COBAS devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de la Convention prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans le présent Article 8.
4. Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que TotalEnergies pourrait avoir en application de l'accord ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par COBAS, TotalEnergies aura le droit de suspendre et/ou résilier la Convention pour manquement de COBAS dans les conditions prévues à l'article « Résiliation ».

Article 9 : Sanctions Economique

La présente Convention doit être exécutée par les Parties en conformité avec les lois, réglementations sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques applicables aux Parties.

Aucune Partie ne sera dans l'obligation d'exécuter ses obligations dues au titre du Convention si cette exécution constitue ou pourrait constituer une violation ou être incompatible avec, ou exposer cette Partie (ci-après la « Partie Affectée ») à des condamnations en vertu de toutes lois ou règlements applicables aux Parties en matière de contrôles des exportations et de sanctions économiques.

Si c'est le cas, la Partie Affectée doit alors dans les meilleurs délais notifier par écrit à l'autre Partie son impossibilité d'exécuter la Convention. Dès que cette notification a été donnée, la Partie Affectée peut dès lors (i) suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles

Reception affectées jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'exécuter légalement ses obligations ou (ii) mettre fin au Convention lorsque la Partie Affectée ne peut exécuter légalement ses obligations.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité des Parties sera engagée pour tout manquement à leurs obligations, sauf si un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contrôler et rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle de la présente convention.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir l'autre Partie par tout moyen et dans les plus brefs délais.

Dans un tel cas, chacune des Parties ne sera plus tenue d'exécuter ses obligations, et ce, durant la seule période pendant laquelle le cas de force majeure durera. Chacune des Parties devra également prévenir l'autre Partie de la fin de la force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si la force majeure venait à se prolonger au-delà de trois mois, chacune des Parties pourra résilier la présente convention par simple notification écrite sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 11 : Audit

Pendant la durée de la présente Convention le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Compagnie, sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande écrite de cette dernière tous documents et justificatifs demandés par celle-ci afin de vérifier le respect par le Bénéficiaire de ses obligations.

Article 12 : Communication

La Convention prévoit que les Parties puissent communiquer sur la Convention elle-même et tout évènement ou réalisation lié à l'exécution de cette Convention.

Toute communication devra faire l'objet d'un accord préalable des parties dans les conditions suivantes. Pour tout projet de communication mentionnant de la Convention ou pour tout projet de communication relatif à un évènement ou une réalisation, chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans un délai suffisant de nature à ce que ce dernier puisse vérifier que la communication ne porte pas atteinte à ses intérêts ou que sa charte graphique est bien respectée. L'accord de la Partie interrogé sera réputé acquis en l'absence de réponse dans un délai de deux semaines à compter de l'envoi.

Toute communication externe faite par la COBAS peut inclure la mention « accompagnée par **Total Energies Développement Régional** ».

En revanche, le contenu détaillé de la Convention ne pourra être divulgué à des tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres Parties.

Article 13 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter du 01 avril 2024 pour une durée de 1 an (un an), renouvelable 2 fois sous condition qualitative d'avancement : à l'issue de l'année, un bilan de l'impact économique sera réalisé afin d'évaluer le succès du projet.

Article 14 : Résiliation

14.1. Cette convention pourra être résiliée à tout moment :

- soit par accord mutuel écrit des Parties,
- soit à la demande d'une des Parties, sous réserve de notification (lettre recommandée avec accusé de réception) écrite aux responsables des autres Parties, nommés à l'Article 5, avec préavis d'un (1) mois au minimum avant la date souhaitée pour la résiliation.

14.2. En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une ou l'autre de ses obligations prévues au titre de la présente convention, les autres Parties pourront, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, résilier de plein droit tout ou partie de la convention, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Article 15 : Responsabilité - Assurances

Chaque Partie assume seule la responsabilité des dommages qui seraient causés à ses propres biens pendant et à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et renonce expressément à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer dans de tels cas à l'encontre des autres Parties et/ou des contractants de celles-ci. La faute lourde n'est pas couverte par cette renonciation.

Les dommages de toute nature, causés au personnel de chacune des Parties pendant et à l'occasion de l'exécution de la présente convention restent à la charge respective de l'employeur du personnel concerné. A cet effet, chacune des Parties garantira les autres contre les recours de son propre personnel.

Chaque Partie est civilement responsable envers les tiers et garantit les autres Parties et les contractants de celles-ci contre les actions en responsabilité dont elles ou ils pourraient faire l'objet en raison des dommages causés aux tiers de son fait et survenus pendant et à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie se porte garante du respect par son personnel des règles de sécurité en vigueur dans les établissements des autres Parties dans lesquels le personnel concerné pourrait être amené à intervenir.

Le personnel éventuellement appelé à intervenir dans le cadre de cette convention reste sous l'autorité hiérarchique et administrative de son employeur ; il n'est soumis à aucun lien de subordination avec les autres parties.

Les interventions peuvent avoir lieu, selon les besoins, dans les locaux du Pôle Economique de la COBAS.

La COBAS devra fournir, en tant que de besoin, aux membres du personnel TTEDR chargés de lui apporter son concours, les éléments logistiques et techniques ainsi que les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 16 : Cession

Une Partie ne pourra céder les droits et obligations prévus à la présente Convention sans l'accord préalable et écrit des deux autres Parties.

Par dérogation à ce qui précède, la Convention pourra être cédée, si nécessaire, par TTEDR à un tiers, dans le cadre de la restructuration des activités des associations filiales de Total Energies.

Article 17 : Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout différend entre les Parties concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le tribunal compétent sera celui de Nanterre.

Convention signée par voie électronique,
Pour la COBAS
Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente

Pour TTEDR
Présidente



0000072391



N° DEL-2024-10-122

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° DEL-2024-10-122

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIÈRE AVEC
AIRBUS DÉVELOPPEMENT 2025**

Mes Chers Collègues,

La COBAS de par sa compétence économique peut initier et impulser des actions ou des partenariats pour accompagner le développement des entreprises du territoire.

Dans ce cadre, il a été instauré un Pôle Economique permettant d'accueillir les porteurs de projets innovants et les entreprises novatrices dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Il est proposé pour développer ce site de renouveler un partenariat avec AIRBUS DEVELOPPEMENT. Ce partenariat non financier et aux services des entreprises permettra d'accéder au dispositif d'accompagnement AIRBUS DEVELOPPEMENT dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Elle permet d'obtenir, soit un accompagnement financier, soit un accompagnement en développement.

Le Délégué Régional peut mener, en complément de l'accompagnement dispensé par le Pôle Economique, des actions visant à contribuer au développement des start-ups, sans obligation de résultat comme par exemple :

- Ouverture des réseaux d'AIRBUS DEVELOPPEMENT :
 - Réseau d'industriels
 - Centres de compétence ou de compétitivité
 - Partenaires institutionnels
 - Partenaires académiques
 - Réseau de financeurs

- Connexion avec les sites du groupe AIRBUS ou de ses filiales si un cas d'usage est avéré,
- Mise en synergie avec d'autres projets connexes,
- Challenge des projets dans leur ensemble,
- Participation à un jury de sélection sur demande,
- Une aide au recrutement pour les start-ups accompagnées, notamment en proposant des salariés issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales,



- Une orientation des salariés, issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales, qui seraient en phase idéation de création d'entreprise,
- Un soutien dans le cadre d'appels à projet organisé par le Pôle Économique de la COBAS visant à promouvoir les projets innovants :

- AIRBUS DEVELOPPEMENT pourra concourir au financement d'un prix décerné à l'un des lauréats désignés via une subvention,
- Le Délégué Régional d'AIRBUS DEVELOPPEMENT en Nouvelle-Aquitaine fera partie du jury de manière à mettre en avant les critères d'éligibilité propres à ses comités d'engagement, notamment : l'impact social en termes d'emploi, d'éthique et de conformité, du caractère RSE territorial ou technologique en lien avec la filière aéronautique, d'espace et de défense.

- Toute prestation complémentaire qui pourrait s'avérer indispensable (conseil, étude, etc.) fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ce renouvellement de partenariat avec AIRBUS DEVELOPPEMENT est une reconnaissance avérée de notre action économique.

Il est proposé de multiplier autour de grandes entreprises d'autres partenariats afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire en date du 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat non financier avec AIRBUS DEVELOPPEMENT ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention non financière à intervenir en exécution de la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTENARIAT

Renouvellement 2025



Entre

AIRBUS DÉVELOPPEMENT,

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000.000 Euros,
dont le siège social est situé 2 Rond-Point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac,
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse
représentée par Président,

ci-après désignée **AIRBUS DÉVELOPPEMENT**

et

Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – Pôle Economique

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), collectivité territoriale située 2,
allée d'Espagne – BP 147 33120 ARCACHON,

Administration publique générale

représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX dûment habilitée par délibération n°
du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024

ci-après désignée **COBAS**

éventuellement désignées «la Partie» ou «les Parties».

PREAMBULE

Attendu que la **COBAS** a pour mission principale la gestion en commun d'équipements et de services publics, le développement économique et le pilotage de projets d'aménagement ou d'urbanisme.

Attendu que depuis plus de 10 ans la **COBAS** est au plus près de son tissu économique et veut attirer et ancrer de nouveaux talents au sein de son nouveau Pôle Économique dédié aux startups.

Attendu que sa volonté est d'accompagner ces entrepreneurs dans leurs différentes phases de croissance afin de leur permettre de grandir dans les meilleures conditions, sur un territoire dynamique et dans un cadre économique privilégié.

Attendu que le Pôle Économique de la **COBAS** lance des appels à projets qui s'articulent autour de 2 grandes thématiques : silver économie et développement durable.

Attendu que les solutions recherchées toucheront notamment les domaines de :

- La mobilité verte, le maritime, l'énergie verte
- La santé, la sécurité, la téléassistance
- Les objets connectés, la domotique, l'habitat

Attendu que le(s) lauréat(s) bénéficiera(ont) d'un accompagnement de 6 mois par les coachs de la technopole Bordeaux Technowest en vue de structurer leur projet, affiner leur business model, trouver des financements et signer leurs premiers clients.

Attendu que la **COBAS** leur permettra également d'obtenir une bourse, sous conditions, permettant de subvenir à leurs besoins avant le lancement commercial du projet.

Attendu que, de plus, Ils seront hébergés gratuitement au sein du nouveau bâtiment hyper connecté, doté d'espaces modulables pour accompagner leur croissance dans un cadre économique d'exception.

Attendu que le Pôle Économique de la **COBAS** s'appuie sur les acteurs majeurs de l'innovation du territoire pour soutenir ses appels à projets, grâce à la mobilisation de BPI France, la French Tech Bordeaux, et la technopole Bordeaux Technowest.

Attendu qu'**AIRBUS DÉVELOPPEMENT** a pour activité principale de contribuer aux actions de développement des entreprises et, par-là même, de susciter et de faciliter des créations d'emplois autour des sites industriels d'**AIRBUS** et ses filiales.

Attendu qu'**AIRBUS DÉVELOPPEMENT** met à disposition un délégué sur la région Nouvelle-Aquitaine,

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu d'unir leurs efforts pour faciliter et conforter l'exécution des projets hébergés par le Pôle Économique.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation d'AIRBUS DÉVELOPPEMENT aux projets portés et hébergés par le Pôle Économique de la COBAS, qui s'engage pour sa part à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à terme les projets qu'elle a exposés.

La présente convention ne crée entre les Parties aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat à AIRBUS DÉVELOPPEMENT (à moins d'un mandat exprès écrit et distinct pour les besoins d'une intervention particulière) et ne crée aucune association commune, association en participation, ou groupement entre les Parties qui restent totalement indépendantes les unes des autres, pour l'exécution de cette convention.

Aucune des Parties ne peut être engagée vis-à-vis d'une autre au-delà des termes de la présente convention par laquelle AIRBUS DÉVELOPPEMENT n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En aucun cas, la COBAS n'est tenue de faire appel aux services du Groupe AIRBUS, d'AIRBUS DÉVELOPPEMENT autre que ceux objet de la présente convention. Elle est libre d'y recourir selon les considérations d'opportunités dont elle est seule juge.

Article 2 - Prestations de AIRBUS DÉVELOPPEMENT

2.1. AIRBUS DÉVELOPPEMENT active son dispositif d'accompagnement au profit des start-ups du Pôle Économique de la COBAS, selon les dispositions et conditions d'éligibilité définies par sa propre procédure interne.

2.1.1. Accompagnement financier

Cette aide est proposée en phase d'amorçage ou « early stage ».
AIRBUS DÉVELOPPEMENT intervient en non dilutif au bénéfice des entreprises, via des prêts conventionnés sans garantie dont le montant est directement lié à la création d'emplois.
Les dossiers de demandes d'aide financière sont analysés en comité d'engagement AIRBUS DÉVELOPPEMENT, sur ses propres critères d'évaluation.

2.1.2. Accompagnement en développement

Le Délégué Régional peut mener, en complément de l'accompagnement dispensé par le Pôle Économique, des actions visant à contribuer au développement des start-ups, sans obligation de résultat :

- Ouverture des réseaux d'AIRBUS DÉVELOPPEMENT
 - Réseau d'industriels
 - Centres de compétence ou de compétitivité
 - Partenaires institutionnels
 - Partenaires académiques
 - Réseau de financeurs,

- Connexion avec les sites du groupe AIRBUS ou de ses filiales si un cas d'usage est avéré,
 - Mise en synergie avec d'autres projets connexes,
 - Challenge des projets dans leur ensemble,
 - Participation à un jury de sélection sur demande.
- 2.2. AIRBUS DÉVELOPPEMENT pourra orienter vers cet écosystème des salariés, issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales, qui seraient en phase idéation de création d'entreprise.
- 2.3. Dans le cadre d'appels à projet organisé par le Pôle Économique de la COBAS visant à promouvoir les projets innovants :
 - AIRBUS DÉVELOPPEMENT pourra concourir au financement d'un prix décerné à l'un des lauréats désignés via une subvention,
 - Le Délégué Régional d'AIRBUS DÉVELOPPEMENT en Nouvelle Aquitaine fera partie du jury de manière à mettre en avant les critères d'éligibilité propres à ses comités d'engagement, notamment : l'impact social en termes d'emplois, l'éthique et conformité, le caractère RSE territorial ou technologique en lien avec la filière aéronautique, espace et défense.
- 2.4. Toute prestation complémentaire qui pourrait s'avérer indispensable (conseil, étude, etc.) fera l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 3 - Engagements de la COBAS

- 3.1. Le Pôle Économique de la COBAS informera AIRBUS DÉVELOPPEMENT des mesures prises pour la mise en œuvre des projets qu'elle héberge,
 - 3.1.1. et notamment par l'action des chargés de mission sur site qui travaillent avec les acteurs locaux et mènent les actions prospectives et de promotion des projets hébergés pour dynamiser le tissu économique local,
 - 3.1.2. et par les moyens déployés pour accueillir les porteurs de projet
- 3.2. Le Pôle Économique de la COBAS analysera les candidatures d'intégration de sa pépinière pour les salariés en création d'entreprise, issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales,
- 3.3. Le Pôle Économique de la COBAS s'engage à informer AIRBUS DÉVELOPPEMENT, dans les meilleurs délais, de toute difficulté (notamment financière) qu'elle pourrait rencontrer, susceptible de compromettre la bonne exécution de ses projets.

Le non-respect des engagements mentionnés est une clause de résiliation de la présente convention.

Article 5 - Suivi de la convention

Chacune des Parties désigne un responsable de la bonne exécution de la présente convention de partenariat et de la décision de reconduire celle-ci :

- pour AIRBUS DÉVELOPPEMENT : Délégué Régional
- pour la COBAS : Directeur

Article 6 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles les informations signalées comme telles, de quelque nature qu'elles soient, qu'elle aura pu recueillir au cours de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties informera les membres de son personnel impliqués dans la mise en œuvre de cette convention de l'obligation qui leur est faite de garder confidentielles les informations qui leur seraient désignées comme telles par les correspondants des autres Parties, de ne les communiquer, ni dupliquer, ni divulguer à des tiers.

A cette fin, les Parties prendront ou feront prendre à leur personnel tout engagement nécessaire.

L'obligation de confidentialité demeurera tant que la Partie propriétaire de l'information confidentielle n'aura pas donné son accord préalable et écrit à la divulgation, et ce pendant la durée de la convention et une durée d'un (1) an à compter du terme anticipé ou normal de la convention.

Article 7 - Publicité de la convention

Les Parties conviennent de la possibilité pour chacune d'elles de mentionner à des tiers l'existence et l'objet de la présente convention, y compris sur leur site intranet et/ou internet.

Toute communication externe lors d'actions du Pôle économique de la COBAS, peut inclure la mention « Accompagnée par Airbus Développement »

En revanche, le contenu détaillé de la convention ne pourra être divulgué à des tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres Parties.

Article 8 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 1 an, renouvelable sous condition qualitative d'avancement : à l'issue de l'année, un bilan de l'impact économique sera réalisé afin d'évaluer le succès du projet.

Article 9 - Résiliation

9.1. Cette convention pourra être résiliée à tout moment :

- soit par accord mutuel écrit des Parties,
- soit à la demande d'une des Parties, sous réserve de notification (lettre recommandée avec accusé de réception) écrite aux responsables des autres Parties, nommés à l'Article 5, avec préavis d'un (1) mois au minimum avant la date souhaitée pour la résiliation.

9.2. En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une ou l'autre de ses obligations prévues au titre de la présente convention, les autres Parties pourront, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, résilier de plein droit tout ou partie de la convention, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Article 10 - Responsabilité

Chaque Partie assume seule la responsabilité des dommages qui seraient causés à ses propres biens pendant et à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et renonce expressément à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer dans de tels cas à l'encontre des autres Parties et/ou des contractants de celles-ci. La faute lourde n'est pas couverte par cette renonciation.

Les dommages de toute nature causés au personnel de chacune des Parties pendant et à l'occasion de l'exécution de la présente convention restent à la charge respective de l'employeur du personnel concerné. A cet effet, chacune des Parties garantira les autres contre les recours de son propre personnel.

Chaque Partie est civilement responsable envers les tiers et garantit les autres Parties et les contractants de celles-ci contre les actions en responsabilité dont elles ou ils pourraient faire l'objet en raison des dommages causés aux tiers de son fait et survenus pendant et à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie se porte garante du respect par son personnel des règles de sécurité en vigueur dans les établissements des autres Parties dans lesquels le personnel concerné pourrait être amené à intervenir.

Le personnel éventuellement appelé à intervenir dans le cadre de cette convention reste sous l'autorité hiérarchique et administrative de son employeur ; il n'est soumis à aucun lien de subordination avec les autres parties.

Les interventions peuvent avoir lieu, selon les besoins, dans les locaux de la pépinière du Pôle Économique de la COBAS, ou d'AIRBUS DÉVELOPPEMENT.

La COBAS devra fournir, en tant que de besoin, aux membres du personnel d'AIRBUS DÉVELOPPEMENT chargés de lui apporter son concours, les éléments logistiques et techniques ainsi que les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 11 - Cession

Une Partie ne pourra céder les droits et obligations prévus à la présente convention sans l'accord préalable et écrit des deux autres Parties.

Par dérogation à ce qui précède, la convention pourra être cédée, si nécessaire, par AIRBUS DÉVELOPPEMENT à un tiers, dans le cadre de la restructuration des activités des associations filiales d'AIRBUS.

Article 12 - Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la lettre constatant le différend, sera soumise à la requête de la Partie la plus diligente au Tribunal de Bordeaux compétent.

Article 13 - Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français et est établie en trois exemplaires originaux signés par chacune des parties.

A La Teste-de-Buch,

Pour le Pôle Économique de la COBAS
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente

Pour AIRBUS DÉVELOPPEMENT
Président



0000072392



N° DEL-2024-10-123

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents
11 procurations
4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° DEL-2024-10-123

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIÈRE AVEC LA
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE 2025**

Mes Chers Collègues,

La COBAS de par sa compétence économique peut initier et impulser des actions ou des partenariats pour accompagner le développement des entreprises du territoire.

Aussi un Pôle économique a été créé nous permettant d'accueillir les porteurs de projets et les entreprises innovantes dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Il est proposé pour développer ce site de renouveler notre partenariat avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Ce partenariat non financier et aux services des entreprises permettra de bénéficier de dispositifs d'accompagnement dans les conditions définies dans la convention ci-jointe. Ce partenariat aura pour objectif de :

- Faire connaître et promouvoir les activités de la COBAS auprès de ses clients et prospects ;
- Proposer aux entrepreneurs accompagnés par la COBAS une offre spécifique en matière de crédits, épargne, gestion des flux et autres prestations ;
- Diffuser auprès de la COBAS les noms et coordonnées d'interlocuteurs compétents (les référents) en matière d'accompagnement des entrepreneurs innovants ;
- Traiter les demandes d'accompagnement bancaire ou financier avec célérité, par les interlocuteurs compétents (les référents) et selon un circuit de décision dédié à la jeune entreprise innovante ;
- Solliciter autant que nécessaire la COBAS pour que celle-ci contribue, par l'intervention d'interlocuteurs compétents, à la bonne compréhension des savoir-faire et du positionnement stratégique des entreprises innovantes, qui relèvent de la feuille de route de la COBAS et qui solliciteraient la BPACA en matière d'accompagnement financier ;
- Demander aux interlocuteurs compétents de la COBAS d'intervenir auprès des collaborateurs de la BPACA afin d'améliorer la compréhension des attentes et des enjeux des créateurs et dirigeants d'entreprises innovantes ;
- Animer les ateliers et coworking de la COBAS sur lesquels la BPACA s'engagera au moment de leur programmation, en y envoyant les personnes compétentes de son organisation en fonction des thématiques adressées, et en tenant compte de la maturité des entrepreneurs participants ;
- Participer à la vie de la collectivité locale de la COBAS.

Ce partenariat avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une reconnaissance de notre action économique.

La convention prend effet à la date de sa signature et sera effective pendant 12 mois.

Il est proposé de multiplier autour de grandes entreprises d'autres partenariats afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat non financier avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention, jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre

Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – Pôle Economique

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), collectivité territoriale
située 2, allée d'Espagne – BP 147 33120 ARCACHON,

Administration publique

générale

représentée par **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX** dument habilitée par
délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024.

ci-après désignée **COBAS**

Et

**La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société anonyme Coopérative
de la Banque populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants
du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques
populaires et aux établissements de crédit.**

Siège social : 10 quai de Queyries 33072 Bordeaux Cedex.

Représenté par

Directeur des Entreprises et ETI

Ci-après désignée « **LE PARTENAIRE** » ou « **La Banque Populaire Aquitaine Centre
Atlantique** » ou « **la BPACA** »,

LE PARTENAIRE et la COBAS sont ci-après dénommés, individuellement, une « Partie », et
collectivement les « Parties ».



PRESENTATION DES SIGNATAIRES DU PARTENARIAT

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) est une banque coopérative régionale qui met à disposition de sa clientèle tous les services d'une grande banque. Elle appartient au Groupe BPCE. Sa politique consiste à mettre en commun des capitaux, la volonté et le savoir-faire d'acteurs entrepreneurs pour permettre l'accès au crédit et réinvestir, sur le territoire, la valeur ajoutée qu'ils produisent. Elle dispose d'un réseau de 243 agences de proximités et de 10 agences Entreprises sur 11 départements et compte plus de 640 000 clients.

la **COBAS** a pour mission principale la gestion en commun d'équipements et de services publics, le développement économique et le pilotage de projets d'aménagement ou d'urbanisme.

Depuis plus de 10 ans la **COBAS** est au plus près de son tissu économique et veut attirer et ancrer de nouveaux talents au sein de son nouveau Pôle Économique dédié aux startups. Sa volonté est d'accompagner ces entrepreneurs dans leurs différentes phases de croissance afin de leur permettre de grandir dans les meilleures conditions, sur un territoire dynamique et dans un cadre économique privilégié.

Le Pôle Economique de la **COBAS** lance des appels à projets qui s'articulent autour de 3 grandes thématiques : silver économie, développement durable et numérique.

Les solutions recherchées toucheront notamment les domaines de :

- La mobilité verte, le maritime, l'énergie verte
- La santé, la sécurité, la téléassistance
- Les objets connectés, la domotique, l'habitat

Le Pôle Economique de la **COBAS** s'appuie sur les acteurs majeurs de l'innovation du territoire pour soutenir ses appels à projets, grâce à la mobilisation de BPI France, la French Tech Bordeaux, et la technopole Bordeaux Technowest.

Le(s) lauréat(s) bénéficiera(ont) d'un accompagnement de 6 mois par les coaches de la technopole Bordeaux Technowest en vue de structurer leur projet, affiner leur business model, trouver des financements et signer leurs premiers clients.

La **COBAS** permettra aux porteurs de projet en Incubation également d'obtenir une bourse, sous certaines conditions, permettant de subvenir à leurs besoins avant le lancement commercial du projet.

Ils seront hébergés gratuitement au sein du nouveau bâtiment hyper connecté, doté d'espaces modulables pour accompagner leur croissance dans un cadre économique d'exception situé au Pôle économique 1010 Avenue de l'Europe 33 260 La Teste de Buch

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de faire coopérer et mutualiser leurs ressources dans la mise en œuvre des actions qu'elles sont amenées à concevoir à destination des entreprises innovantes, dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de leurs modalités respectives d'accompagnement.

L'objet de la présente convention de partenariat est :

- En particulier de définir les modalités de collaboration au bénéfice des start-ups en création.

D'accord entre les Parties, toute action commune et mutualisation, ou mise à disposition de moyens d'une Partie au profit de l'autre ou de l'une des entreprises ou entrepreneur accompagnés, non expressément prévue par la Convention fait l'objet d'un acte séparé.

D'une manière générale, les deux Parties s'engagent sur les principes de partenariat suivants :

- Volonté de transparence de l'information échangée,
- Respect mutuel de la confidentialité imposée par les sujets abordés,
- Respect mutuel vis-à-vis de la conservation de l'identité (marque, culture...) spécifique des deux partenaires,
- Echanges professionnels se basant sur une confiance réciproque.

ARTICLE 2 – Domaines de coopération

LE PARTENAIRE et la COBAS conviennent de mettre en place leur collaboration sur la base des principes suivants :

LE PARTENAIRE s'engage à ;

- Faire connaître et promouvoir les activités de la COBAS auprès de ses clients et prospects.
- Proposer aux entrepreneurs accompagnés par la COBAS une offre spécifique en matière de crédits, épargne, gestion des flux et autres prestations.
- Diffuser auprès de la COBAS les noms et coordonnées d'interlocuteurs compétents (les référents) en matière d'accompagnement des entrepreneurs innovants.
- Traiter les demandes d'accompagnement bancaire ou financier avec célérité, par les interlocuteurs compétents (les référents) et selon un circuit de décision dédié à la jeune entreprise innovante.
- Solliciter autant que nécessaire la COBAS pour que celle-ci contribue, par l'intervention d'interlocuteurs compétents, à la bonne compréhension des savoir-faire et du positionnement stratégique des entreprises innovantes, qui relèvent de la feuille de route de la COBAS et qui solliciteraient LE PARTENAIRE en matière d'accompagnement financier.
- Demander aux interlocuteurs compétents de la COBAS d'intervenir auprès des collaborateurs du PARTENAIRE afin d'améliorer la compréhension des attentes et des enjeux des créateurs et dirigeants d'entreprises innovantes.
- Animer les ateliers de la COBAS sur lesquels LE PARTENAIRE s'engagera au moment de leur programmation, en y envoyant les personnes compétentes de son organisation en fonction des thématiques adressées, et en tenant compte de la maturité des entrepreneurs participants.
- Participer à la vie de la collectivité locale de la COBAS.



LA COBAS s'engage à :

- Diffuser auprès des entrepreneurs qu'elle accompagne l'offre spécifique élaborée par LE PARTENAIRE ainsi que les noms et coordonnées des interlocuteurs compétents du PARTENAIRE (les référents),
- Inviter LE PARTENAIRE à intervenir dans des ateliers et workshop de la COBAS, en fonction des thématiques affichées, via des interlocuteurs de son organisation ou d'organisations liées au PARTENAIRE

ARTICLE 3 - Obligation de moyens

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les ressources humaines et logistiques dont elles disposent pour mener à bien les opérations convenues entre elles. Elles conviennent expressément qu'elles ne sont tenues à aucune obligation de résultat quant à l'aboutissement des opérations et ne sauraient voir leur responsabilité engagée à ce titre.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Dans le cadre de la présente convention, le partenariat est gratuit.

ARTICLE 5 - Publicité

La COBAS et LE PARTENAIRE s'autorisent expressément à se prévaloir de cette convention de partenariat sur leurs supports de publicité et de communication.

Chacune des parties s'engage à faire connaître cette convention de partenariat en la diffusant auprès de son propre réseau et en mettant en œuvre les moyens adaptés pour promouvoir son contenu.

Pour toute communication publique relative à la présente Convention et à toute opération réalisée dans ce cadre à l'initiative de l'une des Parties, celle-ci s'engage à solliciter l'accord préalable de l'autre Partie tant sur le fond que la forme de cette communication.

Les Parties s'engagent à se transmettre réciproquement les informations et supports nécessaires (fichiers numériques, photographies, logos, textes...) et à veiller à leur actualisation.

ARTICLE 6 – Prise d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de sa signature et sera effective pendant 12 mois. Elle est tacitement reconduite par période successives de 12 mois.

Toute modification du présent partenariat donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la Convention à tout moment sous réserve d'informer l'autre Partie de son intention deux (2) mois au moins avant la date prévue de rupture.

En cas de rupture de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher pour traiter les conditions de mise en œuvre des opérations en cours.

ARTICLE 7 – Exclusivité

La COBAS et LE PARTENAIRE ne sont tenues à aucune exclusivité de partenariat avec l'autre partie, et se réservent la capacité d'apporter leur concours, ou à monter des partenariats, à tout organisme comparable ou connexe.

ARTICLE 8 – Confidentialité

Les signataires du présent protocole reconnaissent que sont considérées comme confidentielles toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (technologiques, commerciales, financières, comptables, juridiques ou administratives) ainsi que les données, documents de toute nature qui seront communiqués à l'occasion ou pour les besoins des présentes, par quelque moyen (forme ou support utilisé) que ce soit et plus particulièrement tout élément échangé à propos des projets d'entreprise. Le cas échéant, afin de répondre à la demande du porteur de projet ou du chef d'entreprise, cette confidentialité pourra être formalisée par un accord de confidentialité ad-hoc.

ARTICLE 9 – Litige

Le présent protocole est régi, pour sa validité, son interprétation et son exécution par la loi française.

En vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, notamment en cas de manquement par l'une des parties à ses engagements, tels que définis par la présente convention, les parties conviennent de se réunir dans les quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des parties.

Si les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur une solution, le litige serait alors soumis à la compétence des tribunaux du lieu de signature des présentes.

ARTICLE 10 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées élisent domicile, à savoir :

- Pour la COBAS : 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON,
- Pour BPACA : 10 quai de Queyries 33072 BORDEAUX

Telle est la convention entre les parties, comprenant dix (10) articles, ainsi faite en deux exemplaires originaux, dont un pour LE PARTENAIRE et un pour la COBAS.

Fait à Bordeaux,

Pour la COBAS
Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente

Pour BPACA
Directeur des Entreprises et ETI



0000072393



N° DEL-2024-10-124

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents
11 procurations
4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2024-10-124

GESTION DE L'EAU POTABLE - REALISATION DE TRAVAUX DE FAIBLE ET MOYENNE AMPLEUR SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE DE LA COBAS : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est amenée à réaliser des opérations de faible et moyenne ampleur sur les équipements de distribution de l'eau potable aux usagers de son territoire.

Ces interventions concernent tant la réalisation de connexions et de raccordements des projets d'aménagement localisés sur le territoire de la COBAS que des opérations de fourniture et de pose de canalisations et d'accessoires pour la mise en place de maillages, d'extensions, de renforcements ou de renouvellements de faible et moyenne ampleur.

A ce titre, la COBAS souhaite se doter d'un outil de commande publique adapté permettant d'assurer une réactivité maximum dans le cadre des nécessités de service liées à ces opérations.

A cet effet, il a été lancé une consultation de travaux non allotie. Un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance des besoins sera élaboré et conclu pour une période de 12 mois avec reconduction tacite. Le nombre de reconductions sera fixé à 3 et la durée globale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans. Le montant maximum annuel est à 650 000 € HT.

Eu égard au montant maximum annuel et à la durée maximum de l'accord-cadre à intervenir, la consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

La date limite de remise des offres a été fixé au 9 août 2024. Des négociations sont intervenues et le candidat classé n°1 est l'entreprise SADE. Le dossier a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 septembre 2024, pour avis simple.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation de travaux de faible et moyenne ampleur sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de la COBAS ;
- **HABILITER** la Présidente à signer et à notifier l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux avec l'entreprise SADE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2024 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer et à notifier, le cas échéant, les avenants éventuels dudit accord-cadre, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe eau potable sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



0000072395



N° DEL-2024-10-125

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2024-10-125

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SIBA

Mes Chers Collègues,

La COBAS est membre du SIBA. À ce titre et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, joint également en annexe, les principales activités du syndicat concernant :

- le pôle administratif et financier,
- le pôle ressources numériques,
- le pôle qualité de l'eau,
- le pôle assainissement des eaux usées,
- le pôle gestion des eaux pluviales urbaines et cours d'eau,
- le pôle risques littoraux,
- le pôle maritime,
- le pôle hygiène et santé,
- le pôle promotion et communication du Bassin.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du SIBA ainsi que de son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, joints en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



**BASSIN
D'ARCACHON**

SIBA

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2023**

www.siba-bassin-arcachon.fr



Le mot du président P.03

Le pôle administratif P.04

Organigramme du service	P.04
Zoom ressources humaines	P.05
Organisation administrative et politique du SIBA	P.06

Le bureau des maires P.08

Les finances 2023 P.10

Le pôle de ressources numériques P.12

Les missions du pôle	P.12
Organigramme du service	P.13
Temps forts 2023	P.14

Le pôle qualité de l'eau REMPAR P.16

Les missions du pôle	P.16
Organigramme du service	P.17
Temps forts 2023	P.18

Le pôle assainissement des eaux usées P.20

La compétence assainissement des eaux usées	P.20
La collecte des eaux usées	P.20
Le traitement des eaux usées	P.21
Les investissements	P.21
Les indicateurs financiers	P.22
L'assainissement non collectif	P.22

Le pôle gestion des eaux pluviales urbaines et cours d'eau P.23

Les missions du pôle	P.24
Organigramme du service	P.26
Temps forts 2023	P.27

Le pôle risques littoraux P.30

Les missions du pôle	P.30
Organigramme du service	P.31
Temps forts 2023	P.32

Le pôle maritime P.34

Les missions du pôle	P.34
Organigramme du service	P.35
Temps forts 2023	P.36

Le pôle hygiène & santé P.39

Les missions du pôle	P.39
Organigramme du service	P.41

Le pôle promotion territoriale & communication P.42

Les missions du pôle	P.42
Organigramme du service	P.43
Temps forts 2023 promotion du Bassin	P.44
Temps forts 2023 communication institutionnelle	P.45

LE MOT DU PRESIDENT

« **Le Bassin est un joyau, un monde à part.
Une nature d'exception.
Le SIBA s'en occupe et s'en préoccupe.**

Ces dernières années, les forces de la nature se déchainent plus souvent et avec plus d'élan : nos territoires, à l'instar du territoire national, se retrouvent bouleversés par les effets de ces catastrophes.

Ce fut le cas lors des derniers mois de 2023 : tempêtes, pluies diluviennes : ces événements nous ont éprouvés.

Le ciel a déversé un océan de pluie ; la nature nous rappelle notre vulnérabilité. En même temps, elle nous presse à agir.

Nous l'avons fait, nous le faisons et nous poursuivrons la tâche.

J'aimerais que l'on se souvienne... Le SIBA est né d'une crise oschréicole... Il y a 60 ans déjà. Et c'est parce que tous les acteurs sont restés unis à l'époque, que notre réseau d'assainissement a vu le jour. 60 ans plus tard, nous devons rester solidaires pour continuer l'histoire.

Nous savons que préserver est l'affaire de tous, certes : nous savons avec certitude aujourd'hui que cela ne concerne pas seulement les acteurs du périmètre du SIBA et du Bassin d'Arcachon, mais avec évidence, ceux du bassin versant...

»

Yves Foulon
Président du SIBA,
Maire d'Arcachon,
Conseiller Régional

« La réalisation de ce Rapport d'activités répond à l'obligation légale du 12 juillet 1999 (Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui demande au Président du SIBA d'adresser annuellement, avant le 30 septembre au Président de chaque communauté d'agglomération membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) ».



LE PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER



RESSOURCES HUMAINES



DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT



GESTION BÂTIMENT,
ESPACES VERTS ET LOGISTIQUE



COMPTABILITÉ,
GESTION FINANCIÈRE



GESTION ADMINISTRATIVE

Accueil Villa Vincenette ;
Gestion Electronique de Documents et
notamment traitement du courrier ;
Classement et archivage des dossiers ;
Préparation et suivi des instances ;
Coordination avec les autres pôles
pour une meilleure cohérence admini-
strative ; Secrétariat des marchés
publics.

4000
appels reçus

19
réunions suivies

6000
courriers traités



COMMANDE PUBLIQUE
& JURIDIQUE

ZOOM

RESSOURCES HUMAINES

2023 EN QUELQUES CHIFFRES



70
agents*

travaillent au sein du SIBA : ils traduisent en projets et en actions les décisions des Élus, au service de la préservation de la qualité des milieux et du maintien des usages

6
marins*



3 agents contractuels recrutés



250 jours de formation dont 79 sur le thème de la sécurité



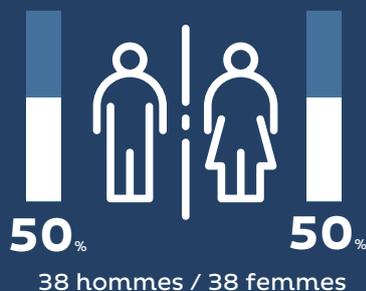
16 stagiaires accueillis, au sein de plusieurs pôles

*au 31 décembre 2023

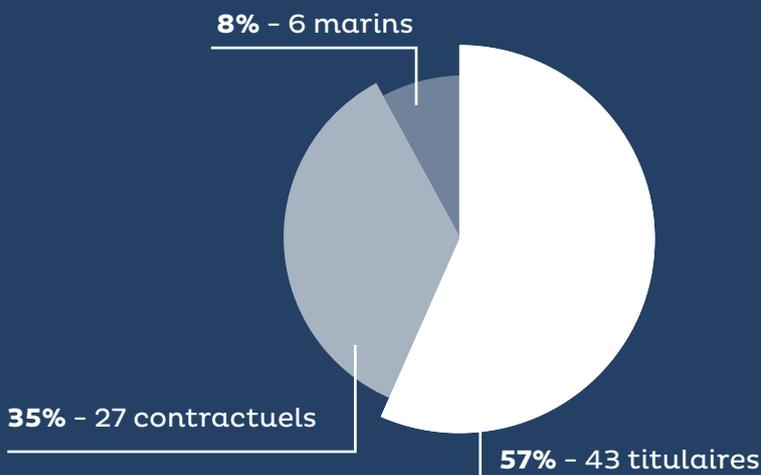


4,4M€ TTC
Masse salariale

DONNÉES SOCIALES



5 maternités / paternités



540
échanges :
candidatures,
stages,
apprentissage

DIFFUSION DES OFFRES D'EMPLOI ET DE STAGE SUR :

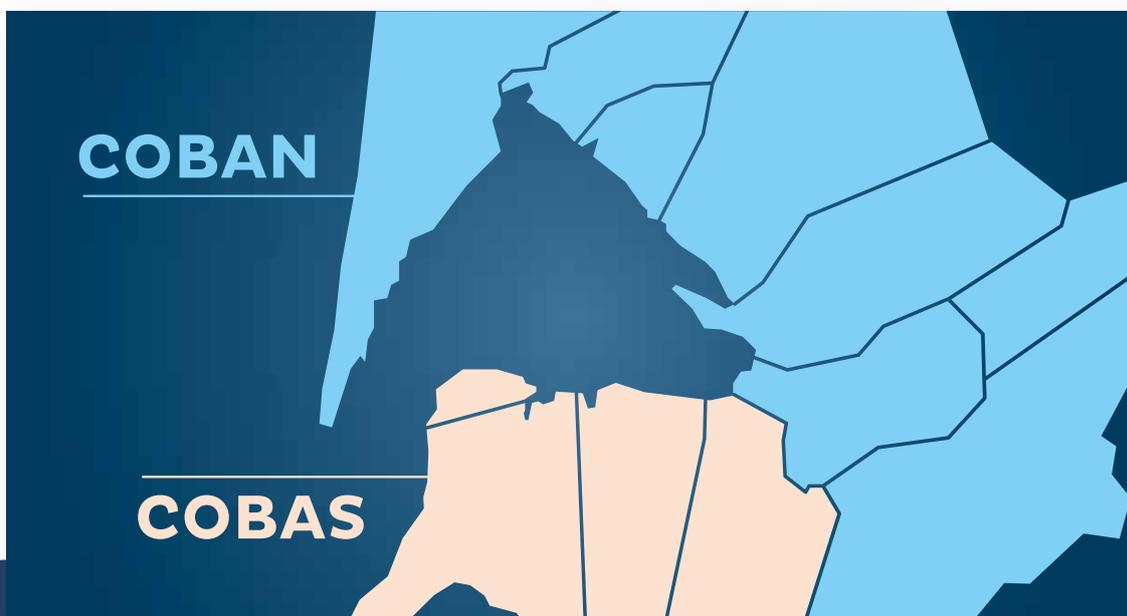
- le site du SIBA : www.siba-bassin-arcachon.fr/la-vie-du-siba/recrutement
- le compte LinkedIn RH du SIBA : <https://fr.linkedin.com/in/siba-bassin-d-arcachon>



ORGANISATION ADMINISTRATIVE & POLITIQUE DU SIBA

Etablissement public de coopération locale qui trouve ses règles de fonctionnement dans le Code Général des Collectivités Territoriales, (art. L5711-1 et suivants et règles applicables aux syndicats de communes).

Le SIBA, (syndicat mixte fermé), rassemble **2 collectivités locales (COBAS et COBAN)** qui, ensemble, mettent des moyens en commun afin d'exercer les compétences suivantes : assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, études et travaux maritimes, GEMAPI, qualité de l'eau au travers d'un réseau de surveillance REMPLAR, Hygiène et Santé, gestion des données et outils cartographiques, promotion et communication du territoire.



L'organe délibérant du SIBA, le comité syndical, fonctionne pour l'essentiel comme un conseil municipal. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du syndicat.

IL EST COMPOSÉ DE



38 conseillers communautaires issus des conseils des communautés d'agglomération ou de leurs communes membres : **19** pour la COBAN / **19** pour la COBAS.

Chaque comité syndical est précédé d'une réunion du Bureau des Maires.
4 réunions du Comité Syndical ont eu lieu en 2023 pour adopter 55 délibérations.



15 commissions thématiques permanentes, chacune présidée par un vice-président du SIBA, dont les membres sont issus des collectivités du territoire ; elles sont consultées pour étudier les affaires en cours, la préparation des décisions et des avis qui incombent au comité.



LE BUREAU



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Président du SIBA

“ Agir pour préserver un développement serein de notre Bassin d'Arcachon. ”



Patrick DAVET
Maire
de La Teste de Buch
Commission Promotion
du Territoire

“ Coordonner et adapter une stratégie territoriale. ”



Marie-Hélène DES ESGAUX
Maire de Gujan-Mestras

Commission des affaires juridiques et administratives et relations intercollectivités

“ Adapter l'évolution de la structure aux nouveaux défis. ”



Karine DESMOULIN
Maire du Teich
Commission
du Pôle pluvial

“ Gérer les eaux pluviales pour faire face aux enjeux climatiques. ”

DES MAIRES



Marie LARRUE
Maire de Lanton
Commission du Pôle
maritime

“ Innover, inventer
l'avenir du plan
d'eau. ”



**Jean-Yves
ROSAZZA**
Maire
d'Andernos-les-Bains
Commission du Pôle
REMPAR et inter-sages

“ Expertiser
l'eau pour agir en
conscience. ”



Xavier DANNEY
Maire d'Arès
Commission du Pôle
hygiène et santé

“ Conseiller et
contrôler pour
protéger. ”



**Philippe DE
GONNEVILLE**
Maire de Lège-Cap
Ferret
Commission
des finances

“ Adapter les
moyens à nos
ambitions. ”



Bruno LAFON
Maire de Biganos
Commission du Pôle
GEMAPI

“ Gérer les milieux
aquatiques pour
améliorer notre
résilience face aux
risques naturels. ”



Cédric PAIN
Maire de Mios
Commission
d'accompagnement
des projets d'urbanisme
et assainissement non
collectif

“ Harmoniser la
réponse de notre
territoire. ”



Manuel MARTINEZ
Maire de Marcheprie
Commission du Pôle
de ressources numériques
/ Commission consultative
des services publics locaux
/ Commission de contrôle
financier de la DSP

“ Mettre les outils
informatiques au
service de notre
réactivité. ”



**Nathalie
LE YONDRE**
Maire d'Audenge
Commission du Pôle
assainissement des eaux
usées

“ Collecter,
nettoyer, chercher et
s'interroger pour aller
plus loin. ”



LES FINANCES 2023

Les chiffres sont tirés de l'analyse du compte financier unique, réalisée chaque année à l'occasion de son vote.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

budget principal et budgets annexes (en millions d'€)

37 800 000 € Total des dépenses (investissement & fonctionnement)

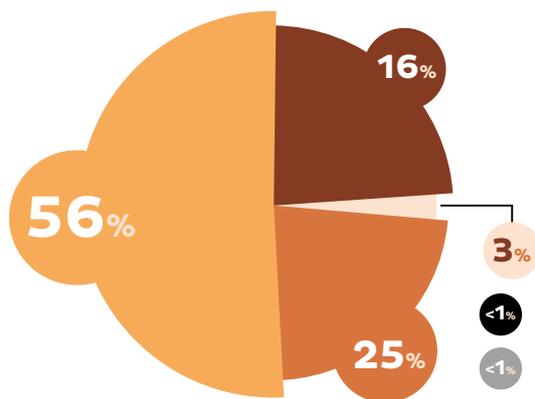
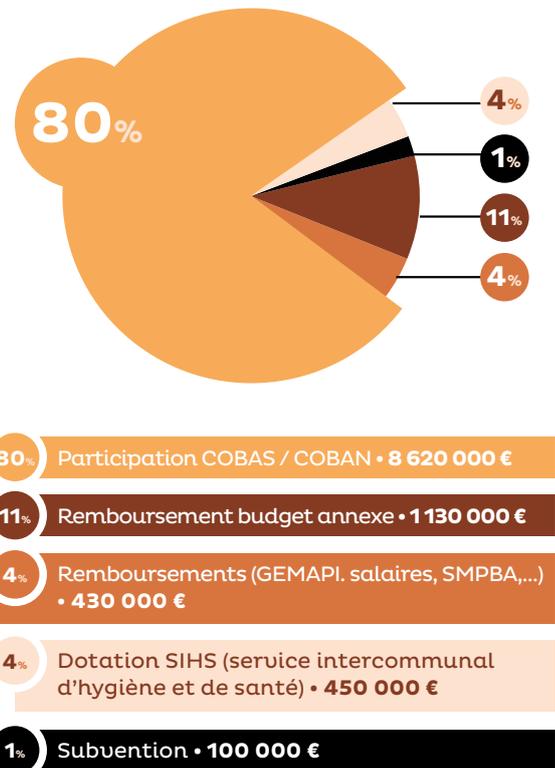
BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : **8 730 000 €**
 Recettes de fonctionnement : **10 730 000 €**
 Dépenses d'investissement : **6 520 000 €** → **Dépenses d'équipements : 5 280 000 €**
 Recettes d'investissement : **6 450 000 €**

Détail des dépenses d'investissement ci-dessous :

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

Le SIBA est un établissement public sans fiscalité propre ; il vote un produit (= montant de recettes défini par les Élus) et non un taux. Ce produit est versé directement par les deux membres du SIBA : COBAS et COBAN



DETTE

• L'encours de dette du budget principal s'élève à 10 867 000 € au 31/12/2023 et la capacité de désendettement est de 4 ans.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

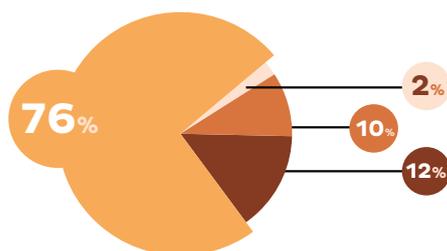
Dépenses de fonctionnement : **8 300 000 €**
 Recettes de fonctionnement : **15 420 000 €**
 Dépenses d'investissement : **13 610 000 €**
 Recettes d'investissement : **21 340 000 €**

Dépenses liées aux travaux :
6 490 000 €

Détail des dépenses ci-dessous :

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

En grande majorité, des usagers du service :

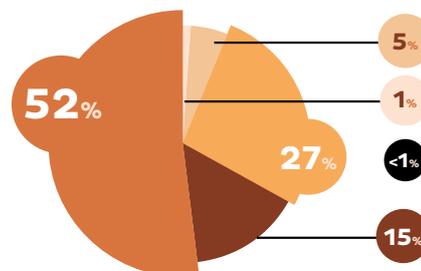


76% Redevance assainissement (factures d'eau) **11 790 000 €**

12% Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) **1 840 000 €**

10% Opérations d'ordre, primes, etc. **1 430 000 €**

2% Raccordement de privés **360 000 €**



52% Réseaux de collecte • **3 341 000 €**

27% Stations de pompage • **1 760 000 €**

15% Stations d'épuration • **994 000 €**

5% Collecteur • **330 000 €**

1% Wharf de la Salie • **53 000 €**

<1% Entretien bâtiments • **12 000 €**

DETTE

L'encours de dette de ce budget s'élève à 19 805 000 € au 31/12/2023 et la capacité de désendettement est de 2 ans.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Dépenses de fonctionnement : **577 000 €**
 Recettes de fonctionnement : **601 000 €**
 Dépenses d'investissement : **26 800 €**
 Recettes d'investissement : **91 500 €**

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

Ce budget annexe facture le budget principal pour les travaux réalisés (réensablement, désenvasement, dragage hydraulique).

100% du budget principal, soit **601 000 €**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Dépenses de fonctionnement : **64 400 €**
 Recettes de fonctionnement : **62 500 €**
 Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

100% des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Ces deux budgets ne présentent pas de dette.



PÔLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES

LES MISSIONS DU PÔLE

LE CHALLENGE SIBA :

ADMINISTRER, PRODUIRE, METTRE À JOUR ET DIFFUSER LES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU BASSIN D'ARCACHON

1. Gérer & administrer les bases de données géographiques du territoire pour disposer d'une information fiable et pérenne

Gestion de + de 45 bases de données sur les 12 communes du territoire.

La pertinence du SIG est subordonnée à la qualité des données et à leur mise à jour. En conséquence, une part importante du travail du Pôle est consacrée à la production et la mise à jour des données géographiques du territoire.

Depuis 2023, les couches d'informations sont répertoriées dans un outil de catalogage interne permettant au Syndicat de connaître l'exhaustivité de son patrimoine de données géographiques.

2. Partager l'information géographique pour mieux comprendre le territoire

Les données géographiques sont partagées avec les pôles du SIBA, les collectivités membres ainsi qu'avec le grand public au travers d'une vingtaine d'applications SIG plus ou moins techniques en fonction des thématiques et du public concerné.



► Applications grand public :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-de-ressources-numeriques/les-applications>

► E-navigation mobile :

Apple Store & Google Play



► <https://tuba.fr/e-navigation-lapplication-aux-100-000-utilisateurs/>



+ D'1 MILLION

d'objets géographiques intégrés dans le SIG depuis sa création en 2000.

LE PÔLE EN ACTION AUTOUR DE 4 MÉTIERS



**TECHNICIENNE SIG
/ OPEN DATA**



Administration du projet Open Data

Catalogage des données SIG
(inventaire de **+ DE 300**
couches géographiques)

Amélioration de la qualité
des données SIG



ADMINISTRATEUR SIG



Création d'applications SIG web

Gestion des données géographiques

Administration de
+ DE 4000 km
de réseau d'assainissement des
eaux usées et pluviales



ADMINISTRATEUR SIG



Création d'applications SIG web

Gestion des données géographiques

Administration
des données d'urbanisme
(**12** PLU et **135 000**
parcelles cadastrales)



**RESPONSABLE
SYSTÈME D'INFORMATION**

Gestion du Pôle de Ressources Numériques
(SIG, réseau informatique et Gestion
Électronique de Documents (GED))

TEMPS FORTS 2023

DU PÔLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES



40 000 € actions réalisées

Catalogage des données géographiques du SIBA sur l'application ISOGEO – Centralisation des données sur un même outil et création de métadonnées permettant une meilleure gestion et une connaissance du patrimoine de données.



● **Intégration des données assainissement eaux usées des communes de Mios et Marcheprime** dans la base de données générales eaux usées du SIBA.

● **Intégration des données d'urbanisme du territoire dans les applications SIG** (6 révisions et modifications de PLU intégrées en 2023).

● **Partenariat financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour sensibiliser les utilisateurs de l'application mobile e-navigation aux aspects environnementaux.**

▶ **130 000 téléchargements** de l'application e-navigation depuis son lancement



● **Création de l'application « Patrimoine et statistiques »** permettant de filtrer les données assainissement eaux usées et pluviales par critères afin de disposer d'un rendu cartographique ou sous forme de tableaux de bord.

● **+ de 300 nouveaux plans de récolement eaux usées** intégrés dans le SIG en 2023

- **Création de l'application interne e-submersion** apportant une aide à la gestion du territoire face à la submersion marine : il s'agit d'une des missions du SIBA qu'il exerce dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations).

- **Amélioration et mise à jour de l'application e-moustiques** : ajout des plaintes de l'années 2023, génération de statistiques et édition de rapports.

- **Mise à jour des données environnementales sur les applications SIG** (intégration des cours d'eau classés DDTM, des zones soumises à la loi Littoral, des lieux de surveillance des eaux du plan d'eau (IFREMER), des zones de production bivalves, etc.).

- **Évolution permanente de l'application GEOAC** afin de répondre aux attentes des utilisateurs dans leur usage quotidien de l'outil.



- **Formations et aide à l'utilisation du SIG auprès des agents communaux et syndicaux.**

- **Création de traitements permettant d'automatiser des tâches et de gagner en productivité** (réplication de flux de données, intégration automatique de plans dans le SIG, découpage automatique du MNT, ...)





PÔLE QUALITÉ DE L'EAU REMPAR

LE CHALLENGE SIBA :

CONNAÎTRE, PARTAGER, AGIR POUR
PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES
DU BASSIN D'ARCACHON

LES MISSIONS DU PÔLE

1. Animer le réseau de suivis et d'expertises sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires (REMPAR)

Le réseau REMPAR, porté par le SIBA et co-financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, mène des investigations approfondies et collaboratives sur les eaux douces et marines, en totale complémentarité avec les suivis de la qualité des eaux littorales pilotés notamment par l'Ifremer, l'agence de l'eau et les services de l'Etat.

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/rempar/quest-ce-que-le-reseau-rempar>

2. Diminuer notre empreinte et préserver les milieux par des actions de réduction à la source

« Zéro Pesticide » dans les communes : le Siba accompagne chaque commune dans la mise en œuvre d'une gestion écologique et différenciée de leurs espaces verts afin d'adapter la nature et l'intensité des soins de chaque espace aux usages, à la fréquentation, au rendu esthétique souhaité mais aussi au potentiel en termes de biodiversité.

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-l-eau/zero-pesticide>

Le Siba accompagne également les autres acteurs du territoire, publics comme privés, pour la mise en place de leurs propres actions (agriculteurs, nautisme, constructeurs, habitants...)

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-l-eau/herbisemis>



+ DE 100
paramètres suivis
+ DE 4 500
résultats

LE PÔLE EN ACTION AUTOUR DE 3 MÉTIERS

Une expertise environnementale au service de l'ensemble des pôles pour accompagner les actions du SIBA.

Une collaboration étroite avec les équipes des Pôles Maritime, Hygiène & santé, Pluvial et Recherche pour la réalisation de prélèvements et d'investigations croisées.

**UNE DOUBLE COMPÉTENCE
AU SERVICE DU BASSIN
D'ARCACHON**



**DIRECTRICE
DES PÔLES MARITIME ET COURS D'EAU**



**2 AGENTS EXPERTS DES QUESTIONS
ENVIRONNEMENTALES**

1 dédié à l'animation du réseau REMPAP

1 dédié à l'accompagnement des communes dans leurs actions
de réduction à la source

TEMPS FORTS 2023

DU PÔLE QUALITÉ DE L'EAU REMP



Près de **300 000 € TTC** d'analyses, recherches et actions réalisées

Mise en oeuvre d'actions du profil de vulnérabilité conchylicole

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/profil-de-vulnerabilite-des-eaux-conchylicoles>

REMPAR : réalisation et édition d'un état des lieux complet des connaissances acquises sur l'élément Cuivre dans les eaux du Bassin d'Arcachon avec le soutien de l'AEAG

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/cuivre-etat-des-lieux>

Organisation des rendez-vous techniques de l'Eau,ditorium les 27 avril et 17 octobre 2023



Animation de 24 ateliers « Ici Commence la Mer » dans les écoles du Bassin d'Arcachon en partenariat avec la Maison de la Nature avec le soutien de l'AEAG.

Reportage TVBA :

<https://tuba.fr/ici-commence-la-mer-les-eleves-ambassadeurs-de-la-preservation-de-la-qualite-de-leau/>

25 visites de l'Eau,ditorium soit 542 personnes sensibilisées aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Validation de deux plans de gestion différenciée supplémentaires pour les communes d'Audenge et Marcheprime portant à 9 le nombre de communes accompagnées.

Reportages TVBA :

<https://tuba.fr/avant-apres-la-nature-sepanouit-a-audenge/>

<https://tuba.fr/marcheprime-se-lance-dans-la-gestion-differenciee-cest-quoi/>



● **Finalisation du projet CITECO** pour des cimetières et terrains de sport sans pesticide avec le soutien de la Région NA



● **Initialisation d'un travail collaboratif** pour la conception d'un guide à destination des habitants pour accueillir la biodiversité dans les jardins et préserver la ressource en eau avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde.

Informations REMPARG : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/rempar>

Profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/profil-de-vulnerabilite-des-eaux-conchylicoles>

Plateforme d'accès aux données : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/plateforme-acces-donnees-qualite-de-l-eau>

Bibliothèque environnementale : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale>

ACTIONS TRANSVERSALES À NE PAS OUBLIER



● **Gestion des plantes exotiques envahissantes en mer et dans les cours d'eau :**

4 chantiers réalisés dans les cours d'eau avec le soutien du Fonds Vert et l'implication de structures d'insertion : Arca-baie et Surf Insertion

2 opérations d'arrachage manuel de spartines anglaises avec les collèges de la Teste de Buch et de Montauban.

2 suivis de chantiers en mer d'arrachage mécanique de spartines anglaises dans le cadre d'une étude Life MARHA (OFB) à Arès et Lanton.

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/Plantes-Exotiques-Envahissantes>

..... **Reportages TVBA :**

<https://tuba.fr/ils-sunissent-pour-arracher-la-jussie-une- plante-envahissante/>

<https://tuba.fr/larrachage-des-spartines-se-poursuit-a- lanton/>



PÔLE

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe les territoires de 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA) ; pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



88 006 abonnés pour une population de **140 902** habitants permanents



1231 km de réseaux séparatifs (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

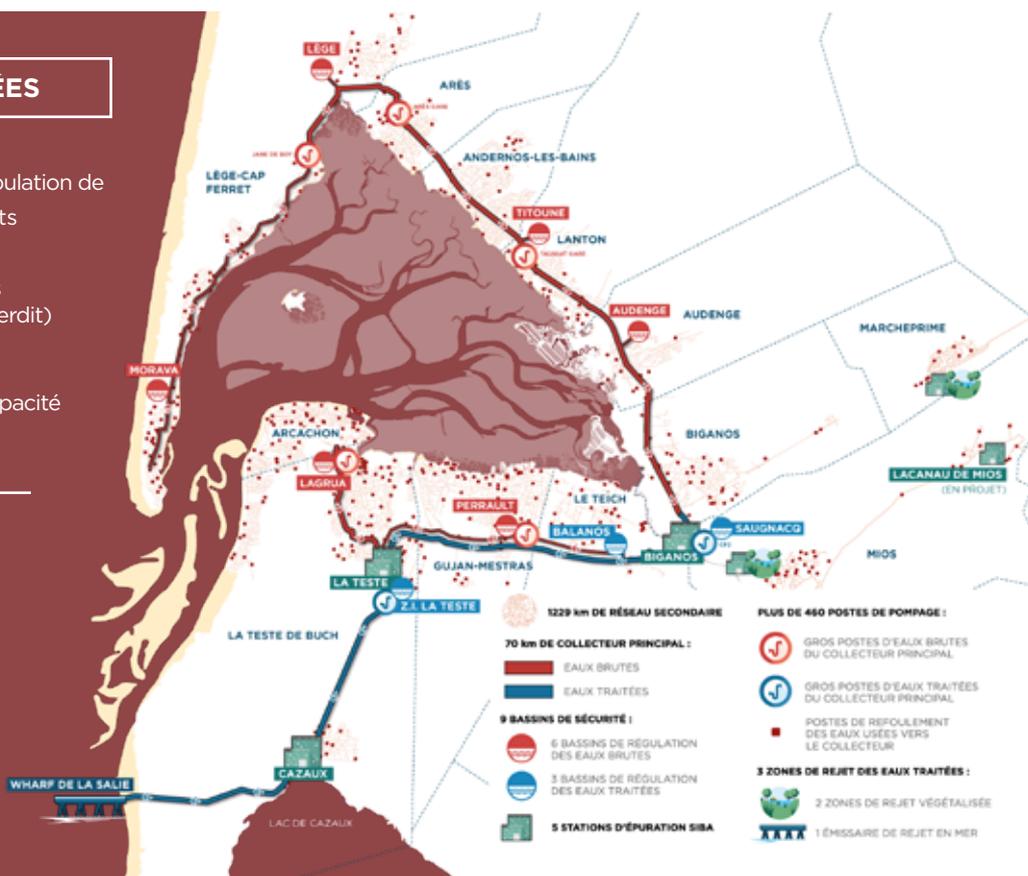
461 postes de pompage

8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **270 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

40 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

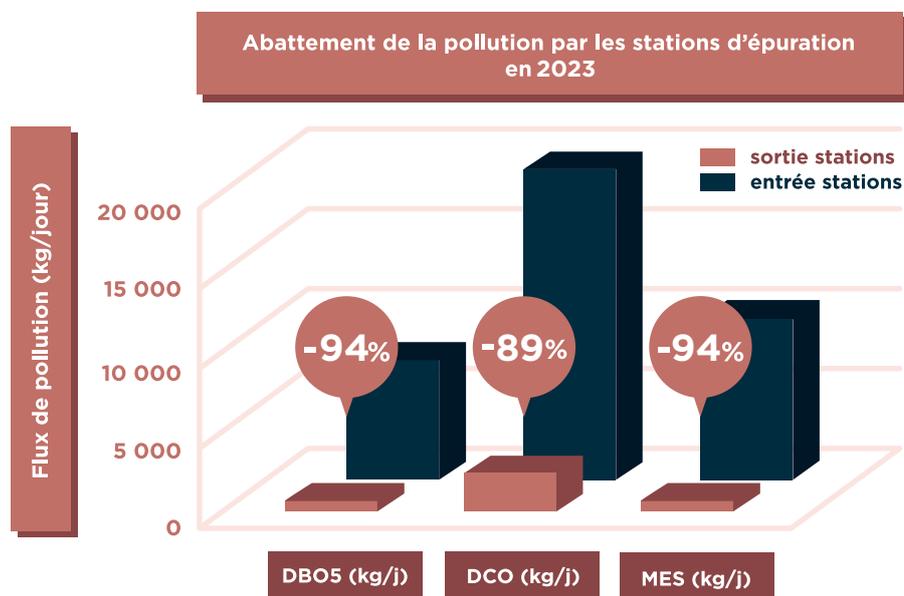
La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents-habitants.



Près de
36 000 m³
traités chaque jour



2987 tonnes
de matières sèches de boues
valorisées en compostage



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 78,4 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de la redevance assainissement a été harmonisée en 2024 à l'échelle du territoire, la redevance a ainsi nettement baissé pour les communes de Marcheprime et Mios.

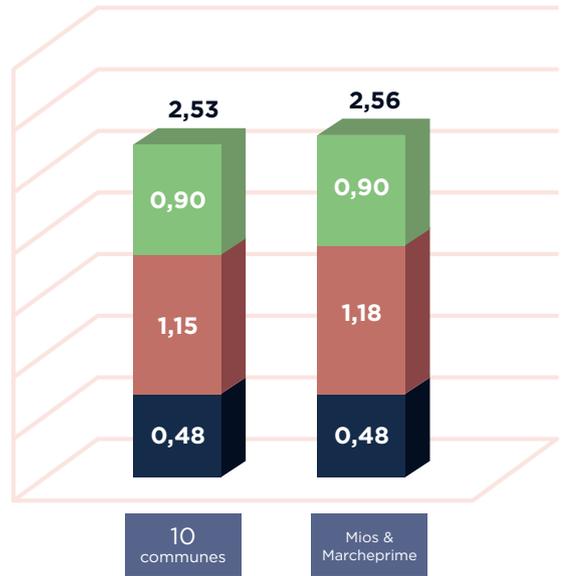
Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1,6 années).

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2770 sites.

Tarifs assainissement
€TTC/m³ (1^{er} janvier 2024)



- redevance Agence de l'eau et TVA
- Part délégataire
- Part SIBA



INFORMATIONS SUR :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/assainissement-des-eaux-usees-mode-d-emploi>



PÔLE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES & COURS D'EAU

Depuis 2018, le SIBA assure la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et cours d'eau, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le territoire du SIBA connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques.

Un des objectifs du service est de limiter et réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols en favorisant et imposant l'infiltration des eaux in situ à la parcelle. Ces prescriptions sont imposées par le biais du zonage de gestion des eaux pluviales (approuvé pour les 10 communes riveraines du Bassin en 2019 et en cours d'approbation pour les communes de Marcheprime et Mios).

Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA n'a pas attendu l'évolution de la réglementation et impose depuis le début des années 80 des mesures compensatoires sur le territoire des 10 communes riveraines et depuis sa prise de compétence sur les territoires de Marcheprime et Mios : chaque aménageur doit stocker avant infiltration sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé. Pour un système de gestion des eaux pluviales efficace, le SIBA a également besoin de l'action des propriétaires privés. En effet, près de la moitié des 400 km de fossés sont situés sur des parcelles privées, impliquant la responsabilité directe de leur propriétaire pour en assurer l'entretien et le bon dimensionnement.



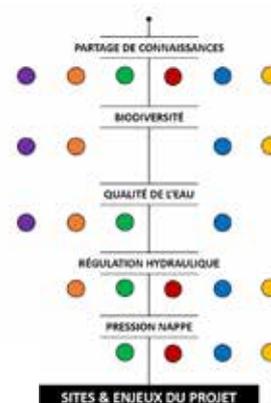
LE CHALLENGE SIBA :

S'ADAPTER DU MIEUX POSSIBLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : FAIRE FACE À DES ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DE PLUS EN PLUS INTENSES ET RENDRE NOTRE TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT FACE AUX INONDATIONS.

2 AXES PRINCIPAUX POUR CELA

- Restaurer les zones humides en tête de bassins versants en vue d'améliorer la résilience du territoire tant au niveau quantitatif que qualitatif (programme d'actions **REZHILIENCE** détaillé sur le site du SIBA) ;
- Décliner le Plan Pluriannuel d'Investissements en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Au regard des évènements climatiques particulièrement intenses subis fin 2023, le SIBA a réussi à mobiliser ses partenaires pour obtenir des financements exceptionnels et accélérer significativement la mise en œuvre des travaux.

REZHILIENCE

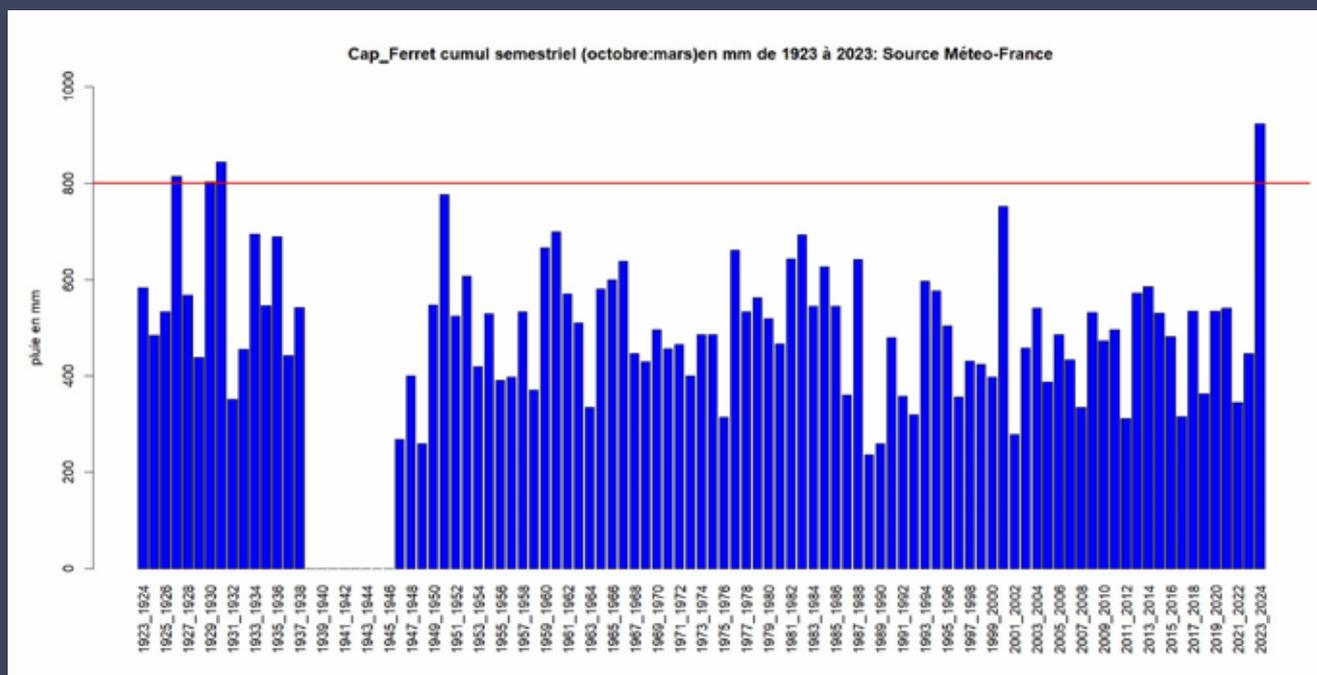


LES MISSIONS DU PÔLE

- Suivi et entretien du système de gestion des eaux pluviales situé sur le domaine public (cours d'eau, fossés, canalisations, bassins et noues) ;
- Animation et pilotage du programme **REZHILIENCE** « Cours d'eau et zones humides » avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Pilotage du programme d'investissements ;
- Accompagnement des acteurs publics sur les aménagements de voirie et des acteurs privés (porteurs de projets d'urbanisme, propriétaires de fossés).



INTEMPÉRIES EXCEPTIONNELLES



Ce graphe traduit le cumul des pluies tombées d'octobre à mars depuis 100 ans.

94

chantiers d'entretien et d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (dont 3 grandes opérations d'investissement)



497

interventions d'hydrocurage et

9534 m

de réseaux hydrocurés et

638

actions d'entretien et de travaux

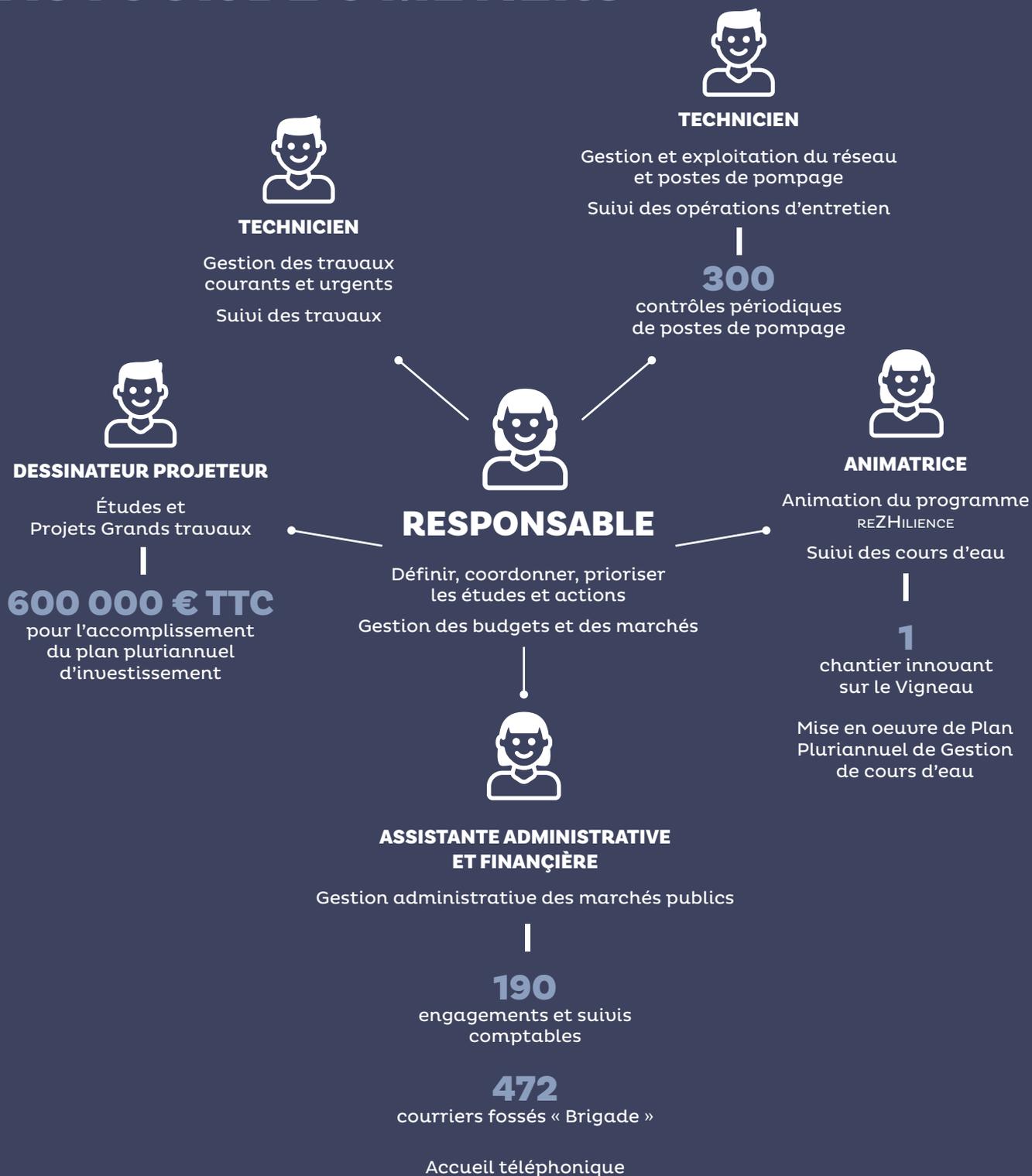
47

inspections caméras

4660 m

de réseaux inspectés par caméra

LE PÔLE EN ACTION AUTOUR DE 6 MÉTIERS



TEMPS FORTS 2023

GESTION DES EAUX PLUVIALES



investissement de
1,4 M€ TTC
fonctionnement de
1,1 M€ TTC

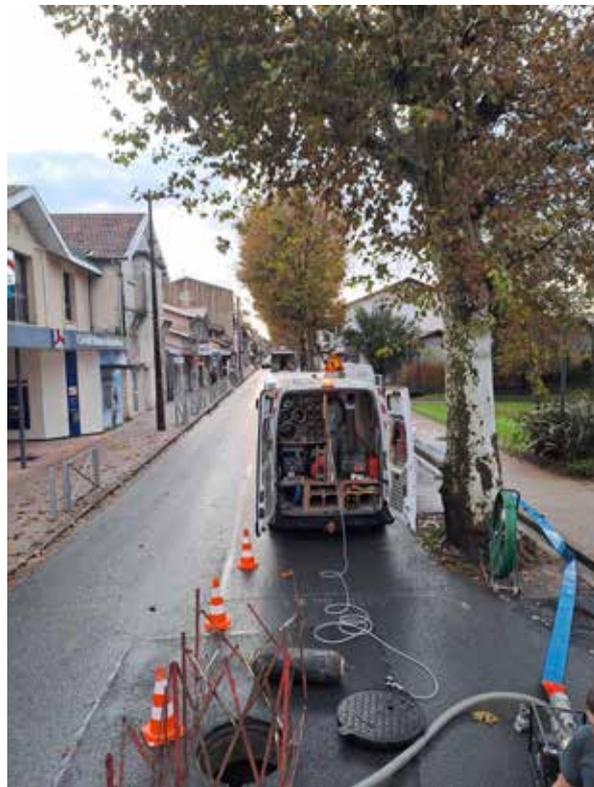
Rue Saubona - La Teste de Buch

Sécurisation et renouvellement de 60 mètres de canalisation - diamètre 600 mm (71 k€ TTC)



Boulevard de la République - Andernos les Bains

Réhabilitation de 320 m de réseau - diamètre 600 mm (166 k€ TTC)



Boulevard de l'Union - Andernos les Bains

Renouvellement de 425 m de canalisation - diamètre 600 mm (204 k€ TTC)

Cours de la Marne - Gujan-Mestras

Rénovation du réseau pluvial et renouvellement de regards (107 k€ TTC)

Rue Boulange Jean Gard - Le Teich

Renouvellement de canalisation - diamètre 400 mm (156 k€ TTC)

Avenue du Nord - Lège-Cap Ferret

Création d'un bassin enterré d'infiltration des eaux pluviales (55 k€ TTC)

Lotissement Courtiou - Audenge

Reprise intégrale du système de gestion des eaux pluviales (36 k€ TTC)

Les travaux courants et urgents sont gérés par 1 à 2 équipes de travaux mobilisées en permanence.



TEMPS FORTS 2023

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES



programme RéZHilience :
349 k€ TTC

Le Vigneau :

2023 est la première année de réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Vigneau consistant à retenir les eaux en amont de la zone urbaine.

L'objectif est de restaurer les fonctionnalités naturelles des zones humides et des milieux aquatiques associés, lesquelles permettent un soutien à l'étiage, une régulation quantitative des eaux et une amélioration des habitats naturels :

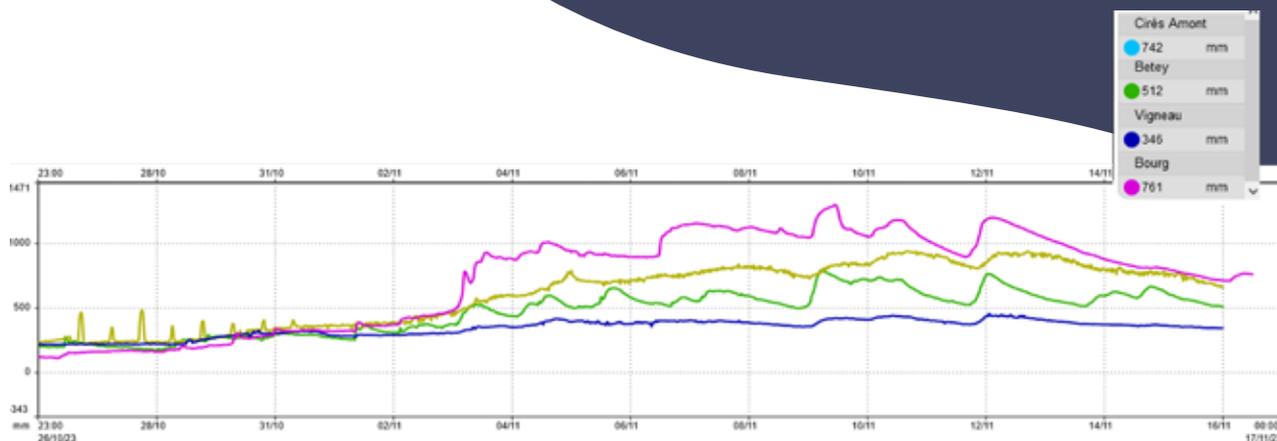
- Formation de banquettes alternées au sein du canal principal par utilisation des bourrelets de curage. Les méandres ainsi créés visent à diversifier les écoulements et réduire l'érosion et les apports de matériaux à l'aval.
- Restauration hydromorphologique des déséquilibres sédimentaires par l'installation de seuils végétalisés.
- Entretien raisonné des anciens fossés d'écoulement afin de favoriser la diffusion vers des espaces naturels sans enjeux et maintenir les usages forestiers .

<https://tuba.fr/des-pieux-dans-les-cours-deau-pour-eviter-les-inondations/>

<https://tuba.fr/des-travaux-forestiers-contre-les-inondations/>

Ces aménagements, associés au rétablissement des écoulements naturels vers le bassin versant du Tagon, ont réduit de près de moitié les apports, jusqu'alors excessifs, sur le quartier des Trucaills, à Audenge. Les débordements de ce quartier ont été fortement atténués malgré les fortes précipitations de l'automne 2023.





Graphique de présentation des hauteurs d'eau de différents cours d'eau. Le débit du Vigneau a été lissé grâce aux aménagements réalisés.

- **Le Cirès** : des opérations de restauration de zones humides au sein d'espaces forestiers ont été validées avec des propriétaires forestiers et agricoles en tête de bassin versant. Plus en amont, des ouvrages de régulation des eaux agricoles doivent être installés courant 2024.
- **Le Bétey** : en 2023, le Plan de Gestion du cours d'eau a été finalisé et concrétisé ainsi les enjeux partagés depuis 2021 avec l'ensemble des partenaires. Le dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau sera déposé en 2024 avant la réalisation des actions de restauration.



INFORMATIONS SUR :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/gestion-des-eaux-pluviales/gestion-des-eaux-pluviales>

<https://tuba.fr/siba-11-millions-deuros-pour-le-reseau-pluvial-du-bassin-darcachon/>

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-gestion-des-eaux-pluviales/guide-technique-de-gestion-des-eaux-pluviales>

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/pole-gestion-des-eaux-pluviales/comment-entretenir-crastes-fosses>

<https://www.youtube.com/watch?v=DTTqLgGfZUk>



PÔLE

RISQUES LITTORAUX

LE CHALLENGE SIBA :

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE POUR AMÉLIORER SA
RÉSILIENCE FACE À LA SUBMERSION MARINE ET AU REcul DU
TRAIT DE CÔTE

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-risques-littoraux>

LES MISSIONS DU PÔLE

1. La prévention des submersions

Pour concrétiser les objectifs affichés dans la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) :

- Portage d'un PAPI (2019 - 2023) :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/programme-actions-prevention-inondations>

- Gestion de différents ouvrages de protection.

2. Accompagner les communes dans la lutte contre l'érosion

Le SIBA a assumé l'animation des SLGBC (Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière) de Lège-Cap Ferret (2018-2021) et de la Teste de Buch (2019-2022) et en a assuré une partie de la maîtrise d'ouvrage. Il assurera le portage des stratégies de deuxième génération.



17 300

personnes soumises au risque submersion
(événement dit « rare »)

LE PÔLE EN ACTION



**DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES SERVICES**



**DIRECTRICE DES PÔLES
MARITIME ET COURS D'EAU**

Déploiement de la stratégie « risques littoraux » sur le territoire

Assure le lien avec les autres pôles du SIBA



**CHARGÉE DE MISSIONS RISQUES
LITTORAUX POUR LE REcul DU TRAIT
DE CÔTE**

Suivi des 2 stratégies locales de gestion de la bande côtière (SLGBC)

Déploiement des actions SIBA (surveillance de

10 km de trait de côte, études, travaux)

Animation en lien avec les partenaires techniques et financiers



**CHARGÉ DE MISSIONS RISQUES
LITTORAUX POUR LA SUBMERSION
MARINE**

Animation et suivi du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Déploiement des actions SIBA

(gestion de **5** TRI-tems, suivi des prévisions de submersion, diffusion d'alertes aux communes, études, gestion de

12 km de digues dont travaux)

en lien étroit avec

PÔLE PLUVIAL

PÔLE MARITIME

TEMPS FORTS 2023

PÔLE RISQUES LITTORAUX



665 800 € TTC
actions réalisées

Installation d'un TRI-tem au port de La Teste de Buch :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2024-04/tritem-information.pdf>



Finalisation de l'étude « concomitance des aléas (pluie, nappe, submersion) » et production des premiers atlas cartographiques : 18 scénarii modélisés

Diffusion des alertes « submersion » aux acteurs locaux (plus de 50 destinataires) lors des tempêtes hivernales fin 2023 (Aline, Bernard, Céline, Ciaran, Domingos)

Dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale pour le classement des systèmes d'endiguement des Prés Salés Ouest de la Teste de Buch, des Prés Salés Est de la Teste de Buch et de la Réserve Ornithologique du Teich.

Confortement de l'encoche du Musoir de la Corniche : **réalisation des études de maîtrise d'œuvre et dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

• Avant-Projet (AVP) :
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/confortement-encoche-dunaire-la-corniche-la-teste>

• Projet (PRO) :
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/phase-pro-rechargements-confortement-encoche-dunaire-la-teste>
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/phase-pro-musoir-confortement-encoche-dunaire-la-teste>

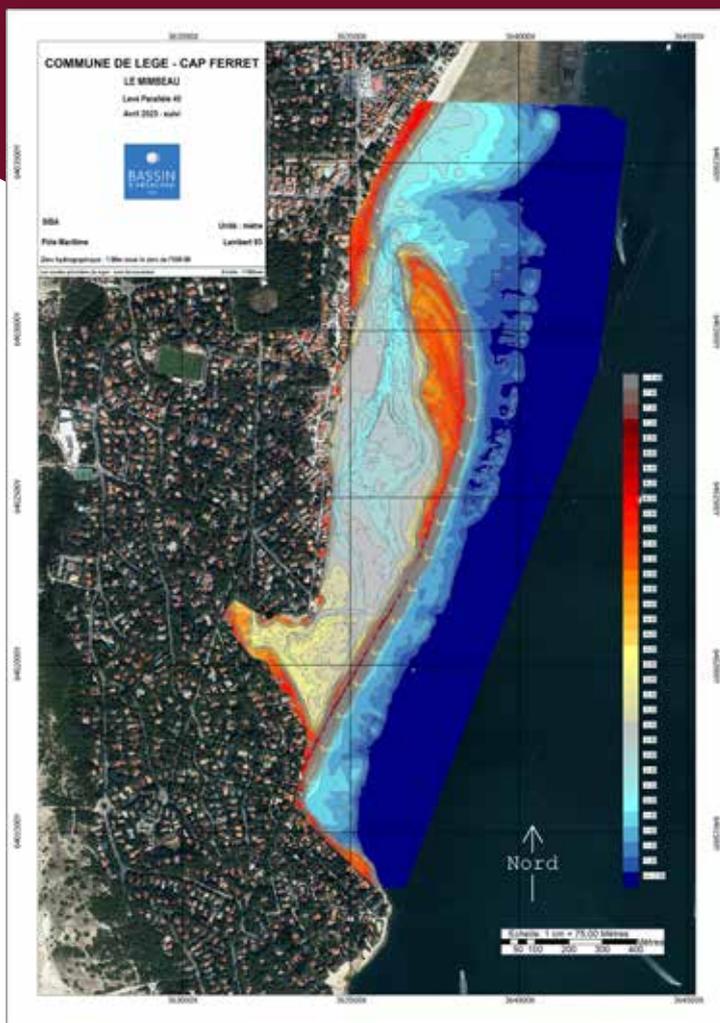
● **Réalisation de 2 campagnes d'acquisition de données topo-bathymétriques** sur le littoral intra-bassin de la Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret et **suivi structurel des ouvrages de protection** au Pyla et aux 44 Ha.

● **Réalisation des bilans des SLGBC de Lège-Cap Ferret et la Teste de Buch**

• Bilan de La Teste de Buch :
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/bilan-strategie-gestion-bande-cotiere-slgbc-la-teste>

• Bilan de Lège-Cap Ferret :
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/bilan-strategie-gestion-bande-cotiere-slgbc-lcf>

● **Elaboration des stratégies de gestion de la bande côtière de 2^e génération** (programme d'actions et plan de financement) portées par le SIBA



INFORMATIONS SUR :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-risques-littoraux>



PÔLE MARITIME

LE CHALLENGE SIBA :

PRÉSERVER LES USAGES ET L'ENVIRONNEMENT MARITIMES

LES MISSIONS DU PÔLE

Le pôle maritime du SIBA œuvre pour l'exercice des compétences confiées par les communes et en partenariat avec les instances locales : le SMPBA (Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon) et le Parc naturel marin en particulier. Il dispose de compétences d'intervention en régie, complétées de prestations.

1. Acquisition de données essentielles pour élaborer les programmes de travaux et le suivi de l'environnement

Bathymétrie, topographie, prélèvements & analyses physico-chimiques, suivis par sondes multi-paramètres, traitement et interprétation des données, rédaction des dossiers réglementaires.

2. Opérations de dragage, de réensablement, de réhabilitation du Domaine Public Maritime, le balisage et la sécurisation de la navigation

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-maritime/une-competence-sur-mesure>

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/travaux-maritimes-siba-vidéo>

La réhabilitation du Domaine Public Maritime :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/rehabilitation-domaine-public-maritime>



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

3. La valorisation des sédiments de dragage

Gestion à terre des sédiments extraits des ports asséchant et de leurs chenaux d'accès dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une recherche constante de voies de valorisation des sédiments de dragage pour faire de ce matériau une ressource pour le territoire.

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/valorisation-sediments-de-dragage>



120 ha

de friches ostréicoles réhabilitées pour restaurer des vasières naturelles

LE PÔLE EN ACTION AUTOUR DE 6 MÉTIERS



HYDROGRAPHE

Réalisation de levés bathymétriques et topographiques pour la construction des projets de dragage et réensablement. Contrôle du balisage

263 balises

200 h
de levés bathymétriques et topographiques



TECHNICIENS PROJECTEURS

Réalisation des plans et études en appui à l'élaboration des projets de dragage et de réensablement

70 projets



TECHNICIEN METROLOGIE

Installation et maintenance des outils de supervision du plan d'eau

20 sondes
(turbidité, conductivité, hauteur d'eau, etc..)



RESPONSABLE DU PÔLE MARITIME

Coordonner les études et la maîtrise d'œuvre des travaux maritimes et terrestres



MARINS

Réalisation des travaux de dragage, et de réensablement avec DRAGON : la drague aspiratrice stationnaire du SIBA

187 jours de dragage

31 000 m³ dragués



TECHNICIENNE VALORISATION

Gestion de l'exploitation des ICPE et des projets de valorisation des sédiments de dragage

6 ICPE
exploitées par le SIBA, bientôt 7 !

TEMPS FORTS 2023 DU PÔLE MARITIME



3 000 000 € TTC
actions réalisées

RÉENSABLEMENTS

42 590 m³ de sable mobilisés :

- **25 700 m³** pour la commune de Lège-Cap Ferret dont **15 700 m³** par moyens mécaniques (entreprise GEA BASSIN budget : 147 216 €TTC) et **10 000 m³** par moyens hydrauliques à l'aide de la drague syndicale Dragon (budget : 169 600 €TTC)



- **16 890 m³** pour la commune d'Arcachon dont **14 390 m³** par moyens hydrauliques à l'aide de la drague syndicale Dragon (budget : 195 200 €TTC) et **2 500 m³** par moyens mécaniques (entreprise : LEFORT et budget : 20 000 €TTC)

- **1 800 T** pour les plages des bassins de baignade de Lanton, Audenge et Arès (entreprise : GEA BASSIN et budget : 54 000 €TTC)



DRAGAGE SOUS COMPÉTENCE SIBA

17 500 m³ de sédiments ramenés à terre :

- **6 635 m³** du port de La Hume et son chenal d'accès par moyens hydrauliques à l'aide de la drague syndicale Dragon – du 30 janvier au 31 mars 2023 – budget : 198 400 €TTC



- **7 600 m³** de la darse sud du port d'Audenge et son chenal d'accès par moyens mécaniques en eau (entreprise : CDES – du 13 février au 31 mars 2023 – budget : 384 360 €TTC)



- **Chenal d'accès au vieux port de Taussat par moyens mécaniques en eau**
: (entreprise : CDES – du 03 avril au 17 mai 2023 coût : 75 103 €TTC.)

DRAGAGE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SMPBA

(Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon)

- **Vieux Port de Taussat : 5 400 m³ par moyens mécaniques en eau**
(entreprise : CDES – du 03 avril au 17 mai 2023 coût : 75 103 €TTC.)

VALORISATION

- **4 300 m³ de sédiments valorisés**
La valorisation des sédiments de dragage : une ressource locale pour l'aménagement du territoire :
 - **près de 4 300 m³** de sédiments valorisés en 2023 : support de culture, remblai en chantiers d'assainissement, confortement des digues en aménagement d'ICPE
 - **Fin 2023 : 42 000 m³** de sédiments en stock dans les ICPE exploitées par le SIBA
 - **Création de l'UGS de Césarée** : procédures réglementaires en cours et obtention de l'arrêté d'Enregistrement ICPE le 15 décembre 2023
> Perspectives : construction en 2024 pour une mise en service en 2025 !
- **Réhabilitation du Domaine Public Maritime**
120 ha du Domaine Public Maritime réhabilités en 2 ans sur les bancs du Tes et de Moussette avec le soutien financier de l'Union Européenne, NextGenerationEU, de France Relance et de l'Office Français de la Biodiversité.



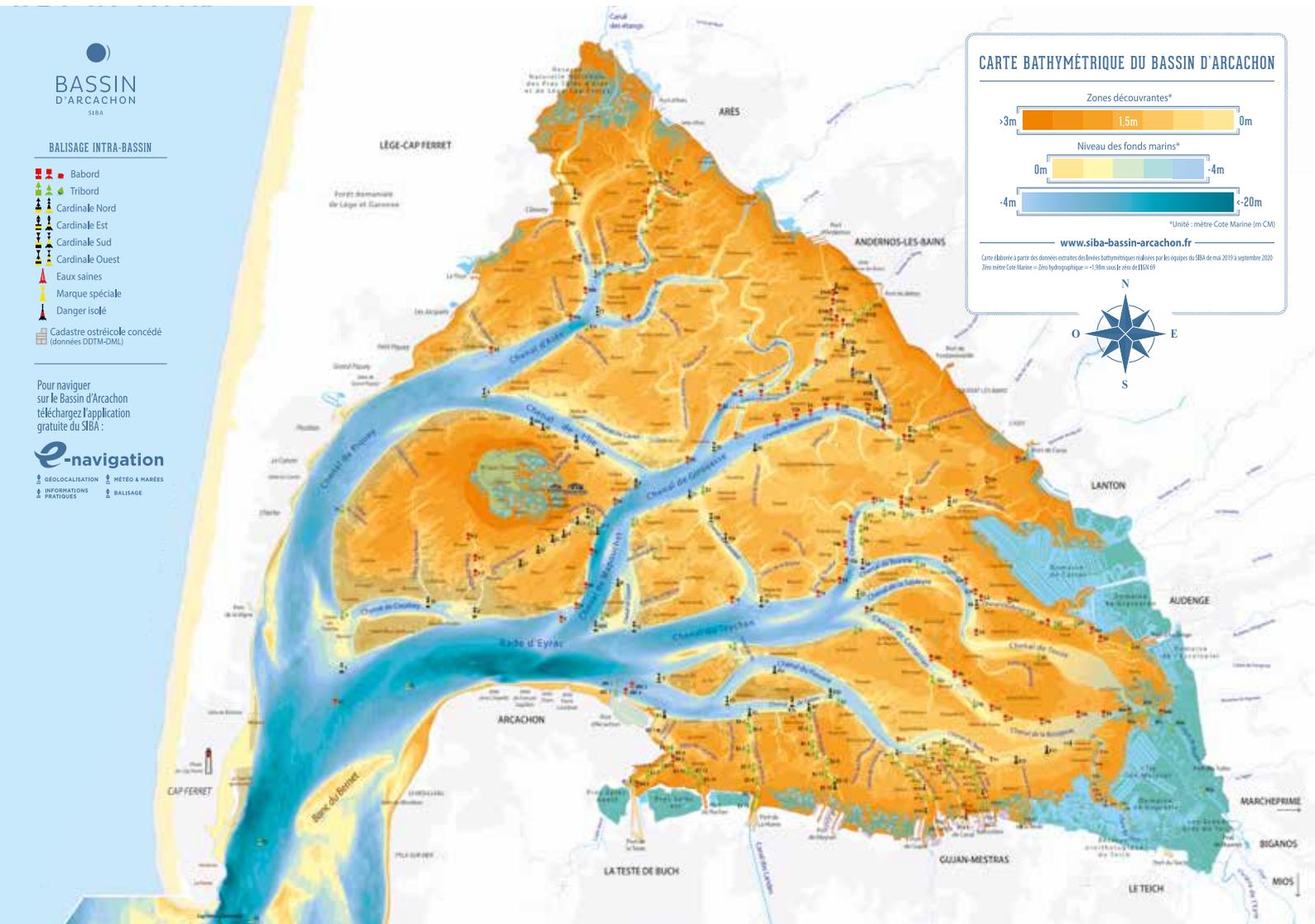
TEMPS FORTS 2023 DU PÔLE MARITIME

(SUITE)

BALISAGE

20 voyants ont été remplacés
entreprise Gentil TSM - budget : 67 743.60 € TTC

ACQUISITION COMPÉTENCE DRONE



INFORMATIONS SUR :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-maritime>



PÔLE HYGIÈNE & SANTÉ

Contrôler et conseiller au quotidien pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants, le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé exerce des missions dans des domaines variés détaillés sur le site internet du SIBA

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante>

LES MISSIONS DU PÔLE

- **L'hygiène de l'habitat :**
les visites des logements faisant l'objet de plaintes déterminent les éventuelles non-conformités réglementaires sur un plan sanitaire et les mesures correctives à apporter.
- **L'hygiène alimentaire :**
les contrôles visent à s'assurer que les locaux des établissements de restauration et les process de fabrication sont adaptés pour délivrer des produits sans danger pour la santé des consommateurs.
- **La lutte contre les nuisances sonores :**
le service d'hygiène et de santé instruit les plaintes qui nécessitent une mesure de bruit pour caractériser la nuisance, à savoir les bruits émis par les activités industrielles ou commerciales ou par les lieux diffusant de la musique amplifiée.
- **La lutte contre les nuisibles :**
rats, pigeons, le service d'hygiène assure des campagnes de traitement ou des interventions plus ciblées suivant les plaintes.
- **La lutte contre les moustiques :**
une équipe dédiée, renforcée durant les périodes les plus sensibles, procède à des traitements antilarvaires qui ciblent les espèces de moustiques dits communs. Pour lutter contre les moustiques tigres, dont les gîtes sont situés principalement dans les jardins privés, le SIBA a besoin de la mobilisation citoyenne pour leur couper l'eau. Vous trouverez des renseignements utiles sur le site internet du SIBA.
- **La surveillance de la qualité des eaux :**
la surveillance de la qualité des eaux de baignade est placée sous le pilotage de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le Service d'hygiène réalise en complément un autocontrôle des baignades intra-bassin. Au-delà de ce contrôle en saison estivale, est réalisé un suivi du milieu tout au long de l'année (cours d'eau, crastes, Bassin, etc.). Près de 1 000 prélèvements sont ainsi assurés chaque année.



● **L'instruction des demandes d'urbanisme :** chaque demande d'urbanisme est instruite par le SIBA au regard de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales et des règles d'hygiène. Le SIBA joue un rôle de conseil auprès des porteurs de projet et contrôle la conformité des ouvrages réalisés. Depuis les années 80, le SIBA impose notamment l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

● **L'assainissement non collectif :** en régie, les agents du SIBA contrôlent les installations existantes (près de 2770) et accompagnent les projets neufs.

Le service d'hygiène et de santé agit sous le pouvoir de police du Maire ou du Préfet suivant les situations rencontrées, ses missions sont cadrées par un protocole d'accord signé avec l'Agence Régionale de Santé.

En 2023, le Service d'hygiène et de santé a reçu 280 sollicitations sur l'ensemble des missions et a instruit 2 194 demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme et permis d'aménager).



UNE ORGANISATION POLYVALENTE ET AGILE

L'activité du Service d'hygiène enregistre des variations importantes au cours de l'année : par exemple les plaintes relatives à l'habitat sont plus fréquentes l'hiver, tandis que l'été est plus propice aux problématiques de nuisances sonores. Certaines activités sont assurées uniquement en période estivale (contrôle de la qualité des eaux de baignade ou lutte contre les moustiques beaucoup plus intense 6 mois de l'année). Le Service d'hygiène a mis en œuvre une organisation basée sur la polyvalence et l'agilité pour adapter et optimiser ses ressources humaines.



UNE ÉQUIPE DE 5 AGENTS POLYVALENTS

intervient sur un panel de missions assez large : hygiène de l'habitat, hygiène alimentaire, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre les nuisibles, surveillance de la qualité des eaux.



UNE ÉQUIPE DE 2 AGENTS

directement affectée à la lutte contre les moustiques. Durant les périodes les plus sensibles au développement des larves, les agents des autres services viennent renforcer cette équipe.



UNE ÉQUIPE DE 6 AGENTS POLYVALENTS

assure l'instruction des demandes d'urbanisme et le contrôle des travaux.



1 AGENT

affecté au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il reçoit l'aide des autres agents en hiver pour réaliser les contrôles périodiques réglementaires.



INFORMATIONS SUR :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante>

Et plus spécifiquement sur la lutte contre les moustiques :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/la-lutte-contre-les-moustiques>



PÔLE PROMOTION & COMMUNICATION DU BASSIN

CONJUGUER PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LE BASSIN D'ARCACHON

2 MISSIONS :

PROMOUVOIR LE BASSIN D'ARCACHON 12 MOIS SUR 12

+ de
1 000 000
visites/an



PORTAIL DE DESTINATION
bassin-arcachon.com

Chaque année un plan d'actions est élaboré en adéquation avec le document stratégique 2021-2026, disponible ici :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/tourisme-durable-strategie>

• **Tourisme d'agrément** : <https://bassin-arcachon.com/>

• **Tourisme d'affaires** : <https://bassin-arcachon.com/seminaires-congres/>

• **En national et international**

AGIR LOCALEMENT, PARTAGER LES CONNAISSANCES DU SIBA

ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE

→ **Stratégie et animation de la marque territoriale**, partagée par 860 partenaires engagés : <https://www.marque-bassin-arcachon.fr/>

→ **Déploiement du concept « ICI, commence la mer »** : le porte-voix des actions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/rempar/partager-les-connaissances>

→ **Décryptage avec TVBA**, la télévision du Bassin d'Arcachon : <https://tuba.fr/>

→ **Mise en avant des actualités du SIBA** : <https://tuba.fr/les-actus-du-siba/>

POIDS ÉCONOMIQUE
DU TOURISME SUR LE BASSIN



760 M€
injectés dans
l'économie locale

LE PÔLE EN ACTION AUTOUR DE 7 MÉTIERS



**CHARGÉE DE PROJETS
COMMUNICATION, PRESSE &
PROMOTION TOURISTIQUE**

250 acteurs affaires Bassin

276 demandes traitées :
+ **100** événements professionnels
confirmés

Conception & coordination des
supports print BtoB et BtoC



**CHARGÉE DE COMMUNICATION,
PLANIFICATION ET COORDINATION
DE PROJETS**

Coordination des tableaux de
bord et planification des
missions du pôle

Gestion des plans média

Rédaction & gestion
des marchés publics du pôle



AGENT ADMINISTRATIF

260 engagements
& suivis comptables

Gestion logistique des
accueils et des stocks

+ DE 50
journalistes & tour-opérateurs
accueillis



**DIRECTRICE
DU PÔLE**

Conjuguer Préserver & Promouvoir
le Bassin d'Arcachon



**CHARGÉE DU WEB MARKETING
& ANIMATRICE DE LA MARQUE**

Mobiliser les **860**
partenaires engagés

Gestion multi-canal
de l'écosystème digital

Création & optimisation
des contenus web

Bassin d'Arcachon N°1
sur 360 destinations
littorales de France
sur les réseaux sociaux
(source : Agence We Like Travel)



**JOURNALISTES VIDÉASTES
TVBA**

De la ligne éditoriale à la diffusion de

+ DE 1400 publications

+ 500 vidéos par an

sur **12 COMMUNES**



DESIGNER GRAPHIQUE PAO

Conception & réalisation de

90% des supports print et
web pour les **9 PÔLES DU SIBA**

TEMPS FORTS 2023

PROMOTION DU BASSIN



614 691 €
actions réalisées
en Promotion

● **Campagne automne-hiver sur BRUT et France 5** : 1 série de 3 vidéos immersives en collaboration avec Augustin TRAPENARD
2,4 M de vues

● **Encartage du magazine de destination dans 2 titres nationaux en amont des séjours** :

27 000 abonnés TELERAMA
et **7 860 abonnés PARIS MATCH**,
en complément d'une diffusion multi-canal



- **Relations presse et orchestration médiatique** : diffusion de 4 communiqués de presse et 1 dossier de presse valorisant les savoir-faire ; organisation d'une vingtaine de voyages de presse sur-mesure...
- **Reconquête des visiteurs européens** : 18 tour-opérateurs et 19 journalistes accueillis ; 1 publi-rédactionnel dans 4 quotidiens espagnols et 3 revues voyages ; participation au contrat de destination Côte Atlantique...
- **Nouveau écosystème digital pour TVBA.FR** : site web éco-conçu et applications mobiles ; nouvelles émissions ; podcasts ; éphémérides :
1,5 M de visites ; 7,7 M de pages vues
- **20 articles expérientiels publiés pour une mise en lumière des 12 communes** : <https://bassin-arcachon.com/blog/>, avec une campagne hivernale sur les réseaux sociaux :
1,9 M impressions
- **Campagne digitale durant la Coupe du Monde de Rugby** : nouvelle vidéo diffusée <https://vimeo.com/827269305>
280 000 impressions sur une cible City Breakers géolocalisée autour du stade Matmut
- **Nouvelle coopération entre 2 destinations affaires (logique territoriale)** : Bordeaux et Bassin d'Arcachon / **2 éductours** (agences événementielles et organisateurs de congrès) pour présenter la destination
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bassin-arcachon-affaires>
- **Nouveaux outils pour parfaire l'accueil** : kit média pour une appropriation du journal de bord ; plateforme de discussion en ligne entre les Offices de Tourisme, équipements structurants et SIBA ; recensement de l'offre et diffusion du guide Handitourisme : le Bassin d'Arcachon accessible...

TEMPS FORTS 2023

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE



104 634 €
actions réalisées
en Communication
Institutionnelle

« L'ESPRIT SIBA », témoignages et récits sur 60 ans de protection, pour une diffusion en 2024

ÉMISSION TERRE DE MERS #4 « quand les petits ruisseaux font le grand Bassin » :
<https://tuba.fr/votre-emission-terre-de-mers-4-est-sortie/>
100 000 vues

Le parcours des eaux usées animé, disponible sur le site du SIBA <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/parcours-eaux-usees/> ou en vidéo <https://vimeo.com/912899661>

1 à 2 points presse par mois sur les travaux et actions du SIBA : expliquer la dépense publique auprès de nos usagers
<https://tuba.fr/les-actus-du-siba/>
39 442 pages vues

Accompagnement stratégique « Ici, commence la mer » : déclinaisons graphiques et messages clés en fonction des cibles pour une diffusion lors d'événements communaux (Salon Nautique d'Arcachon...), les nouveaux arrivants, les professionnels du BTP... <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/ici-commence-la-mer>

3 kits de communication pour les 12 communes : la lutte contre les moustiques ; zéro pesticide ; l'entretien des crastes et fossés



INFORMATIONS SUR

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-promotion>



BASSIN
D'ARCACHON

SIBA

www.siba-bassin-arcachon.fr

Rapport annuel 2023



BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

www.siba-bassin-arcachon.fr



es recirculés

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



88 006 abonnés pour une population de **140 902** habitants permanents



1231 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

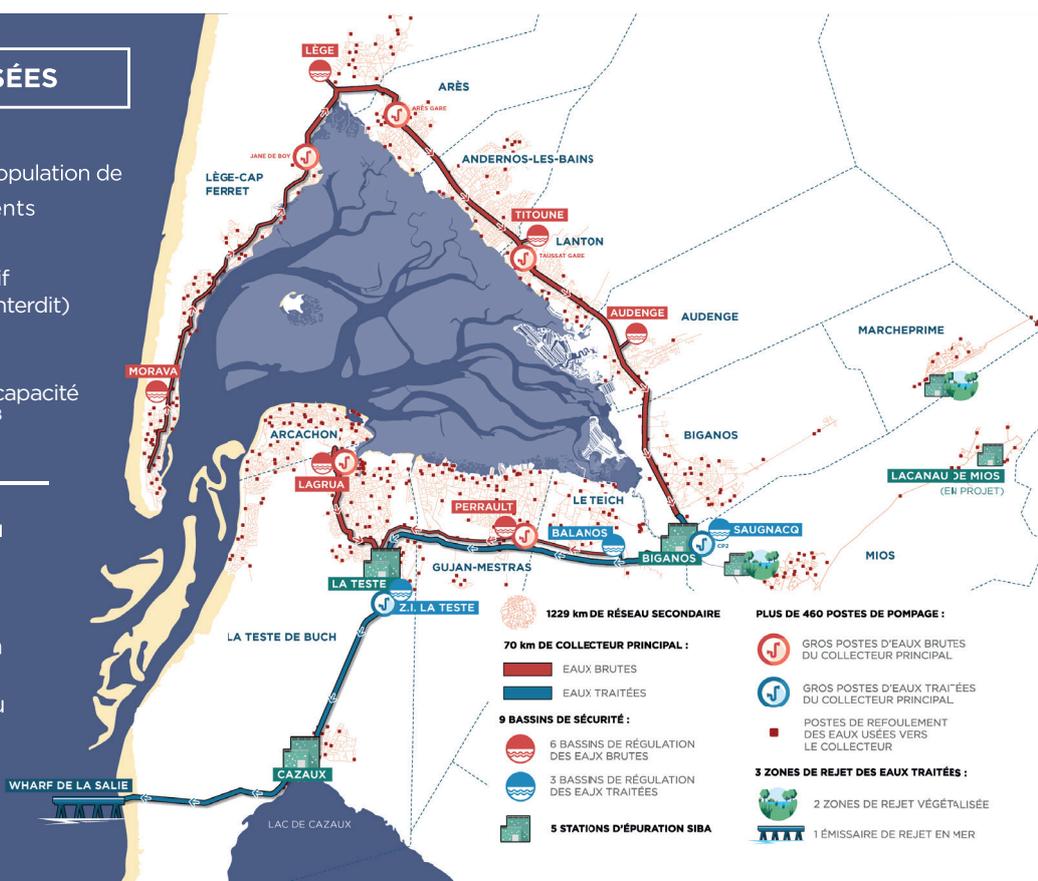
461 postes de pompage

8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **270 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

40 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

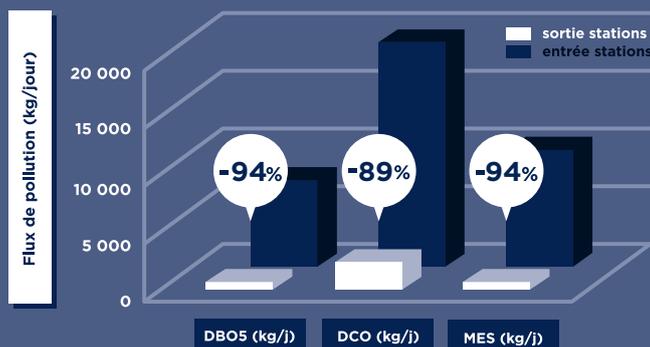
La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents-habitants.

2987 tonnes de matières sèche de boues valorisées en compostage



36 000 m³ traités chaque jour

Abatement de la pollution par les stations d'épuration en 2023



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 78,4 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

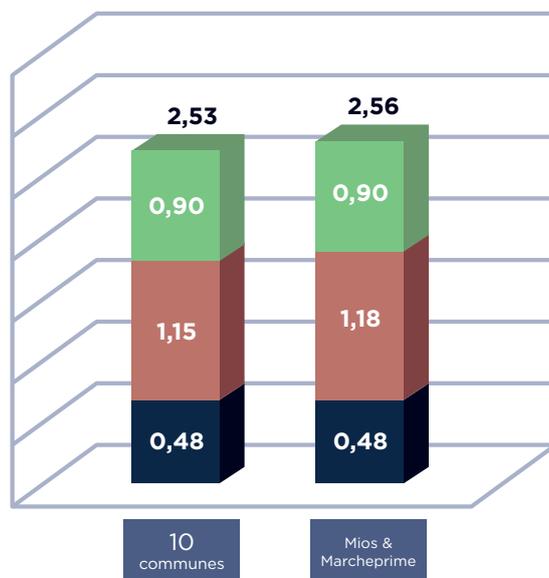
La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de la redevance assainissement a été harmonisée en 2024 à l'échelle du territoire, la redevance a ainsi nettement baissé pour les communes de Marcheprime et Mios.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1.6 années).

Tarifs assainissement €TTC/m³ (1^{er} janvier 2024)



- redevance Agence de l'eau et TVA
- Part délégataire
- Part SIBA

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2773 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants.....	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	9
L'assainissement collectif	14
1. Le mode de gestion.....	14
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.....	14
1.B Marcheprime et Mios.....	14
2. Le territoire et la population desservie.....	16
3. Le système d'assainissement collectif.....	17
3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines.....	17
3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif	17
3.A.2 La collecte des eaux usées	18
3.A.3 Les abonnés	23
3.A.4 L'épuration des eaux usées	28
3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles.....	30
3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios	36
3.B.1 La collecte des eaux usées	38
3.B.2 Les abonnés	38
3.B.3 L'épuration des eaux usées	40
3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles.....	41
3.C La surveillance de l'environnement.....	43
3.D Le pôle de recherche	44
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2023	47

5. Données financières	63
5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif.....	63
5.A.1 Les composantes du tarif	63
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines	64
5.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios	68
5.B La Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC).....	69
5.C L’analyse financière du service de l’assainissement	70
L’assainissement non collectif	74
1. Caractéristiques du SPANC	75
2. Données financières	77
Annexes	78

LES FAITS MARQUANTS

Maintien d'un niveau élevé de renouvellement du patrimoine

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2015, le SIBA investit en moyenne chaque année 15 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

Projet d'une nouvelle station d'épuration à Lacanau de Mios

Les perspectives d'évolution démographique de la commune de Mios conduisent la commune et le SIBA à s'interroger sur les différentes solutions d'adaptation du réseau de collecte et du système de traitement. Après étude approfondie, la création d'une unité de traitement de 5500 EH à Lacanau de Mios est la solution retenue. Ce choix permet de libérer une capacité de traitement sur la station actuelle qui se trouvera donc en situation d'assumer les augmentations liées au développement du centre bourg et d'adapter une nouvelle station aux besoins actuels et futurs de Lacanau de Mios.

En 2023, un marché de conception réalisation a été lancé.

Traitement des micropolluants et Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Depuis 2018, le pôle de recherche (ELOA – SIBA) mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos sur un pilote appelé « OPALINE ». Ce procédé est un système qui combine le procédé de charbon actif, l'ultrafiltration et l'ozonation. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

En application du cadre réglementaire qui prévoit de nouveaux usages, une cuve de stockage de 40 m³ directement alimentée par le perméat d'OPALINE C⁺ et dont le volume est renouvelé deux fois par jour a été installée à l'entrée de la station d'épuration de Biganos. Conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/08-177 du 22 décembre 2023, les usages autorisés pour cette eau traitée sont les suivants :

- Le nettoyage avec jet haute pression des équipements et matériels d'exploitation de la station d'épuration ;
- Le lavage des véhicules professionnels du SIBA et d'ELOA ;
- L'arrosage de trois ronds-points de Biganos ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Le SIBA a également initié en 2023 le recensement, avec l'aide du bureau d'étude ECOFILAE, des opportunités de REUT à l'échelle du territoire tout en poursuivant les études de faisabilités des projets déjà identifiés.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., **un Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Fature, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Fature à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

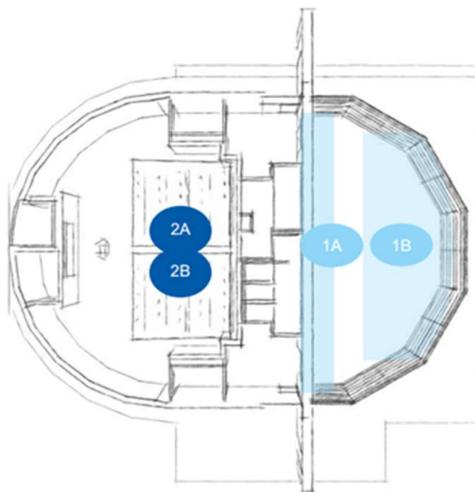


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- *visites gratuites toute l'année ;*
- *accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;*
- *durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).*

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2022 après délibération du comité du SIBA en date du 26 septembre 2022. Cet avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle début 2021, de la modification de la législation sur les boues, la mise en exploitation de la méthanisation, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'application des pénalités contractuelles, l'augmentation des effectifs de la société dédiée.

1.B Marcheprime et Mios

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à SUEZ Eau France. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026. Le délégataire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Il assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques. Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA impose depuis le début des années 80 des mesures compensatoires, à savoir un stockage et une infiltration des eaux à tous les aménageurs publics ou privés. Concrètement, et depuis plus de 30 ans, chaque aménageur doit stocker avant infiltration sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé. Cette mesure est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune et a été actée dans le zonage de gestion des eaux pluviales approuvé en 2019 par le SIBA pour les 10 communes riveraines et en cours d'approbation pour les communes de Marcheprie et Mios. Elle permet sur un plan quantitatif de limiter les inondations et sur un plan qualitatif de limiter l'impact du lessivage des sols par ruissellement et donc la contamination bactérienne des eaux pluviales. En effet, l'infiltration favorise l'épuration par le sol.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA est également compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites à plusieurs reprises ces dernières années notamment en mai 2020 (pluies centennales sur l'ensemble des communes du territoire), en décembre 2020 et janvier 2021 (une pluviométrie de 500 mm sur ces 2 de mois), ainsi qu'en novembre et décembre 2023.

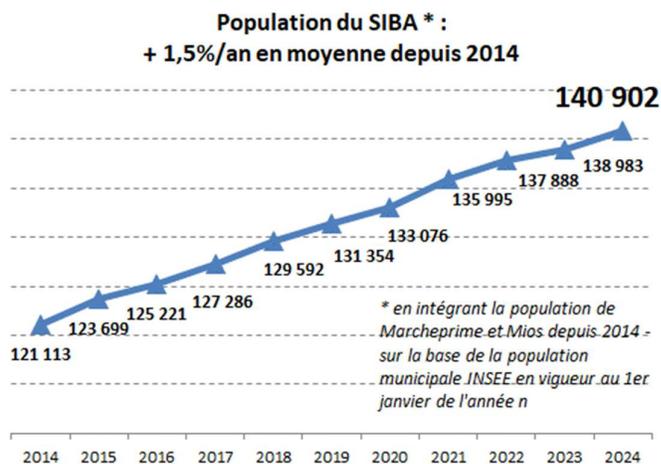
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2023, 40 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Le SIBA et ses exploitants poursuivent ainsi activement leur travail pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

140 902 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 140 902 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2014, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.5%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

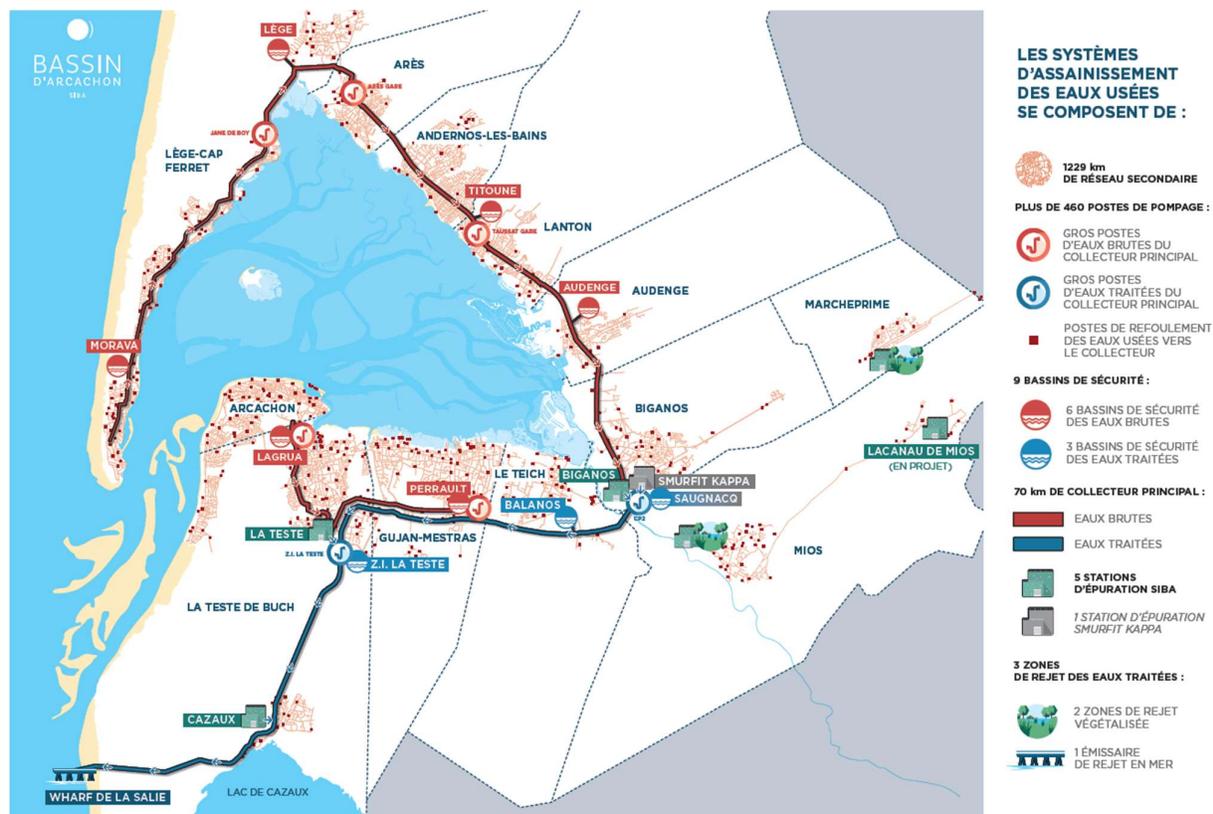
La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	
ARCACHON	11 259
LA TESTE DE BUCH	26 556
GUJAN-MESTRAS	22 399
LE TEICH	9 004
BIGANOS	11 095
AUDENGE	9 371
LANTON	7 276
ANDERNOS-LES-BAINS	12 472
ARÈS	6 441
LÈGE-CAP FERRET	8 193
MARCHEPRIME	5 367
MIOS	11 469
TOTAL	140 902

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif



Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, de type séparatif, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de postes de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
	AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	300	F		83
315		PVC		167	167
400		AC		5346	5346
400		F	9	47	57
500		B		1610	1610
500		F		4716	4716
500		PVC	28	0	28
600		B		10948	10948
600		F	1501	682	2182
600		PEHD		339	339
600		PRV	54	42	96
700		B	24		24
700		F	7		7
700		PRV	177		177
710		PEHD	13		13
710		PVC	55		55
800		F		469	469
800		PRV	41		41
1000		Acier inox		38	38
1000		B	1163	5286	6449
1000		F	69	7127	7196
1000		PEHD		138	138
1000		PRV	2952	332	3284
1200		B	4516	6296	10812
1200	F		18	18	
1200	PEHD		340	340	
1200	PRV	2950		2950	
1400	F		226	226	
1400	PRV	9		9	
1500	B	1035	8761	9795	
2400	PRV	409		409	
	indéterminé		151	151	
Total général			15 801	53 162	68 963

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
Arcachon	82 541	10 341	92 882
La Teste de buch	184 816	31 207	216 023
Gujan-Mestras	123 863	24320	148 183
Le Teich	46 210	14 441	60 651
Biganos	64 396	7 678	72 074
Audenge	45 470	1 974	47 444
Lanton	63 308	6 475	69 782
Andernos-les-Bains	116 200	3 951	120 151
Arès	57 811	6 868	64 679
Lège-Cap ferret	161 408	25 059	186 466
TOTAL	946 023	132 314	1 078 337

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 270 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch - ZI	39 000
1990	Le Teich - Balanos	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton – Titoune	20 000
2006	Lège-Cap Ferret – Morava	2 000
2012	Gujan-Mestras – Perrault	1 500
2019	La Teste de Buch – Lagrua	30 000
TOTAL		269 500

Les postes de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents nécessite, à ce jour, 419 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Postes de pompage

Commune	
Arcachon	48
La Teste de buch	94
Gujan-Mestras	58
Le Teich	30
Biganos	27
Audenge	10
Lanton	18
Andernos-les-Bains	22
Arès	22
Lège-Cap ferret	90
TOTAL	419

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	<p>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement</p>	10/10
	<p>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année</p>	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	<p>10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux 	10/10
	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	4/5
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<p>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</p>	10/10
	<p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	1/5
	<p>Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)</p>	10/10
	<p>Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées</p>	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	
<p><i>Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</i> <i>Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution</i></p> <p>A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013</p> <p><i>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.</i> <i>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</i></p>		

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**11.3 pour 100 km de réseau
(soit 107 points recensés par le délégataire pour 946 km de réseaux de collecte gravitaires)**

** dont 14 interventions curatives sur réseau et 99 interventions curatives sur branchements.*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue était de 22 en 2021, 24 en 2020, 35 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.A.3 Les abonnés

96% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2023, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 85 397 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 82 357. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très élevé avec une valeur de 96,4%, soit environ 119 649 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 99,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

119 649 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.9%** (42 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96.4% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

**0,07 par millier d'habitants desservis
8 demandes d'indemnisation ont été enregistrées**

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

**3.44 par millier d'abonnés
(= 283 / 82 357 * 1000)**

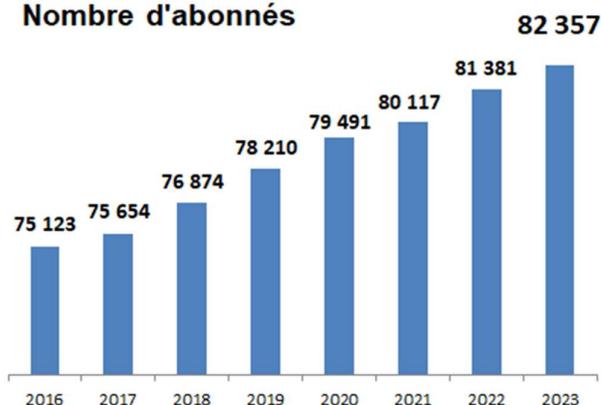
Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation

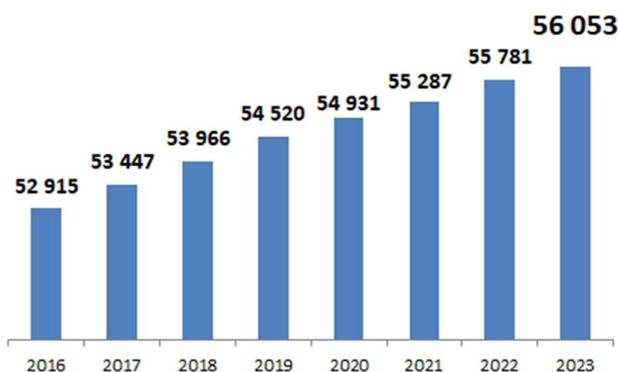
Nombre d'abonnés



Le nombre d'abonnés atteint 82 357 en 2023 soit une augmentation de 1,20 % par rapport à 2022.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 56 053 unités en 2023 soit une augmentation de 0,5% par rapport à 2022.

Nombre de branchements



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2023, le SIBA a ainsi autorisé : 44 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- SEEBAS - Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120 (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET COBAN (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET COBAN (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Atlantic Navy Service (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- Dubourdiou Services Chantier Naval (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- Brasserie MIRA (La Teste de Buch),
- Dimer Bateau (Gujan-Mestras),
- Chantier Naval Testerin (La Teste de Buch),
- Arcachon Nettoyage Bateaux (La Teste de Buch)
- Atlantic Concept (Lège-Cap Ferret),
- Chantier naval Bonnin (La Teste de Buch),
- Andernautic (Andernos-les-Bains),
- Y Service (La Teste de Buch),
- Société des eaux minérales d'Arcachon – Les Abatilles (Arcachon)
- Marine Plaisance Service (Lège-Cap Ferret)
- SARL Dos santos (La Teste de Buch)

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*). Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, laquelle est réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

En 2022, un nouvel avenant a été signé afin de prendre en compte les dispositions relatives au contrat de DSP avec en particulier le changement de société dédiée et la modification de la formule de révision. Cet avenant intègre une modification de la valeur maximale de température du rejet portée à 38°C tout en respectant les contraintes fixées au rejet final.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos. Il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du REseau de surveillance des Micropolluants du Bassin d'Arcachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

Depuis, plusieurs conventions ont été signées dont la dernière en mars 2023 pour tenir compte des différentes phases transitoires qui ont conduit au traitement des eaux usées issues de la BA120 par les installations du SIBA (STEP de Cazaux) qui est effectif depuis mars 2023.

3.A.4 L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 13 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service en 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La station de La Teste de Buch est également équipée d'une méthanisation des boues.

Début 2023, les travaux de réhabilitation de la station de Cazaux ont été achevés. La capacité de la station a été portée à 7400 équivalents-habitants afin de traiter les effluents de la BA120. Les travaux principaux ont consisté à construire un clarificateur, un bassin d'anoxie, remplacer le prétraitement et le dispositif de déshydratation des boues. Le clarificateur existant a été transformé en bassin de secours. Un traitement bactéricide a également été mis en œuvre pour un fonctionnement toute l'année (via l'acide performique - désinfix).

La capacité totale de traitement atteint **292 400 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2023)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux*	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	15 184	72%	20 139	81%	966	97	36 289	77%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 819	35%	3 698	41%	228	76%	6 745	39%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		300		17 400	
DCO (kg/j) traitée	7 409	39%	10 005	46%	558	112%	17 972	43%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	3 365	28%	4 804	37%	223	64%	8 382	33%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		350		25 350	

* : Les valeurs nominales de la station de Cazaux notées dans ce tableau ne tiennent pas compte des travaux d'augmentation de sa capacité effectifs depuis début 2023. Ces valeurs seront actualisées dans le RPQS 2024 (capacité : 7400 Eq Hab – volume : 1100 m³/j – DBO5 : 309 kg/j – DCO : 821 kg/j – MES : 339 kg/j)

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2023, s'est élevée à 2 839 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 1 203.7 TMS

STEP Biganos : 1 587.0 TMS

STEP Cazaux : 48.5 TMS

Total : 2 839 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 839 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),
- les arrêtés préfectoraux portant autorisation des systèmes d'assainissement de La Teste de Buch et Biganos datent du 20 mai 2019.
- l'arrêté préfectoral portant autorisation du système d'assainissement Biganos date du 20 juillet 2023, cette dernière version intégrant la réutilisation des eaux usées traitées.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur réhabilitaire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

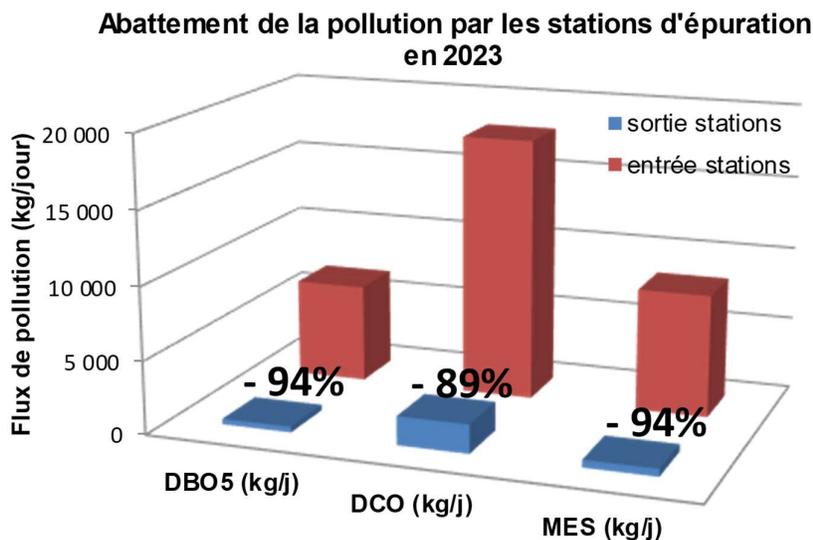
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2023 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	92.8	94.5	96.7
	Concentration (mg/l)	10.4	12.5	4.2
DCO	Rendement (%)	87.9	89.7	92.5
	Concentration (mg/l)	48.2	49.2	33.6
DBO5	Rendement (%)	93.6	94.6	98.2
	Concentration (mg/l)	9.7	9.5	3.5

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 94%, la DCO 89% et les MES 94%.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 100%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA			SIBA			
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019			Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019			
Paramètres	Concentration - valeurs limites		Concentration		Rendement (%)	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)		
MES	100	130	35	85	90	
DBO5	165	240	25	50	80	
DCO	570	740	125	250	75	

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec : paramètres bactériologiques (Escherichia coli, Entérocoques).

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)		
A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point	5/5

	<p>supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	
<p><i>Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</i> <i>Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution</i></p>		

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.B.1 La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire eaux traitées	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
Marcheprime	26268	5013	75	31356	
Mios	37961	13991	526	52478	
Total	64 229	19 004	601	83835	42

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

0 pour 100 km de réseau

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B.2 Les abonnés

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

13 179 habitants

5 649 abonnés en assainissement collectif et 1 659 sites d'assainissement non collectif, soit 77 % de la population en assainissement collectif.

$77\% * 17\ 116$ (population communale) = 13 179 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.8%

9 sites non raccordés ont été identifiés dans la zone d'assainissement collectif, soit un taux de desserte proche de 100%

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.15 par millier d'habitants desservis

2 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

1,94 par millier d'abonnés

11 réclamations ont été enregistrées

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

1

Entreprise Elis (blanchisserie à Lacanau de Mios)

A noter que cet établissement bénéficie d'une convention spéciale de déversement et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation

3.B.3 L'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration sont composées :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'un traitement bactéricide (UV) avant infiltration ;
- pour la « filière boues » de Marcheprime d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- pour la « filière boues » de Mios d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

L'unité de traitement de Marcheprime est équipée d'un bassin tampon qui permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

La capacité totale de traitement atteint **18 000 équivalents habitants**.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

148 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

**Charges moyennes reçues par station
et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement
(calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2023)**

	STEP de Marcheprime	%	STEP de Mios	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2016		2013			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	8 000		10 000		18 000	
Volume traité (m³/j)	1 588	132%	1 661	110%	3 249	120%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 200		1 500		2 700	
DBO5 (kg/j) traitée	208	43%	481	80%	689	64%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	480		600		1 080	
DCO (kg/j) traitée	554	58%	1 121	93%	1 675	78%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	960		1 200		2 160	
MES (kg/j) traitées	230	32%	535	59%	765	47%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	720		900		1 620	
NTK (kg/j) traités	62.6	52%	122.8	88%	185.4	71%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	120		140		260	
P (kg/j) traités	7.6	24%	12.9	52%	20.5	36%
<i>P (kg/j) nominal</i>	32		25		57	

**Performance des stations d'épuration
sur la base des résultats 2023 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau**

		Marcheprime	Mios
MES	Rendement (%)	96	97
	Concentration (mg/l)	7.7	8.8
DCO	Rendement (%)	92	95
	Concentration (mg/l)	35.5	31.1
DBO5	Rendement (%)	97	99
	Concentration (mg/l)	4.7	3,7
Ntk	Rendement (%)	85	95
	Concentration (mg/l)	7	3.3
Pt	Rendement (%)	94	95
	Concentration (mg/l)	0,4	0,5

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100% pour Mios
92% pour Marcheprime

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.C La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement des systèmes de collecte,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de ses systèmes d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé depuis la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études réalisées.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte aucun déversoir d'orage. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Au regard de la pluviométrie exceptionnelle subie en fin d'année, le SIBA et son délégataire ELOA se sont rapprochés de la DDTM – police de l'eau afin d'identifier les points de déversoirs liés à cet évènement.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

3.D Le pôle de recherche

Le SIBA a souhaité développer un partenariat technique et scientifique sous la forme d'un pôle de recherche, dirigé par un comité de pilotage conjoint avec le Délégué.

Le contrat de délégation de service public vient cadrer cette collaboration. Ses objectifs sont l'acquisition de connaissances, l'amélioration des procédés et/ou l'amélioration du système d'assainissement en lui-même.

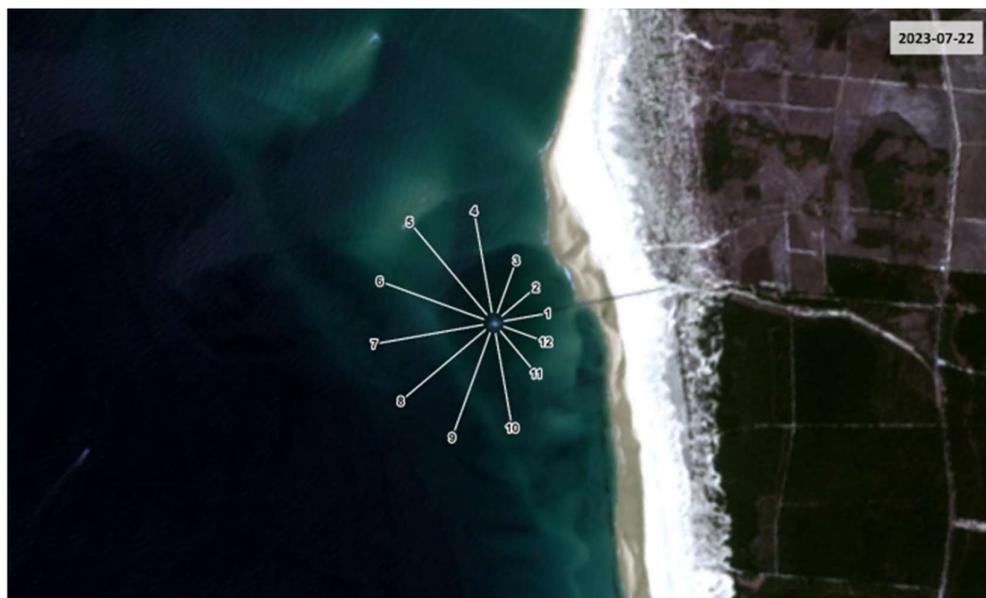
Le Délégué et le SIBA apportent une dotation annuelle de 100 k€ chacun pour financer des actions concrètes qui se déclinent sur plusieurs années. Certaines d'entre elles sont présentées en suivant.

Expertise vidéo des rejets au wharf

Une caméra située au bout du Wharf surveille en continu le rejet. Des algorithmes de traitement des images font l'objet d'un développement permanent afin de détecter toute variation du panache (turbidité, présence de mousse, etc.). Si une variation est détectée, elle entraîne des investigations immédiates avec, notamment, l'analyse de différents paramètres de l'effluent en amont du wharf afin de comprendre l'origine de ce changement d'état.

Les barres sédimentaires à proximité immédiate du wharf peuvent gêner le bon écoulement au niveau de l'exutoire. Leur dynamique est un processus complexe lié à la dynamique du banc d'Arguin et aux chenaux d'évacuation et de remplissage du Bassin d'Arcachon.

En 2023, les efforts de recherche ont principalement été consacrés au développement d'algorithmes permettant de détecter la position de ces barres sédimentaires dans un rayon d'environ 4km autour de l'exutoire. L'algorithme développé à ce stade de l'étude semble suffisamment robuste pour analyser leur dynamique à grande échelle. Une optimisation des processus de traitement sera néanmoins apportée au cours des prochains mois de travaux.



Analyse des passe-débites

Les « passes débits » permettent de récupérer les eaux de ruissellement de temps secs dans le réseau d'eaux usées. En cas de pluie, l'écoulement vers le réseau d'eaux usées est stoppé. Ces ouvrages sont présents uniquement sur la commune d'Arcachon et font l'objet d'un suivi particulier afin d'assurer leur bon fonctionnement. Dans le cadre du pôle de recherche, des analyses sont menées afin de s'assurer que leur utilité est toujours réelle.

En 2023, le suivi du passe débit Michelet a mis en évidence son inutilité. Cet ouvrage a ainsi été désinstallé.

OPALINE C+ : traitement des micropolluants et REUT

Depuis 2018, le pôle de recherche mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos avec la technologie OPALINE. Ce procédé est un système hybride qui combine le procédé de charbon actif en poudre et le procédé membranaire d'ultrafiltration. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

Ainsi, des essais pilotes et des campagnes d'analyses ont été réalisés pour performer le traitement tertiaire d'effluents et l'élimination de micropolluants.

Le SIBA réfléchit depuis des années aux opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Au vu de l'excellente qualité des eaux en sortie du pilote et des capacités de production de l'ordre de 100 m³/jour, un procédé d'hydroponie baptisé Opaline 2 a vu le jour.

En application du cadre réglementaire qui prévoit de nouveaux usages, une cuve de stockage de 40 m³ directement alimentée par le perméat d'OPALINE C⁺, et dont le volume est renouvelé deux fois par jour, a été installée à l'entrée de la station d'épuration de Biganos. Conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/08-177 du 22 décembre 2023, les usages autorisés pour cette eau traitée sont les suivants :

- Le nettoyage avec jet haute pression des équipements et matériels d'exploitation de la station d'épuration ;
- Le lavage des véhicules professionnels du SIBA et d'ELOA ;
- L'arrosage de trois ronds-points ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Le SIBA a également initié en 2023 le recensement, avec l'aide du bureau d'étude ECOFILAE, des opportunités de REUT à l'échelle du territoire tout en poursuivant les études de faisabilités des projets déjà identifiés.

COVID et eaux usées

Le SIBA et ELOA poursuivent une surveillance mensuelle de la circulation du SARS-CoV-2 dans les eaux brutes d'une station d'épuration afin de maintenir une vigilance sur le sujet

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2023

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

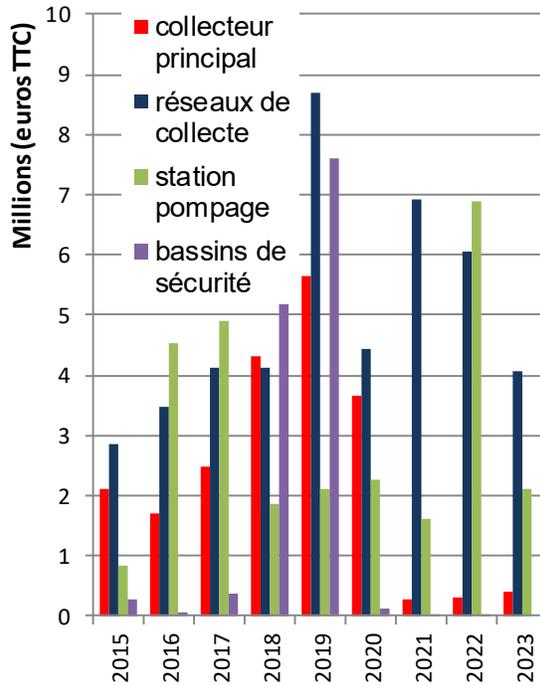
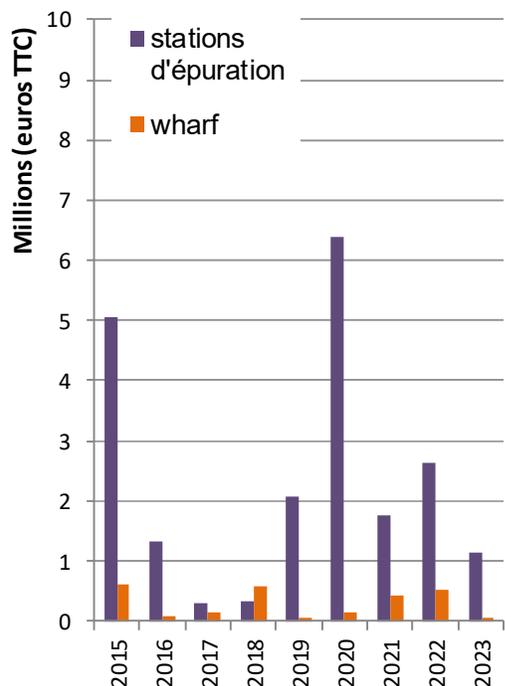
Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC).

Depuis 2015, le SIBA investit en moyenne chaque année 15 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).



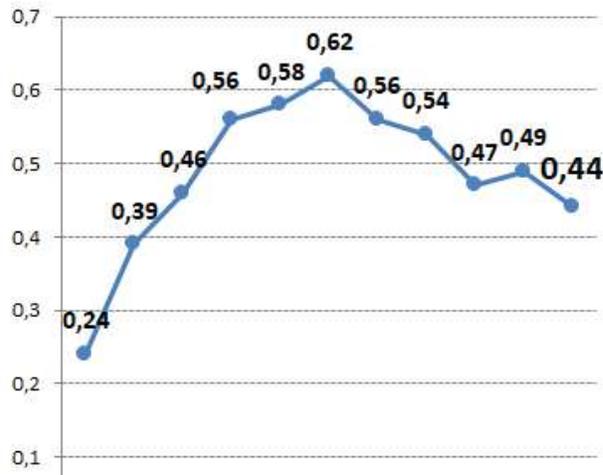


Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : le renouvellement d'un linéaire important du collecteur principal, la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du poste de pompage SKCP et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Cazaux.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2023, au cours de laquelle **1 871 mètres de réseaux ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,44% en 2023**. Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA : 5 422 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.

Taux de renouvellement des réseaux



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.44 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2019 (7 646 m), 2020 (5 054 m), 2021 (4 869 m), 2022 (7 671 mètres) et 2023 (1 871 mètres) soit une moyenne de 5 422 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 231 km au 31/12/2023 (1 147 km pour les 10 communes et 84 km pour Marcheprime et Mios).

Dimension développement durable

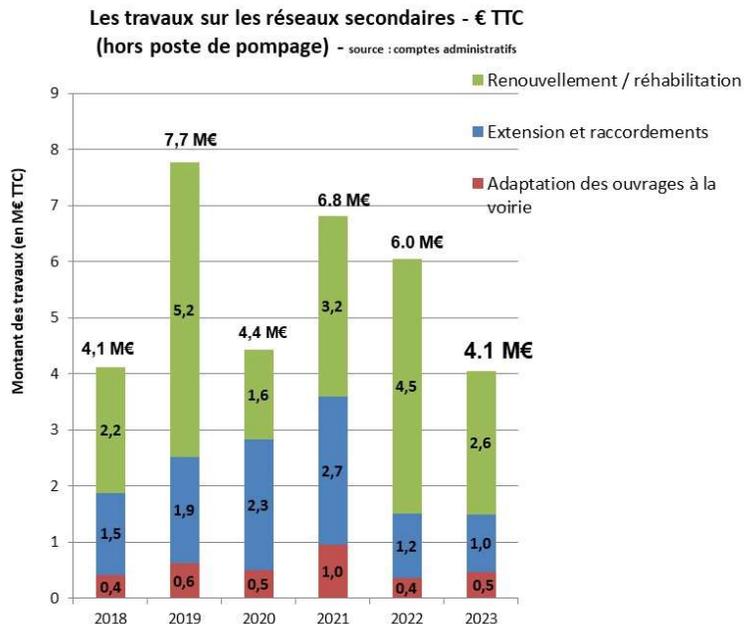
Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2023, **un montant global de 4.1 M€ TTC** a été réalisé (hors postes de pompage)



Travaux sur le collecteur principal

Construction d'un poste de pompage - CP2		Biganos
Descriptif	<p>Objectif : le poste de refoulement de Biganos « CP-Facture » assure le pompage des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos et des eaux usées traitées de l'industriel Smurfit-Kappa Cellulose du Pin vers le poste de pompage terminal situé dans la zone industrielle de La Teste de Buch. Ce dernier permet de refouler l'ensemble des effluents traités au niveau du Wharf de la Salie.</p> <p>Ce poste « CP-Facture », construit au début des années 1970, présentant des défauts structurels importants, le SIBA a choisi de construire un nouveau poste de pompage situé à environ 400 mètres de l'emplacement d'origine.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un poste de pompage (Ø : 11.50m - profondeur : 8.80 m) composé de 3 pompes immergées de 200 kW (dont 1 en secours) – débit variable de 1 000 à 3 500 m³/h• Réalisation de la chambre à vanne associée, du local technique avec groupe électrogène et automatisme• Pose de 402 mètres linéaires de canalisation en PRV DN 2400 PN1• Pose de 140 mètres linéaires de canalisation en PRV DN 1200 PN1• Pose de 26 mètres linéaires de canalisation en PRV DN 800	
	<p>Coût : 5.6 M€ HT</p> <p>Entreprise : Eiffage Génie Civil</p>	<p>Période : février 2021 à octobre 2023</p>
		
<p>Vue de la bache – pose des poutres</p>		

Descriptif

Objectif : les eaux usées brutes en provenance des communes du nord Bassin transitent par le collecteur principal afin d'être traitées par la station d'épuration de Biganos. Au niveau de la rue du Professeur Landes à Biganos, le réseau présentait des dégradations liées à la présence d'Hydrogène Sulfuré nécessitant une réparation courant novembre 2021. Au regard des légères dégradations constatées lors de cette intervention, le SIBA a décidé préventivement de renouveler une centaine de mètres linéaires.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un réseau en fonte Ø 600 sur 104 ml
- Raccordement sur le collecteur existant à l'amont
- Raccordement sur l'ouvrage ventouse à l'aval
- Dépose de l'ancien collecteur
- Remblaiement en sédiment de la tranchée

Coût : 184 k€ HT

Entreprise : SOBEBO

Période : septembre 2023



Mise en place Té sur collecteur Ø1000



Réalisation assemblage Té-allonge-vanne et ventouse

Descriptif

Objectif : une étude hydraulique menée sur le collecteur de refoulement de CP2 a mis en évidence la nécessité d'installer une ventouse au niveau de l'arrivée à la station de ZI à La Teste de Buch. Cette ventouse a pour objectif de protéger la partie terminale de cette canalisation de refoulement et d'améliorer son fonctionnement hydraulique.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un té avec piquage sur le collecteur Ø1000 PRV existant
- Mise en place d'une rallonge avec ventouse et vannes
- Réalisation d'un casier filtrant
- Réalisation d'un socle de maintenance

Coût : 60 k€ HT

Entreprise : SOBEBO

Période : août 2023



Mise en place Té sur collecteur Ø1000



Réalisation assemblage Té-allonge-vanne et ventouse

Travaux sur les stations d'épuration

Extension de la STEP de Cazaux		La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : accroître la capacité de la STEP actuelle pour traiter les effluents de la BA120</p> <p>La station d'épuration existante, construite au milieu des années 80, traite les eaux usées de Cazaux. La base aérienne militaire (BA n°120), qui assurait jusqu'alors le traitement de ses eaux usées, a souhaité confier cette mission au SIBA. Pour cela, la capacité de traitement de la station d'épuration a dû être augmentée de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants. Les travaux ont été réalisés et le raccordement des effluents de la BA 120 a été réalisé en janvier 2023.</p> <p>Les travaux principaux permettant d'augmenter la capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Construction d'un clarificateur• Construction d'un bassin d'anoxie• Remplacement du prétraitement• Remplacement du dispositif de déshydratation des boues• Création d'un ouvrage de dégazage• Transformation du clarificateur existant en bassin de secours• Mise en œuvre d'un traitement bactéricide acide performique (désinfix)	
	<p>Coût : 2.7 M€ HT (travaux)</p> <p>Entreprise : OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ</p> <p>Participation : 1.15 M€ (Etat – Service des Armées)</p>	<p>Période : 2022 & 2023</p>
		

Travaux d'extension

Création d'une station d'épuration à Lacanau de Mios		Mios
Descriptif	<p>Objectif : augmenter les capacités de traitement de la commune de Mios</p> <p>Les perspectives d'évolution démographique de la commune de Mios conduisent la commune et le SIBA à s'interroger sur les différentes solutions d'adaptation du réseau de collecte et du système de traitement. Après étude approfondie, la création d'une unité de traitement à Lacanau de Mios est la solution retenue.</p> <p>Ce choix permet de libérer une capacité de traitement sur la station actuelle qui se trouvera donc en situation d'assumer les augmentations liées au développement du centre bourg et d'adapter une nouvelle STEP aux besoins actuels et futurs de Lacanau de Mios.</p> <p>Un emplacement réservé à cet effet dans le PLU a permis au SIBA d'acquérir une surface de 5 hectares idéalement située sur le trajet de collecte des eaux usées de Lacanau de Mios en direction de la STEP actuelle.</p> <p>Un marché de conception réalisation a été lancé avec une remise des premières offres le 15 janvier 2024. La capacité attendue de traitement est de 5 500 EH. L'objectif est de basculer les effluents bruts sur la nouvelle installation au mois de septembre 2025.</p>	
Coût : à définir Entreprise : à définir		Période : 2023 à 2025

Travaux sur les réseaux secondaires

Renouvellement du réseau d'assainissement
Boulevard de la Plage

Arcachon

Descriptif

Objectif : réhabilitation de réseau d'assainissement des eaux usées

A l'occasion du réaménagement de voirie du Boulevard de la Plage, entre la jetée Thiers et l'avenue du Général de Gaulle, le SIBA a réhabilité le réseau d'assainissement des eaux usées.

Au regard de l'état structurel favorable du réseau, cette réhabilitation a été réalisée sans tranchée en insérant une gaine gonflée à l'air puis polymérisée afin de la faire durcir. La gaine constitue ainsi une nouvelle canalisation à l'intérieur de l'ancienne.

Consistance des travaux :

- Chemisage de 130 ml de conduite DN 400
- Chemisage de 200 ml de conduite DN 500
- Chemisage de 200 ml de conduite de branchements DN 150/200
- Réhabilitation de 6 regards de visite

Coût : 99 k€ HT

Entreprise : ATEC REHABILITATION

Période : 1^{er} trimestre 2023



Train de lampes UV permettant de polymériser la gaine

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Les investigations réalisées par Inspection Télévisuelle par ELOA laissent apparaître un réseau en mauvais état qui nécessite son renouvellement.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 600 mètres linéaires de canalisation en polypro de diamètre 200 mm
- Reprise de 350 mètres linéaires de canalisation de branchement en polypro de diamètre 160 mm
- Pose de 15 regards de visite
- Remplacement de 58 boîtes de branchements

Coût : estimé : 556 k€ TTC

Entreprise : SADE

Période : septembre 2022 – mars 2023



Pose du collecteur et remblaiement de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Les analyses patrimoniales ainsi que les investigations de terrain laissant apparaître un réseau en Amiante Ciment de diamètre 200 mm présentant des points de fragilité, le SIBA a donc décidé de renouveler la totalité de ce réseau.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 410 mètres linéaires de canalisation en polypro de diamètre 200 mm
- Reprise de 250 mètres linéaires de canalisation de branchement en polypro de diamètre 160 mm
- Pose de 12 regards de visite
- Remplacement de 37 regards de branchements

Coût : 437 k€ H.T

Entreprise : EIFFAGE ROUTE

Période : avril à octobre 2023

Vue de la tranchée
Pose d'un regard de visite



Descriptif

Objectif : renouvellement et redimensionnement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de l'avenue de la Côte d'Argent présentant des défauts structurels, le SIBA a engagé des travaux de renouvellement et de redimensionnement dudit réseau dans l'emprise des futurs travaux d'aménagement de voirie.

Consistance des travaux :

- Construction d'un collecteur gravitaire de diamètre nominal 400mm sur un linéaire d'environ 630 m
- Renouvellement et raccordement des branchements associés pour un linéaire cumulé d'environ 340m.

Coût : 927 k€ H.T.

Entreprise : SADE

Période : juillet 2023 à mars 2024



Vue de la tranchée et du collecteur mis en place



Descriptif	<p>Objectif : restructuration de réseaux et amélioration de l'hydraulique</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'une nouvelle conduite de refoulement en fonte DN 350 PN 16 sur une longueur de 110 mètres linéaires et à une profondeur comprise entre 1,00 m et 1,80 m • Pose d'une nouvelle conduite en fonte DN 400 sur une longueur de 160 mètres linéaires et à une profondeur comprise entre 2,90 m et 4,00 m • Pose d'une nouvelle conduite en PVC DN 315 sur une longueur de 120 mètres linéaires et à une profondeur d'environ 1,00 m • Pose des ouvrages de visite afférents à chacun des réseaux • Réalisation des différentes opérations de raccordement aux réseaux existants dans le respect de la continuité de service 	
	<p>Coût : 593 k€ H.T Entreprise : SADE</p>	<p>Période : janvier 2023 à juillet 2023</p>
 <p>Vue de la tranchée</p>		

Rue du Président Carnot	La Teste de Buch
--------------------------------	-------------------------

Descriptif	<p>Objectif : renouvellement et redimensionnement du réseau</p> <p>Le SIBA a profité des aménagements de voirie à venir pour renouveler et redimensionner le réseau.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction d'un collecteur gravitaire de diamètre nominal 400 mm sur un linéaire d'environ 330 ml Renouvellement et raccordement des branchements associés (Polypropylène DN160mm et DN200mm) pour un linéaire cumulé d'environ 227 ml
-------------------	--

Coût : 474 k€ H.T
Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : août 2023 à février 2024



Travaux de nuit – Tranchée



Descriptif

Objectif : sécurisation et renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées (et amélioration de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales)

Le diagnostic du réseau public d'assainissement des eaux usées de l'avenue de la Libération a permis aux services du SIBA de repérer 1 tronçon de canalisation à renouveler et 4 canalisations de branchement d'eaux usées traversantes le réseau d'eaux pluviales.

Consistance des travaux :

- Pose d'une nouvelle conduite eaux usées en fonte DN 200 sur une longueur de 15 mètres linéaires
- Sécurisation de 4 canalisations de branchement par la pose de fourreaux en fonte
- Mise en place de deux ouvrages de visite
- Réparation d'un tronçon de canalisation d'eaux pluviales DN 400

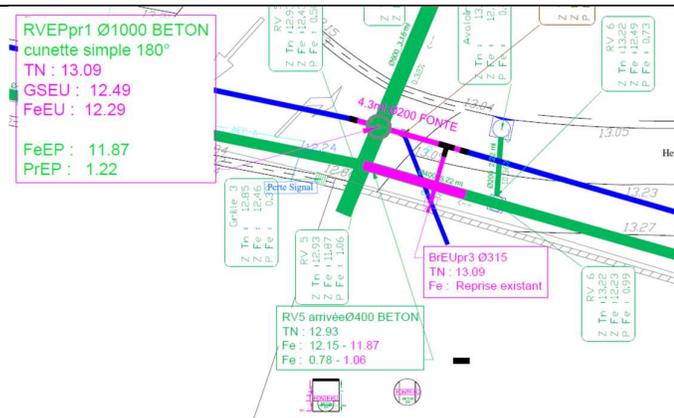
Coût : 37 283 € H.T

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : avril 2023 à mai 2023



Vue des ouvrages de visite après réfections de voirie



Plan projet d'un des tronçons à sécuriser

Descriptif

Objectif : le réseau d'assainissement des eaux usées desservant le territoire du SIBA est composé de 460 postes de pompages. Le SIBA prévoit chaque année des travaux de réhabilitation de postes par cuvelage avec entoilage entre 2 couches de résine. Ce processus de rénovation offre l'avantage d'augmenter la longévité de ces ouvrages tout en les protégeant des risques de corrosion liés à la production d'H₂S.

Consistance des travaux :

- Préparation des surfaces
- Traitement des aciers et des fissures
- Ragréage complet
- Mise en œuvre du revêtement d'étanchéité
- Traitement des points singuliers (pénétration, angles, percement, arrivée de canalisation)

Liste des postes réhabilités :

- Lanton : Poste 302 « Parguines »
- Lanton : Poste 305 « Mer et Soleil »
- Lanton : Poste 306 « Vieux Port »
- Lège-Cap Ferret : Poste 002 « La Forge »
- La Teste de Buch : Poste 885 « Paradis des canards »
- La Teste de Buch : Poste 886 « Grand Large »
- Biganos : Station d'épuration : Cuve à Hydrolyse
- Andernos : Poste 212 « Allègre »
- Ares : Poste 105 « Paradis 6 »

Coût : 90 k€ HT

Entreprise : ETANDEX

Période : 2023



Mise en place revêtement sur cuve à hydrolyse- STEP BIGANOS

5. Données financières

5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

5.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 3.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

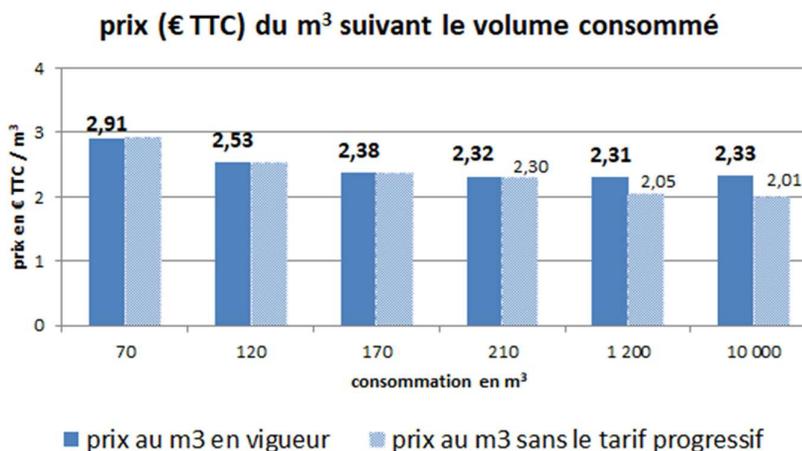
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

	10 communes		10 communes		
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2023		au 01/01/2024		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		12,96		13,78	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,9750	117,00	1,037	124,44	
<i>Total délégataire</i>		129,96		138,22	6,36%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		44,14		44,50	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,525	63,00	0,530	63,60	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>	0,893	107,14	0,901	108,10	0,90%
Part délégataire + SIBA	1,98	237,10	2,05	246,32	3,89%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte 120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT	2,23	267,10	2,30	276,32	
TVA	0,22	26,71	0,23	27,63	3,45%
Total assainissement - € TTC		293,81		303,95	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		2,448		2,533	3,45%

D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.53 € TTC au 1^{er} janvier 2024

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.530 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

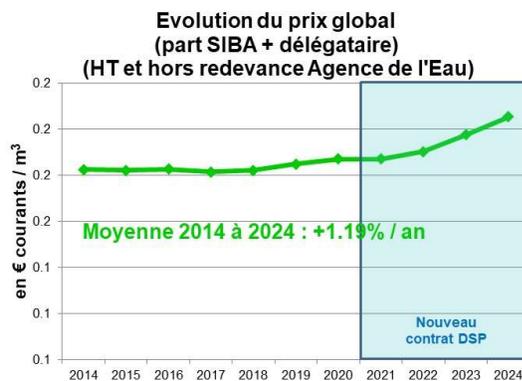
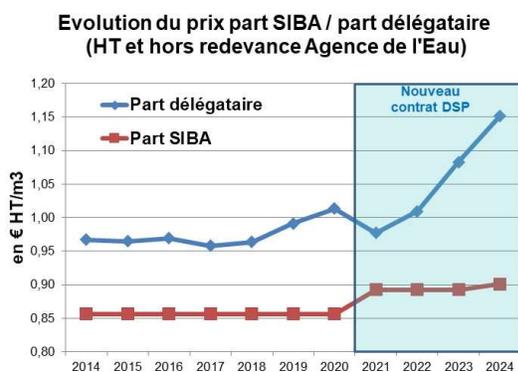
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.91 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.38 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,31 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 2.05 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 13% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

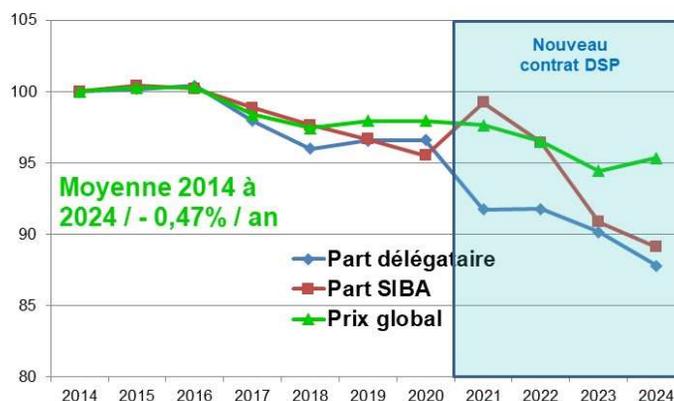
En euros courants :

- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.19 % de 2014 à 2024**. Cette augmentation est nettement plus marquée depuis 2021, les derniers exercices ayant été frappés par une inflation beaucoup plus forte qui s'est traduite par une nette augmentation des coefficients de révision contractuelle du tarif du délégataire.



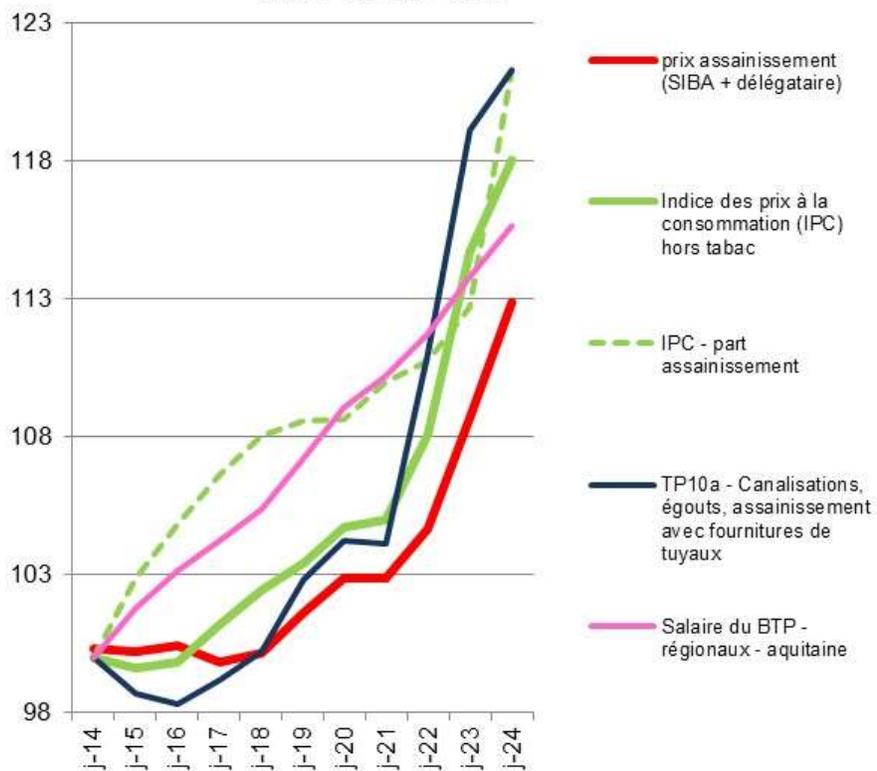
En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.47% depuis 2014, soit une baisse cumulée de 4.65%.**

Evolution du prix en euros constants (HT et hors redevance Agence de l'Eau) Base 100 en 2014



De plus, **les charges d'exploitation du service de l'assainissement ont subi une augmentation plus forte que l'inflation hors tabac.** En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que l'indice TP10a (canalisation) et Salaire du BTP ont subi des progressions plus fortes que l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2014.

Evolution du prix de l'assainissement, de l'inflation et d'indicateurs complémentaires base 100 en 2014



5.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios

	Mios		Marcheprime		Mios & Marcheprime		Evolution 2023/2024	
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2023		au 01/01/2023		au 01/01/2024		Mios	Marcheprime
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant		
Part délégataire								
abonnement (€ HT)		13,38		13,38		14,70		
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9590	115,08	0,9590	115,08	1,054	126,48	
<i>Total délégataire</i>			128,46		128,46		141,18	9,90% 9,90%
Part SIBA								
abonnement (€ HT)		47,97		41,95		44,50		
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9388	112,66	0,6682	80,18	0,530	63,60	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,9388		0,6682		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,9388		0,6682		0,830		
<i>Total SIBA</i>			160,63		122,13	0,901	108,10	-32,70% -11,49%
Part délégataire + SIBA		2,41	289,09	2,09	250,59	2,08	249,28	-13,77% -0,52%
Organismes publics (Agence de l'eau)								
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00% 0,00%
Total assainissement - € HT		2,66	319,09	2,34	280,59	2,33	279,28	
TVA		0,27	31,91	0,23	28,06	0,23	27,93	-12,48% -0,47%
Total assainissement - € TTC			350,99		308,65		307,21	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			2,925		2,572		2,560	-12,48% -0,47%

En 2024, le tarif SIBA a été harmonisé à l'échelle du territoire, la part SIBA a ainsi baissé

- Pour Marcheprime de 11.5% entraînant une baisse du prix global de 0.5%,
- Pour Mios de 32.7% entraînant une baisse du prix global de 12.5%.

D204.0 : Marcheprime et Mios - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.56 € TTC au 1^{er} janvier 2024

5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidée sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA en 2020.

Par délibération du 12 décembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIBA a décidé d'instaurer une PFAC harmonisée sur l'ensemble des 12 communes. Le tarif de la PFAC est constitué d'une part fixe et d'une part dépendante de la surface de plancher de la construction.

Pour un immeuble d'habitation / logement, le montant de la PFAC est de : 850 €/logement + 9 €/m² × surface totale de plancher.

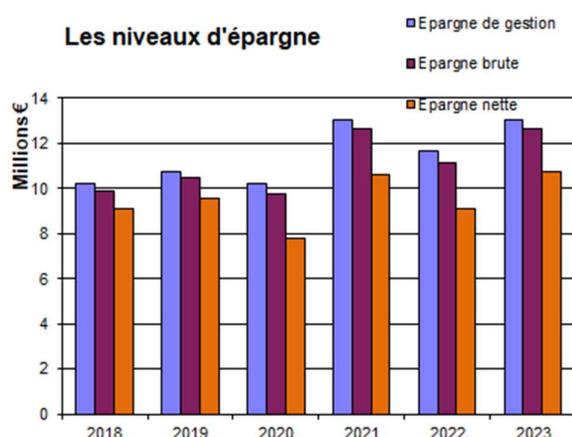
L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

5.C L'analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant est consolidée à l'échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 13.0 M€ et une épargne nette de 10.7 M€



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
recettes de gestion	11 394 722	11 657 406	11 449 390	14 024 898	12 626 375	14 034 738
- redevance	8 641 156	9 317 358	9 204 339	11 166 841	9 905 758	11 799 733
- PFAC	2 216 210	1 986 000	1 862 900	2 486 674	2 408 655	2 199 021
- autres produits	537 357	354 048	382 151	371 383	311 962	35 984
dépenses de gestion	1 203 943	935 083	1 253 005	965 445	950 689	1 013 672
Epargne de gestion	10 190 779	10 722 323	10 196 385	13 059 453	11 675 687	13 021 066
charges financières (sans ICNE)	271 551	235 284	457 667	441 945	567 489	361 558
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 919 228	10 487 039	9 738 718	12 617 508	11 108 198	12 659 508
remboursement capital dette	785 575	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227
Epargne nette	9 133 653	9 548 110	7 763 722	10 584 903	9 074 523	10 718 281

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 598 k€	4 934 k€	5 559 k€	5 732 k€	6 168 k€	6 382 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.79% (périmètre 10 communes)
3,26% (Marcheprime et Mios)

Taux d'impayés au 31/12/2023 relatif aux factures émises en 2022.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.000156 €/m³ (Montant des abandons de créance : 1288 €)

Mios et Marcheprime : 0 €/m³ (Montant des abandons de créance : 0 €)

Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

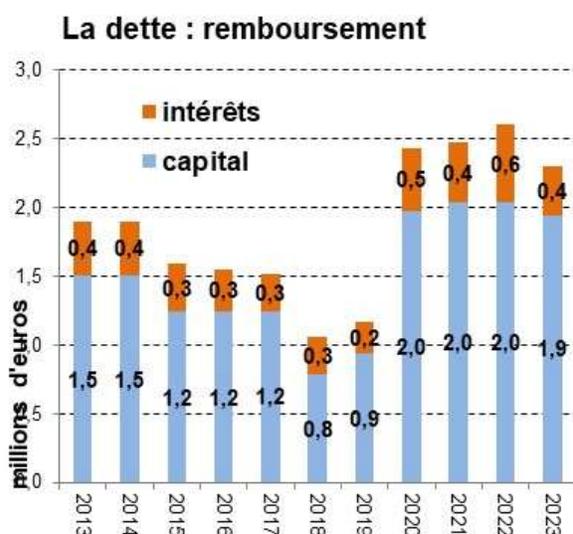
Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.6 an)



La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est de **1.6 ans à la fin de l'exercice 2023**.



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.6 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2023, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 773. La population concernée est évaluée à 6 933 habitants (2.5 habitants par site).

D301.0 Nombre d'habitants desservis

6 933 habitants

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2019	2020	2021	2022	2023
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation +					
nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	981	2482	2 368	2516	2606
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	1134	2669	2586	2 715	2773
Taux de conformité (%)	87%	93%	92%	93%	94%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion (en €)	10 800	9 850	9 200	22 310	34 690	73 565	62 576
Subventions (en €)	3 120	0	0	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

La note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne qui doit être jointe au RPQS n'a pas été éditée par l'Agence au moment de l'édition du présent rapport.

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

65 (S65) - Station d'épuration de BIGANOS

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

Table with 13 columns: MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT, pH, T°. Rows include: Débit journalier de référence (122744), Capacité nominale constructeur (8100), Ensemble des mesures (166), Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées, Conditions normales d'exploitation (1), Valeur réditibitoire (1), Valeurs limites (1) en moyenne journalière, Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1), Valeurs limites (1) en moyenne annuelle.

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation. Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement. (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

66 (S66) - Station d'épuration de LA TESTE

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

Table with 13 columns: MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT, pH, T°. Rows include: Débit journalier de référence (121792), Capacité nominale constructeur (8000), Ensemble des mesures (166), Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées, Conditions normales d'exploitation (1), Valeur réditibitoire (1), Valeurs limites (1) en moyenne journalière, Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1), Valeurs limites (1) en moyenne annuelle.

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation. Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement. (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

64 (S64) - Station d'épuration de CAZAUX

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

Table with 13 columns: MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT, pH, T°. Rows include: Débit journalier de référence (121226), Capacité nominale constructeur (300), Ensemble des mesures (12), Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées, Conditions normales d'exploitation (1), Valeur réditibitoire (1), Valeurs limites (1) en moyenne journalière, Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1), Valeurs limites (1) en moyenne annuelle.

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation. Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement. (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2023

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch

Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements		11/01/2023	15/02/2023	15/03/2023	12/04/2023	16/05/2023	13/06/2023	04/07/2023	08/08/2023	12/09/2023	11/10/2023	16/11/2023	07/12/2023		
Paramètres physico-chimiques	Température	°C Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent													
	p.H.	unité	pH	7,7	7,3	7,8	7,8	7,9	7,6	7,7	7,7	7,7	8	7,7	7,6
	M.E.S.	mg/L	33	43	32	39	34	42	33	35	31	28	61	44	
	D.C.O. (DCO-ST)	mg O2/L	118	336	163	152	178	158	156	133	146	154	165	138	
	D.B.O ₅	mg O2/L	24	97	35	29	40	32	31	35	28	35	37	36	
	Ammonium en N	mg/L	17,1	20,9	11,5	29,6	25,9	28,9	31,8	48,9	29,4	24	4,7	7,1	
	Nitrates en N	mg/L	0,525	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	1,74	
	Azote total en N	mg/L	25,615	33,52	19,234	36,306	34,31	32,924	37,782	50,426	34,126	26,55	11,743	12,713	
	Orthophosphates en PO ₄	mg/L	<0,05	0,089	<0,05	0,393	<0,05	<0,05	0,16	0,418	<0,05	0,447	0,251	0,086	
Phosphore total	mg/L	0,48	0,89	0,591	0,7	0,71	0,68	0,75	0,91	0,66	0,65	1,1	0,99		
Micropolluants	Mercur	µg/L	0,073	0,0333	0,117	0,0507	<0,025	0,0407	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025		
	Cadmium	µg/L	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0		
	Cuivre	µg/L	<2,0	4,16	<2,0	<2,0	2,1	2,67	3,37	3,39	2,65	2,99	6,08		
	Zinc	µg/L	9,37	18,5	17,3	9,2	15,4	11,7	11,2	11,4	13	12,4	27,1		
Paramètres bactériologiques	Plomb	µg/L	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0		
	Escherichia coli	UFC/100mL	2 366	1 387 761	1 580	7 511	2 397	669	1 748	1 755	30 872	470	4 125		
	Entérocoques	UFC/100mL	<40,0	8 950	119	77	40	<40	255	342	470	78	1 248		

Année 2023

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)

Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	11/01/2023	15/02/2023	15/03/2023	12/04/2023	16/05/2023	13/06/2023	04/07/2023	08/08/2023	12/09/2023	11/10/2023	16/11/2023	07/12/2023
Heure du prélèvement	9h45	09h10	10h00	10h25	09h30	9h35	9h35	9h50	10h46	09h45	10h05	10h15
Heure de la pleine mer	7h53	12h27	10h40	10h24	3h46	14h52	6h54	11h19	4h59	4h25	6h50	12h56
Coefficient de marée	69	40	44	57	70	60	88	64	59	57	82	39
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	177	6580	30	<15,0	<15,0	46	<15,0	46	15	<15	<15	1 120
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	15	143	<15,0	<15,0	15	15	61	30	<15	<15	<15	441

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	15/03/2023	Heure prélèvement	10h25	10h28	10h30	10h35	10h40	10h45	10h50	11h00
COEF	44		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0
PM	10h40	Entérocoques en NPP/100 ml	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0
T° EAU	12,8°C									
DATE	2023-05-16	Heure prélèvement	09h54	9h57	10h00	10h02	10h05	10h07	10h09	10h11
COEF	70		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	3h46	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16,2°C									
DATE	2023-09-12	Heure prélèvement	09h49	9h53	9h55	9h56	9h58	10h00	10h02	10h03
COEF	59		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15
PM	4h59	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	22,4°C									
DATE	2023-11-16	Heure prélèvement	10h31	10h36	10h39	10h42	10h44	10h47	10h50	10h53
COEF	82		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	6h50	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16,5°C									

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-06-08	<15	<15	BON
2023-06-13	<15	<15	BON
2023-06-22	15	<15	BON
2023-06-29	<15	<15	BON
2023-07-04	15	<15	BON
2023-07-13	<15	<15	BON
2023-07-20	<15	<15	BON
2023-07-26	<15	<15	BON
2023-08-03	<15	<15	BON
2023-08-08	<15	<15	BON
2023-08-17	<15	30	BON
2023-08-24	<15	15	BON
2023-08-31	<15	<15	BON
2023-09-07	<15	<15	BON
2023-09-12	<15	<15	BON
2023-09-21	<15	<15	BON
2023-09-28	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-01-11	<15	<15	BON
2023-02-15	<15	<15	BON
2023-03-15	<15	<15	BON
2023-04-12	<15	<15	BON
2023-05-16	<15	<15	BON
2023-06-13	15	<15	BON
2023-06-29	15	<15	BON
2023-07-04	<15	<15	BON
2023-07-20	<15	<15	BON
2023-08-08	<15	15	BON
2023-08-24	<15	<15	BON
2023-09-12	15	<15	BON
2023-09-28	<15	<15	BON
2023-10-11	15	<15	BON
2023-11-16	<15	<15	BON
2023-12-07	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)

Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-06-13	<15	30	BON
2023-06-29	<15	<15	BON
2023-07-04	<15	<15	BON
2023-07-20	15	<15	BON
2023-08-08	<15	15	BON
2023-08-24	<15	<15	BON
2023-09-12	30	<15	BON
2023-09-28	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)

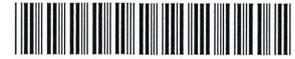
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-06-08	<15	<15	BON
2023-06-22	<15	<15	BON
2023-07-13	<15	<15	BON
2023-07-26	<15	<15	BON
2023-08-17	<15	<15	BON
2023-08-31	<15	<15	BON
2023-09-07	<15	<15	BON
2023-09-21	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370



0000072396



N° DEL-2024-10-126

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° DEL-2024-10-126

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Mes Chers Collègues,

La COBAS dispose de la compétence fourrière automobile et a confié pour se faire la délégation du service public depuis le 7 novembre 2019 à la société GSAGE pour une durée de 5 ans à compter de cette date.

Dans le cadre du renouvellement contractuel relative à ces prestations à l'issue de cette année 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 a approuvé, à nouveau, le recours à une délégation de service public, mode de gestion dédié le plus pertinent pour ce service public.

Par délibération n°DEL-2024-06-075 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant et autorisant le recours à une concession de service public, la procédure a ainsi pu être publiée.

Cependant, des délais réglementaires à respecter dans les différentes étapes de cette nouvelle consultation impliquent pour les services de la COBAS de prolonger l'actuelle délégation de service public au-delà de l'échéance fixée initialement au 6 novembre 2024.

Il vous est donc proposé la prolongation de l'actuelle délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, avec l'actuel titulaire GSAGE. Ce report permet ainsi de mener l'actuelle procédure, en matière de délégation de service public, dans le respect de tous les délais législatifs et réglementaires liés à la commande publique. Le prochain délégataire devrait débiter ses prestations à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le contrat de DSP notifié à l'entreprise GSAGE le 15 novembre 2019,

VU l'avenant n°1 notifié le 07 mai 2022 et relatif aux modalités de restitution des véhicules mis en fourrière,

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération portant sur une prolongation d'échéance jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2, avec la société GSAGE, portant prolongation de l'actuelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les documents afférents et nécessaires pour cet avenant n°2 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT 2024**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COBAS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

2 Allée d'Espagne
33120 ARCACHON
0556223344

B - Identification du titulaire de la délégation de service public

**AGC
SARL GSAGE**
3, Allée Mansart
33470 GUJAN-MESTRAS

C - Objet de la délégation de service public

■ Objet de la délégation de service public :

SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

■ Type de marché : Délégation de service public

■ Durée du contrat : du 07 novembre 2019 au 06 novembre 2024



D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 relatif au modification de faible montant,
VU les pièces contractuelles de la délégation du service public identifiée ci-dessus,

IL EST PROPOSE :

- La présente délégation de service public est prolongée du 07 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

E - Signature du délégataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Présidente	Qujan mestras du 09/2024.	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



0000072397



N° DEL-2024-10-127

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents
11 procurations
4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2024-10-127

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/10/2024

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations résultant des recrutements.

À ce titre, il est proposé au 4 octobre 2024 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

➤ **création de 3 postes** : dans le cadre de recrutement au sein des écoles de musique, pour assurer la direction d'une des structures en plus des heures d'enseignement, il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à 16/20^{èmes}.

Par ailleurs, l'organisation des heures d'enseignement musical nécessite de créer un poste d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à 13.5/20^{èmes}.

Les postes d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{èmes}) laissés ainsi vacants seront supprimés au prochain CST.

Enfin, pour recruter un agent en vue d'une fin de contrat, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet au sein du service Travaux. Le poste laissé vacant sera supprimé au prochain CST.

Budget annexe – Bassin Formation

➤ **création de 1 poste** : au vu du planning des cours de l'année scolaire 2024/2025 et pour s'adapter aux classes, il est proposé la création d'un poste d'Attaché à temps non complet (0.80). Le poste laissé vacant sera supprimé au prochain CST.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU la délibération n° DEL-2024-06-103 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/07/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements et à des ajustements de grade, et ainsi de créer et supprimer des emplois permanents à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2024-06-103 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/07/2024 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 4 octobre 2024 ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 4 octobre 2024 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe bassin formation sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BÉUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS au 04/10/2024 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière administrative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	2	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Attaché principal	5	0	5	2	2	0	0	0	4	1	0	1
Attaché	16	0	16	4	9	0	0	0	13	3	0	3
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	8	0	8	7	1	0	0	0	8	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	3	0	3	2	0	0	0	0	2	1	0	1
Rédacteur	4	0	4	1	2	0	0	0	3	1	0	1
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	0	5	4	1	0	0	0	5	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	10	0,86	10,86	6	3	0	0,86	0,86	9,86	1	0	1,00
Adjoint administratif	13	0	13	4	5	0	0	0	9	4	0	4
Sous total filière administrative	66	0,86	66,86	30	23	0	0,86	0,86	53,86	13	0	13,00
Filière animation												
Catégorie B												
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Catégorie C												
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	2	0	2	0	1	0	0	0	1	1	0	1
Sous total filière animation	3	0	3	1	1	0	0	0	2	1	0	1



Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière culturelle												
Catégorie A												
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5	0	5	5	0	0	0	0	5	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0,38	0,38	0	0	0	0,38	0,38	0,38	0	0,00	0
Catégorie B												
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	19	6,26	25,26	17	2	4,08	0,70	4,775	23,78	0	1,49	1,49
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12	8,20	20,20	5	6	1,71	5,34	7,05	18,05	1	1,15	2,15
Sous total filière culturelle	37	14,84	51,84	28	8	5,79	6,42	12,21	48,21	1	2,64	3,63
Filière médico-sociale												
Catégorie A												
Assistant socio-éducatif	0	0,04	0,04	0	0	0	0,04	0,04	0,04	0	0	0
Médecin hors classe	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Sous total filière médico-sociale	1	0,04	1,04	1	0	0	0,04	0,04	1,04	0	0	0

* T : titulaires

* C : contractuels

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur général	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur en chef classe normale	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Ingénieur	3	0	3	2	1	0	0	0	3	0	0	0
Catégorie B								0				
Technicien principal 1ère classe	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	2	1	1	0	0	0	2	0	0	0
Catégorie C								0				
Agent de maîtrise principal	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	6	0	6	2	3	0	0	0	5	1	0	1
Sous total filière technique	21	0	21	12	7	0	0	0	19	2	0	2
Emplois fonctionnels												
Directeur général des services 40-80.000 habitants	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services 40-80.000 habitants	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Sous total emplois fonctionnels	3	0	3	3	0	0	0	0	3	0	0	0
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	131	15,74	146,74	75	39	5,79	7,32	13,11	127,11	17	2,64	19,63

Total ETP : 146,74

* T : titulaires

* C : contractuels

BASSIN FORMATION - TABLEAU DES EFFECTIFS au 04/10/2024 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière administrative												
Catégorie A												
Attaché principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché	38	6,85	44,85	1	30	0	6,00	6,00	37,00	7	0,85	7,85
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	4	0	4	1	1	0	0	0	2	2	0	2
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	6	0	6	2	4	0	0	0	6	0	0	0
Sous total filière administrative	50	6,85	56,85	6	35	0	6,00	6,00	47,00	9	0,85	9,85
Filière culturelle												
Catégorie B												
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Sous total filière culturelle	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Filière médico-sociale												
Catégorie C												
Agent social	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Sous total filière médico-sociale	1	0	1	0	1	0	0,00	0,00	1,00	0	0	0



Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T*	C*	T*	C*					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Catégorie B												
Technicien	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Catégorie C												
Agent de maîtrise principal	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	2	1	0	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total filière technique	5	0	5	2	0	0	0	0	2	3	0	3
TOTAL	57	6,85	63,85	9	36	0	6	6	51,00	12	0,85	12,85

Total ETP : 63,85

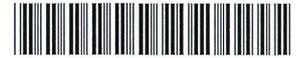
* T : titulaires

* C : contractuels

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072398

N° DEL-2024-10-128

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZERSANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE (pouvoir à J. CHAUVET), Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents

10 procurations

6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2024-10-128

**RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A UNE ENQUÊTE
SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE EN NOUVELLE-AQUITAINE – PRESENTATION
DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

En date du 6 septembre 2023, il a été notifié à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud un rapport d'observations définitives portant sur une enquête sur la gestion du trait de côte, établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine.

Ce document a fait l'objet d'une communication à l'ensemble des élus, ainsi que d'une délibération spécifique lors de la séance communautaire du 28 septembre 2023.

Conformément aux termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, il vous est présentement exposé un état d'avancement des actions entreprises par notre collectivité à la suite des recommandations formulées par la CRC.

Il convient par la suite de communiquer cet état à la CRC de Nouvelle-Aquitaine qui réalise une synthèse annuelle de l'ensemble des rapports communiqués par les collectivités auditées. Cette synthèse doit être obligatoirement transmise à la Cour des Comptes par les chambres régionales et peut être présentée par le Président de la CRC de Nouvelle-Aquitaine devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le rapport sur l'état d'avancement des actions menées par notre collectivité est disponible en annexe à la délibération.

VU les articles L.143-9 et L.243-9 du code des juridictions financières,
VU le rapport d'observations définitives relatif à l'enquête portant sur la gestion du trait de côte sur le Bassin d'Arcachon,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation, devant l'assemblée communautaire et par la Présidente de l'EPCI, d'un rapport sur les actions menées par la collectivité tenant compte des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISER** la Présidente à communiquer le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces justificatives, à la CRC de Nouvelle-Aquitaine.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**



RAPPORT SUR LE SUIVI DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COBAS PAR RAPPORT AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE PORTANT SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Il est exposé ci-après les éléments d'informations permettant de suivre l'état d'avancement des solutions et actions mises en œuvre par la collectivité :

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE	
Détails de la préconisation	Etat d'avancement
Mettre pleinement en œuvre le transfert de la compétence au SIBA en respectant sa compétence exclusive d'intervention en matière de GEMAPI.	<p>Le nouveau mode opératoire convenu entre l'EPCI et le Syndicat ne prévoit pas de contrôle de la part des services communautaires portant sur les montants estimatifs des études et des travaux affectés par le SIBA à la compétence GEMAPI.</p> <p>Par ailleurs, le service financier de la COBAS n'exerce désormais plus aucune vérification sur pièces et a posteriori des dépenses présentées et titrées par le SIBA au titre de la compétence GEMAPI.</p>
Imputer correctement les contributions statutaires en affectant comptablement la totalité en section de fonctionnement au chapitre 74 pour le SIBA et 65 pour les deux EPCI à fiscalité propre.	<p>Conformément aux orientations comptables formulées par la Chambre, la COBAS ne contractualisera et n'affectera plus d'emprunt pour financer les dépenses d'équipement du SIBA en lien avec la compétence GEMAPI via des subventions d'investissement.</p> <p>Les appels de fonds prévisionnels du SIBA au titre de l'année 2024 et de la compétence GEMAPI ont bien été inscrits aux crédits du budget Principal de la COBAS en section de fonctionnement.</p>



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072399

N° DEL-2024-10-129

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2024-10-129

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Mes Chers Collègues,

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Béliet demande au Conseil Communautaire de procéder à l'apurement des états en non-valeur sur le budget Principal et les budgets annexes de la régie Environnement, du Pôle Economique et de l'Aérodrome.

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs procédures engagées en ce sens par le SGC précité, et ce pour différents motifs, le plus souvent pour combinaison infructueuse d'actes. Il est rappelé que les démarches engagées respectent un protocole gradué de recouvrement, à savoir : en premier lieu, un avis des sommes à payer, puis une lettre de rappel, ensuite une lettre de relance, suivie d'une mise en demeure le cas échéant et enfin une phase comminatoire envoyé à huissier.

De plus, il est demandé d'inscrire des créances éteintes sur le budget Principal et la régie Environnement concernant des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire et dont les actifs s'avèrent insuffisants pour honorer les sommes dues ou des particuliers ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Les montants vous sont énumérés ci-après sur les budgets concernés, le détail étant disponible en annexes.

BUDGET PRINCIPAL :

- Admissions en non-valeur : 2 066,08 €
- Créances éteintes : 501,26 €

BUDGET REGIE ENVIRONNEMENT :

- Admissions en non-valeur : 984,82 €
- Créances éteintes : 2 543,39 €

BUDGET TRANSPORT :

- Admission en non-valeur : Aucune inscription
- Créances éteintes : Aucune inscription

BUDGET EAU POTABLE :

- Admission en non-valeur : Aucune inscription
- Créances éteintes : Aucune inscription

BUDGET BASSIN FORMATION :

- Admission en non-valeur : Aucune inscription

- Créances éteintes : Aucune inscription

BUDGET AERODROME :

- Admission en non-valeur : 63,95 €
- Créances éteintes : Aucune inscription

BUDGET POLE ECONOMIQUE :

- Admission en non-valeur : 0,15 €
- Créances éteintes : Aucune inscription

Les crédits votés à cet effet dans le cadre des budgets primitifs des budgets concernés s'avèrent suffisants pour mandater ces écritures comptables.

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres dont les montants sont mentionnés sur les annexes jointes à la présente délibération (nature comptable 6541) ;
- **APPROUVER** l'annulation des titres relatifs aux créances éteintes énumérées sur l'état joint à la présente délibération (nature comptable 6542) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants sur les articles, l'exercice et le budget concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

BUDGET PRINCIPAL
LISTE N°6468500015 - ANV 2024

2 066,08 €

2018		
T - 74		284,25 €
TOTAL 2018		284,25 €

2019		
T - 147		287,95 €
TOTAL 2019		287,95 €

2020		
T - 90		80,26 €
T - 136		164,90 €
T - 350		321,98 €
TOTAL 2020		567,14 €

2021		
T - 16		321,98 €
T - 158		274,20 €
T - 373		8,52 €
TOTAL 2021		604,70 €

2022		
T - 115		289,55 €
T - 121		5,37 €
T - 301		6,80 €
TOTAL 2022		301,72 €

2023		
T - 31		0,01 €
T - 198		6,90 €
T - 232		8,05 €
T - 259		0,61 €
T - 345		4,75 €
TOTAL 2023		20,32 €



BUDGET ENVIRONNEMENT				984,82 €
LISTE n°6454230015				
2019				<i>SERVICE</i>
		TTC	HT	
T - 260		247,17 €	205,97 €	
T - 328		28,41 €	23,67 €	
TOTAL 2019		275,58 €	229,64 €	
2021				
		TTC	HT	
T - 222		95,26 €	79,38 €	
T - 366		55,09 €	45,91 €	
T - 459		55,67 €	46,38 €	
T - 473		21,17 €	17,64 €	
T - 474		35,28 €	29,40 €	
T - 475		24,96 €	20,80 €	
T - 488		63,51 €	52,92 €	
T - 493		48,36 €	40,30 €	
TOTAL 2021		399,30 €	332,73 €	
2022				
		TTC	HT	
T - 156		10,73 €	8,94 €	
T - 465		52,59 €	43,82 €	
T - 508		10,30 €	8,58 €	
T - 512		203,88 €	169,90 €	
T - 513		14,30 €	11,92 €	
T - 563		0,07 €	- €	
TOTAL 2021		291,87 €	243,16 €	
2023				<i>REFUS CRIBLE</i>
		TTC	HT	
T - 313		4,87 €	- €	
TOTAL 2023		4,87 €	- €	
2024				<i>CT/CV</i>
		TTC	HT	
T - 118		13,20 €	11,00 €	
TOTAL 2024		13,20 €	11,00 €	



ANNEXE I - ADMISSIONS EN NON VALEUR AERODROME

BUDGET AERODROME LISTE 6451200015 / 2024	63,95 €
---	----------------

2020		
T - 271		6,62 €
TOTAL 2020		6,62 €

2021		
T -212		6,62 €
TOTAL 2021		6,62 €

2022		
T - 271		13,24 €
T - 272		13,63 €
T - 10		0,08 €
TOTAL 2022		26,95 €

2023		
T - 56		0,20 €
T - 285		6,62 €
T - 287		6,62 €
T - 291		10,32 €
TOTAL 2023		23,76 €



ANNEXE I - ADMISSIONS EN NON VALEUR POLE ECONOMIQUE

BUDGET POLE ECONOMIQUE LISTE N°6790750115 / 2024	0,15 €
---	---------------

2023	
T - 47	0,15 €
TOTAL 2023	0,15 €



ANNEXE II - REGIE ENVIRONNEMENT et BUDGET PRINCIPAL

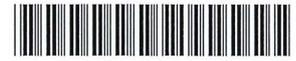
654.2 CREANCES ETEINTES - CENTRE DE TRANSFERT - BUDGET COLLECTE

DATE TP	SIREN	TIERS	TITRE	ANNEE	MONTANT	LIBELLE	DEMANDE	
23/08/2024			505	2021	161,25 €	FACTURE CT JUILLET HT 134.38 €	654-2 Créance éteinte	
			463		128,14 €	FACTURE CT AVRIL émargement HT 106.78 €		
			247	2019	115,43 €	FACTURE CT AVRIL HT 96.19 €	654-2 Créance éteinte	
			183		233,68 €	FACTURE CT MARS HT 194.73 €		
			160		603,08 €	FACTURE CT FEVRIER HT 502.56 €		
				105	2021	837,58 €	FACTURE CT FEVRIER HT 698.00 €	654-2 Créance éteinte
				630	2019	131,35 €	FACTURE CT SEPTEMBRE HT 109.46 €	654-2 Créance éteinte
				453	2021	17,64 €	FACTURE CT AVRIL HT 14.70 €	654-2 Créance éteinte
				95	2021	30,97 €	FACTURE CT DEC.2020 HT 25.81 €	654-2 Créance éteinte
				101		121,07 €	FACTURE CT JANVIER HT 100.89 €	654-2 Créance éteinte
				192	2019	163,20 €	FACTURE CT MARS HT 419.82 €	654-2 Créance éteinte
TOTAL CENTRE DE TRANSFERT - Liste n°7026520515					2 543,39 €			

654.2 CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL -

DATE TP	liste	TIERS	TITRE	ANNEE	MONTANT	LIBELLE	DEMANDE
23/08/2024	7029960815		189	2018	265,56 €	FOURRIERE AUTOMOBILE	654-2 Créance éteinte
			128	2022	201,70 €	FOURRIERE AUTOMOBILE	654-2 Créance éteinte
			110	223	34,00 €	CENTRE AERE	654-2 Créance éteinte
TOTAL BUDGET PRINCIPAL - Liste n°7029960815					501,26 €		





0000072400



N° DEL-2024-10-130

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2024-10-130

SUBVENTIONS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'il est interdit aux communes et leurs groupements de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Sont directement concernés pour notre collectivité les budgets annexes de l'Aérodrome et des Transports. Les budgets annexes de Bassin Formation et du Pôle Economique étant des services publics à caractère administratif (SPA), une subvention du budget principal peut être versée sans justification particulière. Quant au service de l'eau potable et la régie Environnement, ces budgets s'autofinancent.

Pour autant, une prise en charge financière des SPIC précités peut se justifier par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de son groupement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Pour ces motifs, il apparaît pleinement fondé qu'une partie des dépenses de ces budgets annexes soit prise en charge par le budget principal via le versement d'une subvention. Les montants alloués au titre de 2024 et les modalités de versement sont précisés pour chaque budget concerné en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de détermination et de versement des subventions ci-annexées aux budgets annexes concernés ;
- **ACTER** le mandatement de ces subventions aux budgets annexes de l'Aérodrome, des Transports, de Bassin Formation et du Pôle Économique au titre de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants, en dépenses, au budget principal et, en recettes, sur les budgets annexes concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

- EXERCICE 2024 -

	BUDGETS ANNEXES CONCERNES			
	TRANSPORTS	AERODROME	BASSIN FORMATION	PÔLE ECONOMIQUE
STATUT JURIDIQUE	SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)	SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)	SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)	SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)
JUSTIFICATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIVE	FACULTATIVE
CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE APRES INTEGRATION DES RESULTATS CONSOLIDES (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) ET EVENTUELS AJUSTEMENTS BUDGETAIRES (DECISION MODIFICATIVE)	6 652 508,16 €	486 836,60 €	245 201,36 €	149 898,77 €
PERIODE DE VERSEMENT	4EME TRIMESTRE ANNEE N	4EME TRIMESTRE ANNEE N*	4EME TRIMESTRE ANNEE N	4EME TRIMESTRE ANNEE N

* Le budget annexe de l'aérodrome étant en autonomie financière depuis le 1er janvier 2018, comme l'exige la législation, le versement de la subvention peut intervenir avant la période de référence afin d'alimenter sa trésorerie et honorer ses engagements (fournisseurs, personnel, impôts, etc...).



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072401

N° DEL-2024-10-131

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHATEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

29 présents

11 procurations

4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Patrick DAVET**N° DEL-2024-10-131****DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024**

Mes Chers Collègues,

L'accroissement du rôle de l'intercommunalité a eu pour conséquence de transformer de manière significative les relations financières au niveau du bloc communal. Ainsi, la création d'un régime fiscal intégré a dû s'accompagner de diverses compensations entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Parmi ces compensations, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) joue un rôle majeur en termes de péréquation horizontale des ressources au sein de notre territoire.

C'est dans ce cadre que notre Conseil Communautaire a librement fixé cette dotation à 300 000 € par an en date du 28 octobre 2011, ce montant ayant été confirmé lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

Pour mémoire, lors de ce dernier Conseil, afin de respecter les nouvelles obligations légales en la matière, les critères de répartition et leur pondération ont été revus et amendés afin de prendre en considération les écarts de revenu et le potentiel fiscal par habitant de chaque commune par rapport aux valeurs moyennes de l'EPCI.

Finalement, la répartition de cette dotation s'établit comme suit pour l'année 2024, avec un rappel des valeurs de l'exercice précédent :

ARCACHON	74 035 € (73 884 € en 2023)	24,68 % (24,63 % en 2023)
LA TESTE DE BUCH	79 773 € (80 961 € en 2023)	26,59 % (26,99 % en 2023)
GUJAN-MESTRAS	77 698 € (77 127 € en 2023)	25,90 % (25,71 % en 2023)
LE TEICH	68 494 € (68 028 € en 2023)	22,83 % (22,67 % en 2023)

Il convient par ailleurs de préciser que les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget primitif 2024.

VU l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 256 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU la délibération n°11-216 du Conseil communautaire du 28 octobre 2011 portant fixation du montant de la dotation de solidarité communautaire,
VU la délibération n°DEL-2021-09-129 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant fixation des nouveaux critères et pondérations pour déterminer la répartition de la dotation de solidarité communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, ainsi que leur pondération, arrêtés en 2021 ;
- **ARRÊTER** le montant de la dotation de solidarité communautaire 2024 de chaque ville aux sommes mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toute démarche en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Publié le **09 OCT. 2024**

CALCUL DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

POPULATION

	POPULATION COMMUNALE	POURCENTAGE
ARCACHON	11 259	16,266%
LA TESTE DE BUCH	26 556	38,366%
GUJAN - MESTRAS	22 399	32,360%
LE TEICH	9 004	13,008%
COBAS	69 218	100,00%

Sources : INSEE recensement population en 2021 (état civil au 01/01/2023)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DEP. FONC.*	POURCENTAGE	MONTANT/POP.COM	% / POP.COM
ARCACHON	31 783 791 €	31,260%	2 823 €	44,923%
LA TESTE DE BUCH	35 733 499 €	35,145%	1 346 €	21,413%
GUJAN - MESTRAS	25 268 993 €	24,853%	1 128 €	17,953%
LE TEICH	8 889 346 €	8,743%	987 €	15,711%
TOTAL	101 675 629 €	100,00%	6 284 €	100,00%

Source : comptes administratifs 2023 des communes

*Dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles

REVENU PAR HABITANT INVERSEMENT PROPORTIONNEL

	REVENU	REV/POP.COM	% / HAB.COM	INVERSION	PROPORTION	POURCENTAGE
ARCACHON	328 974 694 €	29 218,82 €	31,917%	0,031331039	17 298,41 €	18,896%
LA TESTE DE BUCH	644 986 551 €	24 287,79 €	26,531%	0,037692025	20 810,42 €	22,732%
GUJAN - MESTRAS	457 250 050 €	20 413,86 €	22,299%	0,044844826	24 759,60 €	27,046%
LE TEICH	158 696 671 €	17 625,13 €	19,253%	0,051940383	28 677,18 €	31,326%
TOTAL	1 589 907 966 €	91 545,60 €	100,00%	0,165808274	91 545,60 €	100,00%
				552 117,20 €		

Source : fiche d'information FPIC 2024

POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT INVERSEMENT PROPORTIONNEL

	POT. FISCAL	MONT/POP.COM	% / HAB.COM	INVERSION	PROPORTION	POURCENTAGE
ARCACHON	16 072 335 €	1 427,51 €	30,635%	0,032642363	895,55 €	19,219%
LA TESTE DE BUCH	36 024 542 €	1 356,55 €	29,112%	0,034349858	942,40 €	20,224%
GUJAN - MESTRAS	24 870 730 €	1 110,35 €	23,829%	0,041966317	1 151,36 €	24,709%
LE TEICH	6 890 941 €	765,32 €	16,424%	0,060886035	1 670,42 €	35,848%
TOTAL	83 858 548 €	4 659,73 €	100,00%	0,169844573	4 659,73 €	100,00%
				27 435,26 €		

Source : fiche d'information FPIC 2024

MONTANT DE LA DOTATION 2024

	20% POT.FISCAL/HAB	25% DEP/HAB.	25% REV/HAB.	30% POP.COM	100% POURCENTAGE	300 000,00 € MONTANTS 2024	RAPPEL MONTANTS 2023
ARCACHON	3,844%	11,231%	4,724%	4,880%	24,678%	74 035,30 €	73 884 €
LA TESTE DE BUCH	4,045%	5,353%	5,683%	11,510%	26,591%	79 772,80 €	80 961 €
GUJAN - MESTRAS	4,942%	4,488%	6,762%	9,708%	25,899%	77 698,33 €	77 127 €
LE TEICH	7,170%	3,928%	7,831%	3,902%	22,831%	68 493,57 €	68 028 €
TOTAL	20,00%	25,00%	25,00%	30,00%	100,00%	300 000,00 €	300 000 €

